DU 2 MARS 2023

Convocation du Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN adressée individuellement à chaque conseiller pour la session ordinaire du 1er trimestre 2023 qui s'ouvrira le 13 MARS 2023 à 18 heures.

Le Maire,

SEANCE DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 MARS à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 2 MARS 2023 et par voie électronique s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Etaient présents :
Madame Christiane LE CORRE, Monsieur GROUSSOU Bernard, Madame PÈRE Catherine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame Francine LAROUSSINIE, Monsieur LOPES Ernest, Madame BRU Laetitia, Monsieur GIL Philippe, Madame PRADELLE Magali, Monsieur GAYRAL Michel, Madame BAYLET Victoria, Monsieur CESSAC Guillaume, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame MARTINS Elisabeth, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DUEZ Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Monsieur THOMAS Bernard, Madame ORLANDI Claudine, Monsieur DINIZ Jean-Luc, Monsieur ZMUDA Patrick, Madame HOHOL Elisabeth, Madame FURLAN Josiane et Monsieur SIROT Pascal formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :
Monsieur ROBERT Didier a donné pouvoir à Monsieur Daniel ZANIN
Madame CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur Philippe GIL
Monsieur SAZY Xavier a donné pouvoir à Monsieur Patrick ZMUDA
Monsieur SOUTON Jérémie, absent

Assistait à la réunion :
Monsieur AILHAS, Responsable du Centre des Finances Publiques, Trésorerie de Valence d'Agen

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Magali PRADELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Maire :

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je vous remercie de votre présence, ainsi que Monsieur AILHAS, Responsable du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de Valence d'Agen,

Pour commencer cette séance, je vous indique que vous trouverez à votre place :

Une invitation pour la cérémonie du 19 mars 2023
Une invitation pour le spectacle de danse organisé en juin 2023
Une brochure d'EDF rappelant les bons réflexes en cas d'accident à la centre nucléaire, à la demande de Madame Francine LAROUSSINIE dans le cadre de la CLI..

En application de l'article L.2121-17 du CGCT, Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et liste les pouvoirs.

NOM – PRENOM	Présence ou Absence ou Pouvoir
Mr BAYLET Jean-Michel	
Mme LE CORRE Christiane	
Mr GROUSSOU Bernard	
Mme PERE Catherine	
Mr ZANIN Daniel	
Mme LAROUSSINIE Francine	
Mr LOPES Ernest	
Mme BRU Laetitia	
Mr GIL Philippe	
Mme PRADELLE Magali	
Mr GAYRAL Michel	
Mme BAYLET Victoria	
Mr CESSAC Guillaume	
Mme DUCASSE Marie-Noëlle	
Mr ROBERT Didier	Absent, a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel
Mme MARTINS France Elisabeth	
Mr DELBECQUE Patrick	
Mme DUEZ Catherine	
Mr BUISSON Jean-Luc	
Mme CHARPENTIER Stéphanie	Absente, a donné pouvoir à Mr GIL Philippe
Mr THOMAS Bernard	
Mme ORLANDI Claudine	
Mr DINIZ Jean-Luc	
Mr ZMUDA Patrick	
Mme HOHOL Elisabeth	
Mr SAZY Xavier	Absent, a donné pouvoir à Mr ZMUDA Patrick
Mme FURLAN Josiane	
Mr SOUTON Jérémie	Absent
Mr SIROT Pascal	

Monsieur le Maire : « Le quorum est atteint. Les pouvoirs sont en ordre ».

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Je propose de désigner en qualité de secrétaire de l'assemblée : Magali PRADELLE

Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, merci.

Madame Magali PRADELLE est donc désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. »

J'en viens maintenant à l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 DECEMBRE 2022 qui retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises lors de cette séance.

Si vous n'avez pas d'observations sur sa rédaction, je le soumets au vote.

Tout le monde est d'accord ?

Je laisse un petit moment avant de dire qu'il est adopté…qui souhaite prendre la parole ?

Personne ?

Je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du 7 DECEMBRE 2022 est adopté. »

---

1. Décisions municipales 6

FINANCES 14

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 14
3. Demandes de subventions – Eglise Notre-Dame – Modification du plan de financement 53
4. Demandes de subventions – Aménagement de l'avenue Auguste Grèze 55
5. Demandes de subventions – Aménagement d'un pumptrack et d'un skate parc au Jardin de Pontus 58
6. Demandes de subventions – Extension du système de vidéoprotection 60
7. Demandes de subventions – Réhabilitation du stade municipal – Tranche 4 – Programme 2023 63
8. Demandes de subventions – Réhabilitation énergétique et mise en accessibilité des sanitaires du camping municipal Val de Garonne 66
9. Demandes de subventions – Aménagement de la Place Sylvain Dumon 68
10. Halte du canal des 2 mers (Abattoirs) – Changement d'affectation 71
11. Créances éteintes – Budget principal 73

ADMINISTRATION 75

12. Convention de mise à disposition du cinéma Apollo à des fins publicitaires à passer avec l'association des Artisans Commerçants des Deux Rives (AC2R) 75
13. Convention de partenariat à passer entre la commune de Valence d'Agen et le Lycée Polyvalent Jean Baylet 80
14. Convention de partenariat pour le suivi des populations de chats libres à passer avec l'association A.R.P.A. 47 84

RÉSEAUX 90

15. Installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables 90

TRAVAUX 95

16. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'avenue Auguste Grèze à Valence d'Agen 95

RESSOURCES HUMAINES 104

17. Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité 104
18. Recrutement d'agents pour effectuer des études surveillées dans le cadre des activités périscolaires 106
19. Création d'un emploi permanent 108
20. Création de 4 postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours Emploi Compétences 110
21. Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn-et-Garonne 112

AUTRES 114

22. Chambre Régionale des Comptes Occitanie – Rapport d'observations sur la gestion de la commune de Valence d'Agen pour les exercices 2015 et suivants 114

I. Décisions municipales

Monsieur le Maire :

« Vous avez reçu, dans le dossier des notes de synthèse, la liste des décisions municipales, prises depuis le dernier conseil municipal, conformément à la délégation de pouvoir au Maire que vous m'avez accordée.

Je peux les lire si vous le souhaitez mais si vous les avez lues et pris connaissance, je peux également nous en dispenser.

Je soumets aux voix, il est important que tout le monde s'exprime sur cette proposition et qu'elle soit adoptée à l'unanimité. Je peux les lire si vous le souhaitez ?

Quelqu'un veut-il prendre la parole ? Qui est pour ?

Tout le monde est d'accord ?

Pas de questions là-dessus ? pas de remarques ? non ?

Si vous n'avez pas de questions, je vous demande d'en prendre acte.

Merci ».

DELIBERATION N°2023-03-01

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N° 54/2022

OBJET : MAIF – Remboursement des dégâts occasionnés par un véhicule qui a heurté des bornes en granit avenue du Général Vidalot - sinistre survenu le 10.03.2022 – Dernier versement

Le chèque d'un montant de 1 128,55 euros, établi par la MAIF pour le remboursement des dégâts occasionnés le 10 mars 2022 par un véhicule qui a heurté des bornes en granit Avenue du Général Vidalot à Valence d'Agen, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N°55/2022
OBJET : Contrat de maintenance du logiciel CAMPING

VU la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour le logiciel « CAMPING »,
Un contrat ayant pour objet le support et la maintenance du logiciel « CAMPING » a été souscrit avec la Société WEBLUMA dont le siège social est situé 4 rue Ampère, 22300 LANNION.

Le montant de la redevance forfaitaire annuelle est de 454,00 € HT.
Le prix de la maintenance sera révisé et annuellement, en tenant compte l'indice SYNTEC, selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

où :
P1 = prix révisé
P0 = prix contractuel d'origine (1ère année N) ou dernier prix révisé (années suivantes)
S1 : indice SYNTEC de référence, du mois de novembre de l'année N (publié au 1er janvier de l'année N+1)
S0 : indice SYNTEC de référence, du mois de novembre de l'année N-1 (publié au 1er janvier de l'année N)

Le présent contrat est conclu à partir du 01/01/2023 pour une durée de douze mois. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

DECISION MUNICIPALE N°56/2022
OBJET : Modification de la décision portant institution de la régie de recettes du cinéma Apollo

VU les décisions municipales n°22/2019 en date du 5 avril 2019, n°48/2019 en date du 5 novembre 2019 et n°15/2022 en date du 1er mars 2022 portant institution et modification d'une régie de recettes auprès du cinéma Apollo, qu'il convient d'annuler et de remplacer,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2022,

Il est institué une régie de recettes auprès du cinéma « Apollo » de la Mairie de Valence d'Agen – Budget Animations, Culture et Evènementiel.

Cette régie est installée au cinéma Apollo - 22 Rue des Limousins - 82400 VALENCE D'AGEN.

La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
La régie encaisse :

- les droits d'entrées du cinéma,
- les produits de la vente de boissons et de pop-corn,
- les produits de la vente des contremarques (hors institutions publiques soumises à facturation Chorus).

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : Virements :
- 5° : Pass culture.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une carte.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Valence d'Agen.

L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Un fonds de caisse de 300 € est mis à la disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse de monnaie fiduciaire (billets et monnaies métalliques), que le régisseur est autorisé à conserver avant reversement au compte DFT, est fixé à mille euros (1 000 €).

Le plafond maximum de l'encaisse consolidée, comprenant la monnaie fiduciaire mais aussi le solde du compte de disponibilités DFT ouvert au nom de la régie, que le régisseur est autorisé à conserver avant reversement à la collectivité est fixé à trois mille euros (3 000 €).

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité compte tenu qu'il bénéficie du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité compte tenu qu'il bénéficie du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

DECISION MUNICIPALE N°57/2022

OBJET : Tarifs cinéma-Théâtre APOLLO – Mise à jour

Vu la décision municipale n°24/2022 en date du 24 mai 2022 mettant à jour les tarifs du cinéma,

Considérant qu'il convient d'actualiser ces tarifs,

Les tarifs ont été complétés comme suit :

Mode d'encaissement	Intitulé	Série	Montant HT	Montant TTC
Cinéma Régie	Tarif normal	TN	6,64 €	**7,00 €**
Cinéma Régie	Location lunettes 3D	-	0,95 €	**1,00 €**
Cinéma Régie	Evènement nationaux (Fête du cinéma, printemps du cinéma...), locaux et partenariats	TRE	3,79 €	**4,00 €**
Cinéma Régie	Carte d'abonnement (10 entrées Tarif Réduit Abonnés + 1 gratuite)	-	52,13 €	**55,00 €**
Cinéma Régie	Tarif réduit (mercredi, jeunes - de 18 ans, étudiants, CEZAM et les + 65 ans)	TR	4,74 €	**5,00 €**
Cinéma Régie	Exonération pour les accompagnants des séances scolaires, pour le personnel accompagnant un groupe de personnes en situation de handicap, pour les organisateurs d'animations autour d'une séance de cinéma, pour les places offertes par la municipalité sous forme d'invitations (lotos des écoles, évènements municipaux...)	EXO	0,00 €	**0,00 €**
Cinéma Régie	Eau (bouteille de 50 cl)	-	0,95 €	**1,00 €**
Cinéma Régie	Pop-corn (Gobelet de 70 cl)	-	1,82 €	**2,00 €**
Cinéma Régie	Pop-corn (Gobelet de 125 cl)	-	2,73 €	**3,00 €**
Cinéma Régie	Pop-corn (Gobelet de 235 cl)	-	3,64 €	**4,00 €**
Cinéma Régie	Tarif réduit spécial (Séances de court-métrages, restaurants situés sur le territoire de la CC2R, Maison des Lycéens sous convention, associations conventionnées dans le cadre d'une animation)	TRS	3,79 €	**4,00 €**
Trésor Public Facture	Tarif enseignement (Ecoles, Collège, Lycée)	TE	3,79 €	**4,00 €**
Cinéma Régie	Tarif pour les groupes (Entreprises, CE, Associations, Particulier à partir de 10 entrées avec achat préalable)	TG	4,74 €	**5,00 €**
Trésor Public Facture	Tarif pour les scolaires (Opération Ecoles et cinéma - Collège au cinéma – Lycée au cinéma)	TS	2,37 €	**2,50 €**

DECISION MUNICIPALE N°58/2022

OBJET : Accord-cadre – Plantes annuelles (lot 1), bisannuelles et bulbes (lot 2) et Chrysanthèmes (lot 3) pour la commune de Valence d'Agen

Vu la nécessité de renouveler les contrats de fournitures des plantes pour le fleurissement de la commune,

Vu la publication sur une plateforme dédiée aux marchés publics,

Vu la parution dans un journal d'annonces légales,

VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

La société HORTY FUMEL, sise à « Lascouture », 47500 CONDAT/FUMEL, est désignée pour l'attribution des :

. LOT 1 : Fournitures de plantes annuelles
. LOT 3 : Fournitures de Chrysanthèmes

La société FANFELLE GAUSSENS, sise 43 rue Eugène Daure, 64110 GELOS est désignée pour l'attribution du :

. LOT 2 : Fournitures de plantes bisannuelles

Le montant annuel de ce marché « accord-cadre à bons de commande » est arrêté en valeur à :

. LOT 1 – minimum 5 000 € HT / maximum 11 000 € HT
. LOT 2 – minimum 2 000 € HT / maximum 8 500 € HT
. LOT 3 - minimum 500 € HT / maximum 1 500 € HT

Le montant de ce marché est signé jusqu'au 31 décembre 2023. Il est reconductible tacitement 3 fois et ne pourra excéder le 31 décembre 2026.

Au budget primitif 2022, un emprunt d'équilibre de 550 000 € était inscrit afin de financer les dépenses d'équipement.

Une consultation a été lancée en fin d'année auprès d'organismes bancaires, un seul établissement a répondu.
Cet emprunt n'a pas encore été mobilisé, il devra l'être au plus tard le 22 avril 2023. Il permet de financer les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses d'investissement engagées en 2022 et qui font l'objet d'un report sur l'exercice 2023.

DECISION MUNICIPALE N°59/2022

OBJET : Prêt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – Montant de 550 000 euros programme d'investissement 2022 – Budget principal

VU le vote du Budget Primitif 2022 du budget principal,

Considérant que pour les besoins de financement des opérations d'investissement il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 550 000,00 euros,

Considérant l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,

La commune de Valence d'Agen contracte, auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un prêt de 550 000 euros destiné à financer le programme d'investissement 2022 et ses restes à réaliser du budget principal.

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 550 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement des investissements 2022
- Montant : 550 000,00 euros
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,22 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 0,17 % du montant emprunté

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

DECISION MUNICIPALE N°60/2022

OBJET : Renouvellement des licences de gestion des serveurs virtualisés -Vmware

VU la nécessité de renouveler les licences de gestion des serveurs virtualisés pour la mairie de Valence d'Agen.

La société AGORAVITA, sise 1, rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE est désignée pour la fourniture des licences de gestion des serveurs virtualisés.

Le montant de ce contrat est arrêté en valeur à :
. 175 € HT soit 210 € TTC pour 3 ans.

Ce contrat est d'une durée de 3 ans, du 24 décembre 2022 au 23 décembre 2025.

DECISION MUNICIPALE N°61/2022

OBJET : MAIF – Remboursement des dégâts occasionnés par un véhicule au rond-point RD 813 - sinistre survenu le 27.08.2022 – 1er versement

Le chèque d'un montant de 2 992,50 euros, établi par la MAIF pour le remboursement des dégâts occasionnés le 27 août 2022 par un véhicule au rond-point RD 813 à Valence d'Agen, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N° 62/2022

OBJET : MAIF – Remboursement du sinistre survenu le 31.12.2018 au camping municipal suite à un incendie – Dernier règlement

Le chèque d'un montant de 20 581,44 euros, établi par la MAIF pour le remboursement du sinistre survenu le 31 décembre 2018 suite à l'incendie au camping municipal de Valence d'Agen, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N° 63/2022

OBJET : Contrat de location pour une autolaveuse TVX pour les services techniques de la commune

VU la nécessité d'établir un contrat de location pour une autolaveuse de marque TVX-T130/85RR,

VU la proposition de la SAS LOUDA de Valence d'Agen,

Un contrat de location doit être établi entre la SAS LOUDA, ZI de Prouxet, rue Gustave Eiffel, 82400 VALENCE D'AGEN, et la Commune de Valence d'Agen pour La mise à disposition d'une autolaveuse de marque TVX -T130/85RR, numéro de série Z090631RAC.

Le loyer mensuel de la location de ce matériel est de 453 euros HT soit 543,60 euros TTC.

La durée du contrat est de 48 mois, et ce à partir du 1er janvier 2023 pour se terminer le 1er janvier 2027.

DECISION MUNICIPALE N° 01/2023

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le :
Budget de la commune : Association des Communes du Canal des Deux Mers

VU la demande de l'association des Communes du Canal des Deux Mers pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2023,

La cotisation a été renouvelée à l'association des Communes du Canal des Deux Mers, 3 Rue Escoussières, 31000 TOULOUSE, pour un montant de 470,97 euros sur le budget de la commune.

DECISION MUNICIPALE N°02/2023

OBJET : Suppression de la régie de recettes Bibliothèque - Médiathèque

VU la décision municipale en date du 23 Décembre 1983 portant instituant d'une régie de recettes pour la Bibliothèque - Médiathèque ;

VU les décisions municipales en date du 15 Janvier 1988 et du 3 Octobre 1995 portant modification des articles 3 et 8 de la régie de recettes Bibliothèque - Médiathèque ;

VU la délibération en date du 21 mai 2014 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales ;

VU l'arrêté en date du 16 juin 2020 portant nomination du régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la Bibliothèque - Médiathèque ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 16 mars 2022 portant transfert de la lecture publique à la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 janvier 2023 ;

Il est mis fin à la régie de recettes Bibliothèque – Médiathèque pour l'encaissement des produits suivants : abonnement annuel ;

Il est mis fin aux fonctions de Madame Corinne PAYTAU, régisseur titulaire et de Madame Patricia GIMENO, mandataire suppléante ;

Le dernier compte d'emploi des tickets a été arrêté à la date du 31/12/2022.

DECISION MUNICIPALE N° 03/2023

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le :
Budget de la commune : Association des Petites Villes de France

VU la demande de l'association des Petites Villes de France pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2023,
La cotisation a été renouvelée à l'association des Petites Villes de France, 42 Boulevard Raspail, 75007 PARIS, pour un montant de 622,54 euros sur le budget de la commune.

DECISION MUNICIPALE N° 04/2023

OBJET : MAIF – Remboursement des dégâts occasionnés par un véhicule au rond-point RD 813 - sinistre survenu le 27.08.2022 – Dernier versement

Le chèque d'un montant de 25 002,70 euros, établi par la MAIF pour le remboursement des dégâts occasionnés le 27 août 2022 par un véhicule au rond-point RD 813 à Valence d'Agen, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N° 05/2023

OBJET : MAIF – Remboursement des dégâts occasionnés par un camion le 28.11.2022
Sinistre survenu sur des boules ceinturant la fontaine au niveau du Cyrano –
1er et dernier versement

Le chèque d'un montant de 2 874,00 euros, établi par la MAIF pour le remboursement des dégâts occasionnés le 28 novembre 2022 par un camion sur des boules ceinturant la fontaine au niveau du Cyrano à Valence d'Agen, a été mis à l'encaissement.

DECISION MUNICIPALE N° 06/2023

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le :
Budget « Animations, culture, événementiel » : Tarn-et-Garonne Arts et Culture

VU la demande de Tarn-et-Garonne Arts et Culture pour le renouvellement de la cotisation de la commune pour l'année 2023,
La cotisation a été renouvelée à Tarn-et-Garonne Arts et Culture, Hôtel du Département, BP 783, 82013 MONTAUBAN, pour un montant de 50,00 euros sur le budget « Animations, culture, événementiel ».

FINANCES

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Monsieur le Maire :

« Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,
J'en viens donc au débat d'orientation budgétaire.

Ce n'est pas une simple formalité administrative, bien au contraire, il s'agit là d'un moment essentiel dans l'élaboration de notre budget. C'est la première étape du cycle budgétaire annuel après le travail des différentes commissions dont vous faites partie, qui se sont réunies et qui ont débattu et ainsi émis des propositions.

Ces orientations représentent notre fil rouge politique que le budget traduira en opérations et en programmes.

C'est un moment d'informations quant aux grandes orientations qui préfigurent le budget 2023 de notre commune.

D'abord quelques commentaires avant que Catherine PERE, maire-adjointe déléguée aux finances, ne vous présente ce DOB.

Depuis plusieurs mois, vous le voyez également dans vos vies professionnelles et personnelles, nous devons composer avec une forte inflation, avec des coûts énergétiques qui explosent et des charges qui nous sont imposées (hausse du point d'indice) et qui ne sont que faiblement compensées.

Malgré cela, ces orientations, qui sont, comme je l'ai rappelé il y a quelques instants, le fruit des contributions des services et des commissions municipales, doivent, toutefois, contenir des objectifs ambitieux pour répondre, au mieux, aux besoins des valenciens.

Dans ces orientations, que je soumettrai au débat tout à l'heure, vous retrouverez les déclinaisons de nos engagements qui se concrétisent au fur et à mesure du mandat.

Des choix et des priorités ont été effectués, des projets élaborés par tranches. Mais penser l'action sur le temps long n'empêche pas la réactivité. Je vous rappelle que nous sommes à mi-mandat.

Dans la continuité de notre attachement pour l'amélioration du cadre de vie, la priorité de l'action municipale reste une ville agréable, propre et animée.

Valence d'Agen est une ville agréable, c'est une ville qui vit, où nous devons proposer à nos concitoyens des moments festifs et de rencontres.

Les marchés animés de l'été, les soirées guinguettes au Port Canal, les différents spectacles aux Abattoirs ou à la Halle, les fêtes de septembre doivent continuer à être des offres festives, populaires et culturelles, riches pour nos concitoyens.

Valence d'Agen, c'est aussi un cadre de vie à développer. C'est entretenir notre patrimoine, riche et nombreux, mais qui nous demande un effort particulier. Nous avons eu l'épisode de l'église, nous devons traiter les places du Colombier et Sylvain Dumon qui ont besoin d'un grand rafraichissement. Sans parler du stade où il pleut à l'intérieur.

Le cadre de vie c'est aussi résoudre les problèmes d'évacuation pluviale que rencontrent, à chaque épisode pluvieux, certains de nos concitoyens et notamment ceux de l'avenue Auguste Grèze.

Après l'Avenue de Peyroutas, la rue Lizotte et l'impasse des Cerisiers, l'Avenue Auguste Grèze sera enfin entièrement réhabilitée avec le soutien du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes et du SMEP.

Enfin le cadre de vie c'est également penser à la jeunesse.

Une nouvelle tranche d'aménagement au jardin de Pontus vous sera proposée. Ce projet de skatepark et pumptrack a été pensé avec les jeunes. Il remplacera ainsi le skatepark, situé à côté de la piscine, devenu obsolète et hors normes. Et il viendra en complément du city stade, actuellement en construction et financé par le Conseil Régional d'Occitanie.

Ce projet, suivi par Bernard THOMAS, conseiller municipal est porté avec les jeunes eux-mêmes ; ce sont eux qui sont venus nous en parler et qui ont imaginé cet espace qui se situera au fond du Jardin de Pontus. Ce sera, sans nul doute, un lieu attractif pour la jeunesse qui viendra remplacer celui qui est à côté de la piscine, route des Charretiers, qui est obsolète au dire des jeunes, eux-mêmes.
Sincèrement, je suis ravi de ce projet collectif et j'ai hâte qu'il aboutisse.

Je pense, également, au city stade, situé entre le lycée et l'école Gérard Lalanne, qui est en construction. C'est un engagement qu'avait pris Carole DELGA, la présidente de la Région Occitanie lorsqu'elle était venue inaugurer l'agrandissement du lycée Jean BAYLET, il y a quelques temps. Elle l'avait promis ; cela a pris un peu de temps mais la promesse a été tenue.
Il est financé à 100 % par la Région, ce qui veut dire qu'il ne coûte rien au contribuable valencien. Du coup nous avons pris ce qu'il y a de mieux. Cela représente, quand même, un investissement de 200 000 € pour la Région. Les travaux ont démarré il y a peu, c'est parfait.

Par ailleurs, nous nous devons également, à travers notre budget, accompagner ceux d'entre nous qui, à travers le milieu associatif, apportent une richesse exceptionnelle dans tous les domaines et rendent Valence attractif.

Pour pérenniser le bien vivre, nous devons veiller à la sécurité de tous. Après le renforcement des moyens humains des polices, municipale et intercommunale, et la signature de la convention avec les services de l'Etat et le travail étroit qui se fait au jour le jour avec les services de gendarmerie, nous continuerons à renforcer notre système de vidéosurveillance.

Nous allons, également, poursuivre la transition énergétique de nos bâtiments en lançant des études nécessaires et en réhabilitant notre parc d'éclairage public avec des LED et avec l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

En outre, et pour respirer, des plantations d'arbres sont également programmées dans la ligne de mire des 1000 arbres !

Nous devons continuer à dynamiser notre camping municipal qui a vu sa fréquentation bien augmenter en réhabilitant le bloc sanitaire et en installant des panneaux solaires pour de l'auto consommation.

A travers ces quelques orientations, aucun secteur de notre commune ne sera tenu à l'écart.

Tout ceci bien évidemment en poursuivant les actions engagées sur nos dépenses, mais aussi sur nos recettes pour maintenir un bon niveau d'épargne et en poursuivant notre désendettement.

Je suis heureux de vous dire que pour financer tout cela, nous n'avons pas prévu dans ce budget d'augmenter les taux. Certes les bases ont augmenté mais, pour rappel, chers collègues, les bases correspondent à une décision de l'Etat et elles vont augmenter dans toutes les communes. Mais les taux de Valence d'Agen resteront les mêmes, comme depuis quelques années maintenant.

Il nous appartient maintenant d'appréhender les grandes lignes qui doivent nous conduire d'ici peu à la présentation du budget 2023, dans notre prochaine séance du 3 avril 2023.

Je donne la parole à notre adjointe aux Finances, Cathy PERE, qui a assisté à toutes les commissions depuis le début de l'année et qui a surtout travaillé avec la Commission Finances sur ce dossier.

Je sais que vous avez fini très tard et je vous remercie sincèrement de ce travail sérieux et approfondi ; cela prouve que vous êtes, tous, des élus impliqués sur les dossiers de la commune.

Merci de bien parler dans le micro pour que tout le monde puisse entendre.

Cathy, vous avez la parole ».

Madame Catherine PERE :
« Merci Monsieur le Maire.
Il m'incombe aujourd'hui de vous présenter les orientations budgétaires.
Le projet de budget pour 2023, sera voté le 03 avril prochain.

Avant de parler plus particulièrement des orientations pour cette année, revenons tout d'abord sur le contexte national et la situation budgétaire 2023. Vous retrouverez les éléments projetés dans le Rapport des Orientations Budgétaires que vous avez reçu.

Pour 2023, le scénario retenu fait état d'une évolution de croissance ambitieuse de 1 % et l'hypothèse d'inflation est de 4,2 %. Quant au déficit public, il est estimé à 5 % du PIB.

Le Gouvernement prévoit une hausse du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement tout en poursuivant le renforcement des dispositifs de péréquation.
Cela ne signifie pas que les attributions individuelles seront identiques car des variations sont à prévoir au sein des composantes de la DGF.
Un prélèvement sera notamment opéré sur la dotation de compensation des intercommunalités.

La péréquation représentait 32 % de la DGF en 2022, et progresse encore en 2023.
Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux. Notre contribution et sa répartition seront connues en juin.

Par ailleurs, la loi de finances intègre de nouveaux dispositifs fiscaux.
Dans le cadre de la poursuite de la baisse des impôts de production, la suppression totale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est actée.
Dès 2023, les collectivités cesseront d'être affectataires de la CVAE et bénéficieront d'une compensation, compensation basée sur l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA.
Pour chaque collectivité concernée, il est prévu que le montant de la TVA soit garanti et ne puisse être inférieur au montant moyen de la CVAE sur la période 2020 à 2023.

De plus, il est institué une taxe additionnelle régionale de 34 % à la taxe de séjour, au profit des projets de lignes à grande vitesse, notamment dans notre département à compter du 1er janvier 2024.

Les réformes fiscales passées et à venir bouleversent l'architecture des finances locales. Les indicateurs financiers sont donc également revus, leurs applications se feront de manière progressive de 2023 à 2028.
Il faudra donc rester vigilant quant à l'évolution de ces indicateurs ayant un impact sur l'attribution de nos dotations et la répartition fonds de péréquation intercommunal et communal.

Enfin, il est à noter que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de 7,1 % en 2023. Mes chers collègues, nos recettes devraient suivre la même trajectoire. Mais il est important de souligner que cette hausse n'est pas la conséquence d'une augmentation de nos taux de fiscalité.

Nous allons maintenant passer à la présentation de la situation financière de la Commune.

A partir des données rétrospectives portant sur les années 2018 à 2022, nous examinerons deux éléments essentiels dans le cadre de l'analyse financière : le niveau d'épargne ainsi que l'endettement.

La situation financière de la commune vous est présentée en déclinant les recettes et dépenses réelles de la section de fonctionnement pour aboutir au calcul de l'épargne.

Entre 2021 et 2022, les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 0,6 %.

La diapositive projetée vous donne la répartition de nos recettes réelles de fonctionnement.
Le chapitre des « Impôts et taxes » en représente 79 %.

La dotation de solidarité communautaire, versée par la Communauté de Communes des Deux Rives, occupe toujours une part importante de nos recettes réelles de fonctionnement, soit 49 % en 2022 avec un montant de 3 496 413 €. Près de la moitié de nos ressources en fonctionnement proviennent de la Communauté. La seule composante susceptible d'évoluer est celle liée au fonctionnement des écoles. Son montant passe de 8 103,82 € par classe à 10 000 € et de 160,07 € par élève à 400 € à compter de 2021.

Par ailleurs, depuis 2022, les effectifs de l'école privée OGEC la Sainte Famille sont intégrés dans la dotation de solidarité communautaire. Ce qui représente une attribution de 78 400 €.

Afin de compenser le manque de recettes lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux communal de la taxe sur le foncier bâti a été revu en 2021 en intégrant le taux départemental. Il passe ainsi de 9,97 % en 2020 à 44,93 % en 2021.

Afin de neutraliser cette hausse induite de produit fiscal, un coefficient correcteur a été mis en œuvre avec un prélèvement à la source afin qu'il n'y ait aucun gagnant et aucun perdant avec la suppression de la taxe d'habitation. Le prélèvement est de 1 478 399 € en 2022.
La hausse des bases de fiscalité permet de rapporter un produit supplémentaire de 31 953 € en 2022.

Depuis ces dernières années, le panier fiscal du bloc communal a été profondément modifié : suppression de la taxe d'habitation, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels. A cela va s'ajouter la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.
Ces réformes ont un impact direct sur le dynamisme de nos ressources fiscales. Désormais le bloc communal voit son autonomie financière dégradée et le montant des compensations prend une part plus importante.
La division par deux des valeurs locatives des locaux industriels en 2021 a un impact sur les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties. Une compensation a été instaurée afin de neutraliser l'impact financier, ce qui explique que les montants des compensations augmentent de 203 500 € entre 2020 et 2021. Pour 2022, ce sont 10 176 € de produits supplémentaires au titre de ces compensations.

Nous en venons maintenant aux dépenses réelles de fonctionnement. Entre 2021 et 2022, elles évoluent de + 3,0 %.

Le premier poste de dépenses, le chapitre des « Charges de personnel » représente 55 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.
Pour les communes de 5 à 10 000 habitants, la moyenne nationale en 2021 est de 58 %.

Le chapitre des « Charges de personnel » intègre le personnel refacturé par Cap Emploi, la Communauté de Communes des Deux Rives, la médecine du travail, l'assurance du personnel et pour l'essentiel les salaires et charges des agents.

Entre 2021 et 2022, le montant des charges de personnel est stable et ce malgré le transfert de 3 agents à la Communauté de Communes :

- ✓ *Un agent au titre de l'assainissement au 1er février mais faisant l'objet d'une refacturation dans le cadre de la gestion du pluvial (7h30 par semaine),*
- ✓ *Deux agents au titre de la lecture publique (un au 1er mai et le second au 1er juin).*

Les modifications statutaires imposées par la loi ainsi que le glissement vieillesse technicité pèsent sur notre budget. De plus, la valeur du point d'indice servant au calcul du traitement de base indiciaire a été revalorisé au 1er juillet 2022 de 3,5 %, la dernière revalorisation datant du 1er février 2017.

Pour l'année 2022, les impacts sont donc les suivants :

- ✓ *64 703 € pour la revalorisation du point d'indice,*
- ✓ *27 803 € pour les avancements d'échelon,*
- ✓ *17 958 € pour les reclassements.*

Les charges à caractère général augmentent de plus de 10 % en 2022. L'inflation et la crise énergétique ont impacté nos budgets. Le poste « Electricité – Gaz » a subi une hausse de 173 277 €, soit + 52 % par rapport à 2021.

Le solde entre nos recettes et dépenses de fonctionnement nous permet de déterminer notre épargne.

L'accumulation des efforts entrepris ces dernières années a permis de revenir depuis 2018 à un niveau d'épargne nette positive qui ne cessait de s'améliorer depuis.

L'épargne nette, à fin 2022, diminue de 49 % et atteint 182 600 € : soit une baisse d'un peu plus de 175 000 €.

Cette baisse est à nuancer et doit être contrebalancée avec la hausse du coût de l'énergie et la revalorisation de la valeur du point de traitement des agents.
Il s'agit d'un des indicateurs sur lequel il convient d'être vigilant.

Abordons maintenant l'investissement avec nos dépenses d'équipement et les modalités de financement.

Le niveau de nos dépenses d'investissement s'adapte bien évidemment à nos capacités de financement et d'emprunt.

Pour 2022, le montant de nos dépenses d'équipement est de 1 348 344 €. L'opération majeure est l'aménagement du jardin de Pontus qui va se poursuivre comme nous le verrons par la suite.

Nous bénéficions de ressources propres telles que le Fonds de compensation de la TVA ou la taxe d'aménagement. Les subventions de nos partenaires nous permettent de réduire le niveau de recours à l'emprunt. Pour chaque projet, une recherche de financement est effectuée afin de réduire au maximum la part d'autofinancement de la commune.

Le recours à l'emprunt est toutefois indispensable mais nous sommes rentrés dans une séquence de désendettement continue.

Pour 2021, un emprunt de 400 000 € a été contracté et mobilisé en début d'année 2022 à un taux fixe de 0,91 %. Il en est de même en 2022, un emprunt de 550 000 € a été souscrit en fin d'année et est repris dans le cadre des restes à réaliser au budget 2023.

Le budget, véritable outil de pilotage, permet de retracer nos projets et ambitions pour notre territoire.
Nos politiques publiques sont amenées à évoluer et à s'adapter à nos capacités.

C'est pourquoi, lors de la commission finances des arbitrages ont été effectués afin de garder le cap et préserver nos finances locales.

Les grandes orientations à retenir, comme l'année précédente, sont de :
- *poursuivre les actions engagées sur nos dépenses afin de préserver notre niveau d'épargne,*
- *engager un plan pluriannuel d'investissement adapté à nos capacités avec un niveau d'endettement contenu.*

Je vous rappelle que ces orientations budgétaires reflètent notre volonté de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2018 et poursuivre le désendettement, et ce sur la durée du mandat.

Ces grandes orientations permettent d'élaborer notre feuille de route pour l'année 2023, qui se traduit financièrement par l'équilibre budgétaire qui vous est proposé à l'écran.

Je vous indique qu'à ce jour nous n'avons pas encore reçu les notifications relatives à la fiscalité et aux dotations.

Suite à un changement de nomenclature budgétaire, désormais, il n'est plus possible de doter le chapitre des dépenses imprévues comme les années précédentes. Par conséquent, une enveloppe de 320 000 € est inscrite sur le chapitre des charges à caractère général. Pour rappel, le montant budgété en 2022 en dépenses imprévues était de 443 110 €.

Notre budget pour 2023, après arbitrages, présenterait une hausse de 0,4 % de nos recettes réelles et une hausse de 5,6 % de nos dépenses.

Nos dépenses évoluant plus vite que nos recettes, une baisse de notre épargne doit être envisagée.

Toutefois, L'Etat a mis en place des dispositifs pour lutter contre la hausse des prix. Tel est le cas avec la compensation inflation instaurée en loi de finances rectificative pour 2022. La commune remplirait les conditions afin de bénéficier de cette compensation. Si tel est le cas, le montant sera inscrit en décision modificative.

Globalement, une hausse de 25 000 € est envisagée sur nos recettes de fonctionnement.
La simulation effectuée quant aux produits de taxes foncières et d'habitation intègre la hausse de la revalorisation forfaitaire des bases : soit une recette supplémentaire de l'ordre de 100 000 € avec un produit attendu de 1 200 000 €.

Cette année, aucun écrêtement n'est à prévoir sur notre dotation forfaitaire. De plus, il convient d'intégrer un effet « hausse de la population » (+ 23 habitants). Le produit estimé pour 2023 serait de 43 880 €, soit une hausse de 2 070 €.

L'enveloppe nationale de Dotation de Solidarité Rurale augmente de 10 %. La DSR est répartie en fonction de plusieurs critères (population, potentiel financier, effort fiscal...). La recette prévisionnelle pour 2023 serait de 303 000 €, soit un gain de 19 400 €.

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements d'emplois aidés ainsi qu'aux remboursements d'assurances. Compte tenu de la diminution du nombre d'emplois aidés, la recette prévisionnelle est en baisse de 64 000 € sur ce poste avec un montant prévisionnel de 11 720 €.

Les effectifs des écoles publiques à la rentrée 2022/2023 étant en hausse de 6 élèves mais avec une fermeture de classe, la composante « Ecoles » de la dotation de solidarité communautaire va diminuer de 7 600 €.
Le montant estimé de la dotation de solidarité communautaire pour 2023 serait de 3 488 813 €.

En commission finances, il a été évoqué de revoir à la hausse, certains de nos tarifs, notamment en ce qui concerne la cantine scolaire, le forfait périscolaire et les locations (salles et matériels).

Je vous rappelle que les recettes qui vous sont proposées le sont avec un maintien des taux de fiscalité, seules les bases évoluent.

En déduisant l'enveloppe de 320 000 € de dépenses non affectées, une hausse de 338 000 € de nos dépenses de fonctionnement est envisagée.

En matière de ressources humaines, sur le budget 2023, l'impact lié à l'augmentation du SMIC est de 5 000 €. Tandis que l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice est de 129 406 €. Le poids des congés maladies "chroniques" demeure important et impose des recrutements pour les remplacements. Toutefois, trois agents ont bénéficié d'un départ retraite pour invalidité permettant d'alléger ce poste (2 en 2021 et 1 en 2022). En 2023, un quatrième agent est susceptible de bénéficier de ce dispositif.

Comme à l'accoutumée, chaque départ (retraite-mutation) sera examiné de près. A ce jour, quatre départs à la retraite sont possibles pour 2023.

En termes de création de poste, il est prévu le recrutement d'un responsable des affaires scolaires et le remplacement par anticipation du poste de directeur des services techniques.

L'augmentation prévisionnelle des charges de personnel serait de + 156 000 € pour 2023 en intégrant les éléments énoncés, soit une hausse de 5 %.

Les budgets des services, à travers le chapitre des charges à caractère général, intègrent les hausses de prix liées à l'inflation. Ce chapitre évoluerait de 135 000 €. Toutefois des actions sont entreprises afin d'en limiter l'évolution notamment avec l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Par ailleurs, à travers les investissements portés par la Communauté de Communes, l'école Pierre Perret se voit doter d'un système d'autoconsommation avec la mise en place du photovoltaïque.

La commune va poursuivre son action en faveur des associations valenciennes en les accompagnant dans la mise à disposition de locaux et dans l'organisation des manifestations. Toutefois, l'enveloppe des subventions aux associations doit aussi s'adapter aux contraintes budgétaires en reconduisant son montant à l'identique.

Autre point non négligeable, la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont le montant n'est pas connu pour 2023. Son montant s'élevait à 155 103 € en 2022, la prévision est de 160 000 €.

Au budget 2023, sont repris les restes à réaliser :
- *1 087 789 € en dépenses,*
- *1 137 757 € en recettes dont 550 000 € d'emprunt.*

Ces crédits correspondent à des dépenses engagées préalablement à l'exercice 2023.

Lors de l'adoption du budget, seront également repris les résultats :

- *Un déficit de la section d'investissement de 1 171 684,57 €. Ce besoin de financement sera couvert par la section de fonctionnement.*
- *Un excédent de fonctionnement de 926 572,82 €.*

Les demandes des services et de l'équipe municipale ont été étudiées en commission finances. Compte tenu de l'ampleur des projets et des montants, des arbitrages ont été effectués afin de revoir la planification et les axes de priorité.

Par conséquent, le montant des dépenses d'équipement, hors restes à réaliser, seraient de 2 240 000 €.

Les principales opérations consistent en :
- *La poursuite de la réhabilitation du jardin de Pontus avec la mise en place de nouvelles plantations et l'aménagement d'un skate parc et d'un pumptrack (350 000 €),*
- *L'aménagement de l'avenue Auguste Grèze (445 000 €) comprenant les trottoirs et réseau pluvial,*
- *La poursuite de notre programme de réhabilitation du parc d'éclairage public (182 000 €),*
- *Des travaux au stade pour 370 000 € afin de mettre fin notamment aux problèmes d'étanchéité de la couverture, la tranche 2 sera vue au budget supplémentaire,*
- *L'extension du système de vidéoprotection avec la création de 6 à 7 sites (158 000 €),*
- *L'installation de 2 bornes de recharge pour les véhicules (54 370 €).*

Afin de mener à bien ces projets, des recherches de financement sont en cours et certaines vous seront présentées lors de ce conseil.
Les subventions attendues seraient de 1 075 000 €.

Pour financer ce programme, un emprunt de 475 000 € sera nécessaire, soit bien en dessous des 1 000 000 € annoncés dans les orientations budgétaires.

La présentation des orientations relatives au budget principal est terminée.

Avez-vous des questions, ou des observations ?

Abordons maintenant les budgets annexes.

Le budget du tourisme a été créé en 2010 suite à la reprise de la gestion du camping auprès de l'office du tourisme. Nous retrouvons donc sur ce budget, outre le camping, l'aire des camping-cars, le port.

La halte de repos (ancien abattoir) sera désormais transférée sur le budget « Animations, culture, événementiel ».

Les résultats au titre de l'exercice 2022 sont affichés à l'écran.
Le résultat de fonctionnement de l'exercice fait apparaître un excédent de 41 662,61 € qui sera affecté à la section d'investissement.

En 2023, il est prévu le remplacement d'un agent à temps partiel partant à la retraite par un agent à temps plein.

L'ébauche du budget réalisé pour 2023 fait état d'une ouverture sur une année pleine, reste à savoir si des périodes de fermeture seront envisagées.

Quant à la section d'investissement, le résultat cumulé est déficitaire de 80 830,77 €, l'excédent de fonctionnement ne permettant pas d'en absorber la totalité. Outre les résultats, sont également repris les restes à réaliser (15 550 € en dépenses et 7 963 € en recettes).

Après l'acquisition en 2022 d'un chalet pour l'accueil du camping et l'installation d'une borne de services pour les camping-cars, sont à l'étude les projets suivants pour 2023 :

- *Un diagnostic accessibilité et dossier de conformité : 4 200 € HT,*
- *Des travaux de réfection des sanitaires du camping : 50 645 € HT,*
- *L'aménagement du chalet accueil (1 355 € HT) et l'acquisition d'un deuxième poste informatique (1 140 € HT)*
- *Une étude d'aménagement pour l'aire de camping-cars : 8 960 € HT.*

Pour les travaux de réfection des sanitaires, des subventions sont inscrites pour 16 206 €.
Afin de financer ces dépenses d'équipement, un emprunt de l'ordre de 95 000 € devrait être contracté mais qui pourrait être atténué avec la recherche de financements extérieurs.

Oui Monsieur THOMAS ? »

Monsieur Bernard THOMAS :
« Merci Cathy, oui pardon, il me semblait que, lors de la commission, nous avions évoqué de supprimer l'étude d'aménagement de l'aire de camping-cars d'un montant de 8 960 € HT ? »

Madame Cathy PERE :
« Oui, en effet, suite à la commission, cette étude sera inscrite ultérieurement.
Je poursuis sur le budget animations, culture, événementiel, qui est alimenté par une subvention en provenance du budget principal.

En 2022, le montant de cette subvention s'élevait à 192 000 €.
Le tableau affiché à l'écran présente le coût des services et manifestations.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :
- *Excédent de fonctionnement de 28 625,65 €*
- *Excédent d'investissement de 4 225,14 €.*

Une recette de 3 009 € est par ailleurs reprise au titre des restes à réaliser (subvention travaux cinéma).

Les propositions budgétaires pour 2023 intègrent :
- *une hausse de 18 % des recettes réelles de fonctionnement,*
- *une hausse de 15 % des dépenses réelles de fonctionnement,*

par rapport aux réalisations de 2022.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait donc avec une subvention du budget principal de 245 000 €, soit une hausse de 53 000 €.

Au niveau de la section d'investissement, sont envisagés :
- *L'acquisition de matériel pour le cinéma (14 000 €),*
- *Des travaux d'accessibilité au cinéma (5 384 €),*
- *L'acquisition de matériel pour la danse (1 620 €).*

Madame PRADELLE, vous avez la parole. »

Madame Magali PRADELLE :
« Merci. J'avais une interrogation relative à l'acquisition de matériel pour l'école de danse, dans la mesure où l'école est transférée à la CC2R ? »

Madame Cathy PERE :
« En effet, le transfert de l'école de danse sera effectif mais uniquement à partir du 1er septembre, période qui correspond au début de l'année, calé sur le calendrier scolaire.

Enfin, vous avez pu constater quelques écarts entre le document envoyé et les éléments présentés aujourd'hui, suite aux arbitrages de la commission des finances, qui s'est réunie après l'envoi des documents. »

Monsieur le Maire :
« Merci Cathy et merci encore pour ce travail.
Cela prouve d'ailleurs l'utilité des commissions municipales même si elles n'ont qu'un avis consultatif puisqu'il revient au Conseil Municipal de décider in fine.

Il y a-t-il des questions ? Non ?
Je vous demande alors de :

- *PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, du budget communal, du budget annexe Tourisme et du budget « Animations-Culture-Evénementiel », et ce sur la base du rapport établi.*

DELIBERATION N°2023-03-02

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est mentionné que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, s'est réunie le mardi 7 mars 2023, sous la présidence Madame Catherine PERE, sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, et ce sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, du budget communal, du budget annexe Tourisme et du budget « Animations-Culture-Evénementiel », et ce sur la base du rapport établi.

Préalablement au vote du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat en modifiant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précise par ailleurs qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur) ainsi qu'en matière d'évolution du besoin de financement annuel.

Le formalisme de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités mais il doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi. Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique. Outre le fait qu'il soit transmissible à la préfecture, pour les communes, il doit également être transmis au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le présent rapport a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la présentation et du vote du budget primitif programmés lors d'un prochain conseil municipal.

Le budget primitif 2023 devra s'adapter aux contraintes de la conjoncture nationale ainsi qu'à la situation financière locale afin de présenter des perspectives répondant aux attentes des Valenciens.

SOMMAIRE

I – LE CONTEXTE NATIONAL ____ 4

A – Données macro-économiques ____ 4

B – La loi de finances 2023 et les collectivités locales ____ 5

II – LE CONTEXTE LOCAL ____ 9

A – La détermination de l'épargne ____ 9

B – Le niveau de dette ____ 16

III – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL ____ 18

A – La section de fonctionnement ____ 18

B – Le programme d'investissement ____ 21

IV – LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES ____ 22

A – Tourisme ____ 22

B – Animations, culture, événementiel ____ 24

ANNEXE 1 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ____ 26

ANNEXE 2 – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE ____ 28

I – LE CONTEXTE NATIONAL

Les collectivités locales sont associées à la trajectoire des finances publiques à travers les Lois de Programmation des Finances Publiques (LPFP).

Dans la continuité de la LPFP 2018-2022, une nouvelle loi de programmation portant sur les années 2023 à 2027 inscrit dans la durée le soutien de l'État aux collectivités tout en proposant de reconduire l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Quant à la loi de finances, elle permet d'encadrer pour 2023 les concours financiers de l'État envers les collectivités locales. Elle permet par ailleurs d'adopter des dispositifs en matière de fiscalité.

Il convient donc d'en présenter les grandes lignes après avoir évoqué les principales données macro-économiques.

A – Données macro-économiques

→ Le rebond de l'activité a été rapide après la levée des contraintes sanitaires, conduisant à une **croissance du PIB** de 6,8 %, après une chute de 7,8 % en 2020.

Pour 2023, le scénario retenu en loi de finances fait état d'une **évolution ambitieuse de la croissance de 1 %.**

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2022	2024
Insee (déc. 2022)	+2,5%	/
Banque de France (déc. 2022)	+2,6%	+0,3%
Commission européenne (nov. 2022)	+2,6%	+0,4%
OCDE (nov. 2022)	+2,6%	+0,6%
FMI (oct. 2022)	+2,5%	+0,7%
Gouvernement (PLF 2023)	+2,7%	+1%

→ Le taux prévisionnel d'**inflation** participe à la détermination du niveau des recettes (taxe sur la valeur ajoutée) et des dépenses du budget de l'État.

En décembre 2022, les prix à la consommation augmentent de 5,9 % sur un an. Est retenue en loi de finances une **hypothèse d'inflation de 4,2 % pour 2023.**

→ Le **déficit public** est estimé en loi de finances à **5 % du PIB** pour 2023, tout comme en 2022. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023.

Le poids de la dette publique passerait de 111,6 % du PIB en 2022 à 111,2 % du PIB en 2023.

Le déficit des administrations publiques

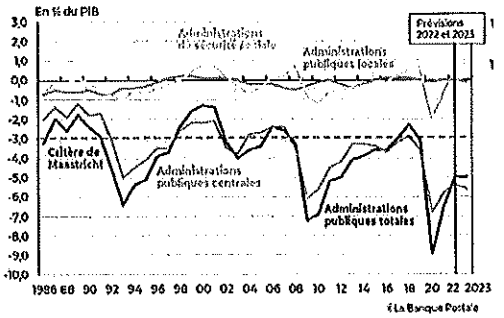

Telles sont les principales données macro-économiques retenues par le Gouvernement pour l'élaboration du budget de l'État.

B – La loi de finances 2023 et les collectivités locales

La loi de finances comprend divers dispositifs impactant les finances des collectivités aussi bien à travers les dotations que la fiscalité. Pour 2023, le Gouvernement prévoit une hausse du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement tout en poursuivant le renforcement des dispositifs de péréquation.

Il est à rappeler que les dépenses faites par les collectivités contribuent au déficit public. Par ailleurs, une partie non négligeables des recettes des collectivités (dotations mais également certains postes de fiscalité) sont en réalité des dépenses pour le budget de l'État.

→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la DGF atteint 26,9 Mds€ pour 2023 (26,8 Mds€ en 2022).

Cette stabilité ne signifie pas que les attributions individuelles seront identiques car des variations sont à prévoir au sein des composantes de la DGF.

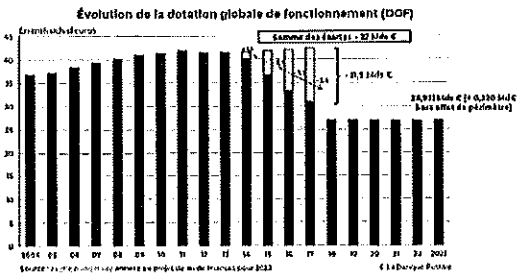

Tel est le cas pour la redistribution interne de la DGF du bloc communal où un prélèvement sera opéré sur la dotation de compensation des EPCI.

→ La péréquation

La DGF des communes se décline en deux parts :

- la dotation forfaitaire,
- les dotations de péréquation.

Il en est de même pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre où la DGF est composée d'une dotation de compensation ainsi que d'une composante péréquatrice, la dotation d'intercommunalité.

Depuis 2017, les crédits alloués à la péréquation (Dotation Solidarité Urbaine et Dotation Solidarité Rurale) augmentent pour chacune des dotations.

En 2022, la péréquation représente près de 32 % de la DGF, contre 15 % en 2007.

La loi de finances pour 2023 prévoit la poursuite de l'augmentation des crédits de péréquation avec :

+ 90 M€ pour la Dotation Solidarité Urbaine,

+ 200 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale,

+ 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité.

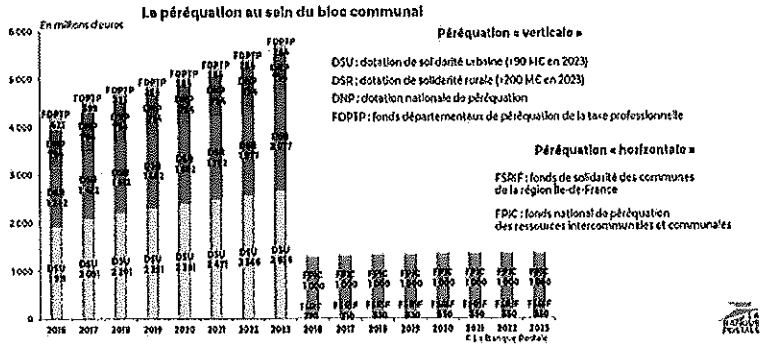

Quant au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), il est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux. Le montant du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal est plafonné à 14 % de ses recettes fiscales.

→ Les variables d'ajustement

Les variables d'ajustement permettent de neutraliser en partie les évolutions de certaines composantes de la DGF. Depuis 2020, de nombreuses compensations et dotations ont donc été revues à la baisse. Pour 2023, ce sont 15 M€ de dotations ajustées ne touchant que les départements.

→ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Dans le cadre de la poursuite de la baisse des impôts de production, la loi de finances pour 2023 prévoit la suppression totale de la CVAE. Cette suppression sera réalisée en deux temps (2023 et 2024).

Dès 2023, les collectivités cesseront d'être affectataires de la CVAE et bénéficieront d'une compensation, compensation basée sur l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA.

Dès 2024, les entreprises cesseront d'être redevables de la CVAE.

Pour chaque collectivité concernée, il est prévu que le montant de la TVA soit garanti et ne puisse être inférieur au montant moyen de la CVAE sur la période 2020 à 2023.

Par ailleurs, afin d'inciter les collectivités à l'accueil et au développement des entreprises, la loi de finances 2023 prévoit que la dynamique de cette fraction de TVA soit affectée à un fonds national de l'attractivité des territoires réparti, chaque année, entre les collectivités concernées.

→ La taxe de séjour

Il est institué une taxe additionnelle régionale de 34 % à la taxe de séjour, au profit des projets de lignes à grande vitesse dans les départements suivants :

• Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Var à compter du 1er janvier 2023,

• Ariège, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne à compter du 1er janvier 2024,

• Aude, Hérault et Pyrénées-Orientales à compter du 1er janvier 2024.

→ La réforme des indicateurs financiers

Avec la loi de finances 2021, l'architecture des finances locales a été réformée :

• création d'un nouveau panier de ressources lié à la suppression de la taxe d'habitation (transfert de la taxe foncière départementale aux communes et affectation d'une fraction de TVA aux intercommunalités et départements),

• division par deux des valeurs locatives des locaux industriels ayant un impact sur les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties mais compensée à l'euro près.

Ces changements ont affecté la composition des indicateurs financiers des collectivités :

• potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal des communes,

• potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre.

La neutralisation des indicateurs a été complète en 2022 mais leurs applications se feront de manière progressive avec l'introduction d'une fraction de correction :

- 90 % en 2023,
- 80 % en 2024,
- 60 % en 2025,
- 40 % en 2026,
- 20 % en 2027.

Le prise en compte de ces nouveaux indicateurs sera donc intégrale en 2028.

Le potentiel financier est un des indicateurs les plus importants. Il sert notamment à la répartition des dotations suivantes :

- la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation pour les communes,

- le fonds de péréquation intercommunal et communal.

→ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est plus fixée en loi de finances. En effet, elle est désormais déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

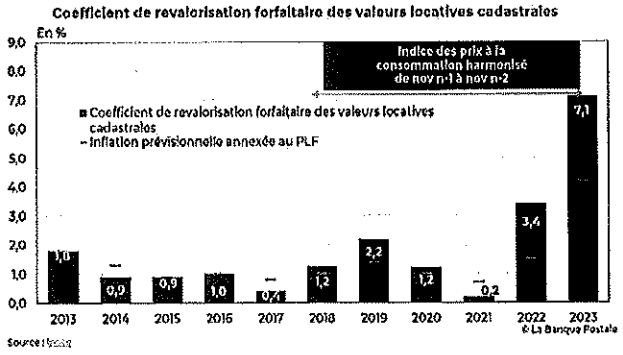

En 2023, la revalorisation sera de + 7,1 %. Ce coefficient de majoration forfaitaire ne concernera que les locaux d'habitation et les établissements industriels, les locaux commerciaux et professionnels font l'objet d'un mode de calcul d'actualisation spécifique.

En effet, les tarifs des locaux commerciaux et professionnels sont mis à jour chaque année en appliquant des coefficients d'évolution calculés, par catégorie de locaux, selon l'évolution annuelle moyenne des tarifs de loyers des 3 années précédentes.

II – LE CONTEXTE LOCAL

A partir des données rétrospectives portant sur les années 2018 à 2022, nous examinerons deux éléments essentiels dans le cadre de l'analyse financière : le niveau d'épargne ainsi que l'endettement.

A – La détermination de l'épargne

La situation financière de la commune vous est présentée en déclinant les recettes et dépenses réelles de la section de fonctionnement pour aboutir au calcul de l'épargne.

→ Les recettes réelles de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Recettes réelles de fonctionnement	7 160 707	7 145 490	7 016 817	7 233 613	7 186 854	-0,6%
Impôts et taxes	5 632 681	5 681 989	5 717 094	5 839 871	5 846 616	1,9%
dont contributions directes	1 484 750	1 490 556	1 534 998	1 321 181	1 346 083	1,0%
dont dotation de solidarité communautaire	3 314 143	3 309 181	3 411 570	3 433 013	3 496 413	1,8%
Dotations et subventions	752 279	826 264	765 113	947 146	901 419	1,5%
dont Dotation forfaitaire	181 746	143 061	111 761	81 931	41 811	-49,0%
dont Dotations de solidarité et péréquation	170 686	194 850	222 177	257 982	283 600	9,9%
Produits des services et du domaine	459 874	514 711	442 127	410 868	425 861	1,4%
Autres recettes	315 074	222 536	102 483	328 708	152 958	-53,2%
dont produits de cessions	123 660	27 332	2 501	118 700	2 276	-98,1%

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2022 :

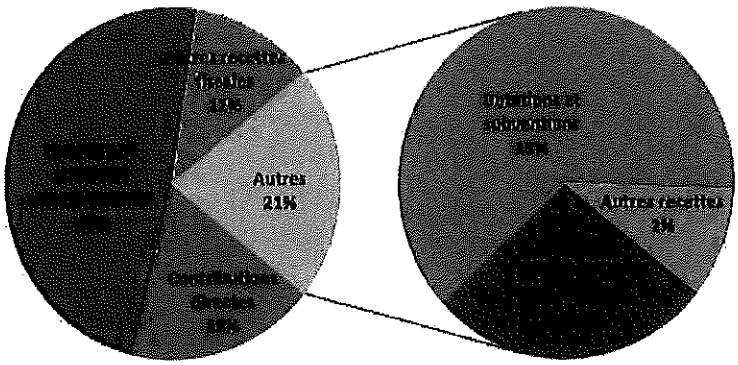

Entre 2021 et 2022, les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 0,6 %.

• La dotation de solidarité communautaire, versée par la Communauté de Communes des 2 Rives, occupe une part importante de nos recettes réelles de fonctionnement (49 %).

Depuis 2016, la part « reversement de fiscalité » est gelée rendant cette recette atone. Toutefois, à compter de 2021, avec la mise en place de nouveaux critères imposés par la loi (potentiel financier et revenu par habitant) et avec une revalorisation de la part école, le montant de la dotation de solidarité communautaire s'élève à 3 496 413 € pour 2022.

Détail notification	2018	2019	2020	2021	2022
Reversement de fiscalité	2 771 524 €	2 771 524 €	2 771 524 €	1 230 413 €	1 230 413 €
Compensation DGF	304 510 €	304 510 €	304 510 €		
Entretien de la voirie					
Ecole - Fonctionnement partie fixe (classe)	162 076 €	162 076 €	162 076 €	200 000 €	240 000 €
Ecole - Fonctionnement partie variable (élève)	76 033 €	71 071 €	67 710 €	178 000 €	200 800 €
Annuités d'emprunts	- €	- €	- €		
Potentiel financier				811 218 €	811 218 €
Revenu				413 981 €	413 981 €
Enveloppe spécifique				600 000 €	600 000 €
Total Dotation de solidarité	**3 314 143 €**	**3 309 181 €**	**3 305 820 €**	**3 433 613 €**	**3 496 413 €**

Dotation complémentaire école COVID			105 750 €		
Total versement Dotation de solidarité	**3 314 143 €**	**3 309 181 €**	**3 411 570 €**	**3 433 613 €**	**3 496 413 €**

Une fraction de la dotation de solidarité communautaire est liée au fonctionnement des écoles. Son montant passe de 8 103,82 € par classe à 10 000 € et de 160,07 € par élève à 400 € à compter de 2021.

Par ailleurs, depuis 2022, les effectifs de l'école privée OGEC la Sainte Famille sont intégrés dans la dotation de solidarité communautaire. Ce qui représente une attribution de 78 400 €.

• Les contributions directes perçues par la commune se déclinent comme suit :

Détail contributions directes	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxes foncières et d'habitation	1 195 907 €	1 238 960 €	1 285 488 €	1 295 222 €	1 064 346 €	1 097 214 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	67 069 €	78 180 €	77 005 €	76 088 €	76 721 €	70 786 €
Taxe sur les surfaces commerciales	159 093 €	126 106 €	84 918 €	119 050 €	134 569 €	130 718 €
Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau	41 636 €	41 504 €	43 147 €	43 738 €	46 525 €	47 365 €
Total contributions directes	**1 463 705 €**	**1 484 750 €**	**1 490 556 €**	**1 534 998 €**	**1 321 161 €**	**1 346 083 €**

Afin de compenser le manque de recettes lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux communal de la taxe sur le foncier bâti a été revu en 2021 en intégrant le taux départemental. Il passe ainsi de 9,97 % en 2020 à 44,93 % en 2021.

2021						
Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	Bases définitives	Produits définitifs	Evolution des bases 2021/2020
foncière bâti	5 797 000	38,90%	2 255 033	5 801 599	2 270 207	-7,41%
	Effet du coefficient correcteur (0,417461)				- 1 436 809	
foncière non bâti	49 200	44,93%	22 106	49 263	22 134	0,50%
CFE	1 583 000	10,22%	161 783	1 583 335	161 447	-23,42%
			2 438 921		**1 016 979**	

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	40 566
Taxe additionnelle au foncier non bâti	6 801
Produits des taxes foncières et d'habitation	**1 064 346**

Afin de neutraliser cette hausse induite de produit fiscal, un coefficient correcteur a été mis en œuvre avec un prélèvement à la source afin qu'il n'y ait aucun gagnant et aucun perdant avec la suppression de la taxe d'habitation. Le prélèvement est de 1 478 399 € en 2022.

2022						
Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	Bases définitives	Produits définitifs	Evolution des bases 2021/2020
foncière bâti	5 958 000	38,90%	2 317 662	5 976 070	2 334 926	2,99%
	Effet du coefficient correcteur				- 1 478 399	
foncière non bâti	50 600	44,93%	22 690	50 467	22 675	2,44%
CFE	1 652 000	10,22%	168 834	1 652 534	168 745	4,37%
			2 509 186		**1 047 947**	

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	41 417
Taxe additionnelle au foncier non bâti	6 935
Produits des taxes foncières et d'habitation	**1 086 289**

La hausse des bases de fiscalité permet de rapporter un produit supplémentaire de 31 953 € en 2022.

• La Dotation Globale de Fonctionnement se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	181 746 €	143 061 €	111 781 €	81 931 €	41 811 €
Dotation de solidarité rurale	170 676 €	194 850 €	222 177 €	257 982 €	283 600 €
Total Dotation Globale de Fonctionnement	**352 422 €**	**337 911 €**	**333 958 €**	**339 913 €**	**325 411 €**

En 2022, la dotation forfaitaire subit une perte de 40 120 € dont 451 € liés au manque de dynamisme de la population et 39 669 € lié à un écrêtement.

• Depuis ces dernières années, le panier fiscal du bloc communal a été profondément modifié : suppression de la taxe d'habitation, division par deux des valeurs locatives des locaux industriels. A cela va s'ajouter la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Ces réformes ont un impact direct sur le dynamisme de nos ressources fiscales. Désormais le bloc communal voit son autonomie financière dégradée et le montant des compensations prend une part plus importante.

	2018	2019	2020	2021	2022
Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	48 618 €	49 568 €	53 607 €	- €	- €
Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	3 773 €	3 713 €	3 626 €	202 338 €	209 483 €
Compensation au titre des exonérations de TP - CFE - CVAE	734 €	2 598 €	4 217 €	62 614 €	65 643 €
Total des compensations au titre des exonérations fiscales	53 125 €	55 879 €	61 450 €	264 950 €	275 126 €

Comme nous l'avons évoqué, la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels en 2021 a un impact sur les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties. Une compensation a été instaurée afin de neutraliser l'impact financier, ce qui explique que les montants des compensations augmentent de 203 500 € entre 2020 et 2021. Pour 2022, ce sont 10 176 € de produits supplémentaires au titre de ces compensations.

• La Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle a subi une baisse en 2021 de 8 070 € mais en 2022 son montant reste stable.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation de Compensation de Réforme de la TP	266 097	261 939	267 897	259 827	259 827

→ Les dépenses réelles de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Dépenses réelles de fonctionnement	5 980 436	6 053 907	5 740 900	5 889 000	6 064 202	3,0%
Charges de personnel	3 270 219	3 324 749	3 303 820	3 301 499	3 308 666	0,2%
Charges à caractère général	1 639 682	1 676 689	1 400 175	1 553 214	1 720 494	10,8%
Autres charges de gestion courante	500 927	538 809	549 600	531 764	605 875	13,9%
dont subvention budget animations	120 000	133 000	175 000	165 000	192 000	16,4%
dont subventions aux associations	235 460	243 345	221 076	210 396	261 015	24,3%
Charges financières	433 921	431 759	335 568	302 701	273 773	-9,6%
Autres dépenses	135 486	101 902	151 737	199 823	165 194	-22,3%

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2022 :

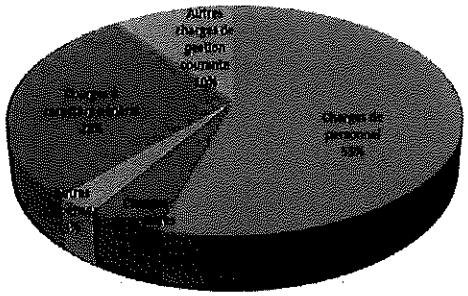

Entre 2021 et 2022, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de + 3,0 %.

• Premier poste de dépenses, le chapitre des « Charges de personnel » représente 55 % de nos dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre intègre le personnel refacturé par Cap Emploi, la Communauté de Communes des Deux Rives, la médecine du travail, l'assurance du personnel et pour l'essentiel les salaires et charges des agents.

Détail des charges de personnel	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021	En €
Personnel Cap Emploi	28 654	40 663	30 454	65 010	33 656	-48%	- 31 353
Personnel CC2R	1 404	18	87 990	29 411	51 228	74%	21 817
Indemnité enseignants (études)	3 105	4 499	2 926	3 736	6 307	69%	2 571
Indemnité agents des impôts	500	500	500	250	-	-100%	- 250
Emplois aidés	215 793	216 439	116 832	118 853	113 598	-4%	- 5 255
Non titulaires	106 898	145 566	72 118	58 564	147 649	152%	89 105
Titulaires - Stagiaires	2 869 179	2 832 754	3 000 500	2 977 601	2 906 366	-2%	- 71 235
Agents recenseurs	-	16 177	-	-	-	-	-
Médecine du travail, pharmacie	5 906	6 868	8 138	8 470	7 196	-15%	- 1 274
Chèques déjeuner	33 282	32 550	29 910	32 112	29 280	-9%	- 2 832
Participation agents chèques déjeuner	- 16 388	- 15 757	- 15 298	- 15 028	- 13 918	-7%	1 110
Fonds de compensation supplément familial	5 265	8 660	2 800	5 126	3 283	-36%	- 1 843
Assurance du personnel	16 618	17 658	16 948	17 414	24 921	43%	7 507
TOTAL	3 270 219	3 334 749	3 303 870	3 301 499	3 308 866	0%	7 367

Atténuations de charges (Recettes)	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021	En €
Remboursements emplois aidés	101 375	96 974	41 161	52 653	63 202	20%	10 549
CPAM + Assurances	9 799	17 813	2 964	13 506	5 642	-58%	- 7 864
Divers	893	55	286	-	-	-	-
Remboursement indemnité inflation					7 000	-	7 000
TOTAL	114 067	114 842	44 411	66 159	75 844	15%	9 685

COÛT NET CHARGES DE PERSONNEL	3 156 152	3 209 907	3 259 459	3 235 339	3 233 022	0%	- 2 318

Entre 2021 et 2022, le montant des charges de personnel est stable.

Un important travail a été mené afin de maintenir l'évolution de ce chapitre en examinant au cas par cas les remplacements suite à des départs à la retraite ou absences pour maladie.

Evolution des effectifs	Janvier 2018		Janvier 2019		Janvier 2020		Janvier 2021		Janvier 2022		Janvier 2023	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires	81	78,43	75	73,13	78	75,61	77	74,71	75	72,41	72	70,40
Non titulaires	1	0,20	5	2,71	4	2,63	0	-	0	-	7	5,51
Emplois aidés	16	11,41	15	11,88	11		9	6,00	9	6,00	4	2,29
	98	90,04	95	87,72	93	78,24	86	80,71	84	78,41	83	78,20

Courant 2022, trois agents ont rejoint les effectifs de la Communauté de Communes :

- ✓ Un agent au titre de l'assainissement au 1er février mais faisant l'objet d'une refacturation dans le cadre de la gestion du pluvial (7h30 par semaine),
- ✓ Deux agents au titre de la lecture publique (un au 1er mai et le second au 1er juin).

Les modifications statutaires imposées par la loi ainsi que le glissement vieillesse technicité pèsent sur notre budget.De plus, la valeur du point d'indice servant au calcul du traitement de base indiciaire a été revalorisé au 1er juillet 2022 de 3,5 %, la dernière revalorisation datant du 1er février 2017.

En effet, malgré les transferts de compétence nos charges de personnel ne diminuent pas mais restent stables.

Pour l'année 2022, les impacts sont donc les suivants :

- ✓ 64 703 € pour la revalorisation du point d'indice,
- ✓ 27 803 € pour les avancements d'échelon,
- ✓ 17 958 € pour les reclassements.

• Depuis 2012, l'ensemble intercommunal (Communauté de communes et communes) contribue au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communale (FPIC).

	2018	2019	2020	2021	2022
FPIC (Dépense)	82 045	154 379	151 737	152 943	155 103

Suite à une baisse du Coefficient d'Intégration Fiscal de la Communauté de Communes, la contribution des communes a été révue à la hausse à compter de 2019.

• Les autres postes de dépenses, que ce soient les charges à caractère général ou les subventions, sont également contraints et suivis attentivement.

	2018	2019	2020	2021	2022
Energie - Electricité	287 645 €	271 309 €	242 764 €	247 149 €	374 447 €
Chauffage urbain	102 823 €	103 607 €	94 890 €	88 509 €	134 488 €
Prestations de services	307 777 €	271 014 €	136 955 €	208 905 €	217 537 €
Dont repas CC2R	*240 099 €*	*208 713 €*	*108 687 €*	*179 065 €*	*184 932 €*
Fournitures de petit équipement	95 923 €	142 966 €	87 276 €	98 618 €	91 672 €
Transports collectifs	68 147 €	64 679 €	60 150 €	71 370 €	81 768 €
Maintenance	67 379 €	81 602 €	77 196 €	67 104 €	51 731 €
Réparation matériel roulant	45 518 €	45 948 €	64 515 €	51 202 €	41 527 €
Locations mobilières	46 029 €	35 593 €	54 770 €	44 779 €	77 265 €
Autres postes	380 542 €	351 257 €	472 970 €	496 513 €	466 128 €
TOTAL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	**1 639 882 €**	**1 576 689 €**	**1 400 176 €**	**1 553 214 €**	**1 720 494 €**

Les charges à caractère général augmentent de plus de 10 % en 2022. L'inflation et la crise énergétique ont impacté nos budgets. Le poste « Electricité – Gaz » a subi une hausse de 173 277 €, soit + 52 % par rapport à 2021.

→ Les seuils d'épargne

Après retraitement de certaines opérations (travaux en régie et cessions) et en intégrant le capital de la dette, le solde entre nos recettes et dépenses de fonctionnement nous permet de déterminer notre épargne nette.

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Recettes de gestion	6 998 209	7 079 532	6 991 246	7 015 476	7 150 909	1,9%
Dépenses de gestion	5 456 552	5 526 201	5 405 332	5 510 616	5 790 558	5,1%
Epargne de gestion (hors travaux en régie)	1 531 747	1 553 331	1 585 914	1 504 861	1 360 431	-9,6%
Intérêts de la dette	433 921	431 759	335 588	302 701	273 773	-9,6%
Résultat financier hors intérêts	4	4	4	1 784	1 495	-16,7%
Résultat exceptionnel (hors cessions)	- 14 536	11 100	23 067	50 762	34 995	-31,1%
Epargne brute	1 083 294	1 132 676	1 273 416	1 254 716	1 123 148	-10,5%
Remboursement du capital	1 005 540	899 776	932 720	886 820	940 648	4,9%
Epargne nette	77 754	232 900	340 696	367 897	182 500	-49,0%

L'épargne nette, à fin 2022, diminue de 49 % et atteint 182 600 € : soit une baisse d'un peu plus de 175 000 €.

Cette baisse est à nuancer et doit être contrebalancé avec la hausse du coût de l'énergie et la revalorisation de la valeur du point de traitement des agents.

B – Le niveau de dette

Afin de financer nos dépenses d'équipement, le recours à l'emprunt est indispensable et se fait de manière mesurée.

→ Les dépenses d'investissement

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Dépenses d'investissement hors dette	587 736	2 465 488	656 177	1 050 266	1 348 344	28,4%
Equipement brut	587 736	2 465 488	656 177	1 050 266	1 348 344	28,4%
Subventions d'investissement versées	-	-	-	-	-	-

Le montant de nos dépenses d'investissement s'adapte à nos capacités de financement et d'emprunt.

Les principales opérations sont détaillées ci-dessous :

Détail dépenses d'investissement hors dette	2018	2019	2020	2021	2022
Aménagement jardin de Pontus	0	0	53 103	50 951	574 137
Matériel - Mobilier	61 188	99 016	84 104	366 609	238 765
Réseaux	1 954	2 591	100 879	168 072	215 540
Bâtiments communaux	73 833	95 448	170 475	192 572	143 791
Trottoirs	17 660	64 087	0	69 798	132 081
Eglises	0	15 997	0	106 722	16 721
Place Chaumeil et ses abords *	184 769	826 557	128 320	0	10 290
Eclairage public	44 422	16 341	22 195	73 550	7 497
Plantations	0	0	0	0	6 234
Halle Jean Baylet	6 458	1 119 971	11 626	5 252	3 269
Avenue Jean Baylet	120 000	145 396	0	0	0
Aménagements	27 561	42 160	12 446	16 739	0
Place du Château	49 892	37 925	0	0	0
Acquisitions immobilières	0	0	73 027	0	0
Total	**587 736**	**2 465 488**	**656 177**	**1 050 266**	**1 348 344**

* Chaumeil et ses abords = Boulevard Victor Guilhem, Place Chaumeil et pourtour, Avenue de la Gare

→ Le financement des investissements

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020
Recettes d'investissement hors emprunt	664 118	538 919	1 503 833	604 512	722 711	19,6%
FCTVA	85 892	51 753	106 940	94 964	274 164	188,7%
Autres dotations	63 365	36 193	24 211	23 724	28 483	20,1%
Subventions d'investissement reçues	113 585	327 113	1 102 203	483 323	293 684	-39,2%
Autres recettes	-	-	243 147	-	6 682	-
Cessions	301 175	123 860	27 332	2 501	118 700	4646,1%

Nous bénéficions de ressources propres (Fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement) et de subventions permettant de réduire le niveau de recours à l'emprunt.

La part des subventions d'investissement de nos partenaires n'est pas négligeable et nous permet de mener à bien certains projets comme l'aménagement du jardin de Pontus, la restauration des églises.

L'augmentation ces dernières années de notre niveau d'épargne nette a permis d'améliorer et de réduire notre besoin de financement (recours à l'emprunt).

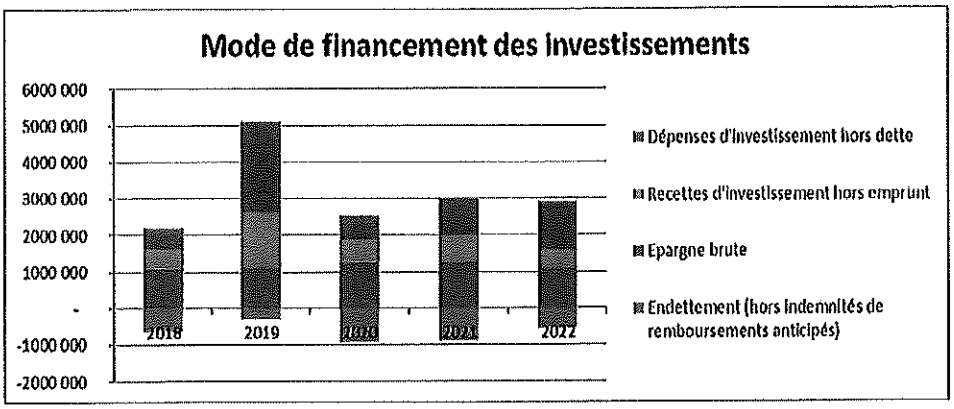

→ Le recours à l'emprunt

Le tableau qui suit détaille par exercice les emprunts contractés et les remboursements effectués. Lorsque le montant emprunté est inférieur au montant remboursé, une phase de désendettement est constatée.

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT	2018	2019	2020	2021	2022
Emprunts contractés	350 000	600 000	-	-	400 400
Remboursements d'emprunts	1 005 540	899 775	932 720	898 820	940 548
Transfert encours de dette ou IRA	265 550	738 425		69 992	
Variation de l'encours de dette	**- 389 990**	**438 650**	**- 932 720**	**- 828 828**	**- 540 148**

Nous sommes rentrés dans une séquence de désendettement continue comme le montre le niveau d'encours de dette par habitant.

POIDS DE LA DETTE	2018	2019	2020	2021	2022
16 - Remboursement capital	1 005 540	899 775	932 720	898 820	940 548
66 - Intérêts des emprunts	433 921	425 648	335 568	302 701	326 014
Poids de l'annuité de la dette	**1 439 461**	**1 325 423**	**1 268 288**	**1 199 520**	**1 266 562**
Encours au 31 déc N	11 361 438	11 799 427	10 866 707	10 008 191	9 467 643
Epargne brute	1 083 294	1 132 075	1 273 416	1 254 716	1 120 376
Capacité de désendettement (Encours de la dette / Epargne brute)	**10**	**10**	**8**	**8**	**8**
Encours de la dette par habitant	**2 082 €**	**2 176 €**	**2 021 €**	**1 865 €**	**1 759 €**

En 2022, un emprunt de 400 000 € a été réalisés. Il a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 0,91 %

III – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL

Les orientations traduisent les grandes tendances structurant le budget 2023.

Il s'agit :

- de **contenir l'évolution de nos dépenses** afin de préserver nos seuils d'épargne,

- d'engager un plan pluriannuel d'investissement adapté à nos capacités avec **un niveau d'endettement contenu.**

Ces orientations budgétaires reflètent **la volonté** sur la **durée du mandat** de :

- Maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2018,
- Poursuivre le désendettement.

A – La section de fonctionnement

L'équilibre global prévisionnel actuel, avant arbitrages, pour le budget 2023 serait le suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	Demandes des services 2023
Impôts et taxes	5 646 616	5 681 729
Dotations et participations	931 419	978 973
Produits des services et du domaine	425 661	413 500
Atténuations de charges	76 844	11 720
Autres produits de gestion courante	41 240	60 429
Produits financiers	1 495	1 105
Produits exceptionnels	22 939	-
Reprise sur provisions	11 430	10 000
TOTAL RECETTES REELLES	7 166 854	7 167 516

Dont produits de cessions	2 276	-

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	Demandes des services 2023
Charges de personnel	3 308 866	3 525 000
Charges à caractère général	1 720 494	2 083 715
Autres charges de gestion courante	605 875	667 083
Atténuations de produits	155 103	174 500
Charges financières	273 773	263 740
Charges exceptionnelles	91	5 000
Provisions	-	-
TOTAL DEPENSES RELLES	6 064 202	6 699 038

Epargne brute	1 120 376	468 478
Dont travaux en régie	-	15 000
Epargne brute corrigée	1 120 376	473 478

Remboursement dette en capital	940 648	1 000 000
EPARGNE NETTE	179 828	- 526 522

L'objectif est d'optimiser les dépenses de fonctionnement afin de renouveler l'exercice des années précédentes, en aboutissant à une épargne nette positive.

→ **Une diminution des recettes réelles de fonctionnement**

Une **baisse** de près de **30 000 €** de nos recettes de fonctionnement est prise en considération.

A ce stade des prévisions budgétaires, les bases de fiscalité et compensations fiscales ainsi que les composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement ne sont pas connues.

La simulation effectuée quant aux produits de taxes foncières et d'habitation intègre la hausse de la revalorisation forfaitaire des bases (+ 5,9 % sur le foncier bâti et 2,7 % sur la cotisation foncière des entreprises) : soit **une recette supplémentaire de l'ordre de 50 000 €** avec un produit attendu de 1 150 000 €.

Quant à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises, le montant de la compensation est estimé à 73 000 €, soit **une hausse de 2 000 €.**

Les effectifs des écoles publiques à la rentrée 2022/2023 étant en hausse de 6 élèves mais avec une fermeture de classe, la composante « Ecoles » de la dotation de solidarité communautaire va **diminuer de 7 600 €.**

Le montant estimé de la dotation de solidarité communautaire pour 2023 serait de 3 488 813 €.

Cette année, aucun écrêtement n'est à prévoir sur notre dotation forfaitaire. De plus, il convient d'intégrer un effet hausse de la population (+ 23 habitants). Le produit estimé pour 2023 serait de 43 880 €, soit **une hausse de 2 070 €.**

L'enveloppe nationale de Dotation de Solidarité Rurale augmente de 10 %. La DSR est répartie en fonction de plusieurs critères (population, potentiel financier, effort fiscal...). La recette prévisionnelle pour 2023 serait de 303 000 €, soit **un gain de 19 400 €.**

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est reconduit à l'identique, à savoir 160 000 €. Quant à la taxe sur la consommation finale d'électricité, suite à une modification de la base de calcul pour le produit versé aux communes applicable au 1er février 2023, **une baisse de 6 000 €** est envisagée, soit un produit prévisionnel de 132 000 €.

Les **atténuations de charges** correspondent aux remboursements d'emplois aidés ainsi qu'aux remboursements d'assurances. Compte tenu de la diminution du nombre d'emplois aidés, la recette prévisionnelle est en **baisse de 64 000 €** sur ce poste avec un montant prévisionnel de 11 720 €.

L'Etat a mis en place des dispositifs pour lutter contre la hausse des prix. Tel est le cas avec la compensation inflation instaurée en loi de finances rectificative pour 2022. La commune remplirait les conditions afin de bénéficier de cette compensation. Si tel est le cas, le montant sera inscrit en décision modificative.

Les recettes qui vous sont proposées le sont avec un **maintien des taux de fiscalité et des tarifs existants.**

→ **Une hausse des dépenses réelles de fonctionnement**

L'évolution affichée de nos dépenses de fonctionnement devrait être de **+ 630 000 €** par rapport à 2022. Toutefois, il est à noter que 150 000 € concernent des dépenses non affectées afin de maintenir de limiter notre prélèvement sur le fonds de roulement.

Dans un objectif de suivi rigoureux et de redéfinition des politiques publiques, l'action municipale doit être recentrée dans un objectif de performance et les demandes doivent être affinées.

Cette hausse des dépenses de fonctionnement doit être mesurée et adaptée à nos besoins.

En matière de ressources humaines, les mesures générales seraient les suivantes :

- Gel du point d'indice,
- Augmentation de la valeur horaire du SMIC (passant de 11,07 € au 01/08/2022 à 11,27 € au 01/01/2023),
- Augmentation de la cotisation accident de travail, passant de 1,79 % à 1,81 % au 1er janvier 2023.

Sur le budget 2023, l'impact lié à l'augmentation du SMIC est de 5 000 €. Tandis que l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice est de 129 406 €.

Le poids des congés maladies "chroniques" demeure important et impose des recrutements pour les remplacements. Toutefois, trois agents ont bénéficié d'un départ retraite pour invalidité permettant d'alléger ce poste (2 en 2021 et 1 en 2022). En 2023, un quatrième agent est susceptible de bénéficier de dispositif.

Comme à l'accoutumée, chaque départ (retraite-mutation) sera examiné de près. A ce jour, quatre départs à la retraite sont possibles pour 2023.

En termes de création de poste, il est prévu le recrutement d'un responsable des affaires scolaires et le remplacement par anticipation du poste de directeur des services techniques.

L'augmentation prévisionnelle des charges de personnel serait de + 216 000 € pour 2023 en intégrant les éléments énoncés, soit une hausse de 6,5 %.

La commune va poursuivre son action **en faveur des associations valenciennes** en les accompagnant dans la mise à disposition de locaux et dans l'organisation des manifestations. Toutefois, l'enveloppe des subventions aux associations doit aussi s'adapter aux contraintes budgétaires en reconduisant son montant à l'identique.

Autre point non négligeable, la contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont le montant n'est pas connu pour 2023. Son montant s'élevait à 155 103 € en 2022, la prévision est de 160 000 €.

Globalement, ces propositions budgétaires intègrent :

- une baisse de **0,4 %** des recettes réelles de fonctionnement,
- une hausse de **10,5 %** des dépenses réelles de fonctionnement,

par rapport aux réalisations de 2022.

B – Le programme d'investissement

Au budget 2023, sont repris les restes à réaliser :

- 1 087 789 € en dépenses,
- 1 137 757 € en recettes dont 550 000 € d'emprunt.

Ces crédits correspondent à des dépenses engagées préalablement à l'exercice 2023.

Lors de l'adoption du budget, seront également repris les résultats :

- Un déficit de la section d'investissement de 1 171 684,57 €. Ce besoin de financement sera couvert par la section de fonctionnement.
- Un excédent de fonctionnement de 926 572,82 €.

Les opérations nouvelles à programmer en 2023 sont en cours d'arbitrages. Mais les principaux investissements qui devraient figurer seraient :

- Des travaux au stade pour 714 000 € afin de mettre fin aux problèmes d'étanchéité de la couverture, remplacer les menuiseries et divers aménagements dans une optique d'économie d'énergie,
- L'aménagement de la Rue Auguste Grèze (445 000 €) comprenant les trottoirs et réseau pluvial,
- La mise en valeur de nos places pour 365 000 € en ce qui concerne la Place Nationale et la Place Sylvain Dumon,
- La poursuite de la réhabilitation du jardin de Pontus avec la mise en place de nouvelles plantations et l'aménagement d'un skate parc et d'un pumptrack (350 000 €),
- La réalisation d'un diagnostic des eaux pluviales (230 000 €) pouvant bénéficier d'un financement de l'agence de l'eau à hauteur de 50 %,
- La poursuite de notre programme de réhabilitation du parc d'éclairage public (182 000 €),
- L'extension du système de vidéoprotection avec la création de 6 à 7 sites (158 000 €),
- L'installation de 4 bornes de recharge pour les véhicules (108 740 €)

Afin de mener à bien ces dépenses, une recherche de financement va être poursuivie à travers les dispositifs existants (Bourgs-centres et Petites Villes de Demain) afin de bénéficier du plus fort taux de subvention possible.

Outre les subventions d'investissement, d'autres recettes d'investissement sont attendues (fonds de compensation de la TVA = 146 430 €, taxe d'aménagement = 12 000 €).

Un nouvel emprunt d'un peu plus de 1 000 000 € serait nécessaire afin de mener à bien ce programme d'investissement.

IV – LES ORIENTATIONS DES BUDGETS ANNEXES

La commune de Valence d'Agen dispose d'un budget annexe, le tourisme, l'assainissement ayant été transféré à la Communauté de Communes des Deux Rives au 1er janvier 2021.

Quant au budget « Animations, culture, événementiel », il s'agit d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

A – Tourisme

Le budget du tourisme a été créé en 2010 suite à la reprise de la gestion du camping auprès de l'office du tourisme. Nous retrouvons donc sur ce budget, outre le camping, l'aire des camping-cars, le port. La halte de repos (ancien abattoir) sera désormais transférée sur le budget « Animations, culture, événementiel ».

Chap.	Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022	Demandes 2023
011	Charges à caractère général	51 920,00 €	39 941,32 €	39 998,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	56 000,00 €	53 422,81 €	70 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	
66	Charges financières	2 670,00 €	2 637,84 €	3 424,00 €
023	Virement à la section d'investissement	43 102,14 €	0,00 €	
042	Amortissements	14 795,00 €	14 793,38 €	20 350,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté			
	Total des dépenses de fonctionnement :	**168 487,14 €**	**110 795,35 €**	**134 272,00 €**

Chap.	Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022	Demandes 2023
70	Produits des services, domaine et ventes divers	122 000,00 €	97 165,05 €	134 272,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	2,37 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	11 881,00 €	20 684,40 €	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	34 606,14 €		0,00 €
	Total des recettes de fonctionnement :	**168 487,14 €**	**117 851,82 €**	**134 272,00 €**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice fait apparaître un excédent de 41 662,61 € qui sera affecté à la section d'investissement.

En 2023, il est prévu le remplacement d'un agent à temps partiel partant à la retraite par un agent à temps plein.

L'ébauche du budget réalisé pour 2023 fait état d'une ouverture sur une année pleine, reste à savoir des périodes de fermeture seront envisagées.

Quant à la section d'investissement, le résultat cumulé est déficitaire de 80 830,77 €, l'excédent de fonctionnement ne permettant pas d'en absorber la totalité. Outre les résultats, sont également repris les restes à réaliser (15 550 € en dépenses et 7 963 € en recettes).

Chap.	Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022	Demandes 2023
16	Emprunts et dettes	13 235,00 €	13 229,00 €	13 750,84 €
21	Immobilisations corporelles	103 265,00 €	82 395,15 €	86 600,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	6 973,17 €		80 830,77 €
	Total des dépenses d'investissement :	**123 493,17 €**	**95 624,15 €**	**181 181,61 €**

Chap.	Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022	Demandes 2023
10	Dotations, fonds divers	6 973,17 €	6 973,17 €	41 662,61 €
13	Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €	24 169,00 €
16	Emprunts et dettes	58 622,86 €	0,00 €	95 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	43 102,14 €	0,00 €	
040	Amortissements	14 795,00 €	14 793,38 €	20 350,00 €
	Total des recettes d'investissement :	**123 493,17 €**	**21 766,55 €**	**181 181,61 €**

Après l'acquisition en 2022 d'un chalet pour l'accueil du camping et l'installation d'une borne de services pour les camping-cars, sont à l'étude les projets suivants pour 2023 :

- Un diagnostic accessibilité et dossier de conformité : 4 200 € HT,
- Des travaux de réfection des sanitaires du camping : 50 645 € HT,
- L'équipement des chalets : 4 750 € HT (télévision
- L'aménagement du chalet accueil (1 355 € HT) et l'acquisition d'un deuxième poste informatique (1 140 € HT)
- Une étude d'aménagement pour l'aire de camping-cars : 8 960 € HT.

Pour les travaux de réfection des sanitaires, des subventions sont inscrites pour 16 206 €. Afin de financer ces dépenses d'équipement, un emprunt de l'ordre de 95 000 € devrait être contracté mais qui pourrait être atténué avec la recherche de financements extérieurs.

Tableau d'amortissement hors emprunts nouveaux sur les prochains exercices :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2023	52 624,45	13 747,56	2 150,25	0,00	(+) 0,00	15 897,81	38 876,90
2024	38 876,90	14 286,86	1 610,95	0,00	(+) 0,00	15 897,81	24 590,04
2025	24 590,04	14 847,70	1 050,11	0,00	(+) 0,00	15 897,81	9 742,32
2026	9 742,32	4 757,22	466,66	0,00	(+) 0,00	5 223,88	4 985,10
2027	4 985,10	4 985,10	238,79	0,00	(+) 0,00	5 223,89	0,00
Sous-total		52 624,44	5 516,76	0,00		58 141,20	
Total		52 624,44	5 516,76	0,00		58 141,20	

B – Animations, culture, événementiel

Le budget animations, culture, événementiel est alimenté par une subvention en provenance du budget principal. En 2022, le montant de cette subvention s'élevait à 192 000 €. Pour 2022, son montant serait de 250 000 €.

Le tableau qui suit présente le coût des services et manifestations.

	Dépenses CA 2022	Recettes CA 2022	Solde (Recettes - Dépenses) CA 2022
Frais de communication (insertions - VFM)	3 000 €		-3 000 €
Cinéma Apollo et spectacles	111 509 €	60 462 €	-51 048 €
Ecole municipale de danse	87 878 €	62 267 €	-25 610 €
Fêtes de septembre	48 072 €		-48 072 €
14 juillet - Comitias	25 977 €		-25 977 €
Marchés (animations, communication...) - Halloween	26 444 €	41 314 €	14 871 €
Noël (sapins, décorations espaces verts)	3 315 €		-3 315 €
Evénementiel (soirées spectacles au port canal, comice agricole et diverses manifestations)	55 784 €		-55 784 €
Repas de l'amitié	22 056 €	6 919 €	-16 037 €
Subvention commune		192 000 €	192 000 €
Amortissements biens et des subventions	13 343 €	3 154 €	-10 189 €
Total fonctionnement	**398 277 €**	**366 117 €**	**-32 160 €**
Cinéma Apollo et spectacles	13 366 €		-13 366 €
Ecole municipale de danse	921 €		-921 €
Evénementiel (soirées spectacles au port canal, semaine italienne et diverses manifestations)	1 083 €		-1 083 €
Amortissements biens et des subventions	3 154 €	13 343 €	10 189 €
Affectation excédent de fonctionnement		2 748 €	2 748 €
Total investissement	**18 525 €**	**16 091 €**	**-2 434 €**

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 28 625,65 €
- Excédent d'investissement de 4 225,14 €.

Une recette de 3 009 € est par ailleurs reprise au titre des restes à réaliser.

Chap.	Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	267 889,00 €	267 874,00 €	313 846,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	125 700,00 €	117 059,03 €	128 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	0,80 €	9,65 €
67	Charges exceptionnelles	250,00 €	0,00 €	250,00 €
022	Dépenses imprévues	1,91 €	0,00 €	0,00 €
	Sous-total dépenses réelles	393 940,91 €	384 933,83 €	442 605,65 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	
042	Opérations d'ordre (amortissements)	13 400,00 €	13 342,95 €	16 925,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement :	**407 340,91 €**	**398 276,78 €**	**459 530,65 €**

Les propositions budgétaires pour 2023 intègrent :

- une hausse de 18 % des recettes réelles de fonctionnement,
- une hausse de 15 % des dépenses réelles de fonctionnement,

par rapport aux réalisations de 2022.

Chap.	Libellé	Budget 2022	Réalisé 2022	BP 2023
70	Produits des services, domaine et ventes divers	109 650,00 €	122 800,02 €	131 000,00 €
73	Impôts et taxes	35 000,00 €	41 314,40 €	40 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	6 750,00 €	6 747,68 €	6 750,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	192 000,00 €	192 100,42 €	260 000,00 €
	Sous-total recettes réelles	343 400,00 €	362 962,52 €	427 750,00 €
042	Opérations d'ordre (amortissements)	3 155,00 €	3 154,00 €	3 155,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	60 785,91 €	0,00 €	28 625,65 €
	Total des recettes de fonctionnement :	**407 340,91 €**	**366 116,52 €**	**459 530,65 €**

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait donc avec une subvention du budget principal de 250 000 €, soit une hausse de 58 000 €.

Au niveau de la section d'investissement, sont envisagés :

- L'acquisition de matériel pour la danse (1 620 €),
- L'acquisition de matériel pour le cinéma (14 000 €),
- Des travaux d'accessibilité au cinéma (5 384 €).

ANNEXE 1 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Trois autorisations de programme sont en cours et concernent :

- L'aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil et des abords,
- La réhabilitation de la Halle Jean-Baylet,
- L'aménagement du jardin de Pontus.

Il vous sera proposé de clôturer l'autorisation de programme pour la réhabilitation de la Halle Jean-Baylet et de modifier les deux autres comme indiqué dans le tableau qui suit.

ETAT DES LIEUX 2022

	Montant des Autorisations de Programme (AP)			Montant des crédits de paiement (CP)			
	Montant de l'AP voté	Révision 2022	Total voté 2022	CP antérieurs	CP votés en 2022	CP réalisés en 2022	CP non consommés restant à réaliser
Aménagement de la Place JB Chaumeil et ses abords	2 280 000 €	0 €	2 280 000 €	1 818 570 €	65 500 €	10 290 €	385 641 €
Réhabilitation de la Halle Jean Baylet	1 178 216 €	0 €	1 178 216 €	1 173 468 €	3 269 €	3 269 €	1 479 €
Aménagement du jardin de Pontus	630 000 €	100 000 €	730 000 €	50 951 €	620 770 €	574 137 €	58 279 €
TOTAL	4 088 216 €	100 000 €	4 188 216 €	3 042 989 €	689 539 €	587 695 €	445 399 €

ORIENTATIONS 2023

	Montant des Autorisations de Programme (AP)			Montant des crédits de paiement (CP)			
	Montant de l'AP voté	Révision 2023	Total voté 2023	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP au délà
Aménagement de la Place JB Chaumeil et ses abords	2 280 000 €		2 280 000 €	1 828 859 €	445 000 €	6 141 €	
Aménagement du jardin de Pontus	730 000 €	300 000 €	1 030 000 €	625 088 €	350 315 €	54 597 €	
TOTAL	3 010 000 €	300 000 €	3 310 000 €	2 453 948 €	795 315 €	60 737 €	0 €

ANNEXE 2 – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

L'encours de la dette au 31/12/2022 est de 9 520 267,36 € et se répartit de la manière suivante :

- Budget principal : 9 467 642,91 € (99 %) dont 24 612,31 € relatifs à l'assainissement,
- Tourisme : 52 624,45 € (1 %).

Dans cet encours de dette, n'est pas intégré l'emprunt de 550 000 € qui sera mobilisé à la fin du premier trimestre 2023.

Les prêteurs se répartissent de la manière suivante :

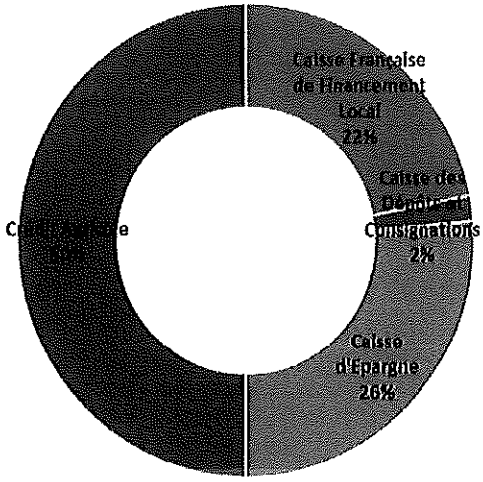

Les taux fixes représentent 91,3 % de l'encours de dette et le restant est réparti entre taux à barrière et taux révisables.

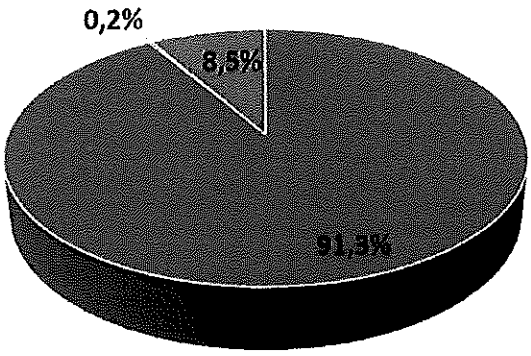

3. Demandes de subventions – Eglise Notre-Dame – Modification du plan de financement

Monsieur le Maire :
« Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil Municipal a décidé d'engager une troisième tranche de travaux à l'église Notre-Dame (travaux de charpente et de couverture) pour un montant prévisionnel de 164 292,94 euros HT.

Considérant que la subvention de l'Etat sera de 30 % et non de 50 % comme prévu initialement, il convient de modifier le plan de financement afin de solliciter la Communauté de Communes à hauteur de 20 %,
Nous sommes, malgré tout, à 70 % de subventions ; ce qui est bien.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 7 mars 2023.

Je vous propose :

- d'APPROUVER la modification du plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	164 292,94 €	Etat (30 %)	49 287,88 €
		Département (18 %)	29 407,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	32 858,59 €
		Autofinancement ou emprunt (32 %)	52 739,47 €
TOTAL	164 292,94 €	TOTAL	164 292,94 €

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, du département et de la Communauté, les subventions relatives aux travaux de charpente et de couverture de l'église Notre-Dame,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-03

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – EGLISE NOTRE-DAME – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil Municipal a décidé d'engager une troisième tranche de travaux à l'église Notre-Dame (travaux de charpente et de couverture) pour un montant prévisionnel de 164 292,94 euros HT, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Coût de l'opération HT	164 292,94 €	Etat (50 %)	82 146,47 €
		Département (18 %)	29 572,73 €
		Communauté de Communes (12 %)	19 715,15 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	32 858,59 €
TOTAL	**164 292,94 €**	**TOTAL**	**164 292,94 €**

Considérant que la subvention de l'Etat sera de 30 % et non de 50 % comme prévu initialement, il convient de modifier le plan de financement afin de solliciter la Communauté de Communes à hauteur de 20 %,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 7 mars 2023, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la modification du plan de financement comme suit :

Dépenses		***Recettes***	
Coût de l'opération HT	164 292,94 €	Etat (30 %)	49 287,88 €
		Département (18 %)	29 407,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	32 858,59 €
		Autofinancement ou emprunt (32 %)	52 739,47 €
TOTAL	**164 292,94 €**	**TOTAL**	**164 292,94 €**

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, du département et de la Communauté, les subventions relatives aux travaux de charpente et de couverture de l'église Notre-Dame,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER la modification du plan de financement comme suit :

Dépenses		***Recettes***	
Coût de l'opération HT	164 292,94 €	Etat (30 %)	49 287,88 €
		Département (18 %)	29 407,00 €
		Communauté de Communes (20 %)	32 858,59 €
		Autofinancement ou emprunt (32 %)	52 739,47 €
TOTAL	**164 292,94 €**	**TOTAL**	**164 292,94 €**

- DECIDE de SOLLICITER auprès de l'Etat, du département et de la Communauté, les subventions relatives aux travaux de charpente et de couverture de l'église Notre-Dame,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

---

4. Demandes de subventions – Aménagement de l'avenue Auguste Grèze

Monsieur le Maire :
« Par délibération du 4 avril 2022, la réfection des trottoirs de l'avenue Auguste Grèze a été approuvée ainsi qu'un plan de financement prévisionnel qu'il convient d'annuler et de remplacer.

Ces travaux sont réalisés en complément du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 318 975 € HT et plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités.

Par ailleurs, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être envisagée que nous verrons dans la rubrique des Travaux.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 7 mars 2023.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		*Recettes*	
Coût de l'opération HT	318 975 €	Etat (50 %)	159 487 €
		Département (12 %)	38 277 €
		CC2R (18 %)	57 415 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	63 796 €
TOTAL	318 975 €	TOTAL	318 975 €

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté une subvention relative aux travaux d'aménagement de l'avenue Auguste Grèze,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-04

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE AUGUSTE GREZE

Par délibération du 4 avril 2022, la réfection des trottoirs de l'avenue Auguste Grèze a été approuvée ainsi qu'un plan de financement prévisionnel qu'il convient d'annuler et de remplacer.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 318 975 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 7 mars 2023, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		*Recettes*	
Coût de l'opération HT	**318 975 €**	Etat (50 %)	159 487 €
		Département (12 %)	38 277 €
		CC2R (18 %)	57 415 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	63 796 €
TOTAL	**318 975 €**	**TOTAL**	**318 975 €**

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté une subvention relative aux travaux d'aménagement de l'avenue Auguste Grèze,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		*Recettes*	
Coût de l'opération HT	**318 975 €**	Etat (50 %)	159 487 €
		Département (12 %)	38 277 €
		CC2R (18 %)	57 415 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	63 796 €
TOTAL	**318 975 €**	**TOTAL**	**318 975 €**

- DECIDE de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté une subvention relative aux travaux d'aménagement de l'avenue Auguste Grèze,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

---

5. Demandes de subventions – Aménagement d'un pumptrack et d'un skate parc au Jardin de Pontus

Madame Catherine PERE :
«Dans la continuité de la mise en valeur et du réaménagement du parc de Pontus, la Commune de Valence d'Agen a pour projet d'aménager un pumptrack et un skate parc.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 242 045 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, que j'ai eu l'honneur de présider, a émis un avis favorable le 7 mars 2023. »

Monsieur le Maire :
« Je tiens sincèrement à remercier, une nouvelle fois Bernard THOMAS, notre conseiller municipal, qui s'investit énormément dans ce projet, qui, je le rappelle, est construit « main dans la main » avec les jeunes, eux-mêmes. Je suis très content que ce projet se fasse, il est moderne et novateur ; je m'en réjouis.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	242 045 €	Etat (50 %)	121 022 €
		Région (8 %)	19 500 €
		Département (12 %)	29 045 €
		CC2R (10 %)	24 204 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	48 274 €
TOTAL	242 045 €	TOTAL	242 045 €

– de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté une subvention relative aux travaux d'aménagement d'un pumptrack et d'un skate parc au Jardin de Pontus,

- d''AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-05

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – AMÉNAGEMENT D'UN PUMPTRACK ET D'UN SKATE PARC AU JARDIN DE PONTUS

Dans la continuité de la mise en valeur et du réaménagement du parc de Pontus, la Commune de Valence d'Agen a pour projet d'aménager un pumptrack et un skate parc.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 242 045 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 7 mars 2023, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Coût de l'opération HT	**242 045 €**	Etat (50 %)	121 022 €
		Région (8 %)	19 500 €
		Département (12 %)	29 045 €
		CC2R (10 %)	24 204 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	48 274 €
TOTAL	**242 045 €**	**TOTAL**	**242 045 €**

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté une subvention relative aux travaux d'aménagement d'un pumptrack et d'un skate parc au Jardin de Pontus,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	**242 045 €**	Etat (50 %)	121 022 €
		Région (8 %)	19 500 €
		Département (12 %)	29 045 €
		CC2R (10 %)	24 204 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	48 274 €
TOTAL	**242 045 €**	**TOTAL**	**242 045 €**

- DECIDE de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté une subvention relative aux travaux d'aménagement d'un pumptrack et d'un skate parc au Jardin de Pontus,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

---

6. Demandes de subventions – Extension du système de vidéoprotection

Monsieur le Maire :

« La Commune de Valence d'Agen a pour projet d'étendre le système de vidéoprotection avec l'implantation de 6 à 7 nouvelles caméras.

Les objectifs poursuivis sont de :

- *Renforcer la visibilité des entrées de ville et des axes principaux,*
- *Étendre la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance des abords ainsi que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.*

Les lieux désignés sont :

- *Le rond-point jean Monnet*
- *Le centre technique municipal*
- *Le Jardin de Pontus*
- *Le city Stade (entre l'école Gérard Lalanne et le lycée)*
- *Billetterie (port canal)*

<u>Optionnel</u>

- *Lavoir saint-bernard*
- *Lavoir allées des fontaines*

Dans un premier temps, j'avais intégré les lavoirs de la commune de Valence d'Agen, qui sont, quand même, des monuments historiques que nous devons protéger, c'est réellement nécessaire.

A la demande de Madame l'adjointe et à la commission Finances, nous partirons plutôt sans les options, en tout cas dans un premier temps et surtout en attendant de connaître nos recettes ; n'est-ce pas Monsieur le trésorier.
On verra dans un second temps, mais il faudra au moins refaire les sols et la toiture. A suivre.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 131 311,45€ HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 7 mars 2023.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	131 311,45 €	Etat (50 %)	65 656,00 €
		Département (12 %)	15 757,00 €
		Autofinancement ou emprunt (38 %)	49 898,45 €
TOTAL	131 311,45 €	TOTAL	131 311,45€

- de SOLLICITER auprès de l'Etat et du département, une subvention relative à l'extension du système de vidéoprotection,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-06

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – EXTENSION DU SYSTEME DE VIDÉOPROTECTION

La Commune de Valence d'Agen a pour projet d'étendre le système de vidéoprotection avec l'implantation de 6 à 7 nouvelles caméras.

Les objectifs poursuivis sont de :

- Renforcer la visibilité des entrées de ville et des axes principaux,
- Étendre la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance des abords ainsi que la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 131 311,45€ HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 7 mars 2023, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Coût de l'opération HT	**131 311,45 €**	Etat (50 %)	65 656,00 €
		Département (12 %)	15 757,00 €
		Autofinancement ou emprunt (38 %)	49 898,45 €
TOTAL	**131 311,45 €**	**TOTAL**	**131 311,45€**

- de SOLLICITER auprès de l'Etat et du département, une subvention relative à l'extension du système de vidéoprotection,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Coût de l'opération HT	**131 311,45 €**	Etat (50 %)	65 656,00 €
		Département (12 %)	15 757,00 €
		Autofinancement ou emprunt (38 %)	49 898,45 €
TOTAL	**131 311,45 €**	**TOTAL**	**131 311,45€**

- DECIDE de SOLLICITER auprès de l'Etat et du département, une subvention relative à l'extension du système de vidéoprotection,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

---

7. Demandes de subventions – Réhabilitation du stade municipal – Tranche 4 – Programme 2023

Monsieur le Maire :

« Considérant qu'il convient d'engager une quatrième tranche de travaux au stade municipal parce qu'il continue à pleuvoir dans le stade, dans les tribunes, dans les vestiaires, partout. C'est à ne plus rien comprendre, malgré les études de plusieurs sociétés, de grands spécialistes ; nous avons, aussi, fait constater les dégâts à Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, puisque c'est son ancien métier ; avec qui on a découvert d'où venait la fuite finalement.

Ainsi il est urgent de faire des travaux qui porteront sur :

- *l'étanchéité de la couverture,*
- *les mises aux normes (accessibilité, sécurité incendie de la chaufferie),*
- *divers aménagements (assises tribunes, garde-corps / Mains courantes)*
- *les menuiseries extérieures – intérieures,*
- *des économies d'énergie (chauffage – VMC, isolation des murs – plafonds).*

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 595 000 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

Cette tranche sera réalisée en 2 phases, comme nous l'avons vu dans le DOB il y a quelques instants.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 7 mars 2023.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		*Recettes*	
Etanchéité couverture	60 000 €	Etat (40 %)	238 000 €
Mise aux normes	60 000 €	Région (12,5 %)	74 375 €
Aménagements divers	60 000 €	Département (15 %)	89 250 €
Menuiseries	215 000 €	Communauté de Communes (12,5 %)	74 375 €
Economie d'énergie	200 000 €	Autofinancement ou emprunt (20 %)	119 000 €
TOTAL	595 000 €	TOTAL	595 000 €

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant la Tranche 4 du stade municipal - programme 2023,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-07

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – RÉHABILITATION DU STADE MUNICIPAL – TRANCHE 4 – PROGRAMME 2023

Considérant qu'il convient d'engager une quatrième tranche de travaux au stade municipal portant sur :

- l'étanchéité de la couverture,
- les mises aux normes (accessibilité, sécurité incendie de la chaufferie),
- divers aménagements (assises tribunes, garde-corps / Mains courantes)
- les menuiseries extérieures – intérieures,
- des économies d'énergie (chauffage – VMC, isolation des murs – plafonds).

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 595 000 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 7 mars 2023, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Etanchéité couverture	60 000 €	Etat (40 %)	238 000 €
Mise aux normes	60 000 €	Région (12,5 %)	74 375 €
Aménagements divers	60 000 €	Département (15 %)	89 250 €
Menuiseries	215 000 €	Communauté de Communes (12,5 %)	74 375 €
Economie d'énergie	200 000 €	Autofinancement ou emprunt (20 %)	119 000 €
TOTAL	**595 000 €**	**TOTAL**	**595 000 €**

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant la Tranche 4 du stade municipal - programme 2023,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Etanchéité couverture	60 000 €	Etat (40 %)	238 000 €
Mise aux normes	60 000 €	Région (12,5 %)	74 375 €
Aménagements divers	60 000 €	Département (15 %)	89 250 €
Menuiseries	215 000 €	Communauté de Communes (12,5 %)	74 375 €
Economie d'énergie	200 000 €	Autofinancement ou emprunt (20 %)	119 000 €
TOTAL	**595 000 €**	**TOTAL**	**595 000 €**

- DECIDE de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant la Tranche 4 du stade municipal - programme 2023,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

---

8. Demandes de subventions – Réhabilitation énergétique et mise en accessibilité des sanitaires du camping municipal Val de Garonne

Madame Catherine PERE :
« Des travaux sont envisagés sur les sanitaires du camping afin de procéder à une réhabilitation énergétique et une mise en conformité – accessibilité de cet équipement.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 51 077,98 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, que j'ai présidée, a émis un avis favorable le 7 mars 2023. »

Monsieur le Maire :
« Merci Cathy.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux :	51 077,98 €	Etat (30 %)	15 323,00 €
		Département (12 %)	6 129,40 €
		Communauté de Communes (20 %)	10 216,00 €
		Autofinancement ou emprunt (38 %)	19 409,58 €
TOTAL	51 077,98 €	TOTAL	51 077,98 €

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives à la réhabilitation énergétique et aux travaux d'accessibilité des sanitaires du camping municipal Val de Garonne,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-08

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES SANITAIRES DU CAMPING MUNICIPAL VAL DE GARONNE

Des travaux sont envisagés sur les sanitaires du camping afin de procéder à une réhabilitation énergétique et une mise en conformité – accessibilité de cet équipement.

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 51 077,98 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 7 mars 2023, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Montant des travaux :	51 077,98 €	Etat (30 %)	15 323,00 €
		Département (12 %)	6 129,40 €
		Communauté de Communes (20 %)	10 216,00 €
		Autofinancement ou emprunt (38 %)	19 409,58 €
TOTAL	**51 077,98 €**	**TOTAL**	**51 077,98 €**

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives à la réhabilitation énergétique et aux travaux d'accessibilité des sanitaires du camping municipal Val de Garonne,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Montant des travaux :	51 077,98 €	Etat (30 %)	15 323,00 €
		Département (12 %)	6 129,40 €
		Communauté de Communes (20 %)	10 216,00 €
		Autofinancement ou emprunt (38 %)	19 409,58 €
TOTAL	**51 077,98 €**	**TOTAL**	**51 077,98 €**

- DECIDE de SOLLICITER auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives à la réhabilitation énergétique et aux travaux d'accessibilité des sanitaires du camping municipal Val de Garonne,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

---

9. Demandes de subventions – Aménagement de la Place Sylvain Dumon

Monsieur le Maire :
« Dans le cadre de l'embellissement des espaces publics de la commune et de la revalorisation de son centre bourg, il est envisagé de procéder à des travaux d'aménagement de la place Sylvain Dumon.

Après avoir entrepris en 2022 une importante opération de peinture de sa structure métallique, il convient désormais de procéder au remplacement des pavages périphériques à la place ainsi que la reprise des plinthes et faïences des poteaux et murs porteurs.

Considérant que le montant estimé de cette opération est de 146 885 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 7 mars 2023.

Cette opération pose la problématique de protection de cette Place. Le marché du mardi matin s'y déroule, chaque semaine, et je m'en réjouis. Il conviendra, néanmoins de réfléchir très sérieusement à protéger et à respecter ce lieu avec les commerçants non sédentaires, à voir avec Monsieur Ernest LOPES, maire-adjoint délégué aux marchés, et les placiers.

Nous devons éviter absolument que les camions et autres tracteurs viennent dégrader cette place, notamment après ces travaux...sinon, il faudra tout refaire, de nouveau, dans quelques années. Ce n'est pas le but ! Mais nous aurons cette discussion, je le sais. Nous les recevrons ensemble, si tu le souhaites Ernest ?!

Pour parfaire et donner une information complète ; j'avais envisagé de poursuivre ces travaux de réfection et d'embellissement de la Place Nationale cette année mais le Budget ne nous le permet pas ; ce n'est qu'en partie repoussé. Il faudra également reprendre le projet relatif à la Zone Bleue, dans ce secteur.

Ainsi,
Je vous propose :
- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	146 885 €	Etat (20 %)	29 377 €
		Département (12 %)	17 626 €
		Région (25 %)	36 721 €
		Communauté de Communes (21 %)	30 846 €
		Autofinancement ou emprunt (22 %)	32 315 €
TOTAL	146 885 €	TOTAL	146 885 €

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'aménagement de la Place Sylvain Dumon,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-09

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE SYLVAIN DUMON

Dans le cadre de l'embellissement des espaces publics de la commune et de la revalorisation de son centre bourg, il est envisagé de procéder à des travaux d'aménagement de la place Sylvain Dumon.

Après avoir entrepris en 2022 une importante opération de peinture de sa structure métallique, il convient désormais de procéder au remplacement des pavages périphériques à la place ainsi que la reprise des plinthes et faïences des poteaux et murs porteurs.

Considérant que le montant estimé de cette opération est de 146 885 € HT et que plusieurs partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 7 mars 2023, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Coût de l'opération HT	146 885 €	Etat (20 %)	29 377 €
		Département (12 %)	17 626 €
		Région (25 %)	36 721 €
		Communauté de Communes (21 %)	30 846 €
		Autofinancement ou emprunt (22 %)	32 315 €
TOTAL	**146 885 €**	**TOTAL**	**146 885 €**

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'aménagement de la Place Sylvain Dumon,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		***Recettes***	
Coût de l'opération HT	146 885 €	Etat (20 %)	29 377 €
		Département (12 %)	17 626 €
		Région (25 %)	36 721 €
		Communauté de Communes (21 %)	30 846 €
		Autofinancement ou emprunt (22 %)	32 315 €
TOTAL	**146 885 €**	**TOTAL**	**146 885 €**

- DECIDE de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'aménagement de la Place Sylvain Dumon,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

---

10. Halte du canal des 2 mers (Abattoirs) – Changement d'affectation

Monsieur le Maire :
« Le budget annexe « Tourisme » a été créé par délibération en date du 6 avril 2010.

La délibération précise les activités-services intégrés dans ce budget à caractère industriel et commercial. Il s'agit :

- *du camping,*
- *du port,*
- *de la halte du canal des deux mers,*
- *de l'aire des camping-cars.*

Considérant que la halte du canal des deux mers (anciens abattoirs) a désormais une vocation culturelle suite à l'aménagement du site en espace pour les manifestations, il convient de transférer les dépenses relatives au fonctionnement de ce site sur le budget « Animations, Culture, Evénementiel Valence », créé par délibération en date du 4 mars 2014,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 7 mars 2023.

Je veux, ici, féliciter Philippe GIL, Maire-adjoint aux affaires culturelles et Ernest LOPES, à l'animation et aux marchés, ainsi que tous les élus de la commission municipale et toute l'équipe autour d'eux, qui pendant tout l'été, animent et organisent des moments forts conviviaux, rassembleurs, festifs et très réussis : à l'abattoir, au port canal avec les guinguettes mais également en Ville. Je vous en remercie encore. Continuez comme cela, c'est parfait !

Je vous propose :

- d'APPROUVER le transfert des dépenses relatives au fonctionnement de ce site sur le budget « Animations, Culture, Evénementiel Valence »,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce changement d'affectation.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-10

OBJET : HALTE DU CANAL DES 2 MERS (ABATTOIRS) – CHANGEMENT D'AFFECTATION

Le budget annexe « Tourisme » a été créé par délibération en date du 6 avril 2010.

La délibération précise les activités-services intégrés dans ce budget à caractère industriel et commercial. Il s'agit :

- du camping,
- du port,
- de la halte du canal des deux mers,
- de l'aire des camping-cars.

Considérant que la halte du canal des deux mers (anciens abattoirs) a désormais une vocation culturelle suite à l'aménagement du site en espace pour les manifestations, il convient de transférer les dépenses relatives au fonctionnement de ce site sur le budget « Animations, Culture, Evénementiel Valence », créé par délibération en date du 4 mars 2014,

Vu la création du budget annexe « Tourisme » par délibération en date du 6 avril 2010,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 7 mars 2023, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le transfert des dépenses relatives au fonctionnement de ce site sur le budget « Animations, Culture, Evénementiel Valence »,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce changement d'affectation.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER le transfert des dépenses relatives au fonctionnement de ce site sur le budget « Animations, Culture, Evénementiel Valence »,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce changement d'affectation.

---

11. Créances éteintes – Budget principal

Monsieur le Maire :
« Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

La trésorerie nous a transmis une demande de créances éteintes pour un montant total de 169,56 euros TTC

Cette créance concerne un titre de recettes afférent à un impayé de redevance assainissement portant sur l'exercice 2021 dont le recouvrement n'a pu être réalisé.

Compte tenu des mesures d'effacement imposées par la Commission de Surendettement, portant sur ce dossier,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 7 mars 2023.

Je vous propose :

- d'ACCEPTER l'effacement de la dette pour un montant de 169,56 € TTC,

- de DIRE que la dépense correspondante de 169,56 € sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal,

- de PROCEDER à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes à l'exercice 2021 pour un montant de 169,56 €.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-11

OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande de créances éteintes présentée par Monsieur le Trésorier de Valence d'Agen pour un montant total de 169,56 euros TTC concernant un titre de recettes afférent à l'exercice 2021 dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Vu la mesure d'effacement imposée par le jugement du Tribunal de Commerce, portant sur le dossier ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
2021	271	Redevance assainissement	169,56 €	Commission de surendettement

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 7 mars 2023, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER l'effacement de la dette du dossier ci-dessus pour un montant de 169,56 € TTC,

- de DIRE que la dépense correspondante de 169,56 € sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal,

- de PROCEDER à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes à l'exercice 2021 pour un montant de 169,56 €.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'ACCEPTER l'effacement de la dette du dossier ci-dessus pour un montant de 169,56 € TTC,

- DECIDE de DIRE que la dépense correspondante de 169,56 € sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal,

- DECIDE de PROCEDER à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes à l'exercice 2021 pour un montant de 169,56 €.

ADMINISTRATION

12. Convention de mise à disposition du cinéma Apollo à des fins publicitaires à passer avec l'association des Artisans Commerçants des Deux Rives (AC2R)

Monsieur le Maire :

« La commune de Valence d'Agen, qui gère le cinéma municipal APOLLO, a été sollicitée par l'Association de commerçants des Deux Rives (AC2R) pour établir une convention afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans l'utilisation de l'espace « cinéma » à des fins publicitaires.

L'objectif est d'offrir une possibilité de communication aux artisans et commerçants et professionnels indépendants du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives, adhérents de l'AC2R, en utilisant l'écran publicitaire du cinéma et ce, avant la projection du film.

Les adhérents, désireux de voir leur établissement figurer sur celui-ci, s'acquittent d'une cotisation annuelle auprès de l'AC2R qui met à jour cet écran.

L'AC2R offre, en retour, à l'adhérent des places de spectacles.

Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties, jusqu'au 31 décembre 2023.

Philippe Gil vous souhaitez dire un mot ? »

Monsieur Philippe GIL :
« Juste pour expliquer le concept. Ainsi, les commerçants achètent 52 places chaque fois que nous réalisons un spectacle au cinéma Apollo, c'est-à-dire cinq fois par an, et en contrepartie, nous laissons un espace pour faire une pub avant les séances. Cela fait plusieurs années, mais pour être totalement conforme à la loi, il est nécessaire de faire une convention. Il est plus judiciable qu'elle ne soit pas renouvelable, chaque année parce que si les commerçants décident de plus en acheter, ou si les spectacles ne se font plus, il n'y aura pas nécessité de mettre fin à la convention, elle ne sera, tout simplement, pas renouvelée. »

Monsieur le Maire :
« Je vous propose :

- d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du cinéma Apollo à des fins publicitaires à passer avec l'association des Artisans Commerçants des Deux Rives,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-12

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CINÉMA APOLLO A DES FINS PUBLICITAIRES A PASSER AVEC L'ASSOCIATION DES ARTISANS COMMERCANTS DES DEUX RIVES (AC2R)

La commune de Valence d'Agen, qui gère le cinéma municipal APOLLO, a été sollicitée par l'Association de commerçants des Deux-Rives (AC2R) pour établir une convention afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans l'utilisation de l'espace « cinéma » à des fins publicitaires.

L'objectif est d'offrir une possibilité de communication aux artisans et commerçants et professionnels indépendants du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives, adhérents de l'AC2R, en utilisant l'écran publicitaire du cinéma et ce, avant la projection du film.

Les adhérents, désireux de voir leur établissement figurer sur celui-ci, s'acquittent d'une cotisation annuelle auprès de l'AC2R qui met à jour cet écran.

L'AC2R offre, en retour, à l'adhérent des places de spectacles.

Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties, jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du cinéma Apollo à des fins publicitaires à passer avec l'association des Artisans Commerçants des Deux Rives,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du cinéma Apollo à des fins publicitaires à passer avec l'association des Artisans Commerçants des Deux Rives,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CINEMA APOLLO

COMMUNE DE VALENCE D'AGEN / Association des ARTISANS COMMERÇANTS DES DEUX RIVES (AC2R)

Entre les soussignés :

- **La commune de VALENCE D'AGEN (82400)**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Michel BAYLET, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023, d'une part,

ET

- **L'association des ARTISANS COMMERÇANTS DES DEUX RIVES (AC2R)**, inscrite sous le numéro SIRET 45320987600037, dont le siège social est situé 25, Place Sylvain DUMON - 82400 VALENCE D'AGEN, représentée par Madame Aurélie LE QUILLEUC et Madame Estelle CELEBRORSKY, Co-Présidentes, dûment habilitées à cet effet, d'autre part,

PREAMBULE
La commune de Valence d'Agen, gestionnaire du cinéma municipal APOLLO, propose d'établir une convention avec l'association AC2R, afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans l'utilisation de l'écran publicitaire du cinéma.

L'objectif commun des deux parties est de faire connaître les artisans et commerçants et professionnels indépendants du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives, adhérents de l'AC2R, avant la diffusion d'un film.

Les adhérents de l'AC2R, désireux de voir leur établissement figurer sur l'écran publicitaire, s'acquittent d'une cotisation annuelle auprès de l'AC2R qui met à jour l'écran publicitaire.

L'AC2R offre en retour, à l'adhérent des places de spectacles.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de la ville de Valence d'Agen et de l'association « les Artisans Commerçants des Deux Rives » dans l'utilisation de l'écran publicitaire du cinéma municipal Apollo, situé rue des Limousins à Valence d'Agen.

ARTICLE 2 – MODALITÉS

2.1 — La Mairie de Valence d'Agen autorise l'AC2R à mettre à jour, chaque fois que nécessaire, l'écran publicitaire du cinéma APOLLO.

L'association s'engage à transmettre le compte rendu de l'Assemblée générale à la commune de Valence d'Agen et à inviter un représentant de la municipalité à participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association pour contrôler les engagements pris par les deux parties dans cette convention.

2.2 — L'AC2R s'engage à assurer le bon fonctionnement de cette convention de mise à disposition.
La cotisation 2023 est de 150 € par adhérent. Le nombre d'adhérents attendu étant d'environ 25.
En contrepartie, l'AC2R offre à chaque adhérent participant, 10 places de spectacle à 12 € au cours de l'année.
Cinq (5) spectacles annuels sont programmés. Cette cotisation permet aussi de couvrir le coût de la prestation de mise à jour de l'écran publicitaire estimé à 30 €.

L'adhérent participant utilise librement les places transmises par l'AC2R, pour lui-même ou les offre à ses clients.

La cotisation, le nombre d'adhérents participants et la valeur des places offertes sont évolutifs, au cours de l'année ; les évolutions seront précisées en annexe, si nécessaire.

ARTICLE 3 – ADHÉSION

3.1 — La Mairie de Valence d'Agen autorise l'association AC2R à percevoir et gérer la cotisation annuelle acquittée par les adhérents participants.

3.2 — Le montant de cette cotisation est fixée par l'association AC2R.

ARTICLE 4 – RAPPORT D'ACTIVITÉ

L'association s'engage à présenter lors de l'assemblée générale annuelle, le rapport moral et financier entre la Mairie et les adhérents de l'AC2R.

Article 5 – DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de sa signature par les parties, jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : ASSURANCE- RESPONSABILITE

La commune de Valence d'Agen assure les locaux, Cinéma APOLLO, sis rue des Limousins, par la SMACL – n° 5983/D, en qualité de locataire gestionnaire.

Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION - LITIGES

Chaque partie peut résilier la convention à tout moment, dans le respect d'un préavis d'un mois. Elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ladite convention pourra être dénoncée par la commune de Valence d'Agen, sans motif justificatif et pour toute raison qu'elle jugera utile et suffisante.
Aucune indemnité ne sera due du fait de la résiliation.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, signé par chacune des parties à la convention et dûment habilitées à cet effet.

Les parties conviennent de régler tous les litiges à l'amiable, à défaut le dossier sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Valence d'Agen, le

Le Maire de VALENCE D'AGEN

Jean-Michel BAYLET

Les co-présidentes de l'association AC2R

Aurélie LE QUILLEUC et Estelle LEBRORSKY

13. Convention de partenariat à passer entre la commune de Valence d'Agen et le Lycée Polyvalent Jean Baylet

Monsieur le Maire :
« La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les modalités relatives aux sorties cinéma en direction de l'ensemble des élèves internes du lycée.

Le principe consiste à proposer des séances au cinéma APOLLO, situé rue des Limousins- 82400 VALENCE D'AGEN, une fois par période scolaire (entre chaque vacances) à l'ensemble des élèves internes du lycée Jean Baylet.

Les élèves concernés étant ceux qui sont en internat au lycée, du lundi au vendredi.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.

Je vous propose :

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à passer avec le Lycée Polyvalent Jean Baylet pour des sorties cinéma ayant lieu au minimum une fois par période scolaire pour l'ensemble des élèves internes de l'établissement,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-13

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER ENTRE LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN ET LE LYCÉE POLYVALENT JEAN BAYLET

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les modalités concernant les sorties cinéma pour l'ensemble des élèves internes du lycée.

Le principe consiste à proposer des séances de cinéma une fois par période scolaire (entre chaque période de vacances) à l'ensemble des élèves internes du lycée Jean Baylet, au cinéma APOLLO, situé rue des Limousins- 82400 VALENCE D'AGEN.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à passer avec le Lycée Polyvalent Jean Baylet pour des sorties cinéma ayant lieu au minimum une fois par période scolaire pour l'ensemble des élèves internes de l'établissement,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à passer avec le Lycée Polyvalent Jean Baylet pour des sorties cinéma ayant lieu au minimum une fois par période scolaire pour l'ensemble des élèves internes de l'établissement,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CONVENTION DE PARTENARIAT

COMMUNE DE VALENCE D'AGEN / LE LYCÉE polyvalent Jean BAYLET

Entre les soussignés :

- **La commune de VALENCE D'AGEN (82400)**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel BAYLET, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023, d'une part,

ET

- Le Lycée POLYVALENT Jean BAYLET, inscrit sous le numéro SIRET 200017663 00010, situé 20 avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 82400 VALENCE D'AGEN, représenté par Madame Sabine BERGOUGNOUX, Proviseure habilitée à cet effet, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les modalités concernant les sorties cinéma ayant lieu au ***minimum une fois par période scolaire*** (entre chaque période de vacances scolaires) pour l'ensemble des élèves internes.

Article 2 – Condition de mise à disposition

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition de :
- La salle du cinéma Apollo qui comporte 207 places.

La commune de Valence d'Agen s'engage à proposer des séances de cinéma une fois par période à l'ensemble des élèves internes du lycée Jean Baylet, au cinéma APOLLO, situé rue des Limousins- 82400 VALENCE D'AGEN.

A noter que les séances du cinéma restent prioritaires pour l'occupation totale des locaux concernés.

Le Lycée Polyvalent Jean Baylet s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur du bâtiment.

Le personnel qualifié de la commune de valence d'Agen réalisera :
- L'ouverture et la fermeture du cinéma,
- L'éclairage de la salle
- La sonorisation (micro)
- La surveillance de la salle.

Le matériel de projection de la salle Apollo sera utilisé.

ARTICLE 3 – MODALITÉS

3.1 — Le Lycée Polyvalent Jean Baylet s'engage à maintenir une communication permanente avec le cinéma Apollo concernant l'organisation et la planification des séances cinéma.

3.2 — Le Lycée Polyvalent Jean Baylet s'engage également à veiller à ce que les séances se déroulent dans des conditions agréables afin que soient évitées des séances bruyantes et les dégradations de la salle de projection.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENT

4.1 — Le cinéma APOLLO propose un tarif spécial pour l'ensemble des séances ouvertes aux internes du Lycée Jean Baylet d'un montant de 4 euros la place.

4.2 — La place des accompagnateurs est offerte.

Après chaque séance, la trésorerie du cinéma adressera, la facture de la séance passée, au Lycée.

Les tarifs des places sont évolutifs ; les évolutions seront précisées par avenant, si nécessaire.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS ET RESPONSABILITES

Le lycée devra souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, de façon à ce que la ville de Valence d'Agen ne puisse en aucun cas être inquiétée.

En cas de dommage des locaux, le Lycée s'engage à informer sans délai la commune et à prendre à sa charge les frais de réparation.

La ville de Valence d'Agen ne peut pas être tenue pour responsable d'accidents, de vols et pertes d'objets personnels appartenant aux participants des séances et décline toute responsabilité en cas d'incident durant la mise à disposition. L'occupant sera responsable des accidents ou incidents pouvant survenir, à quelque titre que ce soit, sur le créneau horaire qui lui est accordé.

Article 6 – Protocole sanitaire suite au Covid-19 (article si mesures sanitaires en vigueur)

La réglementation sanitaire étant évolutive et dépendante des instructions gouvernementales ou recommandations ministérielles, il conviendra d'appliquer celles en vigueur, tout au long de la convention.
En fonction de la situation sanitaire, la mairie de Valence d'Agen pourra procéder à la suspension de cette convention et à la non mise à disposition de cet espace, sans délais et sans information préalable. La mairie de valence d'Agen les informera d'éventuels changements.

Article 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION - LITIGES

Chaque partie peut résilier la convention à tout moment. Elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.
Ladite convention pourra être dénoncée par la commune de Valence d'Agen, sans motif justificatif et pour toute raison qu'elle jugera utile et suffisante. Aucune indemnité ne sera due du fait de la résiliation.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, signé par chacune des parties à la convention et dûment habilitées à cet effet.

Les parties conviennent de régler tous les litiges à l'amiable, à défaut le dossier sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Valence d'Agen, le

Le Maire de VALENCE D'AGEN

Jean-Michel BAYLET

La proviseure du Lycée Jean Baylet

Sabine BERGOUGNOUX

---

14. Convention de partenariat pour le suivi des populations de chats libres à passer avec l'association A.R.P.A. 47

Monsieur le Maire :
« Depuis quelques années, la commune de Valence d'Agen, s'est engagé dans une politique de suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune, en collaboration avec l'association A.R.P.A. (Association pour le Respect et la Protection de l'Animal), sise Impasse Bourbonnais, 47550 BOE.

Il s'agit d'une démarche responsable et respectueuse du bien-être animal puisque les animaux sont capturés, examinés, stérilisés puis remis en liberté.

Je vous propose de poursuivre ce projet et de renouveler la convention de partenariat avec cette association puisqu'elle est arrivée à échéance.

Cette convention détermine les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification ainsi que du suivi de ces populations félines.

La participation de la commune se fera sous forme d'acomptes à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et de tatouages.

L'association prend, quant à elle, à sa charge les opérations de capture, de transport et de garde des animaux. En outre, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines sont placés sous la responsabilité de l'ARPA 47.

Ce partenariat prendra effet à la date de la signature pour une durée d'un an.
Pour information :
En 2022 : 10 chats ont été stérilisés et identifiés pour un coût de 430 euros.
En 2021 : 22 chats ont été stérilisés et identifiés pour un coût de 960 euros.

Je vous propose :

- d'ACCEPTER les termes de la convention à passer avec l'association pour le Respect et la Protection de l'Animal (ARPA), sise Impasse Bourbonnais, 47550 BOE pour le suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune,

- de m'AUTORISER, ou en mon absence, d'autoriser mon représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-14

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI DES POPULATIONS DE CHATS LIBRES A PASSER AVEC L'ASSOCIATION A.R.P.A. 47

Par délibération en date du 28 février 2022, le conseil municipal a accepté les termes de la convention passée avec l'association A.R.P.A. (Association pour le Respect et la Protection de l'Animal), sise Impasse Bourbonnais, 47550 BOE, pour le suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de poursuivre cette démarche responsable et respectueuse du bien-être animal et de conclure une convention de partenariat avec cette association pour déterminer les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification ainsi que du suivi de ces populations félines.

La participation de la commune se fera sous forme d'acomptes à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et de tatouages.

L'association prendra à sa charge les opérations de capture, de transport et de garde des animaux. Par ailleurs, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines sont placés sous la responsabilité de l'ARPA 47.

Ce partenariat prendra effet à la date de la signature pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER les termes de la convention à passer avec l'association pour le Respect et la Protection de l'Animal (ARPA), sise Impasse Bourbonnais, 47550 BOE pour le suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune,

- de l'AUTORISER, ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'ACCEPTER les termes de la convention à passer avec l'association pour le Respect et la Protection de l'Animal (ARPA), sise Impasse Bourbonnais, 47550 BOE pour le suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, autorise son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

PARTENARIAT
POUR LE SUIVI DES POPULATIONS
DES CHATS LIBRES

ENTRE :
La municipalité de Valence d'Agen
25 rue de la République
82400 Valence d'Agen
représentée par son Maire jean Michel Baylet

D UNE PART

ET
L Association pour le Respect
et la Protection de l'Animal
ARPA 47
185 Impasse Bourbonnais
47550 Boé
représentée par sa Présidente Marie Dubos

D AUTRE PART.

La municipalité de VALENCE D' AGEN s'est rapprochée de l'ARPA 47 et de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de leur savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations des chats libres suite à la nouvelle réglementation.

Il est impératif de continuer à gérer les populations des chats errants en maîtrisant les naissances. La stérilisation , née du constat depuis plusieurs années par l'ARPA 47 prouve que le résultat est plus que satisfaisant .

La stérilisation stabilise la population féline , qui , malgré tout , continue de jouer son rôle de filtre contre les rongeurs . D'autre part , elle enraye le problème des marquages d'urine , des miaulements et des bagarres en période de fécondité .

Par ailleurs , le chat étant un animal territorial , ceux présents sur un site empêchent tout autre animal de s'y introduire . Si des chats résident en un lieu , c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres chats .

Ce partenariat détermine les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification ainsi que du suivi ; les captures se feront par l'ARPA 47 et éventuellement la Mairie .

Les frais de stérilisation et d'identification ne dépassent pas :
100 euros pour une ovariectomie et tatouage I-CAD
70 euros pour une castration et tatouage I-CAD

La municipalité de VALENCE D'AGEN s'engage à verser à l'ARPA 47 une participation sous forme d'acomptes à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et de tatouages .

La municipalité de VALENCE D'AGEN s'engage à verser cet acompte avant toute opération de capture en effectuant un virement bancaire à l'aide du RIB annexé au présent Partenariat .

Afin de bénéficier des tarifs associatifs , les factures seront établies au nom de l'ARPA 47 .

Dans le cadre défini par l'article L211 .27 du Code Rural , l'ARPA 47 capturera les chats errants non identifiés , en état de divagation sans propriétaire ou sans « détenteur « et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune . L'ARPA 47 fera procéder à leur stérilisation et identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux .

Selon les modalités prévues par l'article R 211-12 du Code Rural , lorsque des campagnes de capture de colonie de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune , la municipalité en informe la population par affichage et publication dans la presse locale , des lieux , jours et heures prévus au moins une semaine avant leur mise en œuvre si nécessaire . L'ARPA 47 communique les lieux concernés .

Lorsque un chat est capturé , l'ARPA 47 vérifie dans un premier temps si l'animal est identifié afin , le cas échéant de le restituer à son propriétaire.

Les chats capturés par l'ARPA 47 et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire , sont amenés chez un vétérinaire choisi par l'ARPA 47 avant d'être relâchés sur leur lieu de capture .

Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés et en parfait état sanitaire, aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit .

Les opérations de capture , de transport , et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par l'ARPA 47 .

Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie , problèmes sanitaires , très jeunes chatons yeux fermés....) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi .

L'identification des chats se fera au nom de l'ARPA 47 185 Impasse Bourbonnais 47550 Boé enregistrée entant qu'association sous le numéro de SIRET 434 527 677 00026.

Si un chat identifié au nom de l'ARPA 47 ou au nom de la Fondation 30Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires , toute décision devra être validée en concertation avec le vétérinaire , la Présidente de l 'ARPA 47 et la Fondation 30Millions d'Amis.

La gestion , le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines sont placés sous la responsabilité de l'ARPA 47 .

Si un animal présente une sociabilité , il sera proposé à l'adoption après avoir mis en place toute la procédure nécessaire .
Dans le cas où personne ne se manifeste , il sera placé dans une famille avec cession .

La municipalité de VALENCE D'AGEN s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec l'ARPA 47 en faveur des chats errants , notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par l'ARPA 47 valorisant le partenariat et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

L'ARPA 47 suit les populations de chats libres et identifiés depuis vingt ans avec comme partenaires la Fondation 30 Millions d'Amis , la Fondation Bourdon et One Voice .

Le présent partenariat prend effet à la date de la signature pour une durée de un an.

Le présent partenariat ne sera pas reconduit tacitement , une nouvelle demande écrite sera adressée à la commune .

Fait à Valence d'Agen , le

Pour l'ARPA 47

Marie Dubos
Présidente

Pour la commune de VALENCE D'AGEN

Monsieur Jean Michel Baylet
Maire

PJ : RIB ARPA 47

RÉSEAUX

15. Installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Monsieur le Maire :
« Par délibération du 24 juin 2015, le conseil municipal de Valence d'Agen a transféré la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 82.

La première borne mise en service, a été installée rue de la Razère (à proximité de la Halle Jean Baylet).

J'avais un peu râlé il y a peu de temps car je considérais qu'il n'était pas admissible qu'il n'y ait qu'une seule borne de recharge électrique à Valence d'Agen. Nous avons donc secoué un peu le SDE, et il a été décidé d'installer deux bornes supplémentaires :

- Allées des Fontaines
- Place du Château

Au départ, nous en voulions 4 c'est-à-dire 2 de plus :
- *Parc de Pontus*
- *Camping municipal*

La commission finances, sous la présidence de Madame Catherine Père nous propose de n'en retenir que 2, pour des raisons financières.

Aussi, Je vous informe que les prérequis techniques pour l'installation de deux bornes de recharge DC 50 kW, situées Allées des Fontaines et Place du château, ont été validés.

Il convient pour la commune de confirmer son engagement sur sa participation financière, soit 60 % du montant hors taxe des travaux (fourniture, pose, raccordement), en application de la délibération du comité syndical du SDE 82 du 14 avril 2016. La participation est estimée à 20 500 euros par borne de recharge.

Par ailleurs, la commune devra verser au SDE 82, une participation forfaitaire annuelle aux frais d'exploitation et de maintenance fixée à 1 000 euros par borne (soit 3 000 euros par an pour les 3 bornes).

Je vous propose :

- d'APPROUVER les travaux d'implantation de deux bornes de recharge rapide 50 kW pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'Allée des Fontaines et Place du Château et d'AUTORISER l'engagement des dépenses,

- d'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDE 82,

- de s'ENGAGER à verser au SDE 82 la participation forfaitaire annuelle aux frais d'exploitation et de maintenance fixée à 1 000 euros par borne,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer tous documents afférents à ce projet.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-15

OBJET : INSTALLATION DE DEUX BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDE, notamment son article 2-2 bis, habilitant le SDE 82 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la délibération du 24 juin 2015 transférant la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 82,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les prérequis techniques pour l'installation de deux bornes de recharge DC 50 kW, situées Allées des Fontaines et Place du Château, ont été validés.

Il convient pour la commune de confirmer son engagement sur sa participation financière, soit 60 % du montant hors taxe des travaux (fourniture, pose, raccordement), en application de la délibération du comité syndical du SDE 82 du 14 avril 2016. La participation est estimée à 20 500 euros par borne de recharge.

Au vu des éléments qui précèdent,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les travaux d'implantation de deux bornes de recharge rapide 50 kW pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'Allée des Fontaines et Place du Château et d'AUTORISER l'engagement des dépenses,

- d'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDE 82,

- de s'ENGAGER à verser au SDE 82 la participation forfaitaire annuelle aux frais d'exploitation et de maintenance fixée à 1 000 euros par borne, en application de la délibération du comité syndical du SDE 82 du 14 avril 2016,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer tous documents afférents à ce projet.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER les travaux d'implantation de deux bornes de recharge rapide 50 kW pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'Allée des Fontaines et Place du Château ***et DECIDE d'AUTORISER l'engagement des dépenses,***

- DECIDE d'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDE 82,

- DECIDE de s'ENGAGER à verser au SDE 82 la participation forfaitaire annuelle aux frais d'exploitation et de maintenance fixée à 1 000 euros par borne, en application de la délibération du comité syndical du SDE 82 du 14 avril 2016,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer tous documents afférents à ce projet.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

ENTRE :

Le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne,
situé au 78 avenue de l'Europe – 82000 MONTAUBAN, représenté par Monsieur Jacques GAYRAL, Président, ou toute personne dûment accréditée à ses fins,
Ci-après dénommé le SDE 82, d'une part,

ET

La commune de XXXXX en qualité de propriétaire de la parcelle,
dont le siège social est sis ADRESSE – CP + COMMUNE, représentée par Monsieur XXXXXX en qualité de Maire, en vertu de la délibération n°XXXX du conseil municipal en date du XXXXXXXX,
désignée ci-après « la Commune », d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal par une IRVE et de tous les accessoires (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant la parcelle et l'emplacement réservé à l'ouvrage).

ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX

Le SDE 82 déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer toute indemnité, pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

ARTICLE 3 – DROITS CONSENTIS AU SDE 82

Après avoir pris connaissance du projet d'implantation de l'IRVE sur la parcelle communale désignée en annexe, la commune autorise le SDE 82 :

- à implanter sur ladite parcelle, une IRVE et tous les accessoires,
- à faire passer, en amont comme en aval de cette IRVE, toutes canalisations électriques, pour en assurer l'alimentation,
- à intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de l'IRVE et pour toute la partie maintenance et exploitation des IRVE quel que soit le mode de gestion retenu par le SDE 82,

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la durée de l'ouvrage dont il est question au présent article ou de tous ceux qui pourraient lui être substitués avec la même finalité sur l'emprise de l'ouvrage ainsi réalisé.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU SDE 82

En contrepartie des droits qui lui sont consentis, le SDE 82 :

- effectue tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et nécessaires pour l'implantation des IRVE, après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Commune,
- assure le raccordement au réseau d'électricité,
- laisse en permanence, les IRVE et la signalisation verticale correspondante en bon état d'entretien et de propreté,
- met à jour les systèmes d'information recensant les IRVE.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

En application de la présente convention, la Commune :

- laisse le SDE 82, ou toute entreprise missionnée par lui, intervenir sur la parcelle visée en vue de l'installation, la maintenance et l'exploitation de l'IRVE,
- laisse en permanence un libre accès à l'IRVE à tout agent chargé d'intervenir sur les équipements et à tout utilisateur et s'engage à mettre en œuvre, si nécessaire, le pouvoir de police du Maire pour faire respecter ces dispositions,
- s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages,
- laisse en permanence, les emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 6 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Commune renonce expressément à toute perception de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 – PROPRIETE

Le SDE 82 demeure propriétaire de l'IRVE et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de l'IRVE.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

Les dégâts qui pourraient être causés au domaine public à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'IRVE doivent faire l'objet d'une indemnité versée à la Commune et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 9 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges sont soumis au tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 – ENTREE EN APPLICATION ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties.

Elle est conclue pour la durée de l'IRVE visée à l'article 3 ou de toute autre IRVE qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de l'ouvrage existant ou le cas échéant avec une emprise moindre.

ARTICLE 11 – RESILIATION

1) Résiliation en cas de disparition de l'ouvrage :
La présente convention sera résiliée de plein droit si le ou les ouvrages visés venaient à être supprimés, ou déplacés sur un autre site que celui visé dans la présente convention.

2) Résiliation par la Commune :
La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention pour des impératifs d'utilisation de l'espace, pour réalisation d'aménagements publics ou pour tout motif d'intérêt général, en respectant un préavis de six mois.
En cas de dépose de l'IRVE les frais sont supportés par le SDE 82.
Toutefois, les frais de dépose seront à la charge de la commune si elle avait connaissance à la date de délivrance de la présente convention d'une opération d'aménagement ou de construction nécessitant le déplacement des installations de l'occupant ;

3) Résiliation pour manquement aux obligations :
Chacune des parties peut résilier la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à une ou plusieurs de ses obligations.
La résiliation peut être prononcée un mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Fait en deux exemplaires originaux,

A COMMUNE, le	A MONTAUBAN, le DATE
Pour la Commune	Pour le SDE 82
Le Maire	Le Président

PJ : Plan de situation
Fiche descriptive de l'ouvrage implanté

TRAVAUX

16. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'avenue Auguste Grèze à Valence d'Agen

Monsieur le Maire :
« La Commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives projettent des travaux de requalification des trottoirs, de création du réseau assainissement d'eaux pluviales (Compétence Communale) et de reprise du réseau assainissement eaux usées (Compétence Communauté de Communes) sur l'avenue Auguste Grèze (voirie Départementale intra-muros).

Ces travaux sont importants, en volume et financièrement (enveloppe estimée à 468 166 euros TTC dont 85 396 euros TTC pour la CC2R), et relèvent donc simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage et font donc intervenir le même type d'entreprises pour des travaux de trottoirs et de réseaux.

Dans un objectif de cohérence de projet d'ensemble, il serait plus opportun d'avoir un seul maître d'ouvrage comme le prévoit le Code de la commande publique.
Je vous propose donc cette convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour ces aménagements et que la Commune de Valence d'Agen soit désignée maitre d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'aménagement.

La Commune fera l'avance des coûts à mettre en œuvre pour la réalisation de cette opération d'aménagement. Elle mettra en recouvrement auprès de la communauté de Communes des Deux Rives les sommes acquittées pour son compte.

Je vous propose :

- d'APPROUVER cette opération ;

- d'APPROUVER la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'avenue Auguste Grèze à passer avec la Communauté de Communes des Deux Rives,

- de m'AUTORISER à lancer toutes les consultations nécessaires pour mener à bien cette opération ;

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer avec la Communauté de Communes des Deux Rives, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

- de SOLLICITER les subventions les plus élevées possibles.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-16

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE AUGUSTE GREZE A VALENCE D'AGEN

La Commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives projettent des travaux de requalification des trottoirs, de création du réseau assainissement d'eaux pluviales (Compétence Communale) et de reprise du réseau assainissement eaux usées (Compétence Communauté de Communes) sur l'avenue Auguste Grèze (voirie Départementale intra-muros).

Ces travaux importants, tant en volume, que financièrement, relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mais font intervenir le même type d'entreprises pour des travaux de trottoirs et de réseaux. Dans un objectif de cohérence de projet d'ensemble, du délai et de mutualisation, il serait plus opportun d'avoir un seul maître d'ouvrage.

L'article R2422-12 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'un des maîtres d'ouvrage sous réserve que ce dernier ait compétence sur une partie de l'ouvrage ou de l'ensemble d'ouvrage.

Il est proposé que la Commune de Valence d'Agen soit désignée, d'un commun accord avec la Communauté de communes des Deux Rives, maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux de requalification de trottoirs et de réseaux.

La Commune assurera, suivant les règles qui lui sont applicables :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée,
- la signature et la gestion des marchés éventuels de maîtrise d'œuvre,
- la signature, la gestion et la rémunération des éventuelles prestations de contrôle technique, de coordination sécurité santé, d'études de sol,
- la signature, la gestion et la rémunération de tous marchés et contrats nécessaires,
- la direction, le contrôle et la réception des travaux,
- la gestion financière, administrative et comptable de l'opération,
- la représentation de la maîtrise d'ouvrage dans les actions en justice éventuelles.

Les conditions en seront définies dans la convention ci-annexée.

L'enveloppe financière de l'opération est de 390 138,33 € HT soit **468 166,00 € TTC**, répartie comme suit :

Opération	**Commune de Valence d'Agen**	**CC2R**
Aménagement de trottoirs, réseau pluvial, et espaces verts	382 770 €	_____
Réseaux assainissement eaux usées	_____	85 396 €
TOTAL	**382 770 € TTC**	**85 396 € TTC**

Elle comprend l'ensemble des études et missions complémentaires.

La Commune ne percevra aucune rémunération pour ses missions de maîtrise d'ouvrage qui s'effectueront donc à titre gratuit.

La Commune fera l'avance des coûts à mettre en œuvre pour la réalisation de cette opération d'aménagement. Elle mettra en recouvrement, auprès de la communauté de communes des deux rives, les sommes toutes taxes comprises qu'elle a acquittées pour son compte.

Le montant à la charge de la Communauté de Communes des Deux Rives sera arrêté définitivement lors de l'établissement du décompte général définitif de l'opération. Tout avenant pour travaux supplémentaires ou complémentaires sera soumis pour avis préalable à la Communauté de Communes des deux Rives, pour les prestations la concernant.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER cette opération ;

- d'APPROUVER la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'avenue Auguste Grèze à passer avec la Communauté de Communes des Deux Rives,

- de l'AUTORISER à lancer toutes les consultations nécessaires pour mener à bien cette opération ;

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer avec la Communauté de Communes des Deux Rives, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

- de SOLLICITER les subventions les plus élevées possibles.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER cette opération ;

- DECIDE d'APPROUVER la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'avenue Auguste Grèze à passer avec la Communauté de Communes des Deux Rives,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toutes les consultations nécessaires pour mener à bien cette opération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer avec la Communauté de Communes des Deux Rives, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

- DECIDE de SOLLICITER les subventions les plus élevées possibles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE AUGUSTE GREZE A VALENCE D'AGEN

Entre

La Commune de Valence d'Agen, dont le siège est situé 25 Rue de la république - 82 400 Valence d'Agen représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Michel BAYLET autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023, désignée ci-après « la Commune »,

Et

La Communauté de Communes des Deux Rives, dont le siège est situé au 2 Rue du Général Vidalot – 82400 Valence d'Agen, représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Jean-Paul TERRENNE, autorisé à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du ....., désignée ci-après « la Communauté ».

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes des Deux Rives et la Commune de Valence d'Agen projettent des travaux de requalification des trottoirs, de création du réseau assainissement d'eaux pluviales (Compétence Communale) et de reprise du réseau assainissement eaux usées (Compétence Communauté de Communes) sur l'avenue Auguste Grèze (voirie Départementale intra-muros).

Ces travaux importants, tant en volume, que financièrement, relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mais font intervenir le même type d'entreprises pour des travaux de trottoirs et de réseaux. Dans un objectif de cohérence de projet d'ensemble, du délai et de mutualisation, il serait plus opportun d'avoir un seul maître d'ouvrage.

Par conséquent, dans un souci d'optimisation et de cohérence pour la coordination des différentes interventions et les investissements publics, la communauté de Communes des Deux Rives et la Commune de Valence d'Agen ont convenu de désigner cette dernière, maître d'ouvrage de l'opération conformément aux dispositions de l'article R2422-12 du Code de la commande publique.
Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article R2422-12 du Code de la commande publique, de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Deux Rives à la Commune de Valence d'Agen pour l'aménagement de l'avenue Auguste Grèze. La Communauté de Communes des Deux Rives restant à terme maître d'ouvrage pour les réseaux d'assainissement eaux usées.

ARTICLE 2 – PROGRAMME GÉNÉRIQUE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Concernant la Communauté de Communes des Deux Rives, le programme de travaux est le suivant :
- Travaux de tranchée et remblaiement
- Dépose et repose de canalisation regard et raccordement eaux usées,
- Reprise de réseau assainissement eaux usées

Concernant la Commune, le programme de travaux est le suivant :
- Installation de chantier,
- Démolition de trottoirs,
- Pose de bordures,
- Réalisation de trottoirs en béton désactivé,
- Surlargeur pour reprise réseau AEP,
- Aménagement espaces verts
- Travaux de réseaux assainissement eaux pluviales

ARTICLE 3 – CONTENU DES MISSIONS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Commune assurera, suivant les règles définies dans la présente convention, les missions de maîtrise d'ouvrage suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération d'aménagement sera étudiée et réalisée,
- La préparation, la passation, la signature, la gestion et la rémunération de tous les prestataires de services nécessaires à l'opération (étude de sols, contrôleurs, coordonnateur sécurité santé, sans que cette liste ne soit exhaustive),
- La passation, la gestion et la rémunération des contrats d'assurance nécessaires,
- La préparation, la passation, la signature, la gestion et la rémunération de tous les marchés de travaux, de services et de fournitures nécessaires à la réalisation d'ouvrage,
- La notification à la Communauté de Communes des Deux Rives du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des attributions de marchés,
- La direction, le contrôle et la réception des travaux,
- La gestion financière, administrative et comptable de l'opération,
- La représentation de la maîtrise d'ouvrage dans les actions en justice, en défense, comme en recours,

Et de manière générale, tous les actes attachés à la maîtrise d'ouvrage nécessaires à l'exercice de ses missions pour les opérations susmentionnées.

ARTICLE 4 – CONTRÔLE ADMINISTRATIF, FINANCIER ET TECHNIQUE

La Communauté de Communes des Deux Rives pourra effectuer à tout moment les contrôles administratifs, techniques et financiers qu'elle estime nécessaire.

La Communauté de Communes des Deux Rives sera associée préalablement à toute décision concernant des travaux supplémentaires ou complémentaires et sera invitée à participer aux opérations préalables à la réception des travaux.

Elle pourra obtenir à tout moment toute information sur le déroulement des missions de la Commune de Valence d'Agen.

ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux et dès lors que la Commune aura réalisé toutes les obligations qui lui incombent, les ouvrages seront remis en pleine propriété à la Communauté de Communes des Deux Rives conformément aux compétences de chacune.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION ET ACHÈVEMENT DE LA MISSION

La convention prendra effet à sa date de signature par les parties.

Elle prendra fin par résiliation de la convention ou après le quitus délivré par la Communauté de Communes des Deux Rives après exécution complète par la Commune de ses missions et notamment :

- la réception d'ouvrages et levée des réserves de réception le cas échéant,
- la mise à disposition d'ouvrages,
- l'expiration des délais de garantie des ouvrages et reprise des désordres couverts par ces garanties,
- la remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,
- l'établissement du décompte général et définitif de l'opération,
- et versement du solde de la Communauté de Communes des Deux Rives à la Commune.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ, GARANTIE

Au titre de sa mission de maîtrise d'ouvrage, la Commune assumera à l'égard de la Communauté de Communes des Deux Rives et des tiers les responsabilités découlant des articles R2422-8 à R2422-10 du Code de la commande publique et notamment en cas d'accidents ou dommages de toutes natures causés aux tiers, aux usagers et/ou à tout intervenant au cours de l'exécution des travaux et ce jusqu'à la remise des ouvrages.

ARTICLE 8 – DISPOSITION ET RÉPARTITION FINANCIÈRE

L'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération est de **390 138,33 € HT soit 468 166,00 € TTC**, et se décompose comme suit (confère l'article 2) :

Opération	**Commune de Valence d'Agen**	**CC2R**
Aménagement de trottoirs, réseau pluvial, et espaces verts	382 770 €	_____
Réseaux assainissement eaux usées	_____	85 396 €
TOTAL	**382 770 € TTC**	**85 396 € TTC**

Le coût des travaux sera arrêté par avenant à la présente convention, lors de la signature des marchés et contrats.

Le montant à la charge de la Communauté de Communes des Deux Rives ou de la Commune pourra varier du fait du coût réel des travaux en cours de réalisation dont le montant exact sera arrêté lors de l'établissement du décompte général définitif de l'opération.

La Commune ne percevra aucune rémunération pour ses missions liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage, qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 9 – TAXE À LA VALEUR AJOUTÉE

La Commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives conviennent ensemble des modalités de la récupération au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée pour les prestations réalisées dans le cadre de cette convention.

La Commune fournira un état des dépenses toutes taxes comprises acquittées pour la réalisation de l'opération dès la notification du décompte général définitif.

ARTICLE 10 – PAIEMENT

10-1 – Modalité de paiement des dépenses liées à l'opération

Les mandatements des prestations et travaux réalisés dans le cadre de l'opération décrite en préambule et aux articles 1 et 2 de la présente convention seront effectués par la Commune.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Commune en raison d'un défaut de mandatement dans les délais réglementaires sera à sa charge.

10-2 – Modalité de paiement de la Communauté de Communes des Deux Rives

La Communauté de Communes des Deux Rives sera redevable envers la Commune de Valence d'Agen des montants toutes taxes comprises réellement acquittés par la Commune pour les prestations et travaux de sa compétence conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Les règlements effectués par la Communauté de Communes des Deux Rives devront intervenir dans le délai réglementaire à compter de la demande de paiement de la Commune.

Un premier titre de recette sera émis par la Commune lorsque 50 % des paiements seront réalisés et un dernier après l'établissement du décompte général, pour solde.

ARTICLE 11 – LES LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Valence d'Agen, le

Pour la Commune de Valence d'Agen

Jean-Michel BAYLET,
Maire

Pour la Communauté de Communes
Des Deux Rives,

Jean-Paul TERRENNE,
Vice-Président

RESSOURCES HUMAINES

17. Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire :
« Le statut de la Fonction Publique Territoriale ne nous permet pas de recruter des agents non titulaires sans avoir auparavant créés les emplois afférents.

Les recrutements sont effectués afin de pourvoir à des remplacements suite à des congés maladies, des congés annuels ou pour un besoin d'un renfort saisonnier dans certains services. Nous devons donc anticiper et prévoir des postes afin de recruter ponctuellement et rapidement des agents non titulaires.

Cet emploi sera utilisé dans la mesure d'un besoin bien identifié, à savoir un poste partagé entre le service accueil (20h) et Etat Civil (7h).

Il conviendrait donc de créer :

- *un emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps non complet (27 heures – temps de travail hebdomadaire)*

Je vous propose :

- de DECIDER de créer :

- l emploi non permanent d'adjoint administratif, pour une durée hebdomadaire de 27 heures liés à un accroissement temporaire d'activité,

- de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.

Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-17

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-13, anciennement article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein des services, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Il est proposé :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
01.04.2023 au 30.09.2024	1	Adjoint administratif	Assistant administratif	27 H 00

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, pour une durée hebdomadaire de 27 heures, lié à un accroissement temporaire d'activité,

- de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE de CRÉER un emploi non permanent d'adjoint administratif, pour une durée hebdomadaire de 27 heures, lié à un accroissement temporaire d'activité,***

- ***DECIDE de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.***

---

18. Recrutement d'agents pour effectuer des études surveillées dans le cadre des activités périscolaires

Monsieur le Maire :
« Dans le cadre des temps périscolaires, nous proposons aux familles, des études surveillées de 16h30 à 17h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Certaines études sont assurées par des enseignants rémunérés par la Mairie.

Toutefois, nous faisons également appel à d'autres personnels qui ne relèvent pas de l'Education Nationale.

Afin de pouvoir les rémunérer nous devons créer des postes de vacataires.

Pour rappel, les études sont inclues dans le forfait périscolaire de 10 € mensuel.

Je vous propose :

- de m'AUTORISER à recruter quatre vacataires pour cette année scolaire et les suivantes et de FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 euros,

- de DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-18

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS POUR EFFECTUER DES ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires, et qu'il est nécessaire d'assurer l'encadrement des études surveillées,

Pour encadrer l'ensemble des temps périscolaires lui incombant, le service Education a recours à du personnel vacataire, c'est-à-dire une personne à laquelle la ville de Valence d'Agen fait appel pour exécuter une mission précise et très limitée dans le temps. Le vacataire est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche ainsi réalisée dans le cadre d'un contrat signé entre lui et la collectivité.

Ces agents interviendraient pour les études surveillées, qui sont proposées à titre gratuit à l'ensemble des élèves des écoles publiques de la ville de Valence d'Agen du CP au CM2, de 16 heures 30 à 17 heures30. Par conséquent, il convient de prévoir les interventions des agents vacataires et leur rémunération.

Considérant que les crédits budgétaires sont disponibles, il est proposé de fixer les conditions d'exercice de quatre postes comme suit :

Montant des vacations pour le personnel non enseignant, donc vacataire :
. Etudes surveillées : 14 euros brut pour une durée de travail totale de 1 heure.

Conformément à la règlementation, ces vacations et indemnités n'ouvrent pas droit au versement de l'indemnité de congés payés.

Monsieur le Maire propose :

- de l'AUTORISER à recruter quatre vacataires pour cette année scolaire et les suivantes et de FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 euros,

- de DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter quatre vacataires pour cette année scolaire et les suivantes et DECIDE de FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 euros,

- DECIDE de DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents et actes afférents à cette décision.

---

19. Création d'un emploi permanent

Madame Catherine PERE :

« Il est proposé de créer un emploi permanent à destination d'un agent qui a passé le concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe spécialisé danse - discipline Jazz.

Bien entendu, cet avancement correspond à des fonctions et à des missions liées à ce grade.

C'est une bonne chose que de permettre à des agents qui ont fait ce qu'il fallait pour avoir les compétences pour exercer leurs missions. »

Monsieur le Maire :
« Je vous propose :

- de DECIDER, conformément à la réglementation en vigueur, de créer un poste à temps complet,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-19
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-13, anciennement article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité et suite à la réussite au concours d'un de nos agents et que celui-ci est inscrit sur la liste d'aptitude, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet,

Considérant qu'il est indispensable de répondre au mieux aux attentes croissantes des administrés et des services de la ville de Valence d'Agen et à l'obligation de proposer un service public de qualité sur tout le territoire de la ville,

Considérant que la création de cet emploi répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité,

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant à la grille indiciaire des cadres d'emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Nombre d'emplois	**Grade**	**Nature des fonctions**	**Temps de travail Hebdomadaire**
1	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe spécialisé danse discipline Jazz	Professeur de danse	Temps complet 20 heures

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER, conformément à la réglementation en vigueur, de créer un poste à temps complet désigné ci-dessus,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE, conformément à la réglementation en vigueur, de CRÉER un poste à temps complet désigné ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.

---

20. Création de 4 postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours Emploi Compétences

Madame Catherine PERE :
« Afin d'anticiper les fins de contrat des agents contractuels qui effectuent des remplacements d'agents titulaires en congés maladie ou en disponibilité, il est nécessaire de prévoir le recrutement de 4 personnes en contrat CAE-PEC.

Je vous rappelle que ces recrutements s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle car nous nous engageons à mettre en place un plan de formation lié au poste occupé. Les bénéficiaires de ces contrats sont :

- *soit demandeurs d'emplois*
- *soit au RSA ou des jeunes de moins de 26 ans.*

Ce travail d'accompagnement et d'insertion nous permet de percevoir au moins 70 % de prise en charge en fonction du profil du candidat. »

Monsieur le Maire :
« Je vous propose :

- ***de DECIDER de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».***

- ***de PRECISER que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.***

- ***de PRECISER que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.***

- ***de DIRE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.***

- *d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant* ***à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.***

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-20

OBJET : CRÉATION DE 4 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer 4 postes dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les organismes prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

- de PRÉCISER que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- de PRÉCISER que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.

- de DIRE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE de CRÉER 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».***

- ***DECIDE de PRÉCISER que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.***

- ***DECIDE de PRÉCISER que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.***

- ***DECIDE de DIRE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.***

---

21. Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn-et-Garonne

Madame Catherine PERE :
« Dans le cadre du déploiement des Conventions Territoriales Globales sur les communautés des communes du département de Tarn-et-Garonne, il est nécessaire que les Contrats arrivés à échéance se renouvellent.

Désormais nommés Conventions Territoriales Globales (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, ces contrats relèvent d'une démarche d'investissement social et territorial visant le maintien, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, ainsi que l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Pour la commune de valence d'Agen, il est nécessaire de renouveler cette Convention Territoriale Globale avec la CAF de Tarn-et-Garonne afin de maintenir des financements actuels des services aux familles, pour les activités de loisirs sans hébergements (ALSH) notamment au CLAM, et ce pour la période 2022-2023.

Pour rappel, les autres activités de loisirs sans hébergements telles que « la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement ou l'accès aux droits » étant de compétences communautaires, la Communauté de Communes des Deux-Rives a signé une même convention avec la CAF en décembre 2022. »

Monsieur le Maire :
« Pour la commune de Valence d'Agen, je vous propose donc :

- d'APPROUVER la signature de cette Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
A l'unanimité, Merci. »

DELIBERATION N°2023-03-21

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN-ET-GARONNE

Dans le cadre du déploiement des Conventions Territoriales Globales sur les communautés des communes du département, il est rappelé que les Contrats Enfance Jeunesse arrivés à échéance se renouvellent désormais dans le cadre de la signature de Conventions Territoriales Globales avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, conventions qui relèvent d'une démarche d'investissement social et territorial visant le maintien, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Aussi, pour le maintien des financements actuels des services aux familles pour la période 2022-2023, la commune de Valence d'Agen doit signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF de Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la signature de cette Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER la signature de cette Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer tout document nécessaire à ce dossier.

AUTRES

22. Chambre Régionale des Comptes Occitanie – Rapport d'observations sur la gestion de la commune de Valence d'Agen pour les exercices 2015 et suivants

Monsieur le Maire :

« Vous le savez, dans le cadre de ses missions, la Chambre Régionale des Comptes est amenée à procéder aux contrôles des collectivités.

A titre d'information, la Chambre Régionale des Comptes Occitanie avait déjà procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Valence d'Agen au titre des exercices 2010 et suivants.

Cette fois-ci, le contrôle a été ouvert le 22 septembre 2021 par lettre du président de la Chambre Régionale des Comptes. Dans sa séance du 28 septembre 2022 et après avoir examiné les réponses de la commune, la Chambre a arrêté les observations définitives.

Les représentants sont venus en mairie, nous leur avons mis à disposition tout ce qu'ils souhaitaient ; ils se sont même déplacés sur la commune notamment route des charretiers, à EQUILOISIRS. Ils ont passé trois jours et nous ont demandé, par la suite, un certain nombre de d'informations supplémentaires que nous leur avons fait parvenir.
Ils ont, ainsi, envoyé la première lettre de remarque au Maire de la Commune, qui a répondu selon la procédure en vigueur. Ils ont ensuite établi les observations qui vous sont présentées dans le rapport qui vous a été adressé.

Comme vous avez pu le lire, la Chambre Régionale des Comptes met en exergue nos atouts importants au service de la population. Nous disposons en effet d'une offre de services publics développée et proposée par la Communauté de Communes. L'accent est mis sur le rôle de la CC2R tout en atténuant les mutualisations possibles qui restent inabouties.
Avant de poursuivre sur les observations, il me semble utile de vous rappeler, que les CRC ont été créées pour vérifier, à intervalles réguliers, l'ensemble des Collectivités Territoriales, et pour vérifier la légalité des délibérations ; en aucun cas de juger de l'opportunité de faire telle ou telle opération, tel ou tel choix financiers, d'avoir telle ou telle politique sportive ou culturelle.
C'est une dérive contre laquelle je m'insurge depuis des années.
Il s'agit uniquement de vérifier la légalité, le reste revient aux concitoyens ; c'est à nos concitoyens de dire s'ils sont d'accord ou pas d'accord avec les choix faits par les conseils municipaux pas à la CRC.
Je poursuis.

Donc, un focus a été réalisé sur la situation financière de la commune qui s'est améliorée, malgré la hausse des charges obligatoires et la baisse des dotations de l'état, grâce à la dotation de solidarité de la Communauté de Communes des 2 Rives.

La Chambre Régionale des Comptes alerte sur les risques de métropolisation (concentration de population et d'activités) mais également sur le défaut de contrôles internes, qui exposerait l'administration communale, les élus et la population.
Là encore, il s'agit d'un jugement d'opportunité sans, d'ailleurs mesurer, ce que mutualiser implique et prend comme temps ; mais cela est une autre histoire. D'autant que nous le faisons, l'exemple de l'école de musique est probant de ce point de vue.

Le magistrat s'est attardé sur le soutien important au secteur associatif intervenant dans le domaine du sport, des loisirs et des divertissements, ne laissant que quelques financements aux autres associations intervenant dans le domaine social (logement, dépendance, prévention en santé). Or, ces arguments ne sont pas fondés lorsque l'on connait les nombreux services proposés par le CIAS. Daniel pourrait en témoigner…

Et puis, bien entendu le reproche des relations élus/associations avec un risque juridique certain qui n'est plus aujourd'hui.

Plus généralement, c'est le manque de contrôle des associations qui est pointé. Nous avons anticipé avec l'arrêt des subventions à Equiloisirs, et nous serons plus vigilants avec le CLAM ou encore l'association des employés de la commune.

Concernant le contrôle interne mis en défaut, notre administration se structure mais en effet l'encadrement intermédiaire reste fragile.

La Chambre fait un focus sur la prévention des risques professionnels au sein de la collectivité et la prévention des risques majeurs mais là encore nous travaillons en matière de préparation des documents nécessaires et d'information à la population.

La Chambre recommande ainsi de profiter de l'opportunité du schéma de mutualisation avec la CC2R pour développer la mutualisation ou les services communs afin d'apporter la sécurité juridique et les contrôles internes nécessaires.

Ce n'est là qu'une synthèse du rapport et de la réponse effectuée. Cette réponse, qui vous a également été transmise, c'est en premier lieu, un partage avec la Chambre d'un certain nombre d'éléments, mais j'ai également souhaité par ailleurs apporter quelques compléments d'informations aux recommandations formulées et préciser que le contrôle de la Chambre doit porter sur la régularité des actions entreprises et non sur l'opportunité.

<u>Les suites à ce rapport</u> :
Après le débat en conseil municipal, le rapport et la réponse deviennent publics.
De plus, à partir du débat au sein de l'assemblée délibérante, nous sommes tenus au bout d'un an, de présenter en conseil municipal un rapport précisant les actions entreprises à la suite de ces observations et des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Voici les recommandations de la CRC :

Recommandation 1
Proposer, via les délégués représentant la commune au conseil communautaire de la communauté de communes des Deux Rives, de préciser l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales afin de clarifier le rôle de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres en ces domaines.

Recommandation 2
Etudier, en liaison avec la communauté de communes des Deux Rives, la pertinence d'un transfert de l'école municipale de danse et du cinéma théâtre Apollo au niveau communautaire.

Recommandation 3
Renforcer la fiabilité des prévisions en matière de dépenses d'investissement en s'appuyant sur des projections réalistes de façon à tendre vers un taux d'exécution plus favorable.

Recommandation 4
Définir un règlement d'attribution des subventions aux associations intégrant l'ensemble des aides apportées par la commune, avec des dispositions propres à la prévention des risques de conflits d'intérêts au regard de la réglementation en vigueur.

Recommandation 5
Utiliser les conventions d'objectifs et de moyens comme un réel outil de pilotage de la relation de la commune avec les associations.

Recommandation 6
Mettre fin au financement communal de l'association Equiloisirs qui n'exerce plus une mission de service public justifiant un financement public.

Recommandation 7
Procéder à une régularisation de la situation des agents à la disposition de l'association Avenir Valencien en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Recommandation 8
Adapter l'organisation du temps de travail des agents au regard des contraintes réelles du service et limiter ainsi le recours aux heures supplémentaires aux seuls travaux effectués dans un cadre exceptionnel et non prévisible.

Recommandation 9
Réactualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels sans délai et mettre en œuvre une organisation permettant de garantir son actualisation.

Recommandation 10
Mettre en œuvre l'ensemble des obligations en matière de préparation à la survenue des risques inondation et nucléaire : mise à jour du plan communal de sauvegarde, élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs et informations obligatoires à la mise en œuvre.

Voilà donc les 10 recommandations faites par la Chambre dans le détail.

Je vous propose :

- d'OUVRIR le débat en séance

Si quelqu'un veut s'exprimer là-dessus c'est le moment de le faire.

Moi j'ai dit ce que j'en pensais sur le fond et sur la forme, sur le fond je trouve qu'il informe sur des sujets intéressants.

Vous avez la parole.

Non ?! personne !?

Bon très bien.

L'ordre du jour est épuisé.
Je vous remercie. »

Madame Victoria BAYLET :
« Monsieur le Maire je souhaiterais apporter l'information complémentaire à l'équipe municipale concernant le port et le camping, en tant que représentant de la commune sur ces dossiers, en lien avec Bernard THOMAS.

Cette année nous avons dépassé les 10 000 nuitées au camping municipal, c'est réellement performant d'autant que nous avons un camping atypique, qui a su conserver un camping qui est sur un positionnement qui n'existe, quasiment plus, et de ce fait, est assez recherché parce qu'à force de faire des campings qui sont devenus des offres de services avec hébergements en dur, il n'y a plus de campings comme le nôtre.

Sincèrement, il est réputé car de très bonne qualité et en plus il est un vrai positionnement touristique, notamment avec les aménagements relatifs à la voie verte et aux mobilités douces. On a beaucoup de passages notamment une clientèle qui est plus locale puisque le poste covid a fait que les étrangers viennent moins mais aussi une forte population des pays nordiques, de tourisme à vélo et qui recherche des campings comme le nôtre. »

Monsieur le Maire :
« Merci victoria pour ces belles précisions. »

DELIBERATION N°2023-03-22

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN - EXERCICES 2015 ET SUIVANTS

La commune de Valence d'Agen a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières.

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Vu le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes lors de sa séance du 28 septembre 2022, réceptionné le 8 décembre 2022,

Considérant que ce rapport d'observations définitives accompagné des réponses de la collectivité doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, être joint à la convocation adressée à chacun des membres et donner lieu à débat,

Considérant les débats en séance du conseil du 13 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- PREND acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie auquel sont jointes les réponses de la collectivité sur la gestion de la commune pour les exercices 2015 et suivants,

- PREND acte de la tenue d'un débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE **5**
RECOMMANDATIONS **7**
INTRODUCTION **9**
1. UNE COMMUNE QUI DISPOSE D'ATOUTS IMPORTANTS AU BÉNÉFICE DE SA POPULATION **10**
1.1. Un territoire au passé riche, marqué par l'implantation de la centrale nucléaire de Golfech 10
1.2. Une offre de services publics importante, destinée à renforcer l'attractivité du territoire 11
1.2.1. Une offre importante de services 11
1.2.2. La maison de santé de Valence d'Agen 13
1.3. Une communauté de communes très intégrée avec Valence d'Agen comme ville-centre 14
1.3.1. Une structure intercommunale attractive née du projet de centrale nucléaire 14
1.3.2. Un établissement public de coopération intercommunale très intégré du fait même des retombées fiscales issues du nucléaire 16
1.3.3. Des compétences dévolues à l'EPCI qui restent en partie mal définies 17
1.3.4. Une mutualisation des services qui se veut ambitieuse mais qui reste inaboutie 18
1.3.5. Un exemple de mutualisation poussée : l'émergence d'une police intercommunale 20
1.3.6. Des charges de centralité qui demeurent 21
1.4. Une fiabilité des comptes en nette progression 23
1.4.1. Les subventions versées par le fonds d'insertion des personnes handicapées 23
1.4.2. La fiabilité des résultats de fonctionnement de l'exercice 23
1.4.3. La fiabilité du bilan 24
1.5. Un renforcement nécessaire de la fiabilité des prévisions budgétaires en investissement 24
1.5.1. La qualité de l'information des états financiers est satisfaisante 25
1.5.2. La réalisation des prévisions budgétaires 26
1.5.3. L'affectation du résultat et la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 28
1.6. Une situation financière assainie 29
1.6.1. Une progression marquée de l'autofinancement de la commune 29
1.6.2. Des charges de gestion mieux maîtrisées 34
1.6.3. Des investissements largement financés par des subventions d'équipement 35
1.6.4. Une amélioration du fonds de roulement et de la trésorerie de la commune 37
1.6.5. Un poids de la dette en nette diminution depuis 2012 38
1.6.6. Une concentration croissante des dépenses sur le budget principal 38

2. UNE COMMUNE CONFRONTÉE À DES ENJEUX ET DES RISQUES MULTIPLES QUI DOIVENT ÊTRE MIEUX MAÎTRISÉS 40

2.1. Une commune qui, malgré ses efforts, peine à corriger les fragilités socio-économiques de son territoire 40

2.1.1. Une commune confrontée à l'enjeu du vieillissement accéléré de sa population 40

2.1.2. Un taux de chômage important et des revenus faibles 41

2.1.3. Des indicateurs plus dégradés que les communes environnantes 42

2.2. Un soutien communal au secteur associatif tourné vers les loisirs, le divertissement et le sport 44

2.2.1. Des concours financiers concentrés sur quelques associations 44

2.2.2. La mise à disposition de locaux et biens communaux sans logique apparente 45

2.2.3. Un financement indirect qui traduit les liens entre associations et commune 47

2.2.4. Un budget annexe dédié aux animations, à la culture et à l'organisation d'évènements 47

2.3. Une gouvernance qui doit gagner en transparence et en maîtrise des risques 49

2.3.1. Renforcer la formation et les contrôles internes de la commune 49

2.3.2. Une porosité entre le secteur associatif et le conseil municipal dans un contexte de contrôles défaillants 53

2.3.3. La gestion des ressources humaines : un bilan en demi-teinte 63

2.3.4. Une opération de refinancement de la dette au final coûteuse pour les finances communales 71

2.4. Une administration communale insuffisamment préparée à la survenue de risques majeurs 76

2.4.1. Malgré un risque d'inondation marqué, l'action d'information de la commune envers ses administrés reste perfectible 77

2.4.2. Les obligations réglementaires en matière de préparation et d'information relatives au risque nucléaire restent mal assurées 81

2.4.3. Des outils mis à la disposition des communes pour se prémunir de ces risques majeurs, aujourd'hui peu déployés 84

ANNEXES 87

GLOSSAIRE 90

Réponses aux observations définitives 91

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Valence d'Agen au titre des exercices 2015 et suivants.

Une commune qui dispose d'atouts importants au service de sa population

Ville de plus de 5 200 habitants dont le territoire jouxte le département du Lot-et-Garonne, Valence d'Agen apparaît bien reliée par le réseau routier et ferroviaire aux deux métropoles régionales de Toulouse et Bordeaux. La commune est ainsi bien positionnée pour attirer une population citadine à la recherche d'une certaine qualité de vie et d'espaces. Elle dispose d'une offre de services publics développée qui couvre notamment les besoins de jeunes ménages avec enfants. Une grande partie de ces services relève de la compétence de la communauté de communes des Deux Rives, dont Valence d'Agen constitue la ville-centre.

Cette communauté est née en 1984 du besoin de coordination des collectivités du territoire face au projet d'implantation d'une centrale nucléaire à Golfech, commune voisine de Valence d'Agen. Cette structure intercommunale apparaît intégrée et dispose de services structurants bien que ses ambitions en termes de mutualisation restent aujourd'hui inabouties. Inaugurée en 1990, la centrale nucléaire de Golfech constitue indéniablement un atout pour le bassin de vie et d'emploi.

Au cours de la période 2015-2021, Valence d'Agen s'est très largement conformée aux recommandations émises par la chambre dans son précédent rapport établi en 2017. De ce fait et grâce aux efforts réalisés en gestion, sa situation financière s'est notablement améliorée. La capacité de désendettement, qui atteignait un seuil critique en 2015 avec une valeur proche de 29 ans, est devenue inférieure à huit ans en 2020. Cette amélioration est d'autant plus remarquable que, durant la même période, la commune a été confrontée à une hausse de ses charges obligatoires et à une baisse des dotations de l'État. Cette amélioration financière repose également sur l'atout majeur du territoire que constitue la centrale nucléaire qui reverse, par le biais de l'intercommunalité, près de 16 M€ chaque année aux collectivités publiques du territoire, dont 3,6 M€[1] sont encaissés par la commune.

Une commune confrontée à des enjeux et des risques insuffisamment maîtrisés

Malgré ces atouts, la commune reste confrontée à des risques importants en partie liés à des phénomènes subis, comme la métropolisation[2], mais aussi et surtout à un défaut de contrôles internes qui expose l'administration communale, les élus et la population.

D'une part, il s'est installé « au fil de l'eau[3] », un décalage entre les besoins de la population et le soutien apporté par la commune par l'intermédiaire de son tissu associatif. En effet, depuis de nombreuses années la commune de Valence d'Agen a fait le choix de soutenir massivement le secteur associatif intervenant dans les domaines du sport, des loisirs et des divertissements, ne laissant que quelques financements aux autres associations intervenant dans le champ des aides et des soutiens éducatifs, familiaux et sociaux (logement, dépendance, prévention en santé). L'action importante du centre intercommunal d'action sociale explique en grande partie cette situation.

---

[1] Moyenne des contributions de l'établissement public de coopération intercommunale à la commune de Valence d'Agen sur la période 2015-2020.

[2] La métropolisation désigne le processus de concentration de populations, d'activités, de valeur dans des villes de grande taille. Il peut se faire au détriment de villes de niveau hiérarchique inférieur.

[3] En référence au spectacle créé et dirigé par M. Jacques Bousquet, maire de Valence d'Agen de 2001 à 2020, monté par l'association Festivalence de 1993 à 2016 et cofinancé par la commune.

De plus, la porosité qui existe entre les membres du conseil municipal et les associations les plus subventionnées fait peser sur ces élus un risque pénal, et à tout le moins peut induire un manque d'impartialité dans le mode d'attribution de ces subventions. Au-delà de satisfaire au respect de la règlementation, la chambre rappelle que la prévention des conflits d'intérêts est de nature à garantir aux élus une liberté d'action et la possibilité de réorienter leur politique de soutien, au gré des besoins de la population.

Par ailleurs, la gestion administrative de la commune comporte des faiblesses en termes de contrôle interne. Ainsi, au plan des ressources humaines, l'important travail de réduction des effectifs au sein des services communaux ne s'est pas accompagné d'une montée en compétence des agents. Le manque d'encadrement intermédiaire fait aujourd'hui peser un risque important pour la commune en cas de départ des agents d'encadrement sur lesquels reposent une grande partie du fonctionnement de l'administration communale. De même, les heures supplémentaires continuent de servir de compléments de rémunération accordés à des agents afin d'éviter de procéder à des réorganisations de service. La prévention des risques professionnels est un sujet non pris en charge depuis 2013. L'action sociale au profit des agents communaux, particulièrement généreuse, a été déléguée à une association qui n'a fait l'objet, sur la période 2015-2020, que de contrôles de pure forme.

Par ailleurs, au plan financier, le manque de vigilance de la commune l'a conduite à réaliser une opération de refinancement de sa dette en 2019 dont le coût net équivaut à effacer l'ensemble des économies réalisées par la commune sur la période 2015-2020, tous secteurs confondus.

Enfin, faute de contrôle et de suivi de son action, la commune n'est pas en mesure de garantir à la population l'information qui lui est due en termes de prévention des risques majeurs. En effet, l'analyse du niveau actuel de mobilisation des moyens communaux face à deux des quatre risques majeurs identifiés sur le territoire communal, à savoir le risque d'inondation et le risque d'accident nucléaire, montre que la plupart des obligations réglementaires en matière d'information et d'organisation des secours ne sont pas remplies. De plus, les principaux outils gratuits mis à sa disposition ne sont pas mobilisés.

Dans ces conditions, la chambre recommande à la commune de profiter de l'opportunité qui lui est offerte par le schéma de mutualisation ambitieux la liant à son établissement public de coopération intercommunale pour relancer la politique de rapprochement des administrations communale et intercommunale autour de services communs. Ceci devrait permettre de bâtir un organigramme solide, fondé sur des compétences et une expertise apportant la sécurité juridique et les contrôles internes qui font aujourd'hui partiellement défaut.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

1. Proposer, *via* les délégués représentant la commune au conseil communautaire de la communauté de communes des Deux Rives, de préciser l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales afin de clarifier le rôle de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres dans ces domaines. *Non mise en œuvre.*

2. Étudier, en liaison avec la communauté de communes des Deux Rives, la pertinence d'un transfert de l'école municipale de danse et du cinéma théâtre Apollo au niveau communautaire. *Mise en œuvre en cours.*

3. Renforcer la fiabilité des prévisions en matière de dépenses d'investissement en s'appuyant sur des projections réalistes de façon à tendre vers un taux d'exécution plus favorable. *Non mise en œuvre.*

4. Définir un règlement d'attribution des subventions aux associations intégrant l'ensemble des aides apportées par la commune, avec des dispositions propres à la prévention des conflits d'intérêts au regard de la réglementation en vigueur. *Non mise en œuvre.*

5. Utiliser les conventions d'objectifs et de moyens comme un réel outil de pilotage de la relation de la commune avec les associations financées. *Non mise en œuvre.*

6. Mettre fin au financement communal de l'association Équiloisirs qui n'exerce plus une mission de service public justifiant un financement public. *Totalement mise en œuvre.*

7. Procéder à une régularisation de la situation des agents à la disposition de l'association L'Avenir Valencien en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. *Non mise en œuvre.*

9. Réactualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels sans délai et mettre en œuvre une organisation permettant de garantir son actualisation. *Non mise en œuvre.*

10. Mettre en œuvre l'ensemble des obligations en matière de préparation à la survenue des risques inondation et nucléaire : mise à jour du plan communal de sauvegarde, élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs et informations obligatoires à la population. *Mise en œuvre en cours.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.

- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Valence d'Agen a été ouvert le 22 septembre 2021 par lettre du président de la quatrième section adressée à M. Jean-Michel Baylet, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le 4 octobre 2021 à M. Jacques Bousquet, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 24 et 25 janvier 2022.

Lors de sa séance du 21 février 2022, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Jean-Michel Baylet. M. Jacques Bousquet, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 28 septembre 2022, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. UNE COMMUNE QUI DISPOSE D'ATOUTS IMPORTANTS AU BÉNÉFICE DE SA POPULATION

1.1. Un territoire au passé riche, marqué par l'implantation de la centrale nucléaire de Golfech

Fondée au XIII[e] siècle par Édouard I[er] d'Angleterre, Valence d'Agen est à l'origine une bastide anglaise[4] à visée défensive. Elles sont nombreuses dans le grand quart sud-ouest de la France car fruit d'un mouvement d'urbanisme qui se propage en Europe à partir de 1222. Il s'agit dans la plupart des cas de villages neufs, fortifiés, qui ont surgi de terre dans des zones boisées ou marécageuses.

Tournée vers l'agriculture et en particulier l'élevage bovin, le maraîchage et les activités artisanales, la commune de Valence d'Agen a longtemps conservé une économie paysanne, forte d'un territoire arable fertile, enserrant la ville dans ses remparts médiévaux dont seuls les soubassements sont aujourd'hui conservés.

Depuis 1856, le canal de Garonne, qui double la Garonne de Bordeaux à Toulouse, prolonge le canal du Midi pour fournir une voie navigable à visée économique de l'océan Atlantique à la mer Méditerranée. Le port de Valence d'Agen constitue un point d'étape le long de ce canal et un facteur de son développement économique intervenu dans la seconde moitié du XIX[e] siècle. La richesse patrimoniale de Valence d'Agen est reconnue par la protection de trois immeubles au titre des édifices inscrits à l'inventaire des monuments historiques[5].

L'urbanisation de la commune s'est notablement intensifiée depuis le XIX[e] siècle et s'est faite en périphérie de la ville ancienne de manière différenciée. Ce mouvement d'urbanisation a été soutenu par une industrialisation qui, bien que modeste en comparaison d'autres territoires urbains, demeure néanmoins structurante pour le territoire, avec par exemple l'installation après-guerre des entreprises Techiné puis Villeroy & Boch©, et EDF avec la centrale nucléaire de Golfech.

Entre 1904 et 2001, la commune a été dirigée de façon quasi-ininterrompue par la famille Chaumeil-Baylet[6]. Entre 2001et 2020 la commune fut dirigée par M. Jacques Bousquet avant que M. Jean-Michel Baylet ne soit réélu en 2020.

Le territoire des Deux Rives se caractérise par la présence de deux centres de production électrique utilisant les eaux de la Garonne : le barrage hydroélectrique de Malause et la centrale nucléaire de Golfech. Ces deux ouvrages sont liés en termes de logique industrielle.

En 1965, le préfet de Midi-Pyrénées divulgue un projet de centrale hydroélectrique près de Malause, commune située à 7 km à vol d'oiseau de Valence d'Agen. EDF entame alors des démarches pour assurer l'acquisition des terres nécessaires. En 1967, une commission d'enquête reconnait d'utilité publique le projet d'une centrale nucléaire de deux réacteurs de 800 MW à

---

[4] D'après Jacques Dubourg, *Histoires des bastides, les villes neuves du moyen âge*, 2002, ce mot provient de « bastida » utilisé aussi bien en latin médiéval qu'en occitan, et désigne les villes nouvelles fondées pour le compte du roi de France ou d'Angleterre au cours des XIII[e] et XIV[e] siècles.

[5] Les deux lavoirs situés allée des Fontaines et rue St-Bernard (inscrits en 1977), le Château de Castels (1987), le Monument aux morts de la Guerre 1914-1918, place Chaumeil (inscrit en 2018).

[6] M. Jean-Baptiste Chaumeil de 1904 à 1930, M. Jean Baylet (neveu du précédent) de 1930 à 1940 puis de 1945 à 1959, Mme Evelyne Baylet (épouse du précédent) de 1959 à 1977, M. Jean-Michel Baylet (fils de la précédente) de 1977 à 2001 et depuis 2020.

Golfech. En parallèle, et dès 1968, débutent les travaux du barrage de Malause qui a vocation à sécuriser l'alimentation, par un canal de dérivation long de 15 km, de la future centrale nucléaire de Golfech. Cependant, la baisse du prix du pétrole, et un conflit technique opposant le commissariat à l'énergie atomique à EDF[7] feront qu'aucun nouveau projet de centrale nucléaire ne sera décidé. En février 1973 est inaugurée la centrale hydroélectrique de Malause (puissance de 69 MW) sur la Garonne.

Le 2 novembre 1974, le gouvernement confirme le choix de Golfech pour l'implantation d'une centrale nucléaire, relançant ainsi le projet. Dès lors, les protestations locales unanimes[8] vont s'organiser, sans pour autant être en mesure d'infléchir la volonté du gouvernement et d'EDF.

La mise en route du réacteur n° 1 aura finalement lieu le 24 avril 1990[9]. Aujourd'hui, la centrale de Golfech comprend deux réacteurs, bien que le site d'exploitation ait été étudié pour quatre. Elle est la troisième centrale la plus récente sur le territoire national et la seule centrale nucléaire en Occitanie.

1.2. Une offre de services publics importante, destinée à renforcer l'attractivité du territoire

1.2.1. Une offre importante de services

1.2.1.1. Une offre qui tente de favoriser l'arrivée de nouvelles familles

Une ville qui ne souffre pas d'enclavement

Valence d'Agen, dont le territoire jouxte le département du Lot-et-Garonne, est reliée par l'autoroute A62 aux deux métropoles régionales de Toulouse (1h10) et de Bordeaux (1h40). Le train assure des liaisons rapides vers Agen (17 mn) et Montauban (30 mn), mais également vers Toulouse (1h), à des horaires fréquents et à un tarif abordable. La route départementale relie en 30 mn Valence d'Agen à Agen. Ces différents axes de transport structurent les déplacements du quotidien et consacrent en particulier la place importante de la ville d'Agen dans le quotidien des actifs.

Sur le plan géographique, la commune apparaît bien positionnée pour attirer une population à la recherche d'une certaine qualité de vie et d'espaces. Éloignée des aires urbaines mais néanmoins bien reliée par le réseau autoroutier, la commune affiche un prix du mètre carré de 20 % à 30 % moins élevé qu'à Agen ou Montauban.

Une offre de services publics étoffée

La commune dispose de services publics extrêmement développés qui couvrent une très grande partie des besoins des jeunes ménages avec enfants : quatre groupes scolaires (dont un privé), un collège et un lycée polyvalent ainsi qu'une halte-garderie (relevant de l'établissement public de coopération intercommunale – EPCI). La ville offre également des services culturels destinés préférentiellement aux jeunes (école municipale de danse, école intercommunale de

[7] Conflit relatif au choix entre les filières nucléaires « graphite-gaz » et « eau sous pression ».
[8] Auxquelles se sont ajoutées également des prises de position nationales opposées au projet.
[9] Après une suspension des travaux à la suite des élections présidentielles de 1981 et de l'accident de Tchernobyl en 1986.

musique) et plus largement pour l'ensemble de la population (une médiathèque et un cinéma municipaux, un espace d'animation polyvalent). De plus, la municipalité met l'accent sur la convivialité à travers des rendez-vous réguliers et attendus par la population, des animations culturelles en période estivale[10], en subventionnant dans ce but un grand nombre d'associations sportives, culturelles et festives. L'association Alva (amicale laïque de Valence d'Agen) propose ainsi plus de 20 activités différentes à ces 1 230 adhérents[11]. Le niveau de services offerts par l'EPCI est également extrêmement large (golf, patinodrome, piscines d'été et d'hiver, tennis, centre de loisirs, club équestre...).

1.2.1.2. Une offre de soins qui a dû s'adapter à la réalité des besoins de la population

Les structures sanitaires et médico-sociales sont adaptées à une population âgée, particulièrement présente sur le bassin de vie valencien (cf. *infra*). Le centre hospitalier des Deux Rives, seul établissement implanté sur le bassin de vie et le territoire intercommunal, propose une offre de soins de suite, de long séjour et d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes exclusivement tournée vers la gériatrie[12].

Pour ce qui concerne les activités hospitalières de médecine, chirurgie et obstétrique, le bassin de vie ne comporte aucune offre. Les patients se dirigent vers les établissements publics et privés d'Agen (38,3 % des cas), de Montauban (26,5 %) de Castelsarrasin-Moissac (18,4 %) et dans une moindre mesure vers le centre hospitalier universitaire de Toulouse (5,7 %). Valence d'Agen, bien que rattachée administrativement au département du Tarn-et-Garonne, dispose donc de liens forts avec la ville d'Agen (Lot-et-Garonne) en termes de flux. Selon le maire, ce constat dépasse très largement le seul domaine sanitaire[13].

graphique 1 : répartition des séjours pour les patients domiciliés à Valence d'Agen (2019)

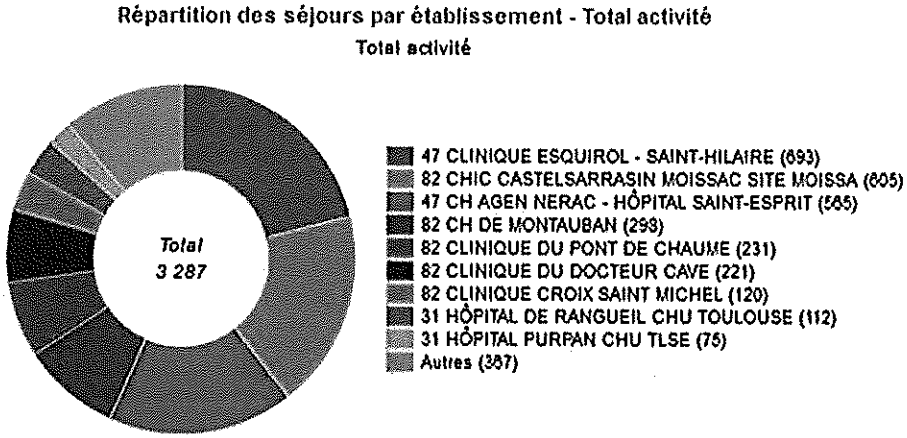

Source : ATIH - PMSI - 2019 - Données potentiellement partielles en raison du secret statistique

[10] Avec par exemple les fêtes de Valence d'Agen (septembre) ou Noël en Cirque (décembre).

[11] Cirque, randonnée pédestre, cyclosport et VTT, tir à l'arc, roller, hockey, cyclotourisme, théâtre, ski-sports de neige, dessin-peinture, Taï Ji Quan, gym-step, handball, judo, yoga, cuisine, photo, sport adapté.

[12] Cet établissement assure près de 64 % des besoins de la population en matière de soins de suite.

[13] Agen constitue un pôle d'attraction important pour les habitants de Valence d'Agen, tant du point de vue de l'offre commerciale que des services et des loisirs.

1.2.2. La maison de santé de Valence d'Agen

1.2.2.1. Une maison de santé née du constat de la fin du modèle d'exercice isolé de la médecine

L'initiative de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Valence d'Agen revient au conseil municipal de la commune, et en particulier à un médecin élu au conseil municipal. Celui-ci fait le constat en 2010 d'une érosion progressive du nombre de médecins généralistes installés, au gré des départs à la retraite, non remplacés. Afin de prévenir le risque d'une désertification médicale, le conseil municipal se rapproche de plusieurs maisons de santé, dont celle de Vic-Fezensac, afin de concevoir une solution adaptée au bassin de population et avec comme objectif central le maintien d'une offre de santé ambulatoire sur le territoire.

Initié en 2012, le projet de MSP se matérialise d'abord par la réalisation d'un projet de santé de territoire, qui anticipe avec 10 ans d'avance les actuels projets de santé des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)[14]. Par la suite et dans le cadre d'une gestion de projet associant l'ensemble des professionnels de santé du territoire à travers une commission spécifique, la commune procède à l'acquisition du terrain nécessaire à la MSP, dans le cadre d'une procédure de droit commun. Ce projet a fait l'objet d'une labellisation par le comité des maisons et pôles de santé pluriprofessionnels en 2013. Identifiée comme un projet présentant un intérêt communautaire, l'EPCI assure à partir de mars 2015[15] la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction puis la gestion de la « maison de santé des Deux Rives ».

1.2.2.2. Une maison de santé particulièrement étoffée

Ouverte en janvier 2018 sur une surface de 1 500 m², et pour un coût de 4 M€ pris en charge par l'EPCI, la maison de santé regroupe aujourd'hui sept médecins généralistes, un pédiatre, une sage-femme et permet d'accéder à des consultations avancées en ORL, pneumologie, gastro-entérologie, cardiologie et urologie grâce à un partenariat avec des établissements de santé privés de Montauban. Sur le plan de l'offre paramédicale, la maison de santé compte 15 infirmières, trois orthoptistes, six kinésithérapeutes, une diététicienne, une psychologue, un podologue et un orthoprothésiste. Après une première extension bâtimentaire intervenue en 2019, une seconde extension doit se concrétiser mi-2022 permettant l'installation de chirurgiens-dentistes. Au total, 42 professionnels de santé médicaux et paramédicaux sont amenés à travailler aujourd'hui au sein de cette maison de santé. De plus, l'assurance maladie met à la disposition de la population, *via* cette MSP, une infirmière dans le cadre du projet « Asalée[16] » pour des actions de prévention avec le soutien matériel de la commune.

Cette MSP a vocation à constituer la tête de réseau des différentes maisons de santé du territoire intercommunal et à fédérer les acteurs libéraux, associatifs, sanitaires, médico-sociaux et sociaux au sein d'une communauté professionnelle territoriale de santé.

---

[14] Issues de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

[15] Cette opération s'est traduite par un transfert de compétence entre la commune de Valence d'Agen et l'EPCI par délibérations concordantes du 3 mars 2015 pour l'EPCI et du 25 mars 2015 pour la commune puis une mise à disposition du foncier (2 668 m²) acquis préalablement par la commune, à titre gratuit sans transfert de propriété (procès-verbal du 30 septembre 2015). En effet, l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire la mise à disposition de l'EPCI ou du syndicat mixte des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice des compétences concernées.

[16] Dispositif qui propose un accompagnement individuel, par un infirmier spécifiquement formé, de patients atteints de maladies chroniques au sein des cabinets médicaux.

Le modèle juridique retenu prévoit que l'EPCI, propriétaire des murs et des équipements, facture mensuellement à une société interprofessionnelle de soins ambulatoires[17] (SISA) un loyer couvrant la mise à disposition de l'outil de travail et des charges afférentes. La SISA est administrée par quatre cogérants (dont statutairement un médecin, une infirmière un kinésithérapeute et une autre profession paramédicale représentée au sein de la MSP). Chaque professionnel (ou groupe de professionnels sous la forme de société civile de moyens ou professionnelle) garde son organisation antérieure. La SISA refacture aux différents professionnels de la MSP (ou aux sociétés civiles les regroupant), les charges liées à l'exploitation de la MSP au prorata de leurs consommations.

1.3. Une communauté de communes très intégrée avec Valence d'Agen comme ville-centre

Valence d'Agen fait partie de la communauté de communes des Deux Rives (CC2R), qui compte 19 200 habitants. Les liens qui unissent la commune avec son EPCI sont forts et anciens, ce qui constitue indéniablement un atout pour la commune. Cependant, la chambre constate que les projets ambitieux de mutualisation élaborés en 2015 et adoptés à l'unanimité sont en grande partie non mis en œuvre, alors même que le territoire dispose d'atouts importants, au premier rang duquel les recettes issues du nucléaire civil.

1.3.1. Une structure intercommunale attractive née du projet de centrale nucléaire

Le district des Deux Rives est né en 1984 du besoin de concertation des élus du territoire face au projet de construction de la centrale nucléaire de Golfech. La CC2R, dans son format juridique actuel, a été créée en 2001 et n'a pas fait l'objet de modification de périmètre dans le cadre de l'application de la loi NOTRé[18].

Valence d'Agen, seule commune du territoire intercommunal à compter plus de 1 200 habitants, en constitue la ville-centre. Le périmètre de l'EPCI déborde cependant largement la seule zone d'attractivité[19] de Valence d'Agen, tendant à montrer le caractère attractif de cette structure intercommunale. En effet, et comme l'ont confirmé les services de l'État, le souhait des communes attenantes à l'EPCI serait de pouvoir s'arrimer à la CC2R.

[17] La loi du 10 août 2011 a mis en place, à destination des professionnels de santé libéraux exerçant en MSP ou en pôle de santé, la SISA.

[18] Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

[19] L'aire d'attraction d'une ville, telle que définie par l'Insee, est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.

carte 1 : territoire intercommunal (liseré rouge) et zone d'attractivité de Valence d'Agen (orange)

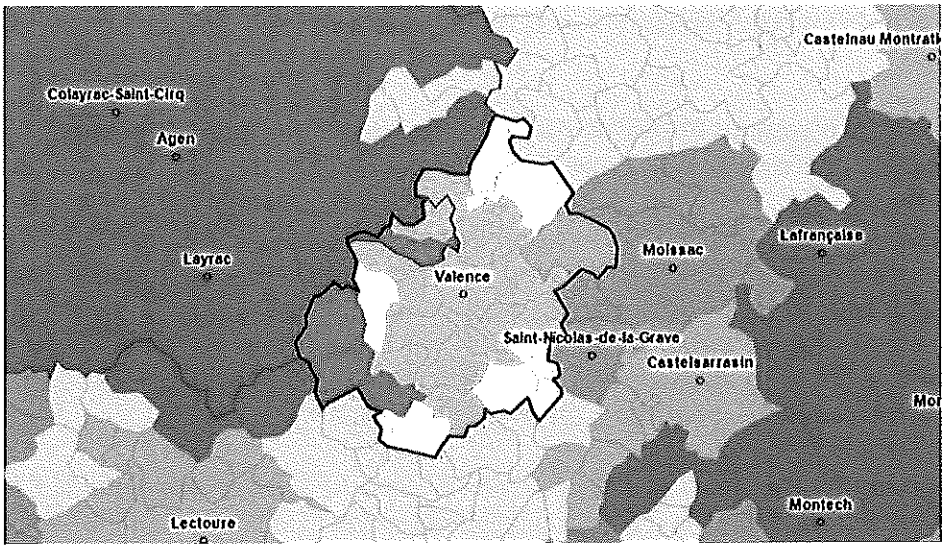

Source : Agence nationale de cohésion des territoires, 2021

Cette situation s'explique notamment par les ressources importantes dont dispose la CC2R et le niveau d'équipement qu'elle offre à sa population. En effet, avec 1 206 € de produits de gestion par habitant en 2020, cet EPCI dispose des moyens financiers les plus importants de l'ensemble du département du Tarn-et-Garonne, loin devant la communauté d'agglomération du Grand Montauban (534 €) ou la communauté de communes du Quercy-Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (589 €), alors même que le nombre de compétences transférées est comparable.

tableau 1 : comparaison des structures intercommunales du Tarn-et-Garonne

EPCI du Tarn-et-Garonne	nature juridique	mode de financement	date de création	nombre de communes membres	population totale	nombre de compétences exercées	produits de gestion 2020 par habitant (en €)	CIF (2020)
CC des Deux Rives	CC	Fiscalité additionnelle	24/12/2001	28	19 199	32	1 206 €	69,7%
CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	CC	Fiscalité professionnelle unique	23/12/1997	17	7 846	33	589 €	35,9%
CA Grand Montauban	CA	Fiscalité professionnelle unique	21/12/1999	11	79 982	38	534 €	41,9%
CC du Pays de Serres en Quercy	CC	Fiscalité additionnelle	31/12/2013	22	8 591	30	458 €	53,6%
CC Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain	CC	Fiscalité professionnelle unique	04/11/2016	11	11 222	24	454 €	45,5%
CC Quercy Vert-Aveyron	CC	Fiscalité additionnelle	09/09/2016	13	22 608	23	429 €	40,1%
CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	CC	Fiscalité professionnelle unique	02/06/1997	31	10 304	23	384 €	48,1%
CC du Quercy Caussadais	CC	Fiscalité additionnelle	30/12/1996	19	20 870	25	384 €	36,7%
CC Grand Sud Tarn et Garonne	CC	Fiscalité professionnelle unique	09/09/2016	25	42 694	24	229 €	34,6%
CC Terres des Confluences	CC	Fiscalité professionnelle unique	01/01/2017	22	42 360	27	174 €	22,6%

Source : chambre régionale des comptes Occitanie (CRC) d'après les données data.gouv.fr
CIF : coefficient d'intégration fiscale ; CC : communauté de communes ; CA : communauté d'agglomération

Parmi les 10 EPCI du département, la CC2R rassemble un nombre conséquent de communes (28 contre 19 en moyenne pour les EPCI du Tarn-et-Garonne) et exerce 32 compétences (contre 27 en moyenne pour les autres communautés de communes du département[20]). De plus, le coefficient d'intégration fiscale[21], mesure indirecte du niveau

[20] Selon les règles de décompte établies par la direction générale des collectivités locales (DGCL).

[21] Le coefficient d'intégration fiscale mesure le poids de la fiscalité intercommunale sur l'ensemble de la fiscalité perçue par le bloc communal (EPCI et communes membres). Ce coefficient est un moyen indirect de mesurer le niveau d'intégration des communes et de l'EPCI en termes de compétences. En effet, plus les communes transfèrent de compétences à leur EPCI, plus elles doivent lui transférer des ressources fiscales pour que l'EPCI puisse assumer ses charges.

d'intégration des compétences au sein de l'EPCI, est de 69,7 % en 2020 contre 39,9 % en moyenne pour les autres structures intercommunales du département.

1.3.2. Un établissement public de coopération intercommunale très intégré du fait même des retombées fiscales issues du nucléaire

Cette intégration marquée des compétences au sein de l'EPCI résulte de la présence de la centrale nucléaire sur le territoire intercommunal. En effet, la réforme introduite par la loi ATR[22] de 1992 a donné aux EPCI la capacité de s'autofinancer en taxant l'activité professionnelle avec, pour corollaire, de permettre à l'ensemble des communes de l'EPCI de bénéficier des retombées fiscales des centrales nucléaires en lieu et place des seules communes hôtes (pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité additionnelle[23]).

Il s'agit d'un élément déterminant pour Valence d'Agen, ville-centre de l'EPCI qui, bien que concentrant un quart de la population intercommunale et située à moins de 3 km de la centrale, ne bénéficie cependant d'aucune recette directe, que ce soit au titre de l'assise foncière, de la fiscalité des entreprises ou de la fiscalité spécifique des entreprises de réseau (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau et imposition forfaitaire sur les pylônes). La dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue la principale recette de la ville de Valence d'Agen transférée par l'EPCI (3,3 M€[24] en 2020 et 3,4 M€ en 2021, soit près de la moitié des produits de gestion de la commune). Dans le même temps, l'EPCI a perçu au titre des recettes fiscales assises sur les éléments fonciers de la centrale nucléaire de Golfech[25] plus de 15,8 M€ en 2020, ce qui représente 70 % de ses produits de gestion. De plus, ces recettes sont pérennes, dynamiques (+ 13,2 % de croissance entre 2015 et 2020 en euros courants) et peu impactées par la conjoncture économique ou des mesures nationales.

encadré 1 : les retombées fiscales de la centrale nucléaire de Golfech

La centrale nucléaire de Golfech est un acteur économique majeur du territoire. En effet, elle est le premier employeur industriel du Tarn-et-Garonne. Ainsi, selon EDF, chaque jour, plus de 1 000 salariés (750 salariés d'EDF et 250 salariés d'entreprises partenaires) travaillent en permanence sur le site de Golfech, auxquels s'ajoutent près de 1 000 emplois indirects et 3 000 emplois induits. De plus, EDF fait état de près de 8 M€ de commandes passées à des entreprises du territoire.

Au-delà de la question de l'emploi et des retombées économiques, les retombées fiscales de la centrale sur le territoire sont considérables. D'une façon générale, la présence de l'industrie nucléaire influence de trois manières les revenus fiscaux des collectivités territoriales. Premièrement, l'implantation d'une centrale permet au bloc communal et au département de prélever des taxes propres à cette industrie. Deuxièmement, la présence d'une centrale implique l'implantation d'autres équipements eux-mêmes assujettis à une taxation propre (relais électriques, pylônes). Enfin, les centrales sont redevables d'un ensemble de taxes au même titre que toute autre entreprise. Au total et selon les chiffres fournis par EDF pour 2019, la contribution fiscale de la centrale nucléaire s'élève à 68,9 M€.

[22] Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

[23] Dans le cadre de la fiscalité additionnelle, l'EPCI vote des taux en matière de taxes directes locales sur les ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPB, taxe foncière sur les propriétés non bâties) et de cotisation foncière des entreprises (CFE), qui s'ajoutent aux taux communaux. L'EPCI partage également avec les communes la perception de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau et de la taxe sur les surfaces commerciales.

[24] Les fonds de concours et subventions de fonctionnement de l'EPCI ne représentent qu'une faible part du financement de la commune (6,7 % en 2020).

[25] Soit la TFPB, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) TFPB, CFE, Gemapi CFE et CVAE reversée.

D'après les données de la direction départementale des finances publiques du Tarn-et-Garonne, 44 M€ ont été versés en 2020 par EDF au titre de l'imposition foncière et des réseaux (Ifer), principalement au bénéfice de trois collectivités : la commune de Golfech (1 100 habitants) à hauteur de 23,1 % (près de 10,2 M€), le département du Tarn-et-Garonne à hauteur de 31 % (près de 14 M€), et la CC2R à hauteur de 36 % (près de 16 M€).

tableau 2 : les retombées fiscales (foncier et réseaux) de la centrale nucléaire de Golfech (2020)

	Commune de Golfech	EPCI des deux-rives	Département du Tarn-et-Garonne	Région Occitanie	Chambre commerce et industrie	EPF Occitanie	Total par impots
TFPB	1 042 672	5 788 121	8 023 211			47 701	14 901 705
GEMAPI TFPB		10 982					10 982
CFE	4 495 945	8 941 067			1 078 127	229 880	14 745 019
GEMAPI CFE		21 464					21 464
IFER Centrales	4 091 470		4 174 970				8 266 440
CVAE reversée	527 681	1 088 097	1 432 860	3 048 641			6 097 279
Total par entité	10 157 768	**15 849 731**	13 631 041	3 048 641	1 078 127	277 581	44 042 889
	23,1%	**36,0%**	30,9%	6,9%	2,4%	0,6%	100,0%

Source : direction départementale des finances publiques du Tarn-et-Garonne

1.3.3. Des compétences dévolues à l'EPCI qui restent en partie mal définies

La CC2R exerce l'ensemble des compétences obligatoires prévues au I. de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT)[26]. À ce titre et sur la période examinée, la commune a procédé au transfert de ses compétences en matière d'urbanisme[27], de tourisme[28], d'assainissement[29] et d'activités économiques[30], les autres compétences obligatoires étant déjà exercées par l'EPCI.

La communauté de communes exerce également des compétences supplémentaires en matière de protection de l'environnement, de politique du logement, de voirie, d'équipements culturels et sportifs, d'équipements de l'enseignement scolaire et d'action sanitaire et sociale. En application du schéma de mutualisation 2015-2020 de l'EPCI, la ville a procédé durant cette période aux transferts d'activités facultatives et en particulier le transfert de la gestion de la voirie communale[31], la mise en œuvre et la gestion de la maison de santé pluridisciplinaire[32], ainsi que la fourrière animale[33].

Les statuts de l'EPCI restent cependant insuffisamment précis dans plusieurs domaines. S'agissant des compétences obligatoires, deux d'entre elles n'ont pas fait l'objet de définition d'un intérêt communautaire : l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt

[26] Aménagement de l'espace, actions de développement économique et de promotion du tourisme, Gemapi, gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets des ménages, assainissement des eaux usées, gestion de l'eau.
[27] Délibération n° 2015_09_10 du 30 septembre 2015.
[28] Délibération n° 2015_09_14 du 30 septembre 2015.
[29] Délibération n° 2021_03_03 du 10 mars 2021.
[30] Délibération n° 2017_03_05 du 8 mars 2017 et délibération n° 2018_03_03 du 7 mars 2018.
[31] Délibération n° 2016_03_07 du 9 mars 2016.
[32] Délibération n° 2015_03_22 du 25 mars 2015.
[33] Délibération n° 2017_05_04 du 4 mai 2017.

communautaire, et la politique locale du commerce et activités commerciales d'intérêt communautaire[34]. Dès lors, la communauté est compétente en ces domaines de façon exclusive[35].

Pourtant, la ville continue de procéder en son nom propre à l'acquisition d'immeubles, en centre-ville, dans le but de « structurer et de renforcer l'offre commerciale et de favoriser l'installation de nouveaux commerces[36] ». Ainsi, la ville s'est portée en 2020 acquéreur pour un montant de 71 000 € d'un ancien commerce détenu par l'État (estimé à 88 000 € par le service des domaines), financé à hauteur de 22 720 € par une subvention de l'EPCI et du département[37]. La ville a très rapidement revendu ce bien à un habitant de la commune pour un montant de 77 000 €[38].

Il conviendrait, dès lors, de définir l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales afin de clarifier le rôle de l'EPCI et des communes membres dans ces domaines.

Recommandation

1. Proposer, *via* les délégués représentant la commune au conseil communautaire de la communauté de communes des Deux Rives, de préciser l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales afin de clarifier le rôle de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres dans ces domaines. ***Non mise en œuvre.***

1.3.4. Une mutualisation des services qui se veut ambitieuse mais qui reste inaboutie

1.3.4.1. Le principe de la mutualisation des moyens au sein d'un EPCI

Au sein d'un EPCI, la mutualisation entre communes membres consiste à organiser le partage de moyens de toutes natures : personnels, moyens techniques, financiers ou équipements. En l'absence de définition légale, la doctrine a défini trois formes de mutualisation (ascendante, descendante et horizontale) et quatre modalités, d'intensité variable en termes intégratifs.

La relation client/fournisseur entre un EPCI et ses communes membres constitue le niveau de mutualisation le moins intégré. La mise à disposition d'agents entre EPCI et communes est considérée comme le deuxième niveau, inférieur en termes d'intensité intégrative à la mise à disposition de services entre EPCI et communes par le biais d'une convention. Enfin, le niveau le plus intégré consiste en la définition d'un service commun entre EPCI et communes.

---

[34] La loi NOTRé intègre le commerce au sein du bloc de compétences obligatoires « développement économique » transféré aux communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2017, tout en laissant au bloc communal la liberté de définir ce qui relèvera de la compétence intercommunale et ce qui, *a contrario*, sera de la compétence des communes membres. Ainsi, l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018. À défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité.

[35] S'agissant des compétences supplémentaires, au moins deux compétences n'ont pas fait l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire : la protection et la mise en valeur de l'environnement et l'action sociale d'intérêt communautaire.

[36] Délibération n° 2020-02-08 du 26 février 2020.

[37] Demande de subvention formalisée par la délibération n° 2020-04-31 du 29 avril 2020.

[38] Délibération n° 2021-03-09 du 8 mars 2021.

schéma 1 : modalités de mutualisation des moyens au sein d'un EPCI

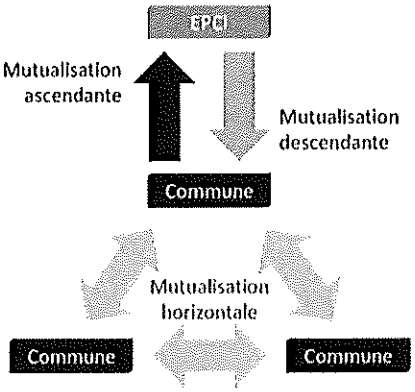

Source : banque des territoires

1.3.4.2. Un schéma ambitieux qui reste en partie à mettre en œuvre

La CC2R a défini au cours de l'année 2015 un schéma de mutualisation pour la période 2015-2020, auquel la commune de Valence d'Agen a souscrit en novembre 2015[39], actant une mise en œuvre progressive par la voie conventionnelle. Ce schéma, adopté à l'unanimité, se veut particulièrement ambitieux et prévoit la constitution de :

- cinq services communs, susceptibles d'intéresser l'ensemble des communes (services financier et fiscaux, informatique, achat public et affaires juridiques, ressources humaines et communication) ;
- un service commun entre EPCI et centre intercommunal d'action sociale (CIAS[40]) ;
- quatre services communs opérationnels (service technique d'entretien et de maintenance des bâtiments, d'ingénierie, jeunesse, sport et culture et police intercommunale) ;
- un office de tourisme commun dans le cadre des transferts de compétence obligatoire ;
- un groupement de commandes (matériel, informatique, téléphonie, fournitures, bureautique, formations, maintenance des bâtiments) ;
- la mutualisation de biens et d'équipements.

Si la chambre ne peut que souscrire à ce schéma de mutualisation ambitieux, générateur à la fois de sécurité juridique, d'efficience des organisations, d'intérêt professionnel plus marqué pour les agents territoriaux et d'économies, il reste toutefois encore très largement inabouti.

Parmi les réalisations prévues, la mise en œuvre d'un service commun entre l'EPCI et le CIAS peut être considérée comme effective, de même que le transfert (au demeurant obligatoire) de l'office de tourisme. Les communes ont, en outre, procédé à une mutualisation du secteur jeunesse, sport et culture et disposent d'un service commun de police intercommunale, avec des résultats intéressants (cf. *infra*).

Cependant, aucun des services administratifs communs dont la mise en place était envisagée au cours des six dernières années n'a vu le jour, alors même que la commune gagnerait à bénéficier d'un renforcement de ses compétences en matière de marchés publics et de ressources

[39] Délibération n° 2015_11_24 du 26 novembre 2015 adoptée à l'unanimité.
[40] Service « Accueil et entretien des bâtiments siège de l'EPCI et du centre intercommunal d'action sociale ».

humaines. S'il existe un partenariat entre l'unique informaticien de la commune de Valence d'Agen et l'unique informaticien de l'EPCI, celui-ci reste en réalité purement informel.

Concernant les services opérationnels, peu ont été installés dans les faits ces six dernières années. Le transfert de la compétence voirie à la CC2R a donné lieu, le 4 novembre 2017, à la signature d'une convention de mise à disposition de 25 % du temps de travail du chef du service technique de la commune de Valence d'Agen.

Enfin, parmi les nombreux groupements de commandes prévus en 2015, seul un[41] s'est concrétisé (achat de matériels d'entretien des espaces verts[42]). La CC2R continue malgré tout de proposer, pour chaque segment de l'achat public, des groupements de commandes. Cependant, ces initiatives trouvent le plus grand mal à se synchroniser avec les besoins des communes ou la volonté des élus.

1.3.5. Un exemple de mutualisation poussée : l'émergence d'une police intercommunale

1.3.5.1. Le choix de retenir le modèle intégratif le plus poussé

Au sein du territoire intercommunal, Valence d'Agen est la seule commune à posséder une police municipale. Ce service, composé de cinq agents[43], assure en collaboration avec la gendarmerie de Valence d'Agen les tâches relevant de la compétence du maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur l'ensemble de la commune.

Le schéma de mutualisation des services, pour la période 2015-2020, prévoit la mise en place d'un service opérationnel commun de police intercommunale afin, d'une part, d'en faire bénéficier l'ensemble des communes de l'EPCI qui le souhaite et, d'autre part, de rendre plus efficient l'exercice des pouvoirs de police spéciale[44] du président de l'EPCI.

Bien que la règlementation n'autorise pas une délégation du pouvoir de police générale des maires, le code de la sécurité intérieure (CSI) permet, à des degrés divers, de mutualiser des polices municipales, au travers notamment[45] de deux moyens :

- la mise en commun, dans un cadre conventionnel, d'agents de police municipale entre les communes formant un ensemble d'un seul tenant de moins de 80 000 habitants (article L. 512-1 du CSI). Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont

[41] Groupement de commandes entre l'EPCI et les communes de Valence d'Agen, Auvillar, Golfech et Donzac.
[42] Délibération n° 2020-12-15.
[43] Un chef de police, deux brigadiers, un agent de sécurité de la voie publique et un adjoint administratif.
[44] Cf. article L. 5211-9-2 du CGCT concernant l'assainissement, le logement, les gens du voyage, la circulation, le stationnement, les déchets. La loi n° 2020-15 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a ajouté un nouveau cas dans lequel le maire peut transférer ses pouvoirs de police au président de l'EPCI, en matière de répression des dépôts sauvages de déchets. Par ailleurs, l'ordonnance du 16 septembre 2020 favorise le transfert du pouvoir de police spéciale en matière de sécurité et de salubrité des immeubles, locaux et installations au président d'EPCI.
[45] Il existe d'autres modes de transfert mais qui s'avèrent moins intégrés : l'utilisation en commun de policiers municipaux entre communes limitrophes, ou appartenant à une même agglomération, lors d'une manifestation exceptionnelle, à l'occasion d'un afflux important de population ou en cas de catastrophe naturelle (article L. 512-3 du CSI) ; l'affectation d'agents de police municipale à des missions de maintien du bon ordre dans les transports en commun sur le territoire des communes contiguës desservies par le réseau de transport (article L. 512-1-1 du CSI).

placés sous l'autorité du maire de cette commune, l'affectation s'effectuant le plus souvent par roulement entre les communes impliquées ;

- le recrutement d'agents de police municipale par un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue de les mettre à disposition (article L. 512-2 du CSI). Le président de l'EPCI recrute et affecte les policiers municipaux par commune. Ceux-ci sont placés sous l'autorité du maire de la commune sur le territoire de laquelle ils exercent leurs fonctions. Il s'agit du mode de collaboration le plus intégré.

Par délibération du 18 avril 2017, la commune de Valence d'Agen a adopté le principe de création d'une police intercommunale suivant le modèle le plus intégré. Suite à une délibération équivalente, l'EPCI a procédé au recrutement de trois agents de police[46]. Cette activité est devenue opérationnelle au cours du premier semestre 2018 et s'exerce désormais sur l'ensemble du territoire intercommunal, les effectifs étant chargés de mettre en œuvre et de faire respecter les pouvoirs de police propres du président de l'EPCI. Ce fonctionnement se fait en collaboration avec la police communale de Valence d'Agen, notamment au travers du partage des plannings et des remplacements réciproques.

1.3.5.2. Un mode d'organisation qui distingue Valence d'Agen et l'EPCI des Deux Rives

Dans son rapport d'octobre 2020 consacré aux polices municipales, la Cour des comptes constate l'intérêt opérationnel, financier et l'équité de traitement des administrés sur le territoire intercommunal qu'offre un service de police intercommunal[47]. Dans cette même publication, la Cour déplore néanmoins que cette mutualisation soit encore trop rarement rencontrée sur le territoire. En effet, seule une quarantaine de dispositifs de mutualisation existaient en 2018 en France. Par ailleurs, sur les 51 villes interrogées en 2018 par l'association « Villes de France » sur leurs projets de mutualisation de la police municipale à une échelle intercommunale, seules deux ont précisé s'être engagées dans une telle démarche[48]. En cela, le choix fait par Valence d'Agen et son EPCI fait incontestablement preuve d'une ambition intégrative, avant même la parution de textes annonçant un mode d'organisation qui tend à se généraliser[49].

1.3.6. Des charges de centralité qui demeurent

Les charges de centralité sont supportées par une commune proposant des services et équipements publics dans le secteur social, culturel ou sportif, fréquentés entre autres par des usagers ne contribuant pas (par le biais de la fiscalité locale) ou peu (par le biais d'un droit d'entrée) à leur financement. Ces services ou équipements publics constituent une charge supplémentaire pour la commune qui en assure seule le financement.

Par le biais des transferts de compétences, la commune de Valence d'Agen s'est peu à peu délestée de ses équipements d'intérêt communautaire. À titre d'illustration, en 2022, la médiathèque municipale de Valence d'Agen fera l'objet d'un transfert à l'EPCI. Il persiste

---

[46] Un chef de police, deux brigadiers.

[47] *Les polices municipales*, rapport public thématique, Cour des comptes, octobre 2020.

[48] Villes de France, *Panorama de la police municipale*, novembre 2018.

[49] La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a assoupli les conditions de mutualisation des agents de police municipale (article 61) et des gardes-champêtres (article 63) au niveau intercommunal en confiant aux présidents de l'EPCI un pouvoir d'initiative partagé avec les maires pour le recrutement d'agents de police municipale au niveau intercommunal.

néanmoins quelques activités dont le transfert pourrait, à bon droit, être envisagé, du fait des charges de centralités qu'elles font peser sur la commune.

En effet, le budget annexe à autonomie financière « animations, culture et évènements » présente un résultat structurellement négatif, équilibré par une subvention de la commune reconduite chaque année pour un montant variant entre 120 000 € et 200 000 €. Les deux principaux facteurs de déséquilibre de la section de fonctionnement de ce budget annexe sont l'école municipale de danse et le cinéma municipal.

L'école de danse compte, parmi ses adhérents, moins de 20 % de Valenciens, les autres adhérents étant originaires des communes environnantes, et pour l'immense majorité de communes membres de l'EPCI. Chaque adhérent représente un coût net pour la commune de 109 € par an en moyenne (sur la période 2017-2019[50]), coût qui devrait en toute logique être supporté par l'EPCI, l'intérêt communautaire de l'école étant documenté par l'origine des élèves.

tableau 3 : détermination du coût net de l'école de danse à la charge de la commune

Ecole municipale de danse	2017	2018	2019	2020
adhérents	196	179	236	198
dont domiciliés à Valence d'Agen	36	33	46	36
déficit (section de fonctionnement)	27 673 €	22 307 €	14 385 €	28 759 €
cout net / adhérents	141,2 €	124,6 €	61,0 €	145,2 €

Source : CRC d'après les rapports de présentation des comptes administratifs 2017 à 2020

Le cinéma municipal Apollo, créé en 1922 et qui constitue un monument local auquel la municipalité est très attachée, présente des caractéristiques proches. La municipalité a repris la gestion de cet équipement culturel en 2014 en constituant un comité de pilotage chargé de diversifier sa programmation avec l'objectif d'accroître son activité et d'attirer un public plus jeune. Outre la projection classique de films, des conférences et des animations sont organisées : spectacles, pièces de théâtre, ciné-goûters, ciné-débats. Cette reprise s'est traduite par une nette progression de l'activité passant de 5 500 spectateurs en 2015 à près de 15 000 en 2019. Cependant, le coût net supporté par la commune est d'environ 2,1 € par entrée alors même que les spectateurs ne sont que dans 46,5 %[51] des cas domiciliés à Valence d'Agen. En 2020, ce coût net a été multiplié par cinq en raison de la crise sanitaire.

tableau 4 : détermination du coût net du cinéma Apollo à la charge de la commune

Cinéma Appolo	2017	2018	2019	2020
entrées	9 010	12 715	14 931	5 076
cout net / place	3,9 €	1,0 €	2,1 €	10,6 €
déficit (section de fonctionnement)	34 765 €	12 670 €	31 717 €	54 024 €

Source : CRC d'après les rapports de présentation des comptes administratifs 2017 à 2020

Dans sa réponse à la chambre, la commune se dit consciente des charges de centralité que représentent ces deux équipements. Une réflexion est d'ores et déjà engagée quant au transfert de l'école de danse en associant l'ensemble des acteurs.

Recommandation

2. Étudier, en liaison avec la communauté de communes des Deux Rives, la pertinence d'un transfert de l'école municipale de danse et du cinéma théâtre Apollo au niveau communautaire. *Mise en œuvre en cours.*

[50] L'année 2020 étant peu significative en raison de la fermeture de l'école de danse pendant la crise sanitaire.
[51] Donnée transmise par le cinéma, étude réalisée durant le premier trimestre 2018.

1.4. Une fiabilité des comptes en nette progression

Dans son précédent rapport, la chambre avait formulé deux recommandations relatives à la fiabilité des comptes et à la gestion de l'actif : respecter le dispositif réglementaire de rattachement des charges à l'exercice et fiabiliser l'inventaire des biens pour en faciliter sa gestion. Outre l'examen des comptes, la chambre a cherché à vérifier dans quelle mesure la commune a mis en œuvre ces recommandations.

1.4.1. Les subventions versées par le fonds d'insertion des personnes handicapées

La commune bénéficie, depuis 2018, de subventions annuelles versées par le fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publique, soit 32 800 € pour la période 2018-2020, sommes enregistrées à tort au compte 70878 - Remboursement de frais. Elles doivent être comptabilisées au chapitre 74 - Dotations et participations afin d'assurer la fiabilité des imputations comptables. Dans sa réponse à la chambre, l'ordonnateur déclare avoir corrigé cette erreur de comptabilisation.

1.4.2. La fiabilité des résultats de fonctionnement de l'exercice

1.4.2.1. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Dans son précédent rapport, la chambre recommandait à la commune de respecter le dispositif réglementaire de rattachement des charges à l'exercice. On constate sur la période 2015-2020 une progression du taux moyen annuel de rattachement de charges à l'exercice de près de 50 %.

Cette évolution s'explique par l'affectation, à chaque dépense, des numéros d'engagement comptable et juridique rendus obligatoires par la plateforme de réception des factures des fournisseurs « Chorus Pro ». La direction des finances a également indiqué avoir initié des échanges avec les services gestionnaires portant sur le calendrier budgétaire, notamment s'agissant des opérations de clôture de gestion, afin de s'assurer de l'exhaustivité du recensement de ce rattachement à l'exercice. Il convient donc de considérer que la recommandation émise en 2017 sur le respect du dispositif réglementaire de rattachement des charges à l'exercice a été mise en œuvre.

1.4.2.2. Les comptes d'attente

Les soldes des comptes d'attente (qui doivent être apurés à la clôture de l'exercice) sont peu significatifs sur la période 2015-2020. Avec un taux maximum de 0,88 % des recettes de fonctionnement en 2019, les recettes en attente de régularisation à la clôture de cet exercice correspondent, pour l'essentiel, à des remboursements de frais de personnel des budgets annexes « assainissement » et « animations, culture, événementiel ».

1.4.3. La fiabilité du bilan

1.4.3.1. Le rapprochement entre l'état de l'actif et l'inventaire comptable

Le précédent rapport de la chambre relevait un écart global de plus de 24,5 M€ entre l'inventaire tenu par les services de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable. De ce fait, la chambre recommandait à la commune de fiabiliser l'inventaire des biens pour en faciliter sa gestion. La commune a indiqué avoir apuré tous les écarts constatés précédemment. Les tableaux de suivi des immobilisations à la clôture de l'exercice 2021 le confirment. Toutefois, les travaux d'inventaire physique de l'actif se poursuivent, et les biens réformés doivent être sortis.

Ainsi, la recommandation émise par la chambre en 2017 est à considérer comme étant en cours de mise en œuvre.

1.4.3.2. Les provisions

La commune a pris en compte les précédentes observations de la chambre relatives au défaut de provisionnement. Ainsi, dès 2017, des provisions semi-budgétaires ont été constituées pour couvrir le risque de non-recouvrement des créances contentieuses.

Au 31 décembre 2020, le solde des restes à recouvrer inscrits au compte de gestion était de 26 899 €, dont 6 843 € pour les plus anciennes recettes rattachées à l'exercice 2018, avec une provision pour dépréciation de créances de 17 781 €. Le taux de couverture des créances contentieuses (18 342 €) de cet exercice a été de plus de 96 %. Cette situation se justifie par la modernisation en 2019 des modalités de recouvrement des prestations périscolaires *via* le recours aux cartes de prépaiement, ce qui a permis de réduire ces impayés.

Au total, la mise en œuvre des observations formulées en 2017 par la chambre a permis à la commune de Valence d'Agen d'améliorer la fiabilité de ses comptes. Toutefois, afin d'asseoir durablement cette dynamique de qualité comptable, la commune se doit de construire un référentiel budgétaire et comptable formalisant l'ensemble de ses procédures en identifiant les risques susceptibles de compromettre la fiabilité des comptes. Cette réflexion sera un préalable au compte financier unique dont le déploiement est prochainement envisagé[52].

1.5. Un renforcement nécessaire de la fiabilité des prévisions budgétaires en investissement

Les articles L. 2311-1 et suivants du CGCT définissent les règles budgétaires et comptables dont relèvent les communes. Le calendrier budgétaire démarre au début de l'année N par l'organisation du débat d'orientation budgétaire, suivi, dans les deux mois, du vote du budget primitif avant la fin du premier trimestre N. Ce budget prévisionnel est complété de décisions modificatrices dans le courant de l'exercice N. Le vote du compte administratif N-1 intervient généralement dans le courant du mois de juin N.

[52] L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

1.5.1. La qualité de l'information des états financiers est satisfaisante

1.5.1.1. Un débat d'orientation budgétaire bien documenté

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet d'apporter aux conseillers municipaux les informations nécessaires à l'exercice de leur pouvoir décisionnel lors du vote du budget. Les modalités de son organisation sont régies par l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi NOTRé[53].

Sur la période 2015-2021, le calendrier des débats d'orientation budgétaire respecte le délai maximum de deux mois entre la tenue du débat et le vote du budget, ainsi que le délai de convocation de cinq jours francs prévu par l'article L. 2121-12 du CGCT.

Les rapports sur les orientations budgétaires sont présentés par l'ordonnateur au début de l'exercice N. Cette proximité avec les dates de clôture budgétaire a permis d'apporter au conseil municipal une analyse précise des prévisions d'exécution du compte administratif et des prospectives de construction du projet de budget. Les informations présentées au débat sont conformes à celles exigées par l'article 107 de la loi NOTRé pour les communes de moins de 10 000 habitants. Les analyses budgétaires rétrospectives et prospectives sont étayées, la présentation de la structure de la dette permet d'apprécier sa répartition par type de taux et l'amortissement de l'annuité (intérêt et capital), hors emprunts nouveaux, sur les quatre exercices suivants. Les engagements pluriannuels en matière de programmation d'investissement ont été annexés aux documents d'information à compter de l'exercice 2018.

1.5.1.2. Des maquettes budgétaires à préciser

Sur la période 2015-2020, les informations financières apportées à l'appui des différents documents budgétaires sont en partie complètes. Toutefois deux points pourraient être améliorés, au regard des dispositions législatives et réglementaires prévues aux articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT.

L'évaluation des avantages en nature

Les avantages en nature apportés aux tiers n'ont fait l'objet d'une évaluation financière qu'à compter de l'exercice 2017. Cette évaluation des services mis à disposition du secteur associatif estimée à près de 0,4 M€ pour l'exercice 2021 intègre à la fois la mise à disposition de locaux (coût annuel estimé à 40 € par m^2), des matériels, les charges de personnels affectés à l'accompagnement des festivités (montage des chapiteaux, et divers interventions), la prise en charge de travaux de maintenance, les frais des fluides (eau, électricité, gaz).

Une délibération du 16 octobre 2020 fixe les tarifs de facturation des salles et divers matériels aux associations. Toutefois, il a été constaté une disparité de traitement entre celles qui bénéficient d'une gratuité totale et celles dont la contribution à certains frais est sollicitée. La commune n'a pas été en mesure de définir les faits déterminant ce mode de fonctionnement. La

[53] « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

chambre encourage la commune à formaliser plus clairement les procédures de participation aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition des associations.

L'agrégation des masses financières du budget principal et des budgets annexes

Le compte administratif du budget principal ne permet pas d'avoir une présentation agrégée des volumes financiers du budget principal et des budgets annexes, après neutralisation des flux croisés. La commune pourrait utilement rendre disponible cette information pour la bonne information des élus.

Par ailleurs, le budget annexe « animations, culture, événementiel » a été créé par une délibération du conseil municipal du 6 mars 2014. Plusieurs activités lui sont rattachées : l'école de danse, différentes animations culturelles et festives, ainsi que la gestion du cinéma. Préalablement à cette création, des échanges avec les services de la direction générale des finances publiques (DGFiP) ont porté sur le caractère administratif ou commercial à retenir pour ce budget. En effet, l'exploitation d'un cinéma par la commune, qui relève par nature d'une activité soumise au secteur concurrentiel, est soumise à la TVA. La commune a décidé de retenir la notion de service public administratif en s'appuyant sur deux des critères définis par l'arrêt du Conseil d'État du 16 novembre 1956[54] :

- la poursuite de l'exploitation de l'unique cinéma du territoire de la commune permet de maintenir un accès à la culture à l'ensemble de la population. En cela, l'exploitation du cinéma se confond avec l'intérêt général ;
- la tarification des billets vendus aux spectateurs ne permettant pas de couvrir les frais d'exploitation du cinéma, le budget principal de la commune est dans l'obligation de subventionner cette activité.

De ce fait et conformément aux dispositions des articles L. 1412-2 et L. 2221-1 et suivants du CGCT, la commune a créé une régie de recettes rattachée à chacune des activités dudit budget annexe, dont les recettes issues du cinéma, afin de pouvoir satisfaire à son obligation d'individualiser les recettes et dépenses des activités soumises à la TVA. Ces modalités n'appellent pas d'observation.

1.5.2. La réalisation des prévisions budgétaires

Le taux d'exécution des crédits se définit comme le rapport entre le montant des émissions budgétaires (mandats et titres) et le montant des crédits votés. En fonctionnement, le taux d'exécution des recettes et dépenses réelles est un indicateur de la capacité de la collectivité à évaluer le montant des produits et des charges à venir et de la sincérité des écritures de prévision. En investissement, ce taux retrace le respect de la programmation annuelle. Un faible taux de réalisation en dépenses et en recettes illustre le fait que les budgets votés ne constituent pas des instruments de prévision fiables en matière d'investissement.

[54] CE ass., 16 nov. 1956, *Union syndicale des industries aéronautiques*.

L'évolution des taux d'exécution des crédits budgétaires votés sur la période est présentée dans le tableau suivant :

tableau 5 : taux de réalisation des prévisions budgétaires

Budget principal	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Investissement :						
Dépenses réelles prévues	2 033 951	2 242 785	2 438 272	3 602 693	3 173 078	2 478 341
Dépenses réelles réalisées	1 440 423	1 499 127	1 557 063	1 593 276	2 465 488	1 588 897
Restes à réaliser en dépenses de l'exercice	146 717	117 916	109 792	143 490	343 182	480 935
Taux de réalisation des dépenses réelles (hors restes à réaliser - RAR)	**70,82 %**	**66,84 %**	**63,86 %**	**44,22 %**	**77,70 %**	**64,11 %**
Taux de réalisation des dépenses réelles (RAR compris)	**78,03 %**	**72,10 %**	**68,36 %**	**48,21 %**	**88,52 %**	**83,52 %**
RAR/Dépenses réelles réalisées	**10,19 %**	**7,87 %**	**7,05 %**	**9,01 %**	**13,92 %**	**30,27 %**
Recettes réelles prévues	1 220 772	1 330 790	1 812 167	2 260 269	2 834 786	1 597 278
Recettes réelles réalisées	1 111 287	637 769	986 703	765 059	2 076 501	939 834
Restes à réaliser en recettes de l'exercice	35 114	375 000	78 994	118 844	469 917	566 265
Taux de réalisation des recettes réelles (hors RAR)	**91,03 %**	**47,92 %**	**54,45 %**	**33,85 %**	**73,25 %**	**58,84 %**
Taux de réalisation des recettes réelles (RAR compris)	**93,91 %**	**76,10 %**	**58,81 %**	**39,11 %**	**89,83 %**	**94,29 %**
RAR/Recettes réelles réalisées	**3,16 %**	**58,80 %**	**8,01 %**	**15,53 %**	**22,63 %**	**60,25 %**
Fonctionnement :						
Dépenses réelles prévues	6 880 825	6 750 774	6 847 197	6 775 413	6 854 243	6 689 917
Dépenses réelles réalisées	6 685 325	6 521 865	6 342 974	5 980 436	6 053 907	5 740 900
Taux de réalisation des dépenses réelles	**97,16 %**	**96,61 %**	**92,64 %**	**88,27 %**	**88,32 %**	**85,81 %**
Recettes réelles prévues	7 142 348	6 950 094	7 158 545	7 093 704	7 067 763	6 972 941
Recettes réelles réalisées	7 175 480	6 985 305	7 357 159	7 160 707	7 145 490	7 016 817
Taux de réalisation des recettes réelles	**100,46 %**	**100,51 %**	**102,77 %**	**100,94 %**	**101,10 %**	**100,63 %**

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Sur la période 2015-2020, les recettes de fonctionnement affichent un taux d'exécution confortable avec une moyenne de plus de 100 %. Quant à la prévision des dépenses de fonctionnement, elle se dégrade dès 2018 avec un taux inférieur à 90 % (86 % en 2020).

Pour la section d'investissement, les taux moyens d'exécution (en intégrant les restes à réaliser) sont inférieurs à 75 %, ce qui s'avère perfectible. La programmation en autorisations de programme et crédits de paiement des trois principales opérations d'investissement[55] n'a pas permis de maîtriser la prévision de consommation des crédits de paiement. Ce constat devrait être identique en 2021 et 2022. Dès lors, la commune devrait s'attacher à assurer la fiabilité de ses prévisions au regard du niveau d'avancement opérationnel des projets et de leur financement. Pour ce faire, la mutualisation de l'ingénierie et du suivi des opérations d'investissement avec l'EPCI permettrait de renforcer la fiabilité des prévisions en la matière.

Dans sa réponse, la commune prévoit d'améliorer la coordination opérationnelle des projets et de renforcer ainsi le niveau de mutualisation des services avec l'EPCI.

[55] La rénovation de la halle Jean Baylet, la place Chaumeil et l'avenue Jean Baylet.

Recommandation

3. Renforcer la fiabilité des prévisions en matière de dépenses d'investissement en s'appuyant sur des projections réalistes de façon à tendre vers un taux d'exécution plus favorable. ***Non mise en œuvre.***

1.5.3. L'affectation du résultat et la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

En application de l'article R. 2311-12 du CGCT, le solde cumulé d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir soit un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes), soit un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses). Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068). L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération du conseil municipal.

Sur la période 2015-2020, le besoin de couverture du déficit de la section d'investissement a été nécessaire pour les quatre derniers exercices.

tableau 6 : besoin de financement du déficit de la section d'investissement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Investissement - résultat de clôture	499 045	- 32 920	- 26 933	- 218 501	- 464 558	- 767 120
RAR Dépenses (compte adm)	146 717	117 916	109 792	143 490	343 182	480 935
RAR Recettes (compte adm)	35 114	375 000	78 994	118 844	469 917	566 265
Besoin de couverture	0	0	57 731	243 147	337 823	681 790
Reprise du résultat de clôture d'investissement du BA ZAC Prouxet			170 297			

Source : CRC d'après les comptes de gestion et les comptes administratifs

Pour les exercices 2018-2019, les dispositions de l'article R. 2311-12 du CGCT ont été respectées, la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement a été assurée par une délibération du conseil municipal. Toutefois, pour l'exercice 2017, le besoin de couverture du déficit de la section d'investissement de 57 731 € a été neutralisé par la reprise du résultat d'investissement du budget annexe « ZAC de Prouxet » (170 297 €), clôturé au 31 décembre 2017.

tableau 7 : affectation des résultats du budget principal (en euros)

Délibération d'affectation du résultat (n-1)			28/03/2018	13/03/2019	29/04/2020	29/03/2021
Montant du résultat de clôture (n-1) selon délibération						
Investissement			- 26 933	- 218 501	- 464 558	- 767 120
Fonctionnement			785 516	880 769	1 400 420	1 992 012
Reprise du Résultat de clôture d'investissement du budget annexe ZAC de Prouxet			170 297			
Montant affecté en investissement selon délibération			0	243 147	337 823	681 790
Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant du résultat clôture selon compte de gestion						
Investissement	499 045	- 32 920	- 26 933	- 218 501	- 464 558	- 767 120
Fonctionnement	213 630	347 677	785 516	1 594 688	1 400 420	1 992 012
Montant du titre au c/ 1068	6 200	0	0	0	243 147	337 823

Source : CRC d'après les comptes de gestion et les comptes administratifs

1.6. Une situation financière assainie

Dans son précédent rapport, la chambre faisait le constat d'une situation financière très fragile, caractérisée par une capacité d'épargne nette négative sur toute la période et un excédent brut de fonctionnement trop faible pour générer une capacité d'épargne suffisante pour investir, compte tenu du poids des annuités de la dette. La chambre recommandait alors de « trouver des marges de manœuvre qui peuvent passer par la mobilisation de ressources fiscales comme la taxe d'habitation, par la poursuite de la maîtrise des charges à caractère général, la redéfinition de la politique de gestion des ressources humaines et par une gestion active de la dette ».

1.6.1. Une progression marquée de l'autofinancement de la commune

Sur la période 2015-2020, la capacité d'autofinancement (CAF) brute a enregistré une variation annuelle moyenne de 25 %, passant de 0,4 M€ en 2015 à 1,2 M€ en 2020, soit près de 18 % des produits de gestion pour cet exercice.

tableau 8 : évolution de la CAF brute

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne	Var. 2019-2020
Produits de gestion (A)	6 793 748	6 707 315	6 849 309	6 794 959	6 878 735	6 795 097	0,0 %	- 1,2 %
Charges de gestion (B)	5 882 109	5 678 433	5 576 559	5 296 962	5 325 405	5 209 183	- 2,4 %	- 2,2 %
Excédent brut de fonctionnement (A - B)	**911 639**	**1 028 882**	**1 272 749**	**1 497 997**	**1 553 331**	**1 585 914**	**11,7 %**	2,1 %
en % des produits de gestion	*13,4 %*	*15,3 %*	*18,6 %*	*22,4 %*	*22,6 %*	*23,3 %*		
+/- Résultat financier	- 567 207	- 528 499	- 479 518	- 433 917	- 431 755	- 335 564	- 10,0 %	- 22,3 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	59 914	5 694	3 953	- 4 595	17 054	14 953	- 24,2 %	
= CAF brute	**404 346**	**506 077**	**797 185**	**1 093 235**	**1 138 629**	**1 265 303**	**25,6 %**	**11,1 %**
en % des produits de gestion	*6,0 %*	*7,5 %*	*11,6 %*	*16,0 %*	*16,6 %*	*18,6 %*		

Source : CRC, logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

La période examinée est marquée par une quasi stabilité des produits de gestion, par la maîtrise des charges de gestion (- 2,4 %) et celle du résultat financier, notamment en 2020 (- 23 % sur cet exercice). L'ensemble de ces éléments concourt à une croissance marquée de la CAF brute.

1.6.1.1. Des produits de gestion stables malgré la baisse des dotations de l'État

Les produits de gestion, quasiment stables, sont pour l'essentiel composés de la fiscalité reversée par le groupement, des ressources fiscales propres et des ressources institutionnelles. Ces dernières enregistrent une évolution négative de plus de 7 % sur la période 2015-2020.

tableau 9 : les produits de gestion

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne	Variation 2019-2020
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	1 480 271	1 520 531	1 715 743	1 813 208	1 766 891	1 799 608	5,0 %	
+ Fiscalité reversée	3 770 571	3 754 672	3 741 095	3 737 267	3 660 718	3 765 749	0,0 %	
= Fiscalité totale (nette)	**5 250 842**	**5 275 202**	**5 456 838**	**5 550 476**	**5 427 610**	**5 565 357**	1,4 %	**2,5 %**
+ Ressources d'exploitation	481 728	496 982	529 413	499 073	556 447	474 627	- 0,3 %	
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 039 356	892 494	788 883	718 529	826 254	755 113	- 7,4 %	**- 8,6 %**
+ Production immobilisée, travaux en régie	21 822	42 636	74 174	26 882	68 425	0	- 100,0 %	
= Produits de gestion	**6 793 748**	**6 707 315**	**6 849 309**	**6 794 959**	**6 878 735**	**6 795 097**	**0,0 %**	**- 1,2 %**
Ressources fiscales propres/Produits de gestion	*21,8 %*	*22,7 %*	*25,0 %*	*26,6 %*	*25,7 %*	*26,5 %*	*24,3 %*	
Fiscalité reversée par EPCI/Produits de gestion	*48,8 %*	*49,5 %*	*48,5 %*	*48,5 %*	*48,1 %*	*50,2 %*	*48,9 %*	
Fiscalité reversée par l'État/Produits de gestion	6,7 %	6,4 %	6,1 %	6,2 %	5,1 %	5,2 %	6,0 %	
Ressources institutionnelles/Produits de gestion	*15,3 %*	*13, 3 %*	*11,5 %*	*10,6 %*	*12,0 %*	*11,1 %*	*12,8 %*	
Ressources d'exploitation/Produits de gestion	*7,1 %*	*7,4 %*	*7,7 %*	*7,3 %*	*8,1 %*	*7,0 %*	*7,4 %*	

Source : CRC, logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

La fiscalité reversée, principal atout financier de la commune

La fiscalité reversée par la CC2R est le principal poste de recettes de la commune : elle représente en moyenne, sur la période sous revue, 49 % des recettes de gestion. Elle constitue le principal flux financier entre l'EPCI et la commune, ce qui permet à cette dernière de bénéficier des recettes fiscales de la centrale nucléaire de Golfech.

La DSC, d'un montant de 3,3 M€ en moyenne sur la période, constitue la principale composante de la fiscalité reversée (90 % en 2020). Elle a fait l'objet d'un gel en 2017 à son niveau constaté en 2016[56]. En effet, confrontée à des perspectives financières défavorables[57], le conseil

[56] Délibération du conseil communautaire n° 2017D7-6-13 du 10 février 2017. Seule la fraction liée au fonctionnement des écoles est venue faire varier le montant de la DSC entre 2016 et 2020.

[57] Et plus précisément la dynamique de baisse des dotations de l'État, la montée en charge du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales et le financement de son plan pluriannuel d'investissement.

communautaire, sensibilisé par sa commission chargée de la prospective, a estimé prudent de sécuriser le financement de l'EPCI sur une période non déterminée en 2017. Ce gel de la DSC n'a été levé qu'à partir de 2021, face à la situation financière des communes membres confrontées notamment à la crise sanitaire.

Au total, la fiscalité reversée est restée stable sur la période malgré la majoration de près de 80 % de la contribution de la commune au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales à compter de l'exercice 2019.

Des ressources fiscales propres en progression

Parmi les produits de fiscalité, les ressources fiscales propres de la commune de Valence d'Agen connaissent la plus forte croissance (de 1,4 M€ en 2015 à près de 1,8 M€ en 2020, soit une progression de + 27 %). Cette croissance doit s'analyser au regard du gel de la DSC prononcée par l'EPCI sur la période 2017-2020 et de la recommandation formulée par la chambre en 2017.

Les taxes foncière et d'habitation ont globalement enregistré une progression annuelle moyenne de 4 % sur la période sous revue. Cette évolution s'explique à la fois par la variation annuelle des taux votés et par la revalorisation des valeurs locatives cadastrales.

Le produit de la taxe d'habitation connait la plus forte croissance (+ 51 %) sur la période. La hausse de son taux en 2016 (+ 0,29 %) a notamment permis de compenser l'évolution négative des bases (- 4,4 %), stabilisant de la sorte le produit collecté. Cette hausse du taux d'imposition de la taxe d'habitation s'est poursuivie en 2017 (+ 1 %) et 2018 (+ 1 %), pour se maintenir à compter de cette date et jusqu'en 2020 au taux de 7,14 %, soit à un niveau inférieur à celui de la strate démographique comparable.

tableau 10 : les taux d'imposition 2020 de la taxe d'habitation sur le territoire de la commune

Les taux des impôts locaux	Territoire de la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation - 2020	19,56 %	22,78 %	25,16 %	26,24 %
Dont taux voté par la commune	*7,14 %*	*14,68 %*	*18,08 %*	*20,51 %*
Dont taux voté par le groupement sans fiscalité propre	*0 %*	*0 %*	*0 %*	*0,97 %*
Dont taux voté par le groupement à fiscalité propre	*12,42 %*	*8,10 %*	*7,08 %*	*4,76 %*

Sources : DGFiP, fiches financières AEFF

Le produit de la taxe foncière sur le bâti a évolué de 15 % sur la période 2015-2020, en corrélation avec une évolution des bases de 9 % et une maîtrise des taux (+ 0,56 %), soit un produit annuel moyen de 0,59 M€. La taxe foncière rattachée aux terrains non bâtis, adossée à de faibles bases, génère peu de ressources (en moyenne 20 000 € par an).

La cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative foncière, a peu évolué sur la période du fait d'une évolution globale négative de 0,44 % des bases, compensée par une majoration des taux de 0,58 % en 2016. Elle est d'un montant moyen annuel de 0,2 M€. Les taux de cotisation ont été maintenus à 10,22 % sur la période 2016-2020.

Globalement, le produit des taxes rattachées aux valeurs locatives cadastrales a enregistré une croissance de 27 % entre 2015 et 2020 et représente 72 % des ressources fiscales propres. Ces

ressources sont complétées par des recettes sur les activités des entreprises qui représentent en valeur annuelle moyenne :

- 75 000 € pour la cotisation sur la valeur ajoutée ;
- 0,12 M€ pour la taxe sur les surfaces commerciales ;
- 41 000 € pour l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau ;
- 0,13 M€ au titre des taxes locales sur la consommation finale d'électricité reversées par les fournisseurs d'énergie ;
- 0,12 M€ de taxes rattachées aux droits de mutation à titre onéreux.

L'examen des ressources d'exploitation traduit la proximité de la commune avec le secteur associatif, parfois à son détriment

Des ressources d'exploitation stables sur la période

Les ressources d'exploitation sont constituées principalement des remboursements du personnel mis à disposition (44 %), des prestations de service périscolaires (35 %), des revenus de location (8 %), des produits du domaine public (6 %), de remboursements de frais (7 %).

tableau 11 : détail des ressources d'exploitation

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	*Var. annuelle moyenne*
+ Domaine et récoltes	32 229	30 508	33 304	30 155	29 222	34 587	1,4 %
+ Prestations de services	179 080	180 653	190 169	181 171	224 528	107 361	- 9,7 %
+ Mise à disposition de personnel facturée	216 752	228 472	220 450	213 347	232 640	237 070	1,8 %
+ Remboursement de frais	12 400	11 376	46 958	35 201	28 321	63 109	38,5 %
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	**440 461**	**451 009**	**490 880**	**459 874**	**514 711**	**442 127**	**0,1 %**
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	41 267	45 973	38 533	39 199	41 736	32 500	- 4,7 %
= Autres produits de gestion courante (b)	**41 267**	**45 973**	**38 533**	**39 199**	**41 736**	**32 500**	- 4,7 %
= Ressources d'exploitation (a + b)	**481 728**	**496 982**	**529 413**	**499 073**	**556 447**	**474 627**	**- 0,3 %**

Source : CRC, logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Les recettes enregistrées en 2019 sur les comptes 7084 - mise à disposition de personnel facturée et 7087 - remboursement de frais permettent d'identifier les différents flux avec les partenaires de la commune.

Les recettes de mise à disposition de personnel concernent principalement les budgets annexes, dont 0,1 M€ pour le budget « animations, culture, événementiel » qui a bénéficié en 2019 d'une subvention de la commune de 0,133 M€ malgré l'autonomie financière que lui attribuent ses statuts. La mutualisation de la fonction d'ingénierie de la voirie intercommunale avec l'EPCI a donné lieu à la signature, le 4 novembre 2017, d'une convention de mise à disposition de services (la commune conserve néanmoins la compétence propreté de la voirie). Dans ce cadre, elle met à disposition de l'EPCI du matériel et une partie du temps de travail affectés à l'entretien de la voirie communale par le directeur des services techniques. En 2019, le montant de la refacturation de ce service reste néanmoins modeste (16 800 €).

Les revenus locatifs, de l'ordre de 40 000 € par an, représentent près de 8 % des ressources d'exploitation de la commune. Il s'agit principalement de baux signés avec diverses structures. Parmi eux, la location de la villa Campredon, propriété de la commune, produit un revenu annuel de 14 400 €, un bail avec l'inspection académique 4 000 €, et l'occupation d'un des trois logements du centre équestre par l'agent en charge de l'entretien des locaux 3 100 €.

Des ressources qui témoignent d'une proximité avec le tissu associatif

La commune est propriétaire d'un centre équestre qu'elle met à la disposition de l'association Équiloisirs. L'entretien des locaux a été effectué, jusqu'en 2019, par un agent de la commune de Valence d'Agen, avec refacturation à l'association[58]. Son montant s'est élevé à 20 542 € en 2019, l'association bénéficiant dans le même temps d'une subvention en numéraire de 26 000 €.

Une convention de mise à disposition d'un agent administratif à temps partiel (10 % annualisé) a également été signée avec l'association Noël en Cirque, avec effet au 1er juillet 2019. La facturation du premier exercice de mise en œuvre de cette convention, pour un montant de 4 000 €, portait sur l'année 2019 dans son ensemble, la convention venant de fait régulariser une pratique antérieure. La subvention versée par la commune à l'association Noël en Cirque sur l'exercice 2019 s'est, pour sa part, élevée à 10 000 €.

Pour l'exercice 2019, les recettes de remboursement de frais divers ont concerné la prise en charge par la communauté des frais de fonctionnement des locaux occupés par l'office de tourisme (6 700 €), la refacturation à l'association Alva de sa consommation annuelle de gaz (5 400 €), et enfin le versement par le fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publique d'une subvention annuelle de 16 000 € (à inscrire au compte 7478 - Participation - autres organismes).

Enfin, la commune met à la disposition de l'association Club de loisirs et aventure moto (CLAM) un ensemble immobilier composé de plusieurs bâtiments à usage de centre de loisirs pour un loyer annuel de 12 000 €. Cette décision a été approuvée par une délibération du 18 juin 2009 fixant la durée du bail à 25 ans, avec une reconduction éventuelle par période de cinq ans. Le bail a été signé le 8 décembre 2009, pour une durée de trente ans à compter du 1er juin 2009. Ces locaux avaient antérieurement été rachetés par la commune à l'association CLAM (acte notarié du 25 juin 1990) et, pour certaines parcelles, le 8 décembre 2009, date de signature du bail de location. Des travaux d'extension des bâtiments ont par la suite été réalisés par la commune.

Parallèlement, une convention de mise à disposition de cinq chalets destinés à un usage d'hébergement a été signée avec l'association CLAM le 8 décembre 2009, moyennant un loyer annuel de 12 000 €. Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 27 juin 2017 réduisant le montant du loyer de 50 % à compter de l'exercice 2017, par une décision du maire du 7 juin 2017, motivée par la fin du remboursement de l'emprunt souscrit par la commune pour financer l'acquisition des chalets, sans considération des bénéfices tirés de leur exploitation par l'association. En 2019, les loyers versés à la commune se sont élevés à 18 000 €[59], l'association bénéficiant dans le même temps de subventions communales pour un montant de 12 000 €.

---

[58] Cette mise à disposition de personnel à raison de 19 heures hebdomadaires s'est effectuée dans le cadre d'une convention signée entre les parties le 21 avril 2017.

[59] Soit 12 000 € au titre de l'ensemble immobilier et 6 000 € au titre des chalets.

Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles de la commune de Valence d'Agen, principalement attribuées par l'État, ont enregistré une baisse de 31 % sur la période 2015-2020, soit 0,35 M€ en valeur brute. La dotation de participation aux frais de transport scolaire, seule recette en hausse, versée initialement par la communauté de communes (2015-2016), a été par la suite attribuée, au gré des transferts de compétences, par le département (2017), puis par la région (2018-2020).

tableau 12 : évolution des ressources institutionnelles (en €)

Nature des ressources	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne	Variation 2015-2020
Dotations versées par l'État (dotation global de fonctionnement, solidarité rurale, centralité)	657 394	512 939	363 955	352 432	337 911	333 958	- 12,7 %	- 49,2 %
État - Dotations pour compensation de taxes diverses	340 263	328 657	323 173	319 342	317 818	329 347	- 4,2 %	- 19,1 %
État - Diverses participations aux frais (élection, recensement, titres sécurisés, fonds de soutien périscolaire)	23 023	31 394	38 058	32 553	33 702	17 558	- 5,3 %	- 23,7 %
Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)	0	0	0	14 221	6 475	9 076		
Dotations transport scolaire (région, département, CC2R)	18 676	19 504	63 697	0	130 348	65 174	28,4 %	249,0 %
Total des ressources institutionnelles	**1 106 241**	**983 685**	**788 883**	**752 279**	**826 254**	**755 113**	**- 7,4 %**	**- 31,7 %**

Source : CRC, d'après le compte de gestion

Les dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics relevant du domaine public de la collectivité et affectés à un service administratif ont été éligibles au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) à compter du 1er janvier 2016, avec un décalage probable de l'encaissement des recettes rattachées.

Au total, il apparaît que la progression des produits de gestion a été continue sur la période 2015-2019, avec une variation annuelle moyenne de + 0,3 %. Le recul des produits de gestion (- 1,2 % en 2020) est principalement lié à la diminution des ressources institutionnelles et d'exploitation, en lien avec la crise sanitaire (fermeture des écoles). En 2021, la baisse des ressources liées à la réforme de la taxe d'habitation ainsi que l'impact financier de la crise sanitaire sont compensés par une augmentation de la DSC, gelée depuis 2016.

1.6.2. Des charges de gestion mieux maîtrisées

Afin de ne pas diminuer l'effort de la commune en termes de dépenses d'investissement, une amélioration de la CAF contribuant à l'atteinte de cet objectif, les charges à caractère général ont enregistré une baisse constante sur la période 2015-2020, de près de 11 %. Seul le poste « autres charges de gestion », qui recense essentiellement les indemnités versées aux élus et les charges qui leur sont rattachées, est en progression de 9 % sur cette période. Cette évolution opposée doit être analysée au regard des éléments mentionnés *infra* relatifs à la constitution du conseil municipal en 2020.

tableau 13 : évolution des charges de gestion

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annu. moyenne	Var. 2019-2020
Charges à caractère général	1 767 796	1 760 802	1 745 997	1 639 882	1 576 689	1 400 175	- 4,6 %	- 11,2 %
+ Charges de personnel	3 453 075	3 294 082	3 264 191	3 156 152	3 209 907	3 259 409	- 1,1 %	1,5 %
+ Subventions de fonctionnement	522 221	478 445	412 700	357 460	377 345	397 676	- 5,3 %	5,4 %
+ Autres charges de gestion	139 017	145 104	153 671	143 467	161 464	151 924	1,8 %	- 5,9 %
= Charges de gestion	**5 882 109**	**5 678 433**	**5 576 559**	**5 296 962**	**5 325 405**	**5 209 183**	**- 2,4 %**	**- 2,2 %**

Source : CRC, logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Le service chargé des finances de la collectivité a indiqué que cette volonté de maîtrise des charges de gestion s'est accompagnée d'une réorganisation des procédures avec une responsabilisation des chefs de service et un suivi analytique des dépenses par gestionnaire de crédits. Une enveloppe budgétaire est ainsi affectée à chaque service gestionnaire avec un recours obligatoire à un engagement comptable préalable à toute commande de biens ou de services. Comme évoqué *supra*, ces procédures doivent être formalisées au sein d'un référentiel budgétaire et comptable.

Au total, le coefficient de rigidité des charges courantes sur les produits de gestion a baissé de 13 points sur la période. De 95 % en 2015, il atteint près de 82 % en 2020, ce qui reste assez élevé et réduit les marges de financement propres. Le poids de la charge de la dette sur les charges courantes, en régression sur la période de 7,2 %, dépasse tout de même le seuil d'alerte de 4 % sur toute la période (6,1 % en 2020 contre 8,8 % en 2015).

tableau 14 : la structure des charges de gestion courante

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne	Variation 2019-2020
Charges de gestion	**5 882 109**	**5 678 433**	**5 576 559**	**5 296 962**	**5 325 405**	**5 209 183**	**- 2,4 %**	**- 2,2 %**
+ Charges d'intérêt et pertes de change	567 212	528 502	479 521	433 921	431 759	335 568	- 10,0 %	- 24,0 %
= Charges courantes	**6 449 322**	**6 206 935**	**6 056 081**	**5 730 883**	**5 767 163**	**5 544 751**	**- 3,0 %**	**- 3,9 %**
Produits de gestion	*6 793 748*	*6 707 315*	*6 849 309*	*6 828 709*	*6 878 735*	*6 795 097*	*0,0 %*	*- 1,2 %*
Charges de personnel	*3 453 075*	*3 294 082*	*3 264 191*	*3 156 152*	*3 209 907*	*3 259 409*	*- 1,1 %*	*1,5 %*
Charges de personnel / charges courantes	*53,5 %*	*53,1 %*	*53,9 %*	*55,1 %*	*55,7 %*	*58,8 %*	*1,9 %*	*5,6 %*
Charges de personnel / produits de gestion	*50,8 %*	*49,1 %*	*47,7 %*	*46,2 %*	*46,7 %*	*48,0 %*	*- 1,2 %*	*2,8 %*
Intérêts et pertes de change / charges courantes	*8,8 %*	*8,5 %*	*7,9 %*	*7,6 %*	*7,7 %*	*6,1 %*	*- 7,2 %*	*- 21,0 %*
Charges courantes / produits de gestion (coefficient de rigidité)	***94,9 %***	***92,5 %***	***88,4 %***	***83,9 %***	***83,8 %***	***81,6 %***	*- 3,0 %*	*- 2,7 %*

Source : CRC, logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

1.6.3. Des investissements largement financés par des subventions d'équipement

1.6.3.1. Une CAF nette qui s'améliore sur la période 2015-2020

La CAF brute est demeurée positive sur toute la période (1,3 M€ en 2020), sa valeur triplant entre 2015 et 2020, sans toutefois permettre une couverture de l'annuité en capital de dette sur les trois premiers exercices (2015-2017). Cependant, à partir de 2018, la croissance de l'excédent brut

de fonctionnement (+ 0,3 M€), associée à une baisse des charges financières, permet de dégager une CAF nette positive. Elle représente 19 % des produits de gestion en 2020, légèrement au-dessus du niveau attendu de 15 %.

tableau 15 : évolution de la CAF nette disponible

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne	Variation 2019-2020
Excédent brut de fonctionnement	911 639	1 028 882	1 272 749	1 531 747	1 553 331	1 585 914	11,7 %	2,1 %
en % des produits de gestion	13,4 %	15,3 %	18,6 %	22,4 %	22,6 %	23,3 %		
+/- Résultat financier	- 567 207	- 528 499	- 479 518	- 433 917	- 431 755	- 335 564	- 10,0 %	- 22,3 %
+/- Autres produits et charges exceptionnelles réels	59 914	5 694	3 953	- 4 595	17 054	14 953	- 24,2 %	
= **CAF brute**	**404 346**	**506 077**	**797 185**	**1 093 235**	**1 138 629**	**1 265 303**	**25,6 %**	**11,1 %**
en % des produits de gestion	*6,0 %*	*7,5 %*	*11,6 %*	*16,0 %*	*16,6 %*	*18,6 %*	*Cumul sur la période*	
- Annuité en capital de la dette	814 780	842 757	908 979	1 005 540	899 775	932 720	5 404 552	
= *CAF nette ou disponible*	*- 410 434*	*- 336 681*	*- 111 794*	*87 695*	*238 854*	*332 582*	*- 199 777*	39,2 %

Source : CRC, logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

1.6.3.2. Des investissements financés à plus de 50 % par des subventions d'équipement

Malgré une CAF nette disponible négative (- 0,2 M€) en valeur cumulée sur la période 2015-2020, la capacité de financement propre des équipements, certes erratique, a néanmoins atteint près de 62 % en moyenne annuelle. Elle reste soutenable grâce aux subventions d'investissement perçues (cf. annexe 1).

La commune a réalisé 5,8 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2015-2020, financées à hauteur de 61,8 % par du financement propre (dont 39,7 % de subventions d'investissement) et 38,2 % par de la dette. Le recours à l'emprunt a permis à la commune de reconstituer son fonds de roulement pour un montant global de 0,43 M€, soit 16,4 % de la dette mobilisée sur la période 2015-2020.

tableau 16 : financement des subventions (en euros)

Financeurs	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total sur la période
CC2R	133 777	26 997	32 943	193 529	397 583	198 587	**983 416**
État	26 990	19 103	41 729	65 074	605 181	94 502	**852 579**
Département	975	56 114	8 913	58 445	29 224	179 350	**333 021**
Région	0	0	30 000	0	70 214	10 884	**111 098**
Syndicat Dép Energie	35 958	0	0	10 066	0	0	**46 024**
Total subventions d'investissement							**2 326 138**
Financement propre disponible	208 485	- 98 912	452 324	626 614	1 499 541	937 094	**3 625 145**
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	641 266	699 006	721 227	614 618	2 533 913	656 177	**5 866 207**
Financement propre disponible/Dépenses équipement							**61,80 %**
Subventions reçues/Dépenses équipement							**39,65 %**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Plus de 43 % de ces dépenses d'équipement ont été réalisées au cours de la seule année 2019, et plus de 54 % sur les deux derniers exercices (soit 3,19 M€). Ces opérations, programmées dès 2015, se sont dénouées grâce aux financements publics attendus. Elles ont été financées à hauteur de 50 % par des subventions versées par l'État (fonds affectés à l'équipement), la région, le département et l'EPCI de rattachement.

tableau 17 : les dépenses d'investissement sur la période

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TG	%
Voirie - Réseaux - Éclairage	476 571	26 848	145 520	233 928	266 339	123 074	**1 272 279**	21,7 %
Travaux - Équipements des Bâtiments communaux	56 962	148 075	53 683	101 394	153 605	255 949	**769 667**	13,1 %
Jardins - Espaces verts	0	10 591	1 276	0	0	53 103	**64 970**	1,1 %
Place Chaumeil et ses abords	3 897	439 783	235 244	184 769	826 557	128 320	**1 818 570**	31,0 %
Halles Jean Baylet	0	0	30 159	6 458	1 119 971	11 628	**1 168 216**	19,9 %
Mobilier - Équipements divers	82 014	31 073	182 202	61 284	99 016	84 104	**539 693**	9,2 %
Divers travaux en régie	21 822	42 636	74 174	26 882	68 425	0	**233 940**	4,0 %
Total des dépenses d'équipement	**641 266**	**699 006**	**722 258**	**614 714**	**2 533 913**	**656 177**	**5 867 334**	**100,0 %**

Source : CRC d'après les comptes de gestion et les comptes administratifs

tableau 18 : financement des dépenses d'équipement sur la période 2015-2020[60]

CAF / Dépenses d'équipement	*- 3,4 %*
TLE / Dépenses d'équipement	*4,4 %*
FCTVA / Dépenses d'équipement	*11,7 %*
Subventions d'investissement / Dépenses d'équipement	*39,7 %*
Produits de cession / Dépenses d'équipement	*9,6 %*
Emprunts nouveaux (hors reconstitution du fonds de roulement) / Dépenses d'équipement	*38,1 %*

Source : CRC, logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

1.6.4. Une amélioration du fonds de roulement et de la trésorerie de la commune

Le fonds de roulement s'est amélioré sur la période 2017-2020, du fait d'une part du recours à l'emprunt au-delà du besoin de financement des investissements, et d'autre part de l'amélioration du résultat de fonctionnement. La baisse de 31 %, constatée entre 2018 et 2019, s'explique par l'impact des opérations d'ordre de refinancement des emprunts renégociés (pénalité de 0,7 M€) en lien avec le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

[60] Le faible taux de recouvrement du FCTVA s'explique par les conventions de travaux signées avec le département. La commune prend à sa charge les dépenses de travaux HT, la compensation du FCTVA bénéficie au département.

tableau 19 : évolution de la trésorerie

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	712 675	314 757	768 583	1 396 128	961 756	1 242 673	11,8 %
en nombre de jours de charges courantes	*40*	*19*	*46*	*89*	*54*	*82*	
- Besoin en fonds de roulement global	169 512	- 53 361	- 308 821	- 10 943	- 16 034	- 164 811	
= Trésorerie nette	543 162	368 118	1 077 404	1 407 072	977 790	1 407 484	21,0 %
en nombre de jours de charges courantes	*31*	*22*	*65*	*90*	*55*	*93*	
Trésorerie BA - Animations autonomie financière	8 953	8 066	22 898	18 626	14 764	34 565	

Source : CRC, logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Le besoin en fonds de roulement, quasiment négatif sur la période, se justifie essentiellement par le volume de dettes fournisseurs, supérieur aux créances, et la variation de la trésorerie des budgets annexes.

En corrélation avec l'évolution favorable de la CAF nette, la trésorerie s'est améliorée sur la période (variation annuelle moyenne de + 21 %). Elle est passée de 0,5 M€ en 2015 à 1,4 M€ en 2020 et représente 93 jours de charges courantes (cf. tableau ci-dessus).

1.6.5. Un poids de la dette en nette diminution depuis 2012

Depuis 2012, la commune poursuit une politique affichée de désendettement. En effet, la dette du budget principal s'élevait à 13,42 M€ en 2012, 12,5 M€ en 2015 et 10,9 M€ en 2020.

Ainsi, durant la période 2015-2020, le niveau d'endettement a poursuivi une décrue marquée de 13,2 %, malgré 2,7 M€ d'emprunts nouveaux sur la période (cf. annexe 3). L'encours de dette du budget principal net de la trésorerie (hors compte de rattachement), de 9,4 M€ au 31 décembre 2020, enregistre sur la période une variation annuelle moyenne de - 4,6 %. L'encours de dette des budgets annexes au 31 décembre 2020 reste maîtrisé[61]. Le transfert de la compétence assainissement à l'EPCI au 1er janvier 2021 a été suivi de l'affectation de l'actif et du passif du budget annexe dédié (dont la dette d'un montant de 1,2 M€ rattachée à l'activité de ce service).

La capacité de désendettement nette de la trésorerie, égale à 29 années en 2015, a ainsi été ramenée à 7,5 ans en 2020. Cette dynamique s'est amorcée dès l'exercice 2017 en corrélation avec l'évolution favorable de la CAF brute (+ 25,6 % de variation annuelle moyenne), suivie d'un solde positif de la CAF nette disponible à partir de l'exercice 2018 (cf. annexe 4).

1.6.6. Une concentration croissante des dépenses sur le budget principal

Sur la période 2015-2021, quatre budgets annexes (ZAC Prouxet, assainissement, tourisme, animations) sont rattachés au budget principal de la commune de Valence d'Agen, dont un disposant d'une autonomie financière : le budget « animations, culture, événementiel ».

[61] Budget annexe « animations » (dette nulle) ; budget annexe « tourisme » (dette de 79 000 €).

Deux de ces budgets annexes ont été clôturés sur la période examinée : le budget de la ZAC Prouxet à la fin de l'exercice 2017, suite au transfert de la compétence activité économique à l'EPCI et à la vente des derniers terrains et ateliers relais, et le budget « assainissement » le 31 décembre 2020, suite au transfert de la compétence à la CC2R à compter du 1er janvier 2021. Le budget annexe « tourisme » assure la gestion du camping, de l'aire de stationnement des *camping-cars*, du port fluvial, des quais, et de la halte de repos. Il est à noter que la compétence promotion touristique a été transférée à la CC2R en 2015, avec effet à compter du 1er janvier 2016.

En 2020, les recettes de fonctionnement du budget principal, de l'ordre de 7 M€, représentent 92,4 % des recettes de fonctionnement agrégées, après neutralisation des flux croisés.

Au total, la situation financière de la commune de Valence d'Agen s'est fortement améliorée dès 2018. La CAF nette disponible est redevenue positive[62] sous l'effet conjugué d'une baisse des charges de gestion (- 2,4 %)[63], d'une baisse des charges financières (- 10 %) et d'une stabilité des produits de gestion. La baisse des ressources institutionnelles (- 7,4 %) a pour sa part été compensée par une hausse des ressources de fiscalité propre de la commune (+ 5 %), les taux de la fiscalité directe locale votés en 2020 demeurant cependant inférieurs aux taux moyen de la strate[64]. La recommandation émise par la chambre en 2017 visant à améliorer l'excédent brut de fonctionnement pour contribuer à un financement significatif de l'investissement a donc été mise en œuvre[65].

Toutefois, le poids de la dette reste important et vient réduire fortement la CAF disponible. Bien que la capacité de désendettement de la commune soit inférieure à huit ans en 2020, le remboursement de la dette mobilise, cette même année, plus de 58 % des emplois d'investissement (19 % pour la moyenne de la strate), alors même que les dépenses d'équipement ne consomment que 41 % de ces emplois (79 % pour la moyenne de la strate). La mobilisation de l'emprunt sur la période 2015-2020 (2,67 M€) a par ailleurs été supérieure au besoin de financement de l'ordre de 0,43 M€, soit 16 % des nouveaux emprunts. Enfin, le refinancement des sept emprunts, négocié en avril 2019 (cf. *infra* p.71), s'est avéré pénalisant pour la commune avec un surcoût financier de l'ordre de 0,5 M€.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune de Valence d'Agen dispose d'atouts importants. Implantée sur un territoire historiquement riche, elle profite indirectement des retombées économiques et financières de la centrale nucléaire de Golfech. De plus, elle bénéficie d'un niveau d'intégration important au sein de la CC2R qui, malgré un processus de mutualisation encore inabouti au regard de ses propres objectifs, propose aux habitants du territoire un haut niveau de services. Enfin, la commune a en grande partie mené le travail recommandé par la chambre dans son précédent rapport, ce qui lui permet aujourd'hui de disposer d'une situation financière assainie et d'une fiabilité des comptes satisfaisante. Le niveau de rigidité des charges ainsi que l'endettement de la commune doivent toutefois continuer à être suivis avec attention dans les années à venir.

[62] 87 000 € en 2018 contre - 0,410 M€ en 2015.
[63] En variation annuelle moyenne sur la période 2015-2020.
[64] Source DGFiP – Fiche AEFF - Exercice 2020 – Taxe habitation : taux voté 7,14 %, taux moyen strate 20,51 % ; TFPB : taux voté 9,97 %, taux moyen strate 16,58 %.
[65] L'EBF a enregistré sur la période 2015-2020 une variation annuelle moyenne de 11,7 %.

2. UNE COMMUNE CONFRONTÉE À DES ENJEUX ET DES RISQUES MULTIPLES QUI DOIVENT ÊTRE MIEUX MAÎTRISÉS

2.1. Une commune qui, malgré ses efforts, peine à corriger les fragilités socio-économiques de son territoire

Malgré ses nombreux atouts économiques, ses services publics diversifiés et son cadre de vie favorable, la commune de Valence d'Agen n'est pas en mesure d'en profiter pleinement. Ainsi, alors que les communes dites « du nucléaire » bénéficient, de manière générale, d'une embellie en termes populationnels (baisse du chômage, rajeunissement de la population lié à l'arrivée de jeunes ménages, augmentation du revenu par habitant), le bilan apparaît plus mitigé pour Valence d'Agen en raison de sa proximité avec Agen, Toulouse et Bordeaux, agglomérations qui attirent une grande partie des ménages à revenus élevés.

2.1.1. Une commune confrontée à l'enjeu du vieillissement accéléré de sa population

Valence d'Agen, qui compte 5 218 habitants[66], est la septième ville du Tarn-et-Garonne. Avec 387,9 hab./km², sa densité est près de six fois supérieure à celle du Tarn-et-Garonne, près de cinq fois supérieure à celle de l'Occitanie et près de quatre fois supérieure à la densité française. Elle est la commune la plus densément peuplée de la CC2R.

La population communale est, en moyenne, plus âgée que dans le reste du département. En effet, 36,5 % des habitants ont plus de 60 ans, soit huit points de plus qu'à l'échelle départementale. *A contrario*, les moins de 44 ans représentent 44,6 % de la population, contre 51,6 % pour le Tarn-et-Garonne. De plus, le vieillissement de la population communale s'accélère. Ainsi en 10 ans, la proportion des plus de 60 ans a augmenté de 2,9 % à Valence d'Agen et, dans le même temps, celle des moins de 44 ans a diminué de 3,1 %.

graphique 2 : structure d'âge comparé de la population de Valence d'Agen (par tranche d'âge)

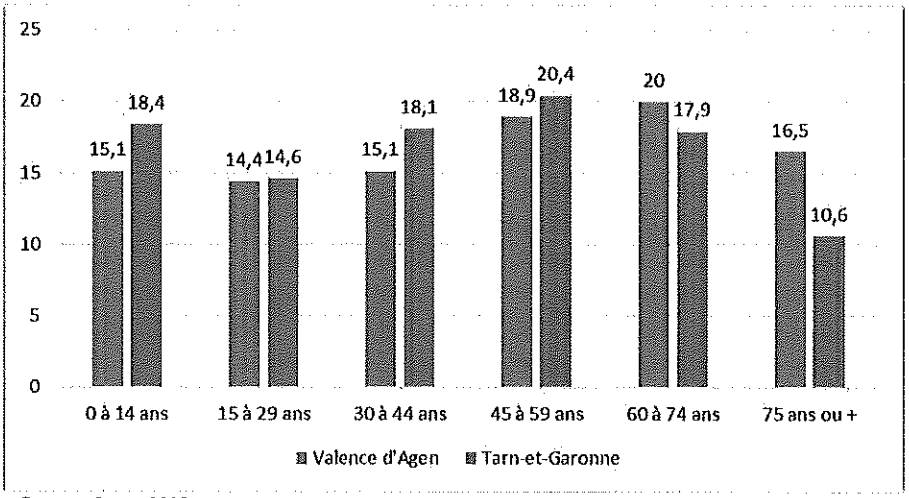

Source : Insee, 2018

Sur la période 2013-2018, la ville a connu une croissance faible de sa population (+ 0,2 % par an) au regard de celle constatée dans le Tarn-et-Garonne, ou plus largement en Occitanie (+ 0,7 % par an). En effet, le solde naturel négatif sur la période (- 0,8 % par an) est légèrement

[66] Source : Insee pour 2018.

surcompensé par l'installation de nouveaux ménages (+ 1 % par an), ce qui constitue une atypie à l'échelle du département ou de la région qui connaissent une évolution plus favorable.

Ainsi, malgré les efforts de la commune en termes de services proposés, Valence d'Agen perd chaque année des familles avec enfants dans une dynamique lente et irrégulière depuis 2008. Aujourd'hui, les couples avec enfants représentent 33,7 % des ménages de la commune contre 37,5 % en 2008.

tableau 20

FAM T3 - Composition des familles

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**1 365**	**100,0**	**1 399**	**100,0**	**1 385**	**100,0**
Couples avec enfant(s)	**512**	**37,5**	**463**	**33,1**	**467**	**33,7**
Familles monoparentales	**188**	**13,8**	**234**	**16,7**	**236**	**17,0**
Hommes seuls avec enfant(s)	24	1,8	35	2,5	45	3,3
Femmes seules avec enfant(s)	164	12,0	199	14,2	191	13,8
Couples sans enfant	**664**	**48,7**	**701**	**50,1**	**682**	**49,3**

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

2.1.2. Un taux de chômage important et des revenus faibles

L'installation de nouveaux ménages, en partie liée à l'activité industrielle environnante, ne permet pas de modifier la dynamique de vieillissement de la population du bassin de vie qui est à l'œuvre depuis plusieurs années. Ainsi, les jeunes et les actifs sont, en proportion, moins représentés que dans la structure populationnelle nationale avec une tendance baissière alors que la part des plus de 65 ans est de six points supérieure à la moyenne française.

tableau 21 : comparaison des indicateurs de population

Indicateurs	VALENCE		France
% des 12 à moins de 18 ans (%)	7,2	▼	7,5
% des 18 à moins de 65 ans (%)	54,9	▼	58,7
% des moins de 20 ans (%)	21,4	▼	24,4
% des 65 ans et plus (%)	25,4	▲	19,3
% des moins de 6 ans (%)	5,6	▼	7,0
% des 6 à moins de 12 ans (%)	7,0	▼	7,5
% des 75 ans et plus (%)	13,0	▲	9,3
Population	10 494		66 832 149

Source : Insee 2018

L'étude de la situation socio-économique du bassin de vie valencien confirme les constats populationnels. Ainsi, la part de la population active est inférieure à la moyenne constatée dans le département du Tarn-et-Garonne ou même en France entière (67,3 % contre plus de 74,1 %). Le

taux de chômage chez les 15-64 ans en 2018 est supérieur de près de cinq points à celui constaté dans le département (18,4 % contre 13,8 % dans le Tarn-et-Garonne). Cette situation s'explique en partie par la proportion particulièrement importante de personnes sans qualification (38,6 % contre 26,2 % au plan national selon les données Insee pour 2018).

tableau 22 : situation comparée de l'emploi

Emploi et chômage	Valence d'Agen	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2018	2 516	89 066	2 237 653	26 599 318
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2018, en %	88,2	82	83	86,7
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	-0,8	0,4	0,6	0,2
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2018	67,3	74,3	72,9	74,1
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2018	18,4	13,8	14,6	13,4

Source : Insee 2018

Du fait de cette situation de l'emploi, la part des revenus fiscaux imposés est significativement plus faible à Valence d'Agen que dans le reste du Tarn-et-Garonne, ou en Occitanie. Le taux de pauvreté est de six points supérieur à celui constaté dans le département.

tableau 23 : situation comparée du revenu des ménages

Revenus	Valence d'Agen	Tarn-et-Garonne	Occitanie
Part des ménages fiscaux imposés en 2018, en %	38	42,6	46,3
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2018, en euros	18460	20140	20740
Taux de pauvreté en 2018, en %	23	17	17,2

Source : Insee 2018

2.1.3. Des indicateurs plus dégradés que les communes environnantes

À l'échelle du territoire intercommunal, la situation de Valence d'Agen apparaît, au plan socio-économique, plus dégradée.

graphique 3 : structure populationnelle comparée de Valence d'Agen

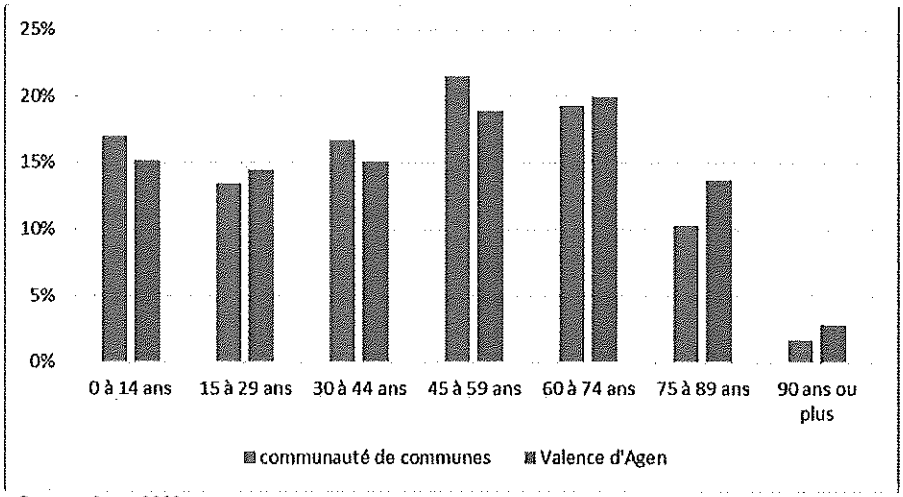

Source : Insee 2018

Le taux de chômage des 15-64 ans est de 18,4 % contre 14,8 % à l'échelle de l'intercommunalité. En comparaison des communes de l'EPCI, le nombre de ménages fiscalisés à Valence d'Agen est de 3,1 % inférieur, le taux de pauvreté est de 5,3 % supérieur et le revenu médian disponible est inférieur de plus de 8 %. En outre, 39 % des familles peuvent prétendre à un logement social alors que ce taux est de 31 % en moyenne sur la vallée de la Garonne, et 50 % des ménages sont propriétaires de leur résidence principale en 2018, contre 66,3 % pour le

Tarn-et-Garonne. Enfin, au sein du territoire intercommunal, environ 1 200 ménages ont des revenus situés sous le seuil de pauvreté (soit 16 % des ménages, part comparable au département). Cette proportion s'élève à 19 % à Valence d'Agen.

carte 2 : taux d'évolution annuel de la population pour le territoire des Deux Rives

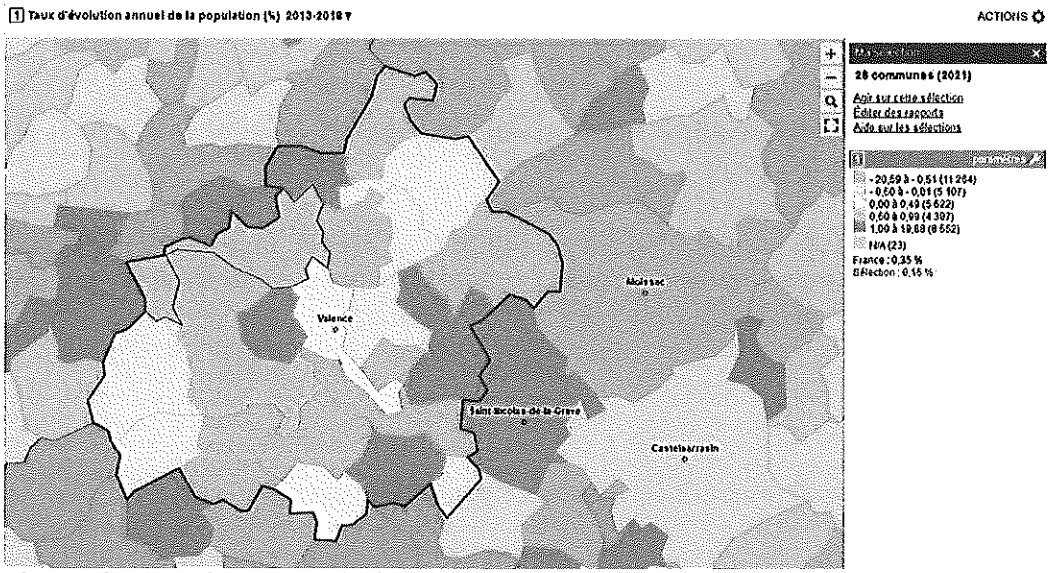

Source : observatoire des territoires, période 2013-2018

Si le territoire intercommunal reste globalement attractif, notamment dans sa partie nord-ouest avec un solde migratoire positif lié à la dynamique d'installation de nouveaux ménages, Valence d'Agen en profite peu. Conséquence logique de cette situation, la problématique de la vacance importante des logements à Valence d'Agen[67] est soulignée par les élus et le maire. Ces logements, souvent vétustes, ne correspondent pas aux aspirations des habitants (collectif, maisons de ville sans jardin). La vacance touche également les locaux commerciaux, participant à la dévitalisation du centre.

Face à ces constats, l'action publique territoriale s'est organisée autour de la CC2R, en particulier son CIAS[68] et sa « maison de l'emploi de la formation et de l'internet », chargée d'aider et d'accompagner les jeunes et demandeurs d'emploi dans leurs démarches. En effet, le CIAS dispose d'un centre local d'information et de coordination (CLIC) créé en 2001 pour permettre aux personnes âgées, aux professionnels de santé, aux retraités et leur entourage de s'informer et de proposer tous les services existants liés au maintien à domicile[69]. Il est un lieu de ressources à la disposition des personnes âgées et de leur famille, il les informe, les oriente et les accompagne vers les partenaires et les aide dans les démarches administratives. En 2021, 397 personnes ont été suivies par ce service dont 221 bénéficiaires sur la commune de Valence d'Agen.

Le CIAS dispose par ailleurs de trois établissements – services médico-sociaux[70]. Près de 160 aides à domicile employées par le CIAS sont intervenues, en 2021, auprès de 665 personnes

[67] Dans la CC2R, 9 % des logements sont vacants soit près de 900 logements selon l'Insee. Ce taux est de 10 % sur le département et de 13 % à Valence d'Agen.

[68] Doté d'un budget de fonctionnement de près de 4 M€ et employant 218 personnes (soit 139 ETP), le CIAS assure la mise en œuvre de l'aide sociale obligatoire et facultative (logement social, aide à la scolarité, aide à la mobilité...).

[69] Aide à domicile, portage de repas à domicile, transport à la demande, téléalarme, gardes à domicile, amélioration de l'habitat pour l'adaptation du logement au handicap, aide à la mobilité des personnes en situation de handicap, accueil de jour, établissements et structures d'accueil, professions de santé, associations caritatives, clubs des aînés et suivi des offres de logement.

[70] Un service d'aide et d'accompagnement à domicile, un service de soins infirmiers à domicile, une résidence autonomie dotée de 44 logements.

âgées dont 295 résidant sur Valence d'Agen. En parallèle, il existe également en service mandataire permettant de faire lien et d'assurer un rôle administratif avec les personnes âgées employeurs. En matière de soins infirmiers à domicile, 69 personnes ont été prises en charge en 2021 dont 32 résidants de la commune. D'autres politiques sont portées par le CIAS : secours exceptionnels, aides à la mobilité, portage de repas à domicile, téléalarme, accueil de jour, logement d'urgence, chambre de passage, accompagnement à la scolarité.

2.2. Un soutien communal au secteur associatif tourné vers les loisirs, le divertissement et le sport

La commune de Valence d'Agen, qui utilise pour l'essentiel le secteur associatif pour ses interventions publiques auprès de la population, a fait le choix de soutenir quasi-exclusivement le secteur des loisirs, du divertissement et des sports. Plusieurs canaux sont utilisés : les subventions aux associations, le budget annexe « animations, culture, évènementiel » et la mise à disposition de locaux ou encore de personnels.

2.2.1. Des concours financiers concentrés sur quelques associations

La commune a accordé, sur la période 2015-2021, près de 1,77 M€ cumulé de subventions directes à 80 associations exerçant leurs activités sur le territoire communal[71].

L'étude des financements alloués révèle des écarts importants : si 56 associations reçoivent chaque année en moyenne près de 250 000 € (soit 98,2 % de l'enveloppe), les 24 associations restantes se partagent moins de 2 % du total, sans que ce financement ne soit systématiquement reconduit chaque année, à la différence des 56 autres. Parmi ces 24 associations figurent par exemple la Prévention routière, la Ligue contre le cancer ou encore le Secours populaire (respectivement 900 €, 500 € et 350 € perçus entre 2015 et 2021).

La commune privilégie les associations œuvrant dans le secteur des loisirs, des sports, des divertissements et de la convivialité (92 % des subventions reçues sur la période, 88 % sans compter l'aide annuelle de 88 000 € apportée au club de rugby « Avenir Valencien »). Les concours financiers aux clubs sportifs représentent à eux seuls 70 % du montant total des subventions de la commune entre 2015 et 2020.

[71] Une convention de mécénat avec un apiculteur situé hors du territoire communal est à signaler (montant accordé de 17 959 € depuis 2015). En contrepartie de ce mécénat, l'apiculteur ouvre son exploitation et ses ruchers aux élèves des écoles de Valence d'Agen et donne une partie de sa récolte à la commune (pots de miel offerts par la suite aux nouveaux mariés par exemple).

graphique 4 : répartition des subventions allouées par la commune aux associations par nature d'activité exercée par l'association (en euros)

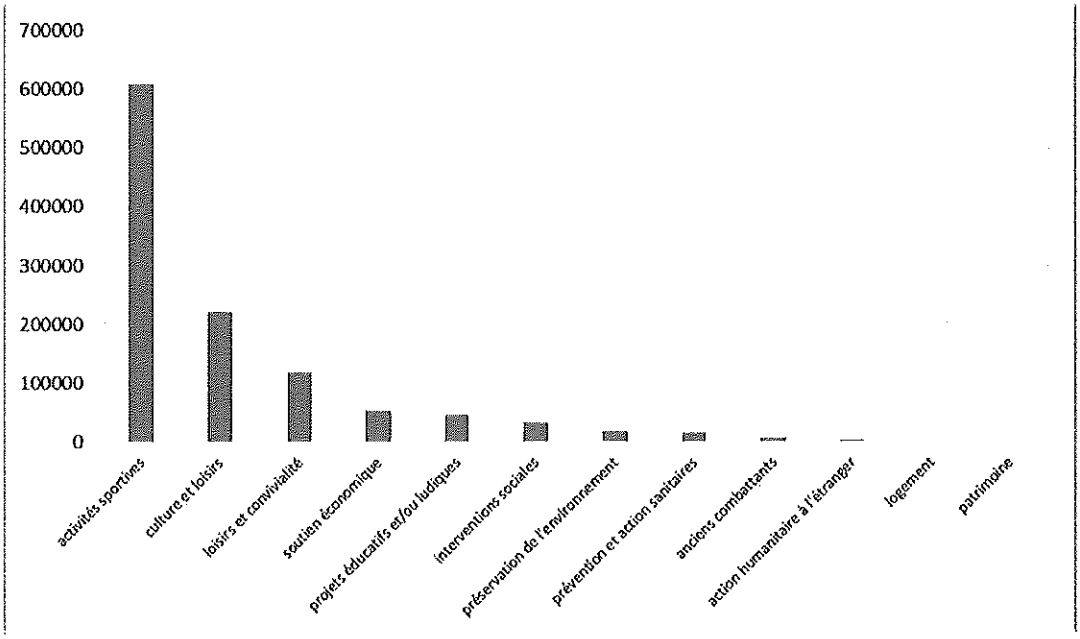

Source : CRC, d'après le registre des délibérations 2015-2021
Précaution de lecture : les subventions au club de rugby ne sont pas prises en compte afin d'accroitre la lisibilité du graphique.

Parmi ces 80 associations, 10 concentrent près de 85 % des subventions sur la période 2015-2021. Elles ont toutes pour point commun d'intervenir dans les secteurs des loisirs (sportifs, culturels et festifs).

tableau 24 : montant des subventions votées par la commune entre 2015 et 2021 aux 10 associations les plus subventionnées (en euros)

Associations	Typologie	total reçu entre 2015 et 2021
Avenir Valencien Rugby	activités sportives	632 400 €
Amicale Laïque de Valence d'Agen	activités sportives	273 000 €
Equiloisirs	activités sportives	174 000 €
Amicale des Employés de la commune	loisirs et convivialité	101 300 €
Centre de vacances et de loisirs moto	activités sportives	74 500 €
Noël en cirque	culture et loisirs	63 000 €
Associations, Art Culture Animations.	culture et loisirs	57 450 €
Festivalence	culture et loisirs	50 000 €
Lyre valencienne	culture et loisirs	26 200 €
Valence animations fêtes	culture et loisirs	20 000 €

Source : CRC d'après le registre des délibérations 2015-2021

2.2.2. La mise à disposition de locaux et biens communaux sans logique apparente

En complément des subventions en numéraire et des personnels, la commune met à la disposition des associations des locaux et biens communaux. Conformément à l'article L. 2313-1 du CGCT, la commune dresse depuis 2017, à l'appui du compte administratif, la valorisation financière des concours attribués au secteur associatif.

Les montants en jeu sont supérieurs aux montants des subventions en numéraires apportées par la commune à ces mêmes associations[72]. Comme pour les subventions, 92,9 % de ces aides en nature sont à destination des associations sportives (52,7 %) et de loisirs (40,2 %)[73].

graphique 5 : répartition des avantages en nature alloués par la commune aux associations en fonction de l'activité exercée par l'association (en euros)

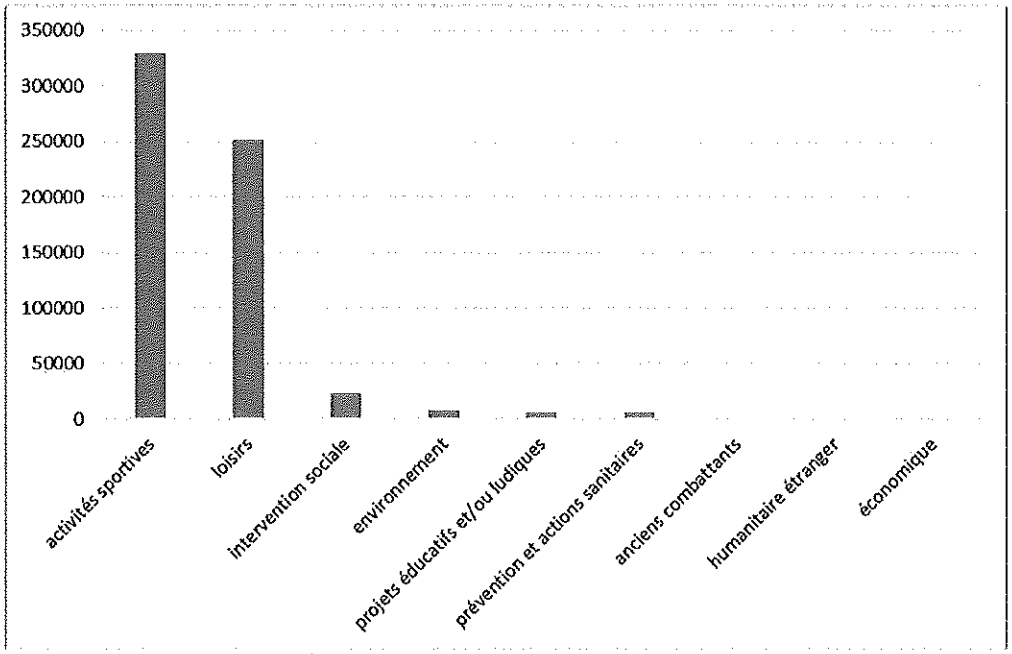

Source : CRC d'après les données fournies par la commune pour 2017

Parmi les 10 associations qui reçoivent de la commune plus de 5 000 € par an d'avantages en nature figurent neuf associations sportives et de loisirs, dont quatre font partie des associations les plus subventionnées en numéraire : l'Avenir Valencien Rugby, Équiloisirs, Alva et le CLAM.

tableau 25 : montant des avantages en nature accordés aux 10 associations les plus aidés en 2020 (en euros)

Dénomination	typologie d'activités	2020
ASSO AVENIR VALENCIEN RUGBY	activités sportives	53 732,70
ASSO EQUILOISIRS	activités sportives	51 191,85
ASSO AMICALE LAIQUE	loisirs	48 691,17
ASSO TENNIS DES DEUX RIVES	activités sportives	32 647,88
ASSO CLUB LOISIRS ET AVENTURE MOTO CLAM	loisirs	14 176,28
ASSO RESTAURANTS DU COEUR	intervention sociale	8 606,44
ASSO VALENCE LINE DANCE	activités sportives	7 165,35
ASSO CLUB AMITIE BONNE HUMEUR	loisirs	6 825,08
ASSO VALENCE D'AGEN ACCUEIL	loisirs	6 319,42
ASSO BRIDGE CLUB VALENCIEN	loisirs	6 161,35

Source : CRC d'après le compte administratif 2020 - annexe IV « engagements donnés et reçus - liste des concours attribues à des tiers »

La municipalité de Valence d'Agen n'a pas été en mesure de présenter les principes qui l'ont conduit, au fil des années, à mettre à disposition des associations ses locaux, parfois à titre gratuit, parfois contre un remboursement des seules consommations de fluides, parfois contre le

[72] En 2017, les associations ont bénéficié de 249 699 € de subventions en numéraire et de 403 111 € en avantages en nature.

[73] Année prise en compte 2017. Les données de l'annexe IV « engagements donnés et reçus - liste des concours attribues à des tiers » du compte administratif des autres années n'étant pas exhaustives – (cf. partie relative à la fiabilité des comptes).

paiement d'un loyer. Cette absence de règles formalisées est le fruit de décision anciennes, isolées, souvent orales, qui conduisent aujourd'hui à un manque de lisibilité dans l'octroi de ces concours.

Depuis 2020, le nouveau maire a manifesté la volonté de dresser un état des lieux de la mise à disposition des biens communaux aux associations et de mettre en œuvre une politique tarifaire approuvée par le conseil municipal. Ainsi, un recensement exhaustif des biens et locaux communaux mis à la disposition de tiers a été réalisé et une délibération (n° 2020-10-16 du 20 octobre 2020) relative aux tarifs pour la mise à disposition des biens s'appliquant à l'ensemble du secteur associatif a été adoptée.

2.2.3. Un financement indirect qui traduit les liens entre associations et commune

Les associations entretiennent avec la commune un lien privilégié qui les conduit à être sollicitées ou à solliciter elles-mêmes les services communaux.

À titre d'illustration, le CLAM exerce une activité de radio amateur sur le territoire intercommunal (radio VFM). Les communications de la commune de Valence d'Agen, diffusées sur l'antenne de la radio VFM, sont facturées 3 000 € par an par le biais du budget annexe alors qu'elle et son EPCI possèdent un chargé de mission dédié et des canaux de communication propres. La chambre relève, en outre, que ces prestations ne font l'objet d'aucune mesure d'impact sur le plan de l'audience ou des retombées médiatiques, comme cela pourrait être attendu dans ce type de service.

Autre illustration, il est de tradition que la mairie offre, à l'occasion des assemblées générales des associations et à leur demande, un apéritif à l'ensemble des membres présents. Bien que cette pratique ait beaucoup perdu de son importance depuis le début de la crise sanitaire, ce type de dépense ne faisait jusqu'alors l'objet d'aucun suivi[74].

2.2.4. Un budget annexe dédié aux animations, à la culture et à l'organisation d'évènements

En complément des aides au secteur associatif comptabilisées au budget principal, Valence d'Agen finance chaque année, par le biais d'une subvention d'équilibre de près de 165 000 €[75] versée à un budget annexe dédié, un ensemble d'activités orientées vers les loisirs, la culture et l'organisation de festivités.

Ce budget annexe est une régie à autonomie financière sans personnalité morale. Amené à prendre en charge des recettes soumises à la TVA[76], il a été créé le 1er juillet 2014[77] afin de permettre la reprise de l'activité du cinéma-théâtre Apollo et de l'école de danse, activités jusqu'alors confiées à l'association Avica.

---

[74] À titre d'exemple, le montant total d'achat d'alcool et de produits apéritifs par la commune s'est élevé à 4 899 € en 2019.

[75] En moyenne sur la période 2015-2021.

[76] Afin de respecter les dispositions de l'article 201 *octies* du code général des impôts qui dispose que chaque service couvert assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général, il est préconisé par les instructions budgétaires et comptables que l'activité puisse être suivie de manière distincte. Par conséquent, les collectivités peuvent utiliser un budget annexe pour suivre ces activités.

[77] Par délibérations du conseil municipal des 4 mars 2014 et 21 mai 2014.

tableau 26 : dépenses réelles du budget annexe « animations, culture et évènementiel »

Dépenses	montant CA 2019	%
Cinéma Apollo et spectacles	109 390 €	35,9%
Ecole municipale de danse	80 682 €	26,5%
Marchés (animations, communication...) - Halloween	31 993 €	10,5%
Fêtes de septembre	28 020 €	9,2%
Repas amitié	16 600 €	5,5%
fete du 14 juillet	16 422 €	5,4%
Frais de communication (Animaville - Guide de l'été - VFM)	10 003 €	3,3%
Fête Cornillas	3 778 €	1,2%
Manifestations diverses	3 433 €	1,1%
Noël (sapins, décorations espaces verts)	2 651 €	0,9%
Expositions - Espace république	1 397 €	0,5%
Total	**304 369 €**	**100%**

Source : CRC d'après le rapport de gestion 2019

La reprise par la commune de ces deux activités, représentant à elles seules près de 60 % en moyenne des dépenses réelles du budget annexe, a permis d'en améliorer la situation économique. En effet, le nombre d'entrées annuelles au cinéma-théâtre a progressé de 158 % sur la période 2016-2019 et les adhésions auprès de l'école de danse de 20 %. Ces progrès ont permis à la commune de réduire son effort financier d'un tiers, ramenant ainsi sa subvention annuelle d'équilibre au budget annexe de 200 000 à 133 000 € sur la même période.

Avant la crise sanitaire, ces deux activités étaient en mesure de financer 80 % de leurs dépenses de fonctionnement par le biais des recettes issues de leurs activités, contre moins de 50 % lors de la reprise en 2014. Cette amélioration de la situation financière est le résultat d'une politique de programmation volontariste supervisée par un comité de pilotage *ad hoc* et de la mise en place de partenariats avec le secteur privé[78].

Bien que son autofinancement soit en amélioration, ce budget annexe reste structurellement déficitaire et nécessite chaque année une subvention d'équilibre de la commune, qui a notablement progressé en 2020 en raison de la crise sanitaire.

tableau 27 : évolution du résultat du budget annexe « animations, culture et évènementiel »

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
dépenses réelles du BA	300 992 €	297 330 €	279 140 €	280 729 €	304 369 €	253 439 €
résultat en fonctionnement du BA	20 738 €	20 775 €	26 275 €	23 799 €	44 872 €	48 196 €
subvention d'équilibre versée par le BP	200 000 €	200 000 €	160 000 €	120 000 €	133 000 €	175 000 €

Source : CRC d'après les données figurant aux comptes administratifs de la commune

Au total, l'effort consenti par la commune pour l'animation de la vie locale, en termes de subventions, a diminué en valeur absolue sur la période 2015-2020, conséquence logique, selon la collectivité, des tensions sur les recettes de son budget (baisse des dotations de l'État concomitante à un accroissement des charges liées aux dispositifs de péréquation auxquels la commune est contributive, dans un contexte de gel de la DSC et d'augmentation de la pression fiscale entre 2016 et 2018).

[78] Exemple : ciné-resto avec une chaîne de restauration rapide.

Cependant, en proportion des dépenses réelles de fonctionnement, l'effort consenti par la commune est relativement constant avec, en moyenne, 12,4 % de ses dépenses réelles consacrées à l'animation de la commune (13 % en 2020).

graphique 6 : évolution des dépenses de soutien à l'animation (2014-2020)

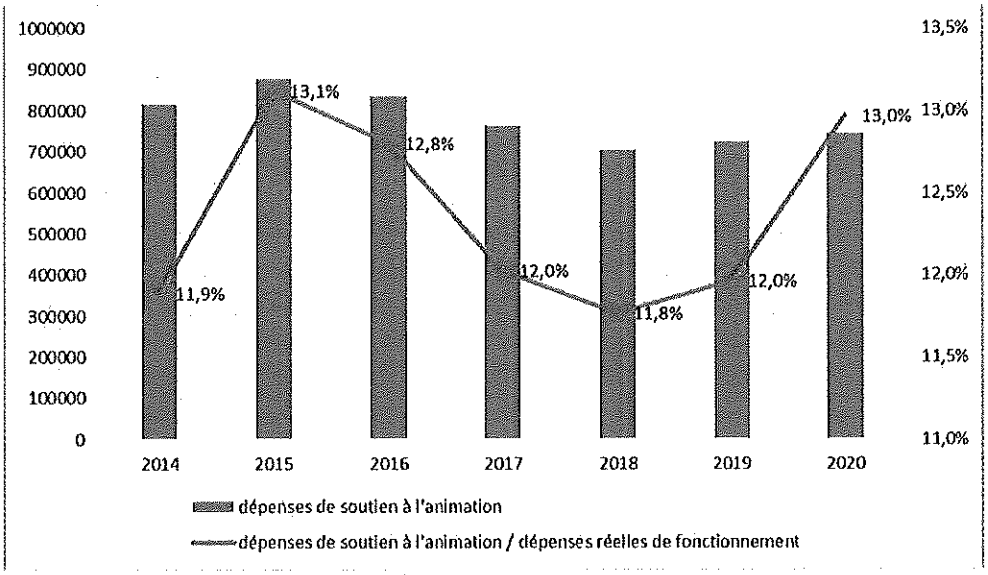

Source : CRC, d'après les comptes administratifs annuels
Données prises en compte dans les dépenses de soutien à l'animation : subventions aux associations en numéraire et en nature minorées des loyers perçus par la commune, les salaires des agents mis à disposition des associations minorés des remboursements perçus par la commune, le montant en dépenses du budget annexe « animations, culture et évènements »

2.3. Une gouvernance qui doit gagner en transparence et en maîtrise des risques

2.3.1. Renforcer la formation et les contrôles internes de la commune

Les élus de la majorité comme de l'opposition se disent souvent insuffisamment informés des règles de droit entourant la gouvernance d'une commune, ce qui révèle un besoin de formation en la matière. Au-delà, les débats lors du conseil municipal doivent constituer un moment privilégié d'explication et de pédagogie.

2.3.1.1. La formation du conseil municipal et l'indemnisation des élus

Conformément aux dispositions dérogatoires[79] introduites à la suite de la crise sanitaire, la nouvelle équipe municipale a été installée le 23 mai 2020. Six commissions spécialisées[80] ont été constituées à cette occasion dans le respect du principe de représentation proportionnelle afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein de ces différentes instances (12 membres chacune, dont deux de l'opposition). En complément, la commission d'appel d'offres prévue à l'article L. 1414-2 du CGCT a été créée par une délibération du 22 juin 2020, prévoyant là encore une

[79] Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 et de l'ordonnance n° 220-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid 19.
[80] En application de l'article L. 2121-22 du CGCT.

représentation proportionnelle (quatre membres de la majorité et un de l'opposition). Enfin, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein de l'assemblée communautaire.

En matière d'indemnités des élus, l'article L. 2123-23 du CGCT ouvre la possibilité au maire d'une commune de 3 500 à 9 999 habitants de se voir attribuer une indemnité de fonctions pouvant représenter jusqu'à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique[81], et de 22 % pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Cette possibilité n'a pas été retenue par le maire qui a proposé par délibération[82] de porter le taux le concernant à 51,99 %, et à 23,74 % pour les adjoints et conseillers municipaux délégués, favorisant ainsi les indemnités de ces derniers à son détriment, au sein d'une enveloppe constante.

Cependant, cette délibération a également acté la prise en compte d'une majoration au taux maximal de 15 %[83] liée au rôle de bureau centralisateur de canton que joue la commune au sens du décret n° 2015-297 du 16 mars 2015[84]. Cette majoration, modulable, est une possibilité offerte par les textes mais elle n'a pas de caractère obligatoire : le conseil municipal peut en effet choisir de s'en dispenser ou de moduler le taux. Cette possibilité n'a pas été clairement exposée dans la délibération du 23 mai 2020 ainsi que lors du conseil municipal suivant (le 22 juin 2020). L'ordonnateur a indiqué que cette majoration de 15 % était « de droit » du seul fait que Valence d'Agen est chef-lieu de canton sans mentionner son caractère optionnel et modulable.

Dans sa réponse, l'ordonnateur prend note de la nécessité de renforcer la formation des élus municipaux. Ainsi, les vice-présidents des commissions municipales s'efforcent d'ores et déjà de mener ce travail de pédagogie[85]. De plus, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT, les élus ayant reçu une délégation, et plus généralement l'ensemble des élus, sont sensibilisés au droit à la formation et des financements sont prévus à ce titre.

2.3.1.2. De larges délégations du conseil municipal au maire

L'article L. 2122-22 du CGCT prévoit la possibilité pour le maire, par délégation du conseil municipal, d'être chargé pour la durée de son mandat de tout ou partie de 29 délégations prévues par la loi. Après l'adoption de cette délégation valable durant la totalité du mandat, le conseil municipal est juridiquement dessaisi des matières déléguées tant que la délégation est en vigueur.

Par délibérations du 23 mai 2020[86], le conseil municipal a délégué la totalité des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT au maire. S'agissant de délibérations centrales dans la vie de la commune pour les six années à venir, cette appréciation des prérogatives du maire par délégation du conseil municipal doit faire l'objet d'une présentation éclairée devant le conseil

[81] C'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).
[82] Délibération n° 2020-05-05E du 23 mai 2020.
[83] Articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT.
[84] Cette possibilité a été maintenue au profit des élus des communes qui étaient des chefs-lieux de canton avant la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.
[85] À titre d'illustration, la commission « finances, budget, prospective budgétaire » a consacré sa première réunion à la présentation des principes budgétaires de la comptabilité publique, des documents budgétaires et des budgets de la commune.
[86] Délibérations n° 2020-05-06E et n° 2020-05-07E du 23 mai 2020.

municipal. Plusieurs seuils liés à la commande publique[87] ont été fixés dans la délibération n° 2020-05-06E sans que ces choix ne soient précisément justifiés auprès des membres du conseil :

- le fait de placer un seuil maximal de 5 % pour autoriser le maire à moduler les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- le fait de placer un seuil à 214 000 € HT pour autoriser le maire à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres de services et de fournitures ;
- le fait de placer un seuil à 500 000 € HT pour autoriser le maire à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres de travaux ;
- le fait de placer un seuil maximal à 150 000 € pour autoriser le maire à exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- le fait de placer un seuil maximal à 150 000 € pour autoriser le maire à exercer le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

2.3.1.3. Une absence de contrôle interne qui ne permet pas de garantir un bon niveau de maîtrise des risques au plan administratif

Une structure hiérarchique déséquilibrée

Les services de la commune sont organisés depuis 2020 autour d'un directeur général des services[88] qui occupait auparavant les fonctions de directeur des ressources humaines et de responsable du service périscolaire (fonctions que l'intéressé continue d'occuper à ce jour). Avant 2020, la coordination des services communaux était assurée, selon l'organigramme, par la première adjointe au maire, bien que dirigée dans les faits par le maire lui-même.

Parmi les personnels titulaires, les services communaux comptent cinq agents de catégorie A[89] positionnés sur des fonctions de responsables de services, dont deux font l'objet d'un temps partagé avec l'EPCI[90]. Par ailleurs, la commune compte deux agents de catégorie B et 67 agents de catégorie C.

D'après les données nationales[91], une collectivité territoriale comptait en moyenne en 2020 plus de 12 % d'agents de catégorie B (11,6 % en prenant en compte les seules communes[92]). Ils sont moins de 3 % à Valence d'Agen.

Cet écart par rapport à la moyenne nationale, sur des fonctions d'encadrement intermédiaire, induit *de facto* un risque organisationnel, certaines activités complexes de gestion pouvant être concentrées sur un nombre limité de personnes, les contrôles internes devenant quant à eux à la fois difficiles à mettre en œuvre et à maintenir dans la durée. Ce risque est d'autant plus important que la commune de Valence d'Agen ne peut s'appuyer sur aucun dispositif de contrôle interne institutionnalisé, aucun guide de procédure, aucune gestion documentaire ni dispositif

[87] À titre d'illustration, entre 2015 et 2020, un seul marché public aurait dépassé les seuils prévus par cette délibération : il s'agit du marché de travaux concernant la rénovation de la halle Jean Baylet.

[88] Poste créé en avril 2021 mais occupé depuis mai 2020 (délibération n° 2021-03-10 du 8 mars 2021).

[89] Un ingénieur, trois attachés et un chef de service.

[90] Un ingénieur territorial est mis à la disposition de l'EPCI pour 25 % de son temps de travail depuis 2017 et la responsable des finances de la commune pour 50 %.

[91] DGCL, « En 2020, le nombre d'agents de la fonction publique territoriale est en recul », *Bulletin d'information statistique*, décembre 2021.

[92] DGCL, « Les effectifs des collectivités locales par statut et catégorie hiérarchique », *Les collectivités locales en chiffres*, 2019, p.87.

qualité. Le contrôle interne est ainsi « plus ou moins organisé en fonction des services »[93] et repose en grande partie sur des tableaux de bord disparates et non systématiques, dont le suivi se fait, pour l'essentiel, oralement. Seul le service chargé des finances dispose de tableaux de bord robustes et partagés, permettant un suivi régulier et fiable du niveau des dépenses engagées en cours de gestion.

Une fonction achat qui doit gagner en lisibilité

La collectivité ne dispose d'aucune politique d'achat spécifique, ni de service en charge de la commande publique ou encore de logiciel spécifique. Aucun règlement interne n'a été élaboré et l'organisation mise en place varie selon les besoins des services acheteurs. Deux agents sont plus particulièrement chargés du suivi de la commande publique sans que le partage des responsabilités ne soit pour autant clairement établi.

De plus, le niveau de délégation accordé au maire par le conseil municipal, au regard des montants des marchés, prive la commission d'appel d'offres de l'activité règlementaire prévue à l'article L. 1414-2 du code de la commande publique. De ce fait, depuis 2020, la présidente de la commission d'appel d'offres convoque ses membres à l'occasion de certaines procédures adaptées afin de formuler un avis sur des projets d'achats ayant fait l'objet d'une mise en concurrence et dont les offres ont été analysées avant d'être proposées par les services.

Si la chambre reconnait dans cette initiative une volonté de transparence de la municipalité concernant les choix opérés en matière de commande publique, cette modalité de fonctionnement, non définie dans un règlement interne, expose la commune à une méconnaissance de l'article R. 2123-6 du code de la commande publique prévoyant que « lorsque la procédure se réfère expressément à l'une des procédures formalisées, l'acheteur est tenu d'appliquer celle-ci dans son intégralité ».

Dans sa réponse, la commune se dit consciente que la fonction achat doit gagner en lisibilité. Elle s'est en outre engagée depuis 2020 à la création d'un service dédié et la mutualisation ainsi que la création de services communs avec l'EPCI sont d'ores et déjà des outils à l'étude. La chambre rappelle toutefois que la fonction achat faisait déjà partie des pistes de mutualisations envisagées par le schéma de mutualisation 2015-2020.

Un pilotage des ressources humaines qui reste à parfaire

Le suivi spécifique des questions relatives aux ressources humaines est récent. La gestion du personnel, qui se limitait à la paye, était auparavant assurée par le service comptabilité. Compte tenu de pratiques (au niveau de chaque service) jugées disparates par l'ancien ordonnateur et face au contexte règlementaire évolutif, un service chargé des ressources humaines, composé d'un chef de service (poste partagé avec la responsabilité du service scolaire/périscolaire) et d'une collaboratrice plus particulièrement chargée de la paye, a été créé en 2012.

La mise en place du service des ressources humaines n'a fait l'objet d'aucune délibération et d'aucune lettre de mission adressée au nouveau responsable. Les objectifs fixés oralement à ce dernier ont été de « faire en sorte que les services disposent des agents nécessaires à leur fonctionnement et que ceux-ci améliorent la performance de la collectivité. Les agents étaient plutôt vieillissants, peu formés, sans culture territoriale et la collectivité n'avait aucune stratégie

[93] Réponse de l'ordonnateur au questionnaire établi par la chambre.

pour accompagner ces agents. Cette mission s'accompagne bien entendu de plusieurs leviers dont le pilotage de la masse salariale et le recrutement en fonction de l'organisation des services[94] ».

Aucune politique de recrutement ou de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences n'a été définie. Le service des ressources humaines ne dispose pas, par ailleurs, d'un système d'information spécifique et aucun indicateur de pilotage ou de performance de la gestion des ressources humaines, ou de suivi du climat social, n'est mis en œuvre.

Si la taille de la commune peut constituer un obstacle au déploiement et l'utilisation de ces outils, une mutualisation avec l'EPCI pourrait néanmoins constituer un levier efficace d'autant que la gestion des ressources humaines figure au titre des projets du schéma de mutualisation adopté à l'unanimité en 2015, mais non mis en œuvre à ce jour.

2.3.2. Une porosité entre le secteur associatif et le conseil municipal dans un contexte de contrôles défaillants

2.3.2.1. La notion de conflit d'intérêts : une approche large retenue par le législateur et la jurisprudence

L'obligation de prévention des conflits d'intérêts résulte de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui prévoit dans son article 1er que « les personnes titulaires d'un mandat électif local [...] veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ». L'article 2 dispose que « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». Il ressort de cette définition trois éléments centraux :

- la notion d'interférence : l'exercice par un élu de ses fonctions ne doit pas être perturbé, parasité, voire influencé par un autre intérêt que celui de sa collectivité d'élection ;
- la notion de conflit entre deux intérêts publics[95] ou entre un intérêt public et un intérêt privé ;
- la notion d'apparence : il suffit que la situation litigieuse donne l'apparence d'un conflit d'intérêts pour que ce dernier puisse être retenu.

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, pris en application de la loi du 11 octobre 2013, organise le déport des élus locaux, en leur qualité de membres de l'exécutif ou de titulaire d'une délégation de fonctions et/ou de signature. Cependant, ces derniers ne sont pas les seuls à devoir respecter l'obligation de prévention des conflits d'intérêts. L'ensemble des membres de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale sont astreints à cette même obligation de prévention des conflits d'intérêts conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-7 du CGCT sont, par ailleurs, venus donner une valeur législative à la charte des élus. Celle-ci prévoit notamment que « l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ».

---

[94] Réponse de l'ordonnateur au questionnaire établi par la chambre.

[95] Cette rédaction induit qu'il peut exister un conflit entre deux fonctions ou mandats ayant pour buts de satisfaire l'intérêt général.

De plus, le juge administratif a dégagé deux critères qui, s'ils sont cumulativement réunis, le conduisent à considérer l'élu comme ayant été intéressé à l'affaire sur laquelle il a délibéré. En premier lieu, l'élu doit avoir un intérêt personnel à l'affaire[96]. L'intérêt est personnel dès lors qu'il ne se confond pas avec l'intérêt général, qu'il est différent de celui de la généralité des habitants. Cet intérêt est apprécié au niveau individuel, ou bien, à raison des fonctions exercées au sein d'une personne morale, comme une entreprise ou une association. En second lieu, l'élu doit avoir exercé une influence effective sur la délibération[97]. Celle-ci sera déterminée par la prise en compte de l'ensemble des circonstances ayant entouré la délibération et de l'implication de l'élu, notamment dans l'instruction du projet, en étant à l'origine de la proposition présentée à l'organe délibérant, en rapportant le projet en séance, en participant aux débats et/ou au vote, ou en étant simplement présent physiquement dans la salle[98].

Enfin, la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) est venue préciser comment les élus doivent procéder « pour prévenir les risques d'ordre pénal, déontologique et administratif ». En plus de se déporter du vote de la délibération et des débats préalables, les élus des collectivités locales en situation de conflit d'intérêts doivent également « s'abstenir de participer à toute réunion, discussion ou travaux préparatoires préalables à la délibération ». La HATVP précise enfin que les procès-verbaux des séances doivent « faire mention des déports et du fait que l'élu concerné a quitté la salle »[99].

2.3.2.2. L'identification de situations de conflit d'intérêts

Des conflits d'intérêts non traités lors des conseils municipaux

Entre 2015 et 2021, 23 élus au sein des deux conseils municipaux successifs ont exercé en parallèle de leurs fonctions électives un rôle actif au sein de 22 associations subventionnées par la commune. La chambre constate par ailleurs que ces associations ont reçu, sur la période 2015-2021, 1,13 M€ de subventions en numéraire (soit 64 % du total de l'enveloppe) et, pour l'année 2020, 123 240 € d'aides en nature (soit 46 % du total).

Si les règles de déport sont connues par l'administration communale et rappelées aux élus, elles ne sont pas appliquées. En effet, l'examen des délibérations relatives au subventionnement des associations montre que les nombreux élus concernés par un conflit d'intérêts ne se déportent pas mais se contentent de ne pas prendre part au vote. Lorsqu'il s'agit de mises à disposition de personnels communaux aux associations, de mise à disposition de biens communaux, ou encore de conventions d'objectifs et de moyens, l'ensemble des élus participe au vote, y compris ceux qui sont, par ailleurs, présidents d'associations, et par conséquent directement concernés par cette délibération. Ainsi, sur la période examinée, la chambre a dénombré neuf délibérations pour lesquelles aucun déport ni abstention n'est mentionné dans la délibération, alors qu'un conflit d'intérêts est documenté. Trois associations sont concernées :

- l'Avenir Valencien Rugby : il s'agit de l'association la plus subventionnée par la commune (plus de 630 000 € entre 2015 et 2020) qui bénéficie d'une mise à disposition d'installation sportive gratuite et de personnels, en dehors de toute convention. Sur la période 2015-2019, la

[96] CE, 16 décembre 1994, req. n° 145370.

[97] CE, 27 juin 1997, req. n° 122044.

[98] Il s'en déduit également qu'une traçabilité fiable et complète doit être assurée de toutes les diligences et préventions que l'élu aura prises, afin de pouvoir attester de sa non-implication dans la décision ou le projet soumis au vote (procès-verbal de séance ou de réunion de commission, courriels adressés à la direction générale indiquant sa non-participation à ce projet...).

[99] La réponse de la HATVP fait suite à un courrier envoyé à l'institution, le 9 juin 2021, par le président d'« Intercommunalités de France ».

fonction de président du club a été occupée par l'époux de la première adjointe au maire de Valence d'Agen, qui ne s'est jamais ni déportée ni même abstenue à l'occasion des délibérations intéressant le club, qu'il s'agisse de l'attribution de subventions annuelles ou des conventions d'objectifs et de moyens fixant les modalités de mise à disposition des installations et des équipements à titre gratuit ;

- Noël en Cirque : l'association a bénéficié de plus de 63 000 € de subventions municipales[100] entre 2015 et 2021 alors que sept membres du conseil municipal en étaient membres dont le maire, président d'honneur et membre actif, mais aussi metteur en scène au sein de la structure. Aucun des conseillers municipaux intéressés ne s'est déporté à l'occasion des délibérations concernant l'association. Si la chambre relève une abstention systématique lors du vote des subventions annuelles, les conventions de mise à disposition, bien que remboursées, constituent un avantage pour l'association qui aurait dû donner lieu à un déport des membres du conseil municipal concernés. De plus, la jurisprudence de la Cour de cassation fait une analyse extensive de la notion de conflit d'intérêts, sanctionnant un maire pour la simple convocation du conseil municipal à la séance au cours de laquelle une délibération matérialisant un conflit d'intérêts le concernant a été prise[101]. Au cas d'espèce, l'ensemble des convocations et des délibérations du conseil municipal concernant les subventions accordées à l'association Noël en Cirque entre 2015 et 2019 ont été signées par le maire[102] ;
- Festivalence : bien que l'association ait aujourd'hui cessé son activité, la chambre relève qu'en 2015, la convention d'objectifs et de moyens la concernant a été délibérée en présence d'un conseiller municipal qui était par ailleurs président de l'association.

tableau 28 : liste des délibérations concernées par un conflit d'intérêts lors de leur adoption

date du conseil municipal	objet de la délibération	associations cocnernées	nombre d'élus en situation de conflit d'interet
25-mars-15	convention d'objectifs et de moyens entre la ville et certaines associations	Festivalence et Avenir valencien Rugby	2 (première adjointe et adjoint)
06-avr-16	demande de subvention des associations - 2016	Avenir valencien Rugby	première adjointe
24-juin-16	convention de mise a disposition de personnels adminisatrtifs auprès de l'association noel en cirque	Noel en cirque	6 dont le maire
18-avr-17	demande de subvention des associations - 2017	Avenir valencien Rugby	première adjointe
28-mars-18	demande de subvention des associations - 2018	Avenir valencien Rugby	première adjointe
28-mars-18	convention d'objectifs et de moyens des associations	Avenir valencien Rugby	première adjointe
13-mars-19	demande de subvention des associations - 2019	Avenir valencien Rugby	première adjointe
27-mai-19	convention de mise a disposition de personnels adminisatrtifs auprès de l'association noel en cirque	Noel en cirque	7 dont le maire
22-juin-20	demande de subvention des associations - 2020	Avenir valencien Rugby	5eme adjointe

Source : CRC d'après le registre des délibérations

[100] Certaines de ces subventions n'ont pas été versées en raison de la crise sanitaire, notamment en 2020 et 2021 (20 000 €). Il s'agit, dans le cas d'espèce, d'évaluer l'intention de subventionner plus que le montant financier finalement perçu par l'association.

[101] Cour de cassation, 25 octobre 2017, requête n° 16.85.248.

[102] Exemple : délibération n° 2015-03-17 lors de la séance du 25 mars 2015, délibération n° 2018-03-29 lors de la séance du 28 mars 2018, délibération n° 2019-03-25 lors de la séance du 13 mars 2019.

Des situations de conflit d'intérêts lors des délibérations de la commission chargée de l'étude des subventions

Une procédure d'attribution qui conduit à la reconduction des subventions chaque année

Les associations doivent, chaque année, formuler une demande de subvention examinée par une commission municipale[103]. Celle-ci se réunit une fois par an au minimum pour examiner les demandes des associations sur la base d'un recueil d'éléments fournis par leurs soins[104], puis formule un avis. Le maire valide ensuite cette proposition avant de la soumettre au conseil municipal[105]. Elle est systématiquement adoptée, sans modification ni abstention, conférant de fait à la commission et au maire un rôle décisionnaire.

tableau 29 : résultats des délibérations relatives aux subventions des associations (2015-2021)

	Pour	Contre	déport	abstention
n° 2015-03-14	19	0	9	0
n° 2016-04-18	21	0	8	0
N°2017-04-26	22	0	7	0
n°2018-03-26	22	0	7	0
N°2019-03-22	21	0	7	0
N°2020-06-08	21	0	8	0
N°2021-06-09	22	0	6	0

Source : CRC d'après le registre des délibérations

Ainsi, la commune ne dispose pas d'un règlement spécifique d'attribution des subventions municipales aux associations, les éléments décrits ci-dessus constituant une procédure coutumière d'attribution.

Une méthode d'attribution des subventions génératrice de risques juridiques

Le dispositif présenté ci-avant méconnait la règlementation sur la prévention des conflits d'intérêts avec un risque d'exposition des élus concernés à un risque pénal. En effet, la commission chargée d'examiner les demandes de subventions est composée en grande partie d'élus membres ou ayant des responsabilités exécutives dans plusieurs associations bénéficiaires.

Ainsi, entre 2014 et 2020, 10 élus sont dans cette situation au sein d'une commission en comptant 14 au total, dont sept font partie des 10 associations les plus financées par la commune. Depuis 2020, six sont dans cette situation pour une commission en comptant 12 au total, dont quatre font partie des 10 associations les plus financées par la collectivité.

De plus, cette procédure a conduit le maire (lui-même intéressé par l'association Noël en Cirque) à se prononcer sur le financement accordé à cette association entre 2014 et 2020, après l'intervention de la commission *ad hoc* et avant la délibération du conseil municipal. De plus, les délibérations spécifiques à l'association Noël en Cirque ont été rédigées « sur proposition de monsieur le maire », et signées par lui.

[103] En raison de la crise sanitaire, la délibération soumise au conseil municipal du 22 juin 2020 n'a pas fait l'objet d'un examen préalable par la commission *ad hoc* et a fait l'objet d'une délibération sur proposition du maire.

[104] Exemples : nombre d'adhérents, principales activités réalisées durant l'année et quelques éléments disparates concernant la situation financière, qui restent difficiles à analyser.

[105] Ce mode de fonctionnement, qui peut s'apparenter à une procédure, a été décrit par l'adjoint au maire chargé des associations lors du conseil municipal de juin 2020 (cf. procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2020, p.16). À cette occasion, il a été rappelé que cette procédure était inchangée depuis plusieurs années.

La chambre estime que cette situation est de nature à porter atteinte à l'indépendance des travaux effectués par la commission du fait des ententes possibles entre membres intéressés, d'autant qu'aucun document produit par la commune n'est en mesure d'attester du déport des élus concernés lors de l'examen des demandes de subventions formulées par les associations.

Cette proximité entre le secteur associatif financé par la commune et le conseil municipal paraît, au fil du temps, normale et admise. Ainsi, à titre d'illustration, dans le procès-verbal du conseil municipal du 18 avril 2017, le maire affiche sa volonté de discuter avec son adjoint, par ailleurs co-président de l'association Avica qui organise, par le biais d'un financement spécifique de la commune, le salon du livre local. Des discussions préparatoires aux réunions du conseil municipal sur des sujets concernant les associations dirigées par des élus sont ainsi établies. Cette situation de fait expose par ailleurs la commune au risque de ne pas financer ces associations à hauteur de leur juste besoin. Il est, à ce titre, intéressant de relever des propos du maire qui, en 2015[106], mentionne que « certaines associations ont deux voire trois budgets d'avance. Les subventions se doivent d'être allouées pour le financement de l'année en cours et non pour la trésorerie de l'association ».

Ainsi, il n'existe pas de réel pilotage des subventions au regard de la situation financière des associations. À titre d'illustration, l'adjoint au maire actuel chargé des associations (et qui occupait les mêmes fonctions dans la précédente mandature) déclarait en conseil municipal en 2020[107] que le vote des subventions est reconduit à l'identique d'une année sur l'autre[108]. De fait, les subventions servies par la commune aux principales associations sont marquées par une grande régularité sur la période 2015-2021.

Dans sa réponse à la chambre, l'ordonnateur affirme que désormais aucun élu n'est membre d'un conseil d'administration d'une association financée par la commune. Un contrôle strict des associations concernées par les subventions est désormais demandé au service gestionnaire. Cependant, la chambre estime que les moyens structurels de prévention des conflits d'intérêts restent à déployer, comme un règlement spécifique d'attribution ou l'utilisation des conventions d'objectifs et de moyens comme réel outil de pilotage.

encadré 2 : Valence Animation Fêtes : une association transparente dissoute depuis 2020

Une association est qualifiée de transparente quand elle ne dispose pas d'autonomie décisionnelle et financière par rapport à la collectivité qui la subventionne et dont elle n'est qu'un démembrement visant à permettre de s'affranchir des règles en vigueur et à échapper à tout contrôle effectif. Dans les faits, un faisceau d'indices permet de caractériser la transparence d'une association : le degré d'indépendance dans sa direction et sa gestion, l'origine des moyens dont bénéficie l'association et le domaine d'activité de l'association (l'activité se confond avec les missions relevant de la compétence de la collectivité).

L'association Valence Animations Fêtes satisfaisait à l'ensemble des critères identifiés par le juge administratif pour la qualifier d'association transparente, exposant sa présidente à un risque de gestion de fait. En effet, Valence Animations Fêtes était une association (loi 1901) qui, jusqu'en 2018, a perçu une subvention communale annuelle de 5 000 €, soit la seule recette de l'association. Celle-ci, présidée par une adjointe au maire et comptant trois élus municipaux, a joué le rôle de comité des fêtes organisant, à la

[106] Procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mars 2015, page 33.
[107] Procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2020, page 16.
[108] « Les chiffres que vous voyez apparaître là aujourd'hui sont ceux déposés par les associations. Nous nous étions préparés en fin d'année dernière, avant le confinement sur la base des demandes faites par les associations. Il s'agit, ici, de valider les demandes. Tout a été, plus ou moins, respecté ; cela correspond aux subventions habituelles. Nous n'avons pas fait de diminution ni d'augmentation de subvention par rapport à la situation actuelle des associations. Elles sont reconduites année après année, à quelques exceptions près. En gros, nous recevons les dossiers en mairie et ceux-ci sont examinés en commission. Cette année cela n'a pas été possible. Nous votons aujourd'hui les reconductions régulières et habituelles. »

demande de la mairie, quelques festivités[109]. L'association a été dissoute en 2020 à la demande du maire : « celle-ci n'avait plus l'objet d'exister puisque à la demande du maire, les manifestations qu'elle organisait auparavant sont dorénavant organisées et gérées directement par la mairie »[110].

2.3.2.3. Un défaut de contrôle global de la commune

Au-delà des conditions d'octroi des subventions aux associations, les contrôles effectués *a posteriori* sur le secteur associatif par les services municipaux semblent insuffisants. Des outils ont pourtant été mis à la disposition des collectivités territoriales pour les aider à accomplir cette mission réglementaire.

Une réglementation précise et des outils prédéfinis à la disposition des collectivités

Le premier outil de contrôle à la disposition des communes prévu par la règlementation porte sur les conventions d'objectifs et de moyens. En effet, l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette aide dépasse le seuil de 23 000 € par an, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée.

Par ailleurs, une collectivité peut également utiliser une convention pluriannuelle d'objectifs : la collectivité qui la souscrit prend l'engagement d'un financement dans la durée, de sorte que l'association qui bénéficie de celui-ci ne risque pas d'être tenue, le cas échéant, d'interrompre l'accomplissement de ses missions d'intérêt général. Elle impose en contrepartie des obligations aux associations : fournir annuellement le compte rendu financier correspondant à chaque projet, action ou programme d'actions ; procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions pour lesquels l'administration apporte son concours ; adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable).

Afin de faciliter l'application de cette mesure pour les collectivités locales, la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations a diffusé un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle, afin de constituer un nouveau cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations, assorti d'un nouveau formulaire-type de demande de subvention.

Des conventions d'objectifs et de moyens peu contraignantes

La chambre constate l'existence matérielle de conventions d'objectifs et de moyens pour six associations[111] aidées par la commune entre 2015 et 2021 (pour un montant supérieur au seuil

[109] Les festivités les plus importantes étant financées par le biais du budget annexe.
[110] Réponse formulée par l'ordonnateur à la chambre.
[111] L'Avenir Valencien Rugby, l'Amicale laïque de Valence d'Agen (Alva), Équiloisirs, le CLAM, Noël en Cirque, Festivalence et l'office de tourisme de Valence d'Agen.

de 23 000 €). Ces conventions s'avèrent cependant peu contraignantes pour les associations, les objectifs fixés constituant avant tout des engagements de principe peu mesurables. À titre d'illustration, la convention signée par la commune avec le CLAM prévoit comme seul objectif que l'association « pérennise son action » dans les domaines de la « prévention et de la création d'activités pour une partie de la jeunesse » tout en « offrant également des séjours relatifs à ses propres activités ».

La convention pluriannuelle 2018-2020 signée avec L'Avenir Valencien Rugby, quant à elle, prévoit comme seul objectif « de maintenir, de developer l'activité éducative de l'école de rugby et de soutenir les différentes équipes de chaque catégorie ». Cette association a pourtant bénéficié d'une subvention en numéraire de 264 000 € entre 2018 et 2020 et d'une aide en nature apportée par la commune, notamment en termes de mise à disposition gratuite :

- du stade, de ses annexes et de terrains sportifs ;
- des personnels en assurant l'entretien (non prévus à la convention) ;
- de la prise en charge des frais d'assurance de ces équipements en responsabilité civile et multirisque ;
- de la prise en charge de toutes les contributions frappant le sol et les constructions ;
- de la prise en charge des frais d'entretien des bâtiments et des équipements ;
- du renoncement par la commune à tout ou partie des recettes liées à l'exploitation des installations mises à disposition.

Enfin, la convention signée avec l'association Équiloisirs s'avère, en termes d'objectifs, très imprécise (cf. *infra*).

Équiloisirs : une illustration d'un manque de contrôle

Le bassin de vie de Valence d'Agen compte 10 centres équestres, situés à moins de 26 mn du centre-ville, qui proposent un ensemble d'activités aux adultes et aux enfants : poney club, école d'équitation, écurie de propriétaire, équipes de compétition et accueil d'enfants dans le cadre d'activité scolaires. Quel que soit le centre, une heure de cours collectif est facturée environ 20 €.

tableau 30 : liste des centres équestres situés à proximité de Valence d'Agen

centre équestre	distance (en mn de route)
équiloisirs	4
Centre équestre de St Vincent Lespinasse	10
domaine équestre d'Ifohé	13
Centre équestre de Sistels	15
Centre équestre de Castelsagrat	18
écuries du Nil	19
Écuries de Pachka	21
équijump	23
club hippique de Belloc	23
Centre équestre de Lauzerte	26

Source : CRC

Alors qu'il n'est pas assujetti à la TVA[112], le centre équestre Équiloisirs propose des tarifs identiques à ses concurrents : une leçon d'équitation pour un non-adhérent au club est ainsi facturée 20 €, soit un tarif identique à celui pratiqué chez ses concurrents. Ce constat est d'autant plus surprenant que le club est très largement soutenu par la commune de Valence d'Agen et, dans une moindre mesure, par l'EPCI et qu'un tarif avantageux est l'un des arguments retenus pour conférer à l'association une mission d'intérêt général.

La commune, qui est propriétaire de la ferme équestre de 1 189 m² exploitée par l'association, met gratuitement cet ensemble immobilier à sa disposition. Cet avantage en nature est estimé par la collectivité à 51 191 €[113] par an, étant précisé qu'aucun contrat d'occupation du domaine public, tel que prévu à l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, n'a été signé.

De plus, jusqu'en 2021, la commune mettait à disposition du centre équestre deux agents municipaux à mi-temps[114] dont les rémunérations (soit environ 25 000 € au total par an) ont fait l'objet d'un remboursement par l'association dans le cadre de conventions de mise à disposition spécifiques (triennale pour l'un et annuelle pour l'autre). Parmi les autres dispositions en vigueur, il est établi qu'en cas d'arrêt de travail d'un des deux agents, la commune n'en fait pas supporter le coût à l'association[115]. Ces deux agents sont par ailleurs logés sur place afin d'assurer en permanence la surveillance du centre équestre et de prodiguer les soins aux animaux. Cette occupation se fait dans le cadre d'un bail, dont le loyer est inférieur au prix du marché pour l'un et sans loyer pour l'autre, l'appartement faisant partie des biens communaux mis à la disposition de l'association Équiloisirs. De plus, par convention, la commune prend en charge les dépenses liées à l'entretien des bâtiments et des équipements, les contributions et taxes frappant le sol et les bâtiments ainsi que les assurances afférentes aux installations. Enfin, la commune subventionne l'association à hauteur de 26 666 € par an en moyenne (période 2015-2020).

Au total, l'ensemble des contributions de la commune représentait, en 2019, un montant de 77 441 € (soit 26 250 € de subventions annuelles et 51 191 € d'avantages en nature non facturés par la commune), soit plus de la moitié des charges de fonctionnement de l'association (140 899 €[116]), la CC2R apportant également un concours financier (4 500 € de subventions en 2019). De ce fait, le centre est identifié par la commune et l'EPCI comme « Équiloisirs Cheval Poney Club des Deux Rives », soit une dénomination qui le relie à l'EPCI du même nom, avec une activité considérée comme étant d'intérêt général.

Des partenariats ponctuels ont été noués dans le passé avec les établissements scolaires de Valence d'Agen, en particulier avec le collège Jean Rostand sous l'impulsion de son ancien principal[117]. Ces partenariats n'existent plus et le public scolaire est aujourd'hui accueilli par d'autres centres équestres.

Il s'avère, par ailleurs, qu'une adjointe des services techniques de la commune, mise à la disposition de l'association jusqu'en 2020, dirige depuis peu une société spécialisée dans l'élevage

[112] Les centres équestres exploités sous forme associative dont l'activité présente un caractère non lucratif établi en application des dispositions du 7 de l'article 261 du code général des impôts ne sont pas soumis aux impôts commerciaux.

[113] Source : annexe au compte administratif 2020, liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subvention.

[114] Les agents municipaux ont tous les deux le statut d'adjoint technique de la fonction publique territoriale. Mme X... a été mise à disposition 17h par semaine durant les 14 semaines de fermeture du camping municipal où elle assure, par ailleurs, ses fonctions habituelles en tant que chargée de l'accueil. M. Y... est mis à disposition de l'association 19h par semaine toute l'année.

[115] Situation qui s'est produite entre février et avril 2016.

[116] Soit 89 708 € de charges courantes payées par l'association et 51 191 € d'avantages en nature non facturés par la commune de Valence d'Agen.

[117] Également ancien adjoint au maire de Valence d'Agen et actuel maire de Gasques, commune limitrophe de Valence d'Agen.

de chevaux[118], domiciliée dans la commune voisine de Saint-Michel, sans qu'une autorisation de cumul d'activités visée par son employeur n'ait été établie (cf. dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux). En outre, le siège social de l'entreprise de son fils, maréchal-ferrant de profession et cavalier de saut d'obstacle reconnu, est domicilié à l'adresse du centre équestre qui, pour mémoire, fait partie du patrimoine de la commune. Il s'agit de l'unique professionnel chargé des ferrures intervenant au sein du centre.

La situation de cette association présente de multiples risques juridiques qu'il appartient à la commune de contrôler. Si une convention d'objectifs et de moyens a bien été signée entre la collectivité et l'association Équiloisirs, avec des engagements réciproques et des dispositions visant à contrôler l'utilisation des aides apportées par la commune, elle apparaît dans les faits plus comme une formalité administrative que comme un véritable outil stratégique et de contrôle. En effet, le contenu de cette convention, reconduite à l'identique tous les trois ans, n'a pas varié depuis 2013. Les engagements fixés par la commune à l'association paraissent, en outre, tout aussi lacunaires qu'indéfinis et se résument à la phrase suivante « l'association s'engage à réaliser sa mission d'intérêt communal et communautaire et à pérenniser l'ensemble de ces activités en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux »[119].

Les conventions signées par l'association devaient également la conduire à produire chaque année, à l'appui de sa demande de subvention annuelle, un plan de financement et un budget prévisionnel pour l'année à venir, des comptes rendus financiers attestant de la conformité des dépenses effectuées dans le cadre de l'octroi de subventions exceptionnelles, et enfin un compte administratif approuvé par l'assemblée générale. Or, la commune n'a pu produire qu'un recueil des dépenses et des recettes[120], document insuffisant pour exercer son contrôle. De plus, la commune n'a pas été en mesure de présenter les comptes rendus des entretiens annuels prévus par la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le représentant de la commune et le président du centre équestre, ni les rapports relatifs à la façon de servir des agents mis à la disposition de l'association.

Au total, l'ensemble de ces éléments remet en question la nature et la portée de la mission de service public remplie par le centre équestre au regard de ses tarifs et du public accueilli, dans un contexte où il existe une offre privée équivalente à proximité. Dans sa réponse, la commune affirme qu'aucune subvention n'a été votée en conseil municipal au profit de cette association.

Une autre illustration du manque de contrôle : l'amicale des employés de la commune

L'amicale des employés de la commune perçoit 17 000 € par an de la commune, indépendamment de l'évolution à la baisse des effectifs de la ville constatée depuis 2015. Ce financement représente 56 % des recettes de l'association, auquel s'ajoute une cotisation de 10 € par membre. Sur la base d'un budget prévisionnel d'un peu plus de 30 000 €, les dépenses s'élèvent en moyenne à 433 € par agent. Les prestations proposées sont l'octroi de chèques vacances, de bons de rentrée scolaire, de bons de Noël pour les agents qui n'ont plus d'enfant en âge de recevoir un cadeau. L'association participe également aux évènements de la vie (naissance, mariage, décès) et à la prise en charge de sorties telles que pique-niques, lotos, soirées…

[118] Aucun chiffre d'affaires enregistré depuis sa création.
[119] Convention d'objectifs et de moyens commune / Équiloisirs 2018-2019-2020 du 12 avril 2018.
[120] Recueil présentant un excèdent de 70 € pour près de 90 000 € de dépenses annuelles, formalisé sur une page A4 pour une période allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Le contrôle exercé par la commune sur cette association apparaît formel et se limite à la réception d'un document répertoriant les dépenses et les recettes. Depuis 2021, le maire a souhaité être associé aux assemblées générales de l'association, ce qui n'était pas le cas auparavant, faute d'invitation.

La chambre considère que le défaut de contrôle de la commune sur cette association constitue une zone de risque. Le recours aux prestations du Comité national d'action sociale (cf. *infra* p.69) pourrait utilement être étudié afin de proposer aux agents une plus grande diversité de prestations. Il s'agit, de plus, d'un secteur où une mutualisation pourrait être envisagée au niveau intercommunal. Dans sa réponse, l'ordonnateur entend renforcer les contrôles sur l'association sans toutefois en avoir exposé les modalités.

La mise à disposition gratuite de personnels communaux en faveur de l'Avenir Valencien

Comme mentionné *supra*, plusieurs agents municipaux étaient placés, jusqu'en 2021, en position de mise à disposition, dans un but de promotion de la vie associative : deux agents techniques auprès d'Équiloisirs, un personnel administratif à mi-temps auprès de Festivalence, et un personnel administratif (0,1 ETP) auprès de l'association Noël en Cirque.

Depuis 2021, l'ensemble de ces mises à disposition n'a pas été renouvelé pour des raisons qui tiennent soit au souhait des agents[121], à la dissolution de l'association[122], à la crise sanitaire[123] ou encore au fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech[124].

Outre l'ensemble des installations sportives mises à sa disposition, le club de rugby L'Avenir Valencien bénéficie gratuitement d'une partie du travail effectué par trois agents municipaux chargés de l'entretien des espaces verts et des installations sportives et de loisirs localisés rue des charretiers[125], sans convention de mise à disposition ni remboursement. Cette pratique méconnait les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008[126] qui prévoit que « l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale [...] la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges [...] ». L'article 8 de ce même décret prévoit, par ailleurs, qu'« un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil ou par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité directe duquel il est placé », ce qui n'est pas fait au cas d'espèce.

Ainsi et bien que ces agents ne travaillent pas exclusivement pour le club de rugby, une convention de mise à disposition est à prévoir concernant la quote-part de leur temps de travail qui bénéficie directement au fonctionnement de l'association.

[121] L'agent mis à disposition de l'association Équiloisirs a souhaité mettre un terme à cette convention.
[122] L'association Festivalence a été dissoute en 2021, alors même que le spectacle au « fil de l'eau » qui justifiait son existence n'a plus donné de représentation depuis 2016 et bien qu'une dernière subvention de 5 000 € ait été votée par la commune en 2017.
[123] Noël en Cirque ne donne plus de représentation depuis 2020 en raison de la crise sanitaire.
[124] Les fermetures de tranche génèrent un besoin d'hébergement important sur le territoire qui mobilise le camping municipal. La mise à disposition dont bénéficie Équiloisirs l'hiver d'un l'agent rattaché à temps complet au camping municipal est, dès lors, interrompue.
[125] Il s'agit principalement du stade et accessoirement du camping.
[126] Relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

tableau 31 : synthèse des mises à disposition (MAD) constatées par la chambre entre 2015 et 2020

Grade	Association bénéficiaire	Emploi occupé en MAD	Quotité	salaire annuel brut chargé	durée de la MAD	remboursement	montant remboursé
adjoint technique (FPT) mi temps	équiloisirs	agent d'entretien	17 heures par semaine	11 891,46€ (fin2019)	14 semaines	oui	2731,72 (fin 2019)
adjoint technique (FPT) temps plein	équiloisirs	agent d'entretien	19h par semaine (54,3%)	23 662,72€ (fin2020)	3 ans	oui	20541 (2019)
adjointe administrative (FPT)	festivalence	secrétariat	50%	23 597,85 € (fin2013)	3 ans	oui	16922,87 (2014)
Adjoint administratif (FPT)	noel en cirque	secrétariat	10%	32 395,08 € (fin2019)	3 ans	oui	3656,16 (2020)
adjoint technique (FPT)	avenir Valancien	agent d'entretien	100%	24 161,29 € (fin2020)	pas de MAD	non	RAS
adjoint technique (FPT)	avenir Valancien	agent d'entretien	100%	15 378,93 € (fin2020)	pas de MAD	non	RAS
adjoint technique (FPT)	avenir Valancien	agent d'entretien	100%	23 712,16 € (fin2020)	pas de MAD	non	RAS

Source : CRC d'après les données fournies par la commune

L'ensemble de ces constats conduit la chambre à formuler quatre recommandations :

4. Définir un règlement d'attribution des subventions aux associations intégrant l'ensemble des aides apportées par la commune, avec des dispositions propres à la prévention des conflits d'intérêts au regard de la réglementation en vigueur. ***Non mise en œuvre.***

5. Utiliser les conventions d'objectifs et de moyens comme un réel outil de pilotage de la relation de la commune avec les associations financées. ***Non mise en œuvre.***

6. Mettre fin au financement communal de l'association Équiloisirs qui n'exerce plus une mission de service public justifiant un financement public. ***Totalement mise en œuvre.***

7. Procéder à une régularisation de la situation des agents à la disposition de l'association L'Avenir Valencien en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. ***Non mise en œuvre.***

2.3.3. La gestion des ressources humaines : un bilan en demi-teinte

Bien que le service des ressources humaines apparaisse dépourvu d'outil de prévision, de pilotage et de contrôle, ses résultats en termes de maîtrise de la masse salariale sont néanmoins significatifs.

2.3.3.1. Une masse salariale maîtrisée mais qui reste un facteur de rigidité marqué des dépenses de fonctionnement

Au 1er septembre 2021, la commune emploie 75,7 équivalents temps plein (ETP) à titre permanent, contre 87,7 ETP en 2015. Cet effort de diminution des effectifs, qui apparaît particulièrement marqué entre 2015 et 2018, a aussi bien porté sur les postes de fonctionnaires (- 9,56 ETP) que sur les personnels contractuels (- 2,46 ETP), qui représentent en 2021 moins de 3 % des emplois occupés (hors emplois aidés).

Les départs à la retraite de fonctionnaires et l'annualisation du temps de travail dans le secteur périscolaire[127] ont été les principaux leviers utilisés par la commune sur la période : à titre d'illustration, entre septembre 2015 et décembre 2016, cinq postes ont été supprimés[128]. Entre 2015 et 2021, un agent titulaire a été rattaché à l'EPCI des Deux Rives, au titre du transfert de compétences en matière d'assainissement collectif. De plus, les fonctions de directrice des finances et de directeur des services techniques sont partagées avec la communauté de communes, à compter du 1er septembre 2019 pour la première (mise à disposition à hauteur de 50 % de son temps de travail), et dès 2017 pour le second (à raison de 25 % de son activité).

graphique 7 : évolution des emplois permanents de la commune (en ETP)

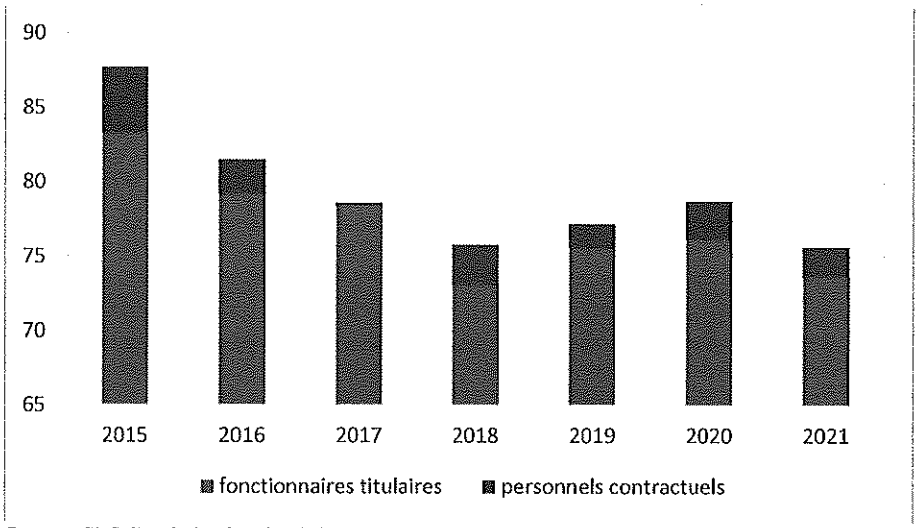

Source : CRC d'après les données de la commune

Grâce à cet effort significatif, globalement maintenu sur la période, la commune présente un taux d'administration de 14,5 ETP pour 1 000 habitants. Ce chiffre est identique à la moyenne des effectifs des communes de sa strate démographique[129] alors que ce taux était nettement supérieur en 2015 (16,6).

Toutefois, le ratio de rigidité des charges de personnel sur les charges courantes[130] peut être qualifié d'élevé[131]. Sa progression sur les trois derniers exercices (54 % en 2017, 59 % en 2020) s'explique par une réduction plus rapide des charges courantes (- 3 % en variation annuelle moyenne) que celle des charges de personnel (- 1,1 %). De plus, cet indicateur doit être analysé avec prudence. Il témoigne d'un choix politique ancien de la commune de réaliser en régie la plupart des actions communales ou d'utiliser fortement le tissu associatif local par le biais de la mise à disposition de personnels communaux[132]. Ce mode d'action génère une masse salariale élevée au regard des autres postes de dépenses, aggravant mécaniquement le ratio de rigidité des charges courantes.

[127] Qui a concerné l'ensemble de ces personnels (titulaires, contractuels et emplois aidés).
[128] Un poste de directeur des services techniques, deux postes d'agents des écoles, un poste chargé de la comptabilité et un poste aux espaces verts.
[129] Cf. cl_en_chiffres_2020_web-1.pdf (collectivites-locales.gouv.fr).
[130] Les charges de personnels représentent, en moyenne sur la période, 59,6 % des charges courantes (soit 3,3 M€ de charges de personnel sur un budget de 5,2 M€).
[131] < 50 % niveau faible ; de 50 à 55 % normal ; 55 à 60 % élevé mais soutenable ; > 60 % très élevé entrainant une rigidité extrême des charges.
[132] Il s'agit à la fois des personnels employés par la commune et mis à la disposition des associations, mais également des personnels dont l'activité gravite autour des associations, sans pour autant une mise à disposition spécifique (stade de rugby, tennis et personnels dédiés aux fêtes et animations).

Un régime indemnitaire mis sous tension depuis 2019

Par délibération du 21 décembre 2016[133], la commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)[134], applicable à l'ensemble du personnel communal, avec effet au 1er janvier 2017. Dès lors, toutes les primes précédemment versées ont été transposées dans le nouveau dispositif, avec cependant quelques exceptions, prévues par les textes[135]. La commune applique la partie fixe du Rifseep, à savoir l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), « aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 occupant un emploi au sein de la commune ».

Si cette transposition a été engagée en 2017, sa mise en œuvre a été progressive, au gré des dates d'éligibilité des différentes catégories de personnels. Ainsi, en 2017, près de 40 % des primes ont été versées en dehors du cadre posé par le Rifseep, principalement sous forme d'indemnité d'exercice des missions de préfecture, non cumulable avec le Rifseep. Ce n'est qu'à partir de 2018 que le Rifseep a été pleinement appliqué.

Par délibération du 10 décembre 2019, la commune est venue compléter sa délibération initiale avec l'introduction du complément indemnitaire annuel (CIA), fondé sur la manière de servir des agents communaux. Le versement du CIA, modulable d'une année sur l'autre, n'est pas obligatoire. Pour autant, la possibilité de l'octroyer à un ou plusieurs agents doit être prévue.

L'instauration du Rifseep s'est globalement traduite par une forte hausse (jusqu'en 2019) des volumes financiers accordés aux agents de la commune[136] (+ 45 % en trois ans) alors que le nombre d'agents concernés est passé de 84 à 72. La municipalité a, en effet, fait le choix de prendre comme base de référence pour le Rifseep le montant des primes versées en 2016. Les volumes financiers ont par la suite diminué, de façon tout d'abord modeste (- 0,5 % en 2020), puis plus nettement en 2021 (- 15,8 %) en raison des départs à la retraite de fonctionnaires fortement primés et de l'absence de revalorisation du régime indemnitaire depuis 2019.

[133] Délibération n° 2016-12-25.

[134] Défini par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

[135] Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés), l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

[136] Les chiffres communiqués ici ne prennent pas en compte les primes liées à la crise sanitaire, aux élections et l'ensemble des indemnités hors Rifseep (ex : indemnités de déplacement, indemnités pour travaux insalubres...).

graphique 8 : évolution du montant des primes versées aux agents occupant une emploi permanent

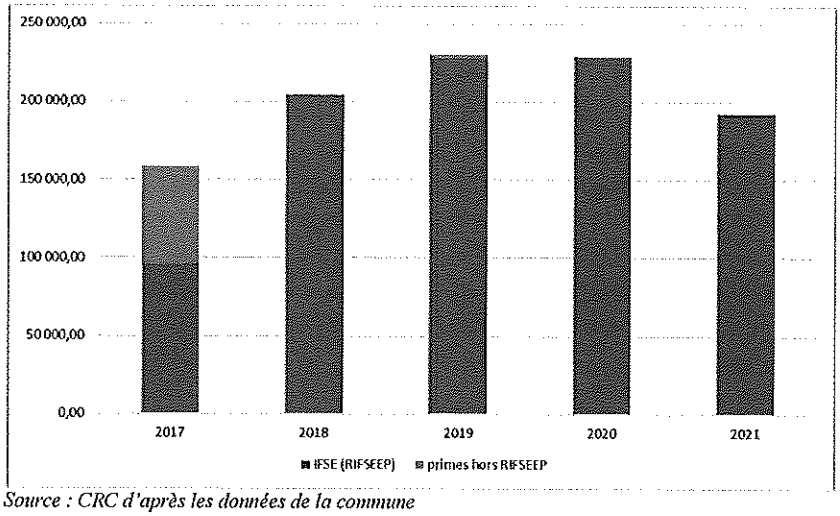

Source : CRC d'après les données de la commune

Les heures supplémentaires utilisées comme des compléments de revenu

Une possibilité de rémunération offerte à tous les agents de catégories B et C

La possibilité pour une commune de rémunérer les heures supplémentaires des agents territoriaux est subordonnée à l'autorisation du conseil municipal, qui fixe par délibération la liste des emplois et des services pour lesquels les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées[137].

Par délibération du 17 octobre 2018, complétée par la délibération du 25 octobre 2021[138], la commune a ouvert la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires pour l'ensemble des fonctionnaires « des catégories B et C de la collectivité au bénéfice de l'ensemble des emplois inscrits au tableau des effectifs », sans en préciser les fonctions ou services rattachés. Cette appréciation maximaliste des emplois éligibles est une facilité que se donne la commune en gestion. Elle témoigne d'un manque de maîtrise des risques sur le plan organisationnel que l'administration communale entend compenser par cette large possibilité qui lui est donnée de rémunérer, par le biais des IHTS, l'ensemble des agents de catégories B et C. Au demeurant, cette appréciation peut paraître contestable, la catégorie des agents ne pouvant se substituer à l'identification précise des emplois et services concernés par le dispositif.

Un volume d'heures supplémentaires cependant bien maîtrisé

Malgré cette approche maximaliste, le volume des heures supplémentaires comptabilisées annuellement a diminué de plus de 48 % entre 2015 et 2020. La croissance constatée en 2021 (1 319 heures) s'explique, pour l'essentiel, par la logistique vaccinale anti covid 19[139].

[137] Article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par décret n° 2020-182 du 27 février 2020.

[138] Délibération n° 2018-10-11.

[139] La halle Jean Baylet à Valence d'Agen constitue un centre de vaccination identifié par l'agence régionale de santé d'Occitanie.

Le poids financier des IHTS[140] connait, là encore, une dynamique baissière (- 35 %). La municipalité l'explique par l'annualisation du temps de travail du personnel périscolaire et la mise en œuvre d'une procédure de contrôle dématérialisé systématique depuis 2017, réalisée par le responsable du service des ressources humaines, qui a produit des résultats immédiats.

tableau 32 : suivi annuel des heures supplémentaires

Année	volume horaire (en Heures)	IHTS (en €)
2015	2 021,55	32 492 €
2016	1 835,50	30 077 €
2017	1 508,00	20 687 €
2018	899,50	17 752 €
2019	1 057,15	19 178 €
2020	1 047,00	21 146 €
Evol. 2015-2020	**-48,2%**	**-34,9%**

Source : commune de Valence d'Agen

Une concentration des heures réalisée sur quelques agents

Aucune heure supplémentaire n'a été versée à des agents de catégorie A[141] depuis 2017, ce qui, *a contrario*, signifie que la pratique antérieure était irrégulière.

L'analyse conduite par la chambre sur les états récapitulatifs des heures supplémentaires octroyées montre une concentration sur un petit nombre d'agents : ainsi, cinq agents effectuent à eux seuls 62 % du total des heures supplémentaires comptabilisées en 2020 (60 % en 2019). En 2018, trois agents ont réalisé à eux seuls près de 55 % des heures supplémentaires de la commune. Il est à noter que leur indemnisation peut représenter une part non négligeable de la rémunération principale d'un agent.

Il apparaît que cette indemnisation concerne des travaux supplémentaires effectués de manière récurrente. Il en va ainsi des permanences administratives du samedi lors des mariages civils ou des baptêmes républicains, des permanences de la police municipale lors des marchés du samedi matin, des interventions des équipes techniques le vendredi après-midi, période durant laquelle les agents du service ne travaillent pas.

Octroyées de façon prévisible et systématique à quelques agents, ces heures supplémentaires sont le résultat d'un accord ancien, négocié entre ces agents et la commune en contrepartie duquel les bénéficiaires réalisent une partie de leur service de façon récurrente et prévisible lors des congés de fin de semaine, et en particulier le samedi matin, jour de marché. Il est rappelé que sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. La commune devrait en conséquence adapter le temps de travail de ces agents au regard des contraintes réelles du service et limiter ainsi le recours aux indemnisations des heures supplémentaires aux seuls travaux effectués dans un cadre exceptionnel et non prévisible. Le régime indemnitaire lié au Rifseep pourrait utilement être mobilisé au bénéfice des agents amenés de façon régulière à travailler en dehors du cycle de travail habituel.

[140] La prise en compte des heures supplémentaires effectuées par les agents territoriaux s'appuie sur les dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable aux agents territoriaux. Les règles d'indemnisation des heures supplémentaires sont pour leur part fixées par les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatifs aux IHTS.

[141] Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS des fonctionnaires réserve le paiement des heures supplémentaires aux agents des catégories B et C.

Dans sa réponse, l'ordonnateur indique à la chambre que la commune souhaite remédier à l'indemnisation de travaux supplémentaires effectués de manière récurrente en analysant les postes de travail concernés et en réorganisant les emplois du temps si nécessaire, tout en conservant la possibilité du recours aux heures supplémentaires pour garantir la réactivité de l'action communale.

Recommandation

8. Adapter l'organisation du temps de travail des agents au regard des contraintes réelles du service et limiter ainsi le recours aux heures supplémentaires aux seuls travaux effectués dans un cadre exceptionnel et non prévisible. ***Non mise en œuvre.***

Une absence de contrôle automatisé des heures supplémentaires

Comme la chambre l'avait déjà noté dans son rapport de 2017, la commune ne dispose pas de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures supplémentaires réellement accomplies. L'organisation retenue repose sur un décompte déclaratif validé par le chef de service puis visé par le directeur général des services. Cette organisation méconnait l'article 2-I-2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui dispose que le versement des IHTS « est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies ». Le décompte déclaratif, généralisé à Valence d'Agen, peut se substituer au contrôle automatisé seulement pour des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement ou pour des sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des IHTS est inférieur à 10. L'hôtel de ville compte 16 agents sédentaires et le siège des services techniques compte plus de 10 agents.

Si l'administration communale considère ne pas atteindre une taille critique suffisante pour mettre en œuvre l'obligation réglementaire d'automatisation du contrôle du temps de travail, une réflexion à l'échelle intercommunale pourrait au moins être engagée afin qu'une solution commune puisse être déployée. En effet, près de 500 agents sont recensés sur le territoire intercommunal (agents de l'EPCI et de l'ensemble des 28 communes) et le schéma de mutualisation 2015-2020, adopté pour mémoire à l'unanimité, prévoit la mise en œuvre d'un service commun chargé des ressources humaines.

La mise en œuvre du télétravail

Le télétravail n'a pas trouvé sa place dans le mode de fonctionnement de la commune de Valence d'Agen. Selon l'ordonnateur, « la vocation d'un service public de proximité et d'accueil du public comme l'est une mairie, ne semble pas être en adéquation avec le télétravail ! ».

Ainsi, aucune solution de télétravail n'était déployée au sein de la commune avant le 31 décembre 2019. Trois agents des services administratifs de la commune ont pu bénéficier ponctuellement d'une solution de télétravail en 2020, à tour de rôle et en raison de la configuration de leur espace de travail (bureau partagé). Mais les conditions de connexion à distance se sont avérées pénalisantes et les agents ont demandé à pouvoir réintégrer leur poste à l'hôtel de ville. Aucun agent n'a effectué de demande de télétravail pour raison médicale dans le cadre de la crise sanitaire du covid 19. En outre, l'espace disponible au sein de l'hôtel de ville permet de garantir le respect des gestes barrières et les mesures de distanciation des agents à leur poste de travail.

Du fait de l'obligation imposée par le gouvernement depuis le 3 janvier 2022, quatre agents sont en télétravail, trois jours par semaine, au sein des services des ressources humaines, des finances, de la communication et informatique.

Une refonte du temps de travail réalisée tardivement

La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 fixe la durée annuelle de temps de travail pour les agents territoriaux à 1 607 heures pour un temps plein. Dans son rapport de 2017, la chambre régionale des comptes faisait le constat du non-respect par la commune de cette obligation, du fait qu'aux jours de congés prévus par la règlementation s'ajoutaient entre neuf et 11 jours de congés dits « dérogatoires » et « exceptionnels »[142]. L'attribution de ces jours supplémentaires dits « du maire » contribuait à diminuer le volume global du temps de travail. Ainsi, en 2015, le temps de travail annuel réel s'établissait à 1 512 heures pour les agents travaillant 35 heures (soit un coût théorique de 174 k€). Forte de ces constats, la chambre recommandait en 2017 de rétablir la durée du travail au niveau réglementaire de 1 607 heures annuelles[143].

L'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique prévoit le passage obligatoire aux 1 607 heures au sein des collectivités et la suppression des régimes de temps de travail plus favorables. Aussi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps de travail effectif sans base légale ou règlementaire ne peuvent plus être maintenus. En vertu du 1° de l'article 47 de la loi n° 2019-828, le délai d'un an pour définir les nouveaux cycles de travail a été posé. Compte tenu du calendrier des élections municipales bouleversé par la crise sanitaire, la DGCL a apporté des précisions quant à l'application de la mesure. Ce délai d'un an a débuté le 18 mai 2020 pour les communes dont le conseil municipal a été élu au complet dès le premier tour. Ainsi, une délibération devait être prise après avis du comité technique avant le 18 mai 2021.

Le comité technique paritaire a été informé en 2018 des constats de la chambre et une diminution progressive des congés exceptionnels a été engagée. Ces congés se sont raréfiés jusqu'en 2021 où un seul jour dérogatoire a été accordé pour cette année. Au total, malgré la recommandation de la chambre, l'obligation de principe posée par la loi de 2019 et le délai légal d'un an prévu à l'article 47, il faudra attendre la délibération du 10 décembre 2021[144] pour que soit finalement adopté le passage aux 35 heures réelles.

L'action sociale au profit du personnel apparaît généreuse

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Plusieurs modalités sont offertes aux collectivités, dont l'adhésion au Comité national d'action sociale. Il s'agit d'une association loi 1901 à but non lucratif qui s'engage à améliorer les conditions de vie des agents de la fonction publique territoriale à travers des prestations, selon les besoins des agents de la collectivité et le montant de cotisation. Ce mécanisme de mutualisation de l'action sociale permet pour la commune

[142] La justification et la délibération concernant ces journées n'avaient pas été communiquées à la chambre à l'exclusion des quatre jours dérogatoires attribués suite aux négociations de 2001 sur le temps de travail.
[143] Recommandation n° 4, rapport d'observations définitives, *Commune de Valence d'Agen (Tarn-et-Garonne) exercices 2010 et suivants*, notifié le 31 août 2017.
[144] Délibération n° 2021-12-09.

de sécuriser le cadre juridique de son action sociale et pour les agents de bénéficier de prestations élaborées.

Cette option n'a pas été retenue à Valence d'Agen. La commune participe directement au financement de contrats de prévoyance, à des dépenses de mutuelle santé, de chèques déjeuners, de cadeaux remis à l'occasion de Noël ou lors de la remise des médailles et enfin par le biais d'une subvention versée à l'amicale des employés de la commune de Valence d'Agen (association régie par la loi de 1901). Au total, le coût de l'action sociale au profit des agents territoriaux de la commune apparaît très élevé. À titre de comparaison, la cotisation d'une commune auprès du Comité national d'action sociale en 2019 est de 207 € par agent bénéficiaire, alors que la dépense consacrée par la commune de Valence d'Agen s'élève à 795 € par agent en 2019, soit près de quatre fois plus (875 € en 2018). En moyenne, sur la période 2015-2020, la commune a dépensé près de 62 000 € par an pour les prestations d'action sociale à destination de son personnel.

graphique 9 : évolution des financements consacrés par la commune à l'action sociale (en euros)

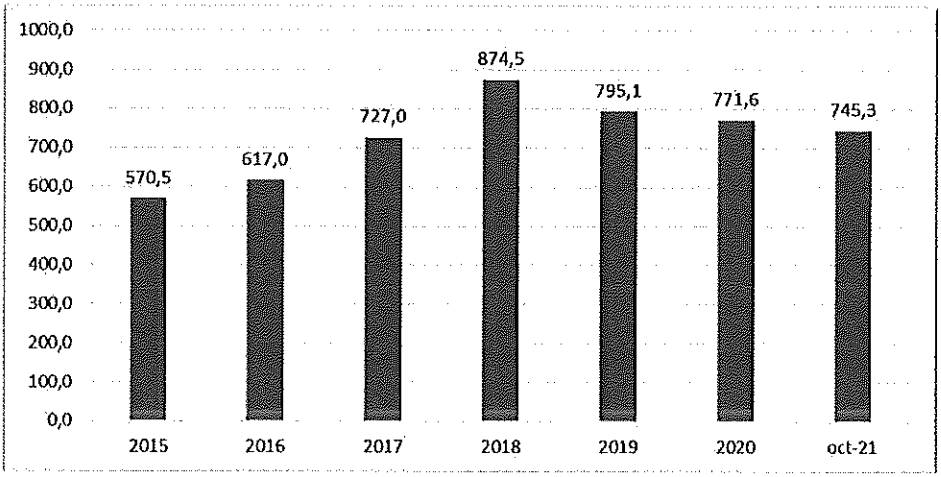

Source : CRC d'après les données communales

La prévention des risques professionnels : une action volontariste engagée en 2013, abandonnée depuis

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs prévoit l'obligation pour les employeurs, y compris publics, de mettre en place les mesures adaptées pour protéger leurs salariés[145]. Ce décret impose la création d'un document unique transcrivant les résultats de l'évaluation des risques professionnels, la mise à jour au moins annuelle de ce document ou à chaque modification importante, l'utilisation de ce document unique pour l'élaboration du programme annuel de prévention des risques (article L. 4612-16 du code du travail).

Au cours de l'année 2012, la commune de Valence d'Agen a sollicité avec succès, auprès du fonds national de prévention de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), une subvention visant à financer en totalité sa démarche d'évaluation des risques professionnels. Ce financement de 18 080 € a permis la formalisation du document unique de la commune, qui a fait l'objet d'une présentation le 25 juin 2013 devant le comité technique paritaire.

[145] La première mesure est l'évaluation des risques professionnels, comme rappelé par la circulaire ministérielle n° RDFB1314079C du 28 mai 2013, qui se concrétise dans la rédaction puis la mise à jour au minimum annuelle d'un document unique.

Un agent chargé de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité a été désigné, formé, puis installé.

Depuis cette date, la démarche d'actualisation du document unique est à l'arrêt. L'agent chargé de la mise en œuvre n'a jamais été en situation de débuter sa mission malgré une formation spécifique proposée par le service des ressources humaines, faute d'intérêt suffisant pour la problématique. Le document unique lui-même n'a jamais été mis à jour, contrairement aux dispositions du décret du 5 novembre 2001 qui prévoit au minimum une révision annuelle. De même, le plan d'action élaboré en 2013 visant à maîtriser un certain nombre de risques identifiés, en particulier pour les services techniques, n'a fait l'objet d'aucun suivi. Enfin, la prise en compte des risques psychosociaux apparaît peu documentée dans le document unique de 2013, ce dernier n'ayant pas pris en compte la circulaire de référence de mai 2013.

Pourtant, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale précise le rôle de l'autorité territoriale (article 2-1) : « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ». De plus, la chambre rappelle les dispositions de l'article R. 4121-1 du code du travail qui prévoit que « le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques, dans les conditions prévues aux articles R. 4121-1 et R. 4121-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe. La récidive est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal ». Enfin, faute d'un document unique à jour au sein de la commune, la faute inexcusable de l'employeur peut être établie en cas d'accident. La reconnaissance de cette faute inexcusable de l'employeur entraînerait alors le versement d'une rente majorée à l'agent concerné ou d'une indemnité en capital, voire le paiement de dommages et intérêts en réparation de préjudices personnels subis, ce qui pourrait représenter une charge financière importante pour la commune.

Recommandation

9. Réactualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels sans délai et mettre en œuvre une organisation permettant de garantir son actualisation. ***Non mise en œuvre.***

2.3.4. Une opération de refinancement de la dette au final coûteuse pour les finances communales

La commune a lourdement investi en 2019, aidée en cela par un niveau de subventions d'équipement élevé permettant de préserver son effort de réduction de la dette engagé depuis 2012. De ce fait, son programme d'investissement pour 2020-2029 ne prévoit aucune opération d'investissement de grande ampleur[146]. De plus, au 1er janvier 2018, plusieurs emprunts avaient une durée résiduelle inférieure à trois ans avec une perspective de réduction du poids de la dette à court terme.

Pourtant, malgré ce contexte et cette même année 2019, une opération de refinancement de la dette communale a été adoptée par le conseil municipal. Les justifications apportées à cette occasion par l'ordonnateur étaient de « faciliter la gestion des contrats de prêts, de tendre à un lissage ainsi qu'à une minimisation du poids budgétaire des annuités de la dette, et au total de dégager des marges de manœuvre budgétaires les 12 premières années »[147]. Cette délibération n'a

[146] La commune ne dispose pas de plan pluriannuel d'investissement pour la période 2021-2029.
[147] Procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2019, point 28 à l'ordre du jour.

donné lieu à aucun débat ni prise de parole (aucune mention au procès-verbal). Elle a pourtant eu pour conséquence de consommer une enveloppe équivalente à l'ensemble des économies réalisées par la commune entre 2015 et 2020, toutes charges confondues.

2.3.4.1. La proposition du Crédit Agricole

Une proposition de refinancement portant sur sept emprunts au taux moyen pondéré estimé à 3,2 %, souscrits auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole (CRCA) et de sa filiale Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB), a été approuvée par la délibération du 14 mars 2019.

L'offre du CACIB, telle que présentée au conseil municipal, porte sur une opération estimée à 5,4 M€ au taux fixe de 1,85 %, appréciant le capital restant dû au 2 avril 2019 à 4,109 M€, l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) à 0,704 M€, et le recours à un nouvel emprunt de 0,6 M€. La délibération précise que le refinancement permettra, avec la baisse des taux, d'obtenir un gain global sur les intérêts à payer de 0,23 M€, qui sera cependant totalement effacé par la capitalisation de l'indemnité (0,704 M€) et aboutira à un surcoût lié au refinancement de 0,473 M€.

Ces informations, portées à la connaissance des élus, sont reprises *in extenso* du document produit le 5 mars 2019 par le CACIB à destination de l'ordonnateur avec une étude comparative des coûts actualisés au 2 avril 2019, des emprunts avant refinancement et de l'opération de refinancement.

2.3.4.2. Une offre qui n'avait aucune chance d'être avantageuse pour la commune

Avant cette opération de refinancement, la commune de Valence d'Agen détenait auprès du Crédit Agricole sept emprunts très majoritairement à taux fixe, dont un seul (le plus ancien), dépassait le taux de 2,45 %. Le seul emprunt à taux variable était indexé sur l'Euribor[148]. L'amélioration très importante des conditions de financement, due à des taux d'intérêt négatifs, a poussé nombre de services des finances de collectivités locales à s'interroger sur l'opportunité de refinancer leurs encours existants à taux fixe, à sécuriser leur encours à taux variable ou leurs encours structurés.

Dans le cas des emprunts à taux fixes, le remboursement anticipé des emprunts suppose le paiement d'une IRA portant sur la part de l'amortissement remboursée de manière anticipée. L'IRA portant sur les emprunts à taux fixe est une indemnité actuarielle qui peut s'avérer très importante en fonction des conditions de marché. Si le taux de marché est nul, alors l'IRA revient à payer les intérêts actualisés qui auraient été dus sur la durée résiduelle. Si le taux de marché est positif, l'IRA revient à payer un montant proche mais inférieur aux intérêts actualisés qui auraient été dus sur la durée résiduelle. Enfin si le taux de marché est négatif, l'IRA revient à payer un montant supérieur aux intérêts actualisés qui auraient été dus sur la durée résiduelle[149].

Le niveau des taux longs (Euribor, Eonia) se situe, au moment du présent contrôle et depuis 2015, à un niveau négatif. Ce contexte de marché renchérit ainsi le coût de sortie de ces emprunts.

---

[148] L'Euribor désigne un groupe de taux d'intérêt de la devise euro largement utilisé en Europe. Ils sont, avec l'Eonia, les principaux taux de référence du marché monétaire de la zone euro.

[149] En effet, le mécanisme d'actualisation des échéances des indemnités actuarielles se traduit par une multiplication des échéances par des facteurs d'actualisation supérieurs à 1 lorsque les taux de marché sont négatifs.

Il n'est donc pas intéressant de suivre cette voie et il est actuellement impossible de réaliser un gain financier à travers une opération de refinancement[150]. En effet, en cas de rachat d'emprunt, l'organisme bancaire devra replacer les fonds qui lui ont été remboursés par anticipation à un taux nécessairement moins avantageux que celui du prêt initial. Le montant de l'IRA dépendra donc de la différence entre le taux initial du prêt et le taux du marché auquel la banque peut replacer les fonds à la date du remboursement anticipé et de la durée résiduelle de la dette.

graphique 10 : évolution de l'Euribor entre 1998 et 2020

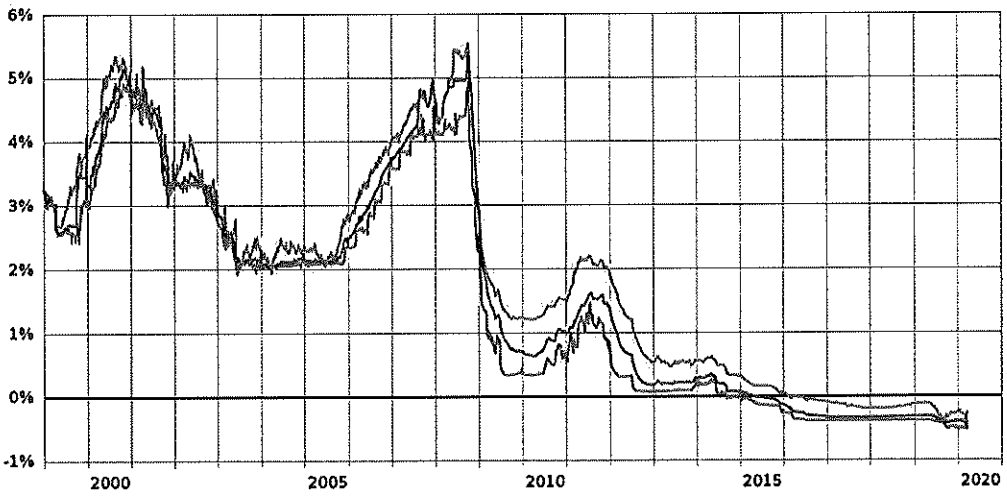

Source : Banque de France
Euribor 1 semaine (vert), 3 mois (bleu), 12 mois (rouge)

2.3.4.3. Une opération non conforme à l'instruction comptable et dont la présentation par l'organisme bancaire est venue minimiser son impact pour la commune

L'instruction budgétaire et comptable M14 (tome 1, titre 1, chapitre 2) précise que le montant de l'emprunt de refinancement ne peut excéder le montant en capital restant dû refinancé hors pénalité de remboursement anticipé capitalisé. Il ne peut donc couvrir qu'une dette existante. Cette obligation n'a pas été respectée par la convention de prêt signée le 9 avril 2019 par l'ordonnateur. Elle fixe en effet l'enveloppe du refinancement à 5,4 M€, dont 0,6 M€ d'emprunt nouveau, avec une révision du capital restant dû au 5 avril 2019 (4,096 M€) et de l'IRA (0,738 M€).

[150] Élisabeth Paul, « Conséquences du contexte de taux actuel sur la gestion des encours de dette des collectivités », *La Lettre du Financier Territorial*, n° 362, février 2021, p.10-12.

tableau 33 : état au 05/04/2019 du capital restant dû à refinancer (en euros)

Organisme prêteur	Référence du prêt	Date du prêt	Montant initial	Périodicité	Type	Taux	Échéance	Durée résiduelle au 05/04/2019	CRD au 05/04/2019	IRA
CRCA Valence	97487679294	26/01/2017	306 362	semestriel	Fixe	2,20 %	31/01/2029	9 ans, 9 mois	260 721	6 692
	66722785133	26/01/2017	747 220	Annuel	Fixe	2,20 %	30/06/2029	10 ans, 2 mois	645 562	16 569
	23302288014	18/06/2010	1 000 000	Trimestriel	Variable	Euribor+1, 889 %	05/07/2030	11 ans, 2 mois	620 864	1 967
	68445426052	26/01/2017	241 023	Annuel	Fixe	2,20 %	31/05/2031	12 ans, 1 mois	213 247	5 473
CRCA Montauban	70005644571	26/01/2017	306 812	Annuel	Fixe	2,45 %	30/11/2032	13 ans, 7 mois	274 636	7 850
	91993	18/11/2026	350 000	Annuel	Fixe	1,15 %	31/01/2037	17 ans, 9 mois	318 491	4 529
CACIB	CO4282 (LT 060175)	15/06/2011	2 448 817	Annuel	Fixe	4,95 %	15/06/2036	17 ans, 2 mois	1 763 148	695 355
								Total	4 096 668	738 436
								Total refinancé		4 835 104

Source : commune Valence d'Agen – lettre d'instruction (CRD : capital restant dû)

L'IRA a porté essentiellement sur l'emprunt souscrit auprès du CACIB au taux fixe de 4,95 %, la pénalité appliquée (0,69 M€) représentant pour sa part 39 % du capital restant dû de cet emprunt (1,76 M€). Enfin, la convention de financement signée le 9 avril 2019 maintient la durée de la dette à 17 ans à compter de la mise à disposition des fonds fixée au 5 avril 2019.

tableau 34 : nouvel emprunt signé le 05/04/2019

Organisme prêteur	Référence du prêt	Date du prêt	Montant initial (€)	Périodicité	Type	Taux	Durée	Échéance
CACIB	CP0383	05/04/2019	5 435 104	Trimestriel	Fixe	1,70 %	17 ans	07/04/2036

Source : CRC, d'après convention de prêt du 05/04/2019
Montant du prêt 5,435 M€ dont 4,835 M€ de refinancement des sept emprunts et 0,6 M€ d'emprunt nouveau

L'étude comparative produite par le CACIB, portant sur les échéances de la dette avant et après refinancement hors nouvel emprunt de 0,6 M€ actualisé au 2 avril 2019, a été faite sur des bases différentes du capital restant dû, à savoir 4,27 M€ pour la projection des échéances avant négociation contre 4,097 M€ pour la projection après négociation majoré de l'IRA de 0,704 M€. Cet écart de 0,148 M€ a légèrement surestimé la charge de la dette avant négociation et a, en conséquence, minoré le surcoût de l'opération pour les finances communales.

2.3.4.4. Une opération de refinancement dont l'intérêt financier est discutable

Selon l'étude produite par le CACIB le 5 mars 2019, le gain sur l'écart entre les intérêts payés à échéance avant refinancement (1,157 M€) et ceux après refinancement (0,925 M€)[151], égal à 0,231 M€, est neutralisé par l'IRA (0,704 M€), l'opération se soldant par un surcoût pour la commune de 0,473 M€.

Le principal intérêt de cette opération de refinancement consistait donc pour la commune à dégager plus de marges budgétaires annuelles[152]. Celles-ci se constatent sur une période de 10 ans (de 2019 à 2029), avec une variation annuelle moyenne de - 17,25 % (0,1 M€ en 2019 contre 18 000 € en 2029).

[151] Hors nouvel emprunt de 0,6 M€.
[152] Charges d'intérêt et remboursement du capital de la dette.

graphique 11 : charges d'intérêt avant et après (hors emprunt nouveau de 0,6 M€), en euros

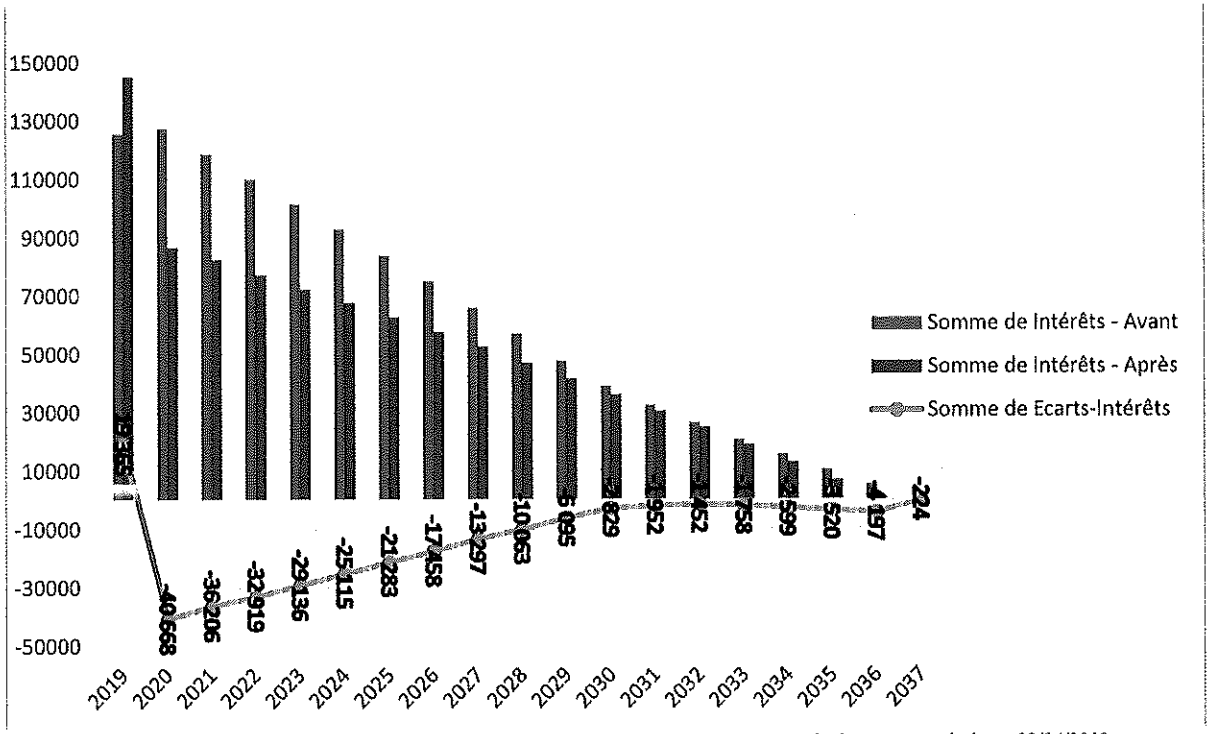

Source : CRC, d'après le bilan du réaménagement produit le 5 mars 2019 par le CACIB, sur une évaluation actualisée au 02/04/2019

graphique 12 : annuités en capital avant et après (hors emprunt nouveau de 0,6 M€), en euros

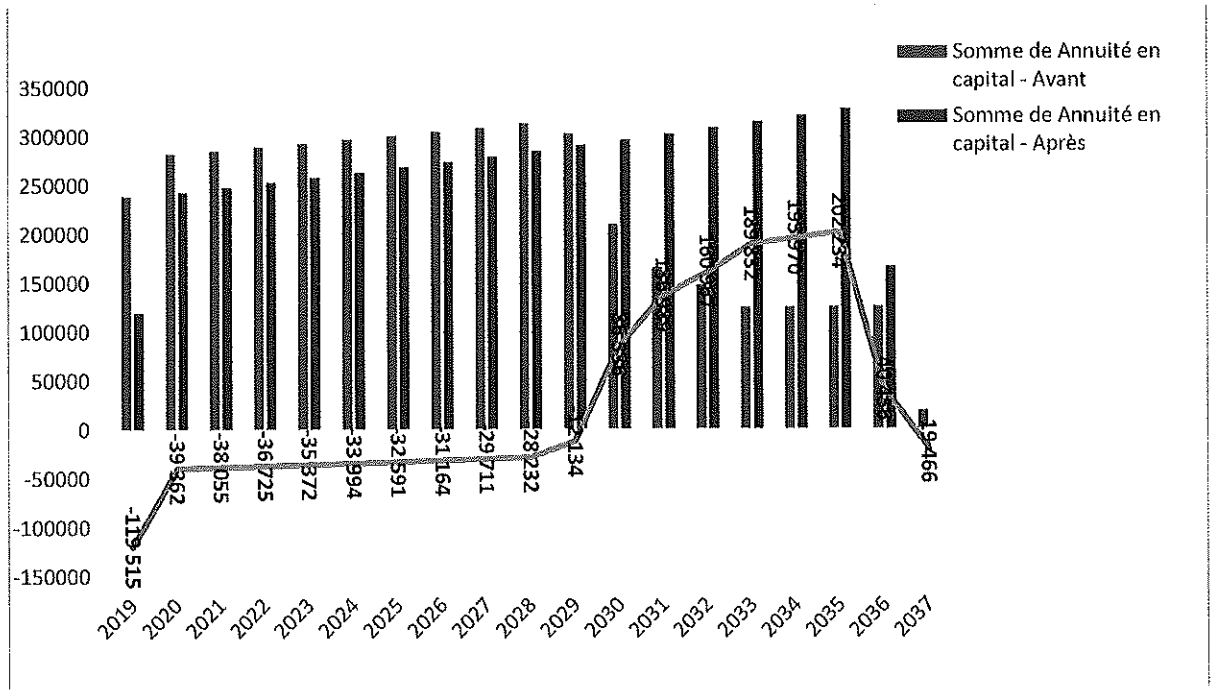

Source : CRC, d'après le bilan du réaménagement produit le 5 mars 2019 par le CACIB, sur une évaluation actualisée au 02/04/2019

L'analyse simultanée de ces deux graphiques montre que les marges de manœuvre budgétaires dégagées en début de période (cumul des tracés verts) par cette renégociation sont peu significatives au regard de l'effort financier qui sera supporté à terme. Ainsi, une projection de ces

marges budgétaires sur la base d'une évolution annuelle moyenne de 1,75 %[153] de l'excédent brut de fonctionnement 2018 sur la durée de la dette refinancée montre un effritement de leur effet sur les 10 premières années. De 6 % en 2019, la plus-value n'est plus que de 1 % en 2029, contre une perte de ressources annuelles de plus de 9 % sur la période 2033-2035.

tableau 35 : prospective de l'impact du refinancement sur l'excédent brut de fonctionnement (base 2018)

en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
Excédent brut de fonctionnement (EBF) - base 2018 - évolution moyenne annuelle de + 1,75 %	1 553	1 581	1 608	1 636	1 665	1 694	1 724	1 754	1 785	1 816	1 848	1 880	1 913	1 947	1 981	2 016	2 051	2 087	2 124	2 161
Différence entre échéances de la dette (capital+intérêts) avant et après refinanc[t]		- 100	- 80	- 74	- 70	- 65	- 59	- 54	- 49	- 43	- 38	- 18	84	135	160	188	193	199	36	- 20
Impact du refinanc[t] sur l'EBF en %		- 6,3 %	- 5,0 %	- 4,5 %	- 4,2 %	- 3,8 %	- 3,4 %	- 3,1 %	- 2,7 %	- 2,4 %	- 2,1 %	- 1,0 %	4,4 %	6,9 %	8,1 %	9,3 %	9,4 %	9,5 %	1,7 %	- 0,9 %

Source : CRC, d'après le bilan du réaménagement produit le 5 mars 2019 par le CACIB, données Anafi EBE 2018

2.3.4.5. Une opération qui vient effacer l'équivalent de la totalité des efforts de gestion mis en œuvre par la commune entre 2015 et 2019

Compte tenu du coût de cette opération pour les finances communales, des faibles avantages dégagés par l'opération et du contexte spécifique de fin d'une séquence d'investissements importants, la chambre considère que cette opération de refinancement ne se justifiait pas.

Au total, c'est l'ensemble des efforts de gestion réalisés sur la période 2015-2019, soit près de 0,55 M€, qui ont été neutralisés par le surcoût de l'opération de refinancement, qu'on peut estimer à près de 0,5 M€. Un dispositif de contrôle interne ou une prestation de conseil aurait pu permettre de mieux identifier les risques financiers inhérents à cette opération et de mieux éclairer le choix des élus, dont la réflexion n'a été alimentée que par les seuls éléments rassemblés par l'établissement bancaire.

2.4. Une administration communale insuffisamment préparée à la survenue de risques majeurs

La réalisation d'un risque majeur, qu'il soit sanitaire, climatique ou technologique, revêt une incidence humaine et financière considérable. Ainsi, dans un rapport récent[154], la Cour des comptes invite l'ensemble des décideurs publics à « renforcer les capacités de résilience en

[153] 1,75 % par extrapolation de l'évolution annuelle moyenne de l'excédent brut de fonctionnement sur la période 2018-2020. Le choix de la valeur de l'excédent brut d'exploitation 2018 comme paramètre d'appréciation se justifie par le fait qu'il n'est pas impacté par l'évolution du volume global de l'encours de dette, d'autre part l'exercice 2018 et en amont de l'année de refinancement.

[154] Cour des comptes, Communication au premier ministre, « Une stratégie de finances publiques pour la sortie de crise », juin 2021.

recensant mieux les risques de toute nature, en les hiérarchisant et en se préparant plus efficacement à la gestion de crise ».

Dans cette optique et à l'échelle de la commune de Valence d'Agen, la chambre a cherché à analyser le niveau de mobilisation des moyens communaux face aux risques majeurs du territoire. Selon le bureau de recherches géologiques et minières[155], la commune de Valence d'Agen est exposée à quatre risques majeurs : risques inhérents au transport de matières dangereuses, aux mouvements de terrains, aux inondations et risque nucléaire. La chambre s'est intéressée aux deux derniers.

2.4.1. Malgré un risque d'inondation marqué, l'action d'information de la commune envers ses administrés reste perfectible

2.4.1.1. Un territoire exposé à des crues importantes

En matière d'inondation, le risque est identifié depuis toujours. Ainsi, depuis 1272, 45 épisodes de crues ont pu être identifiés lors des travaux de préparation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) « Garonne Aval ». Depuis 1875, la commune a connu neuf épisodes de crues pluviales dont, pour les plus meurtrières, celle de 1875 (qui sert de crue de référence pour le PPRN), celle de 1930, et plus récemment celle de 1993-1994. À ce titre, la commune a fait l'objet à cinq reprises depuis 1993 d'une reconnaissance de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boues[156]. Ces constats s'expliquent par la topographie de la commune, implantée sur une plaine alluviale de 3 km de large, à la confluence de nombreux cours d'eau (la Garonne, le Tarn, la Baguelonne et l'Arrats pour les principaux). De plus, la rivière Tarn a une forte influence sur le cours de la Garonne. Prenant sa source dans les Cévennes, elle est soumise à des crues fréquentes du fait des épisodes méditerranéens.

[155] Le BRGM est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle des ministères chargés de la recherche, de l'écologie et de l'économie.

[156] https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?form-commune=true&codeInsee=82186&ign=false&CGU-commune=on&commune=82400+Valence#details_cat_nat.

carte 3 : cartographie du risque d'inondation au nord du Tarn-et-Garonne

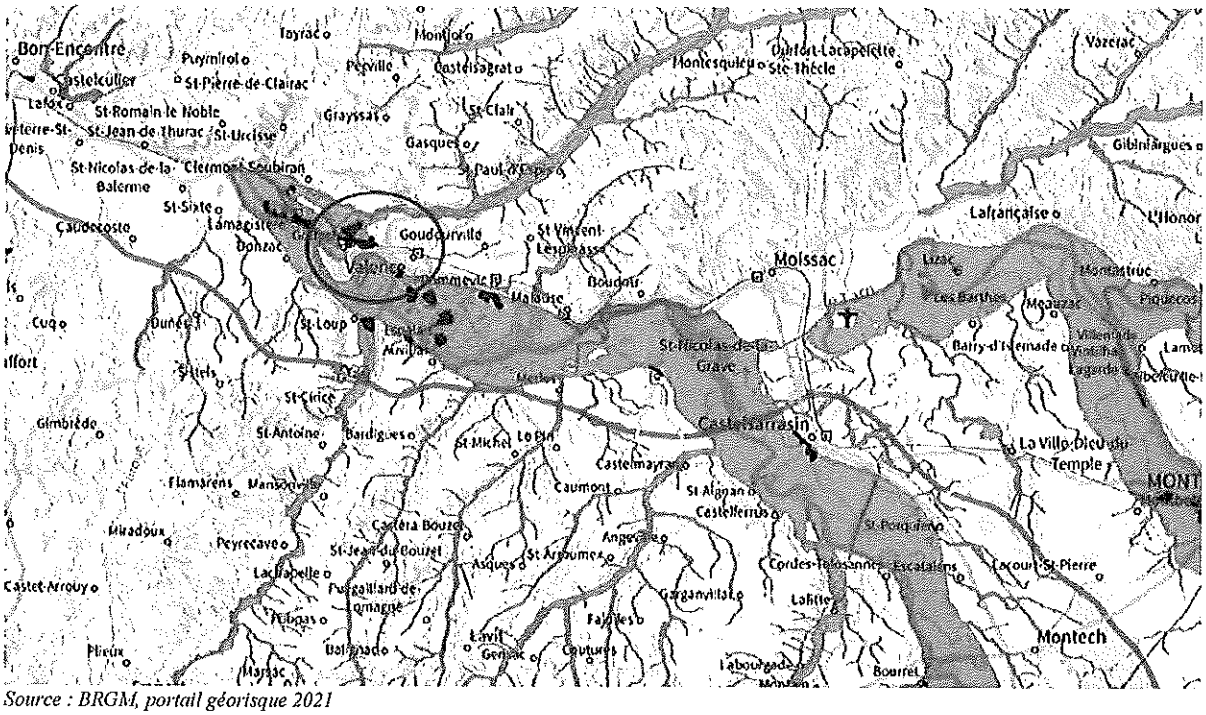

Source : BRGM, portail géorisque 2021

Au total, seule une partie de la moitié nord du territoire communal n'est pas concernée par une mesure d'interdiction de construire du fait de l'application du plan de prévention du risque naturel inondation[157] et au titre d'une crue à débordement lent de cours d'eau, ce qui limite d'autant ses capacités foncières.

carte 4 : cartographie du risque d'inondation à Valence d'Agen

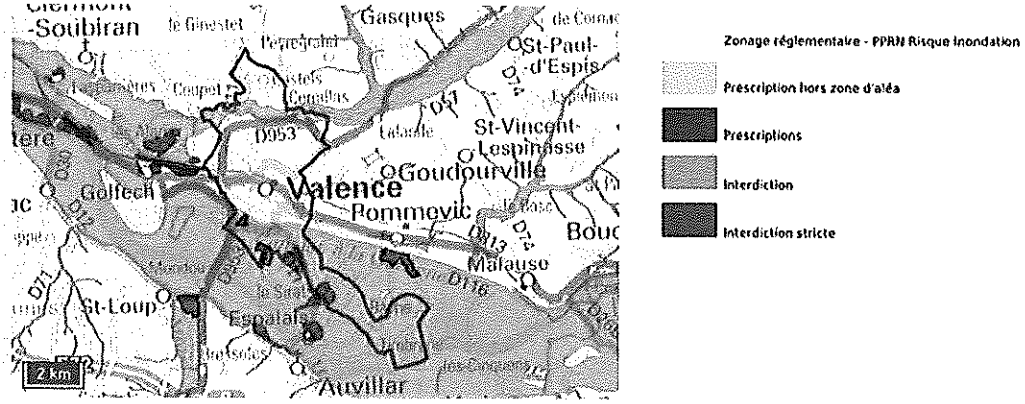

Source : BRGM, portail géorisque 2021

[157] PPRI bassin Garonne Aval (n° 82DDT19970003) prescrit le 09/06/1997 et approuvé le 2 octobre 2000.

2.4.1.2. Une mission légale d'information des administrés qui doit être mise en œuvre

Une responsabilité particulière du maire en matière d'information relative au risque inondation

En application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, « les citoyens ont un droit à l'information[158] sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ». Cette information doit être mise à la disposition des habitants par différents vecteurs.

Tout d'abord, le préfet doit établir dans ces communes un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), qui décrit et énumère les risques, en précise les conséquences prévisibles, précise la chronologie des événements et accidents connus et expose les mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues dans le département pour en limiter les effets. Ce document, qui doit être mis à jour dans un délai ne pouvant excéder cinq ans, est transmis aux maires des communes intéressées. Le dernier arrêté portant approbation de la mise à jour du DDRM a été signé le 11 février 2022 par le préfet du Tarn-et-Garonne. La commune de Valence d'Agen est concernée par le DDRM. Ces informations ont été communiquées à la commune au cours du mois d'avril 2022.

Par ailleurs, le maire est dans l'obligation d'établir un document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim), qui doit reprendre les informations transmises par le préfet. Outre les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qu'il doit rappeler et préciser au contexte communal, le Dicrim doit détailler les consignes de sécurité à mettre en œuvre en cas de réalisation du risque. Si la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a introduit la possibilité pour les communes de mettre en place un plan intercommunal de sauvegarde en lieu et place du plan communal de sauvegarde (cf. *infra*), il n'en est pas de même pour le Dicrim : celui-ci doit obligatoirement contenir des informations propres à la commune et être édité sous la responsabilité du maire.

Il appartient en outre à la commune de porter à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le Dicrim par voie d'affiches[159]. Cet affichage peut être imposé sur certains terrains et dans certains locaux, tels que, par exemple, dans les établissements recevant du public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes.

Par ailleurs, dans les communes comme Valence d'Agen disposant d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire doit informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues par les contrats d'assurance contre les catastrophes naturelles. De plus, dans les communes exposées au risque d'inondation comme Valence d'Agen, le maire doit procéder à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établir les repères correspondant aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles[160].

[158] Ce droit à l'information n'est toutefois applicable que dans certaines communes, dans lesquelles est établi un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier, ce qui est le cas à Valence d'Agen.

[159] Selon l'article R. 125-12 du code de l'environnement.

[160] Article L. 563-3 du code de l'environnement.

En outre, l'article L. 731-3 du CSI a institué le plan communal de sauvegarde (PCS), destiné à assurer l'information préventive et la protection des populations. Ce plan est un document réglementaire dans lequel la commune anticipe sa réponse à des situations de crise diverses. Celui-ci détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce plan, adapté aux moyens dont la commune dispose, est arrêté par le maire et relève de sa responsabilité. C'est aussi un outil de sensibilisation des agents communaux à la gestion du risque.

Une mise en œuvre défaillante de ces dispositifs

Le dernier PCS établi officiellement par la commune date de plus de 11 ans et ne prend, de ce fait, pas en compte les prescriptions du DDRM établi en 2015 puis en 2022, alors qu'il vise à recenser l'ensemble des documents existants et à les compléter. Si la commune affirme détenir une version plus récente de ce plan, elle n'a pas été en mesure d'en produire un exemplaire à la chambre.

Seul le PCS établi en 2010 est à la disposition des élus dans la salle de crise de la mairie. De ce fait, l'ensemble des informations opérationnelles permettant la mobilisation rapide des moyens communaux est erroné. À titre d'illustration, les numéros de téléphone permettant de déclencher la cellule de crise sont ceux des élus de la mandature 2008-2014. Par ailleurs, la commune n'a jamais établi de Dicrim et aucun affichage particulier en termes de prévention des inondations, ni même d'inventaire des crues, n'a pu être constaté en mairie ainsi que dans la plupart des lieux publics[161]. Le service de police municipale, qui assure la gestion des risques majeurs au sein de l'administration communale, n'a pas connaissance de cette obligation d'affichage. Enfin, aucune réunion d'information à l'initiative du maire sur le risque inondation n'a été réalisée depuis moins de deux ans.

[161] Seule une affiche figurant à l'école communale Pierre Peyret a été identifiée par la chambre : cet affichage étant cependant inconnu du service de police municipale.

tableau 36 : synthèse de l'état de réalisation des obligations d'information des citoyens concernant le risque inondation à Valence d'Agen

Obligations en matière d'information des citoyens concernant le risque inondation				
obligation	base	responsabilité	validité	dégré de réalisation
établir un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM),	L. 125-2 et R. 125-11-1 et II du code de l'environnement	Préfet	5 ans	11/02/2022
plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)	articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement	Préfet	SO	02/10/2000
document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	R.125-11 code de l'environnement	maire	SO	
Affichages général des risques et des consignes	R 125-12, 13 et 14 du code de l'environnement	maire	SO	
Affichages des risques et des consignes dans les établissements recevant plus de 50 personnes	Article R125-14 du code de l'environnement	maire	SO	
L'inventaire des repères de crues historiques et la pose des repères correspondant aux plus hautes eaux connues. (R 563-12 code de l'environnement)	R 563-12 code de l'environnement	maire	SO	
plan communal de sauvegarde (PCS)	article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure	maire	SO	16/09/2010

Source : CRC
Code couleur : rouge = non réalisé, orange = partiellement réalisé ou non tenu à jour, vert = réalisé

2.4.2. Les obligations réglementaires en matière de préparation et d'information relatives au risque nucléaire restent mal assurées

Si la centrale nucléaire de Golfech constitue un atout économique et financier indéniable pour le territoire, sa présence exige néanmoins une application stricte des dispositions règlementaires en matière de gestion des risques et d'information des citoyens.

2.4.2.1. Une responsabilité du maire en matière d'information et de coordination des services communaux en cas de crise nucléaire

Les réacteurs du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech sont situés à 3,5 km à vol d'oiseau de la mairie de Valence d'Agen. Du fait de cette proximité et comme pour l'ensemble des communes[162] situées dans un périmètre de 20 km autour du CNPE[163], la commune est dans l'obligation de suivre les recommandations du plan particulier d'intervention (PPI)[164] de l'installation nucléaire arrêté par le préfet de département et du plan d'urgence interne mis en œuvre par le gestionnaire de la centrale. Ces plans visent à protéger les populations contre le risque d'exposition externe et interne aux radioéléments qui seraient rejetés en cas d'accident.

Selon l'article R. 741-29 du CSI, les PPI doivent faire l'objet d'une mise à jour tous les cinq ans et sont dans l'obligation, depuis 2016, de prendre en compte le retour d'expérience issu de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi[165].

[162] Le PPI concerne 106 communes réparties sur trois départements. Il impacte près de 150 000 habitants.
[163] Arrêté préfectoral interdépartemental du 9 juillet 2018 fixant la liste des communes concernées par l'extension du périmètre d'application du plan particulier d'intervention de 10 à 20 km autour du CNPE de Golfech.
[164] Le PPI constitue un volet des dispositions spécifiques du plan Orsec départemental.
[165] En application de la circulaire n° INTE1627472J du 3 octobre 2016 et du « guide d'élaboration des PPI nucléaires » mis à jour et diffusé par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur aux préfectures en juin 2017.

Comme en matière de prévention des inondations, le maire a des obligations réglementaires qui sont notamment définies par le CGCT et le CSI. En effet, obligation est faite aux communes astreintes au respect du PPI, de disposer d'un Dicrim et d'un PCS prenant en compte le risque nucléaire. Ainsi, en cas de crise nucléaire, l'échelon communal s'inscrit dans une chaîne opérationnelle dont il constitue le maillon de proximité. Les maires des communes jouent un rôle dans l'anticipation, l'accompagnement des mesures de protection décidées et la compréhension des réactions et des interrogations des citoyens. Le maire peut ainsi déclencher son PCS en accord avec le préfet qui vient renforcer et compléter le PPI.

Le retour d'expérience de l'accident de Fukushima Daiichi en 2011 a conduit les autorités françaises à modifier la doctrine opérationnelle des PPI[166] en introduisant une phase d'évacuation immédiate sur un rayon de 5 km en cas de rejets immédiats et longs. Elle fait l'objet d'un document spécifique planifiant l'évacuation des populations sur ce territoire pour lequel le maire joue un rôle important :

- si l'ordre d'évacuer est donné par le préfet, pour les personnes ne disposant pas des moyens de se déplacer, le point de rassemblement prévu par le PCS de la commune doit être identifié ;
- si une mesure d'évacuation est décidée par les autorités pendant les heures de classe des enfants, c'est le maire qui est compétent pour répercuter l'ordre d'évacuation auprès des directeurs d'école et des enseignants ;
- parallèlement, les maires concernés par l'évacuation et ceux en charge de l'accueil ou de l'hébergement mettent en œuvre leur PCS (volet « recensement de la population à mobilité réduite », activation des centres de regroupement et prise en charge des personnes à évacuer...) en lien avec la préfecture du département impacté ;
- les associations de sécurité civile rejoignent les centres d'accueil et d'hébergement désignés par le préfet et se mettent à la disposition des maires pour accueillir les personnes évacuées ;
- en cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère constituerait le risque sanitaire le plus important pour la population. Dans la zone PPI, les comprimés d'iode stable sont distribués tous les sept ans. Pour les habitants des communes de la zone PPI de Tarn-et-Garonne qui n'auraient pas perçu les comprimés d'iode distribués à titre préventif lors de la dernière campagne, des lots de comprimés d'iode sont acheminés sur les communes de Valence d'Agen, Lavit, Moissac et Castelsarrasin (chefs-lieux de canton). Le maire de Valence d'Agen joue donc un rôle particulier, à l'échelle de son territoire dans la distribution des comprimés d'iode stable.

2.4.2.2. Une mise en œuvre défaillante de ces obligations à Valence d'Agen

Comme évoqué *supra*, la commune de Valence d'Agen ne dispose pas de Dicrim et son PCS, réalisé en 2010, apparaît ancien et ne prend en compte ni l'élargissement de la zone de 10 à 20 km, ni l'actualisation du PPI qu'il a pourtant vocation à décliner. De plus, l'ensemble des informations opérationnelles qu'il comporte apparaissent obsolètes (identité des personnes à contacter, numéros de téléphone...). Par ailleurs, ce PCS ne prend pas en compte les consignes en matière d'évacuation des populations tirées de l'expérience de l'accident nucléaire de Fukushima.

[166] En cohérence avec l'évolution de la doctrine nationale de réponse à un accident radiologique, et suite à l'analyse du retour d'expérience qui a été tirée de l'accident de Fukushima en 2011, le PPI de la centrale nucléaire de Golfech a dû être révisé.

Enfin, quasiment[167] aucune des dispositions d'information et d'affichage relevant de la responsabilité du maire n'ont pu être identifiées par la chambre.

tableau 37 : synthèse de l'état de réalisation des obligations d'information des citoyens concernant le risque nucléaire à Valence d'Agen

Obligations en matière d'information des citoyens concernant le risque nucléaire				
obligation	base	responsabilité	validité	dégré de réalisation
Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Golfech	article R741-18 du Code de la sécurité intérieure	Préfet	5 ans	12/03/2020
plan d'urgence interne (PUI)	décret du 2 novembre 2007, arrêté du 7 février 2012 et décision réglementaire ASN du 13 juin 2017	EDF	NC	07/10/2009
réunion d'information public	article R741-18 du Code de la sécurité intérieure	Préfet	5 ans	12/03/2018
information du public: plaquette d'information de la population sur le PPI revue en 2021	article R741-18 du Code de la sécurité intérieure	Préfet	5 ans	14/12/2021
document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	R.125-11 code de l'environnement	maire	SO	non réalisé
Affichages général des risques et des consignes	R 125-12, 13 et 14 du code de l'environnement	maire	SO	non réalisé
Affichages des risques et des consignes dans les établissements recevant plus de 50 personnes	Article R125-14 du code de l'environnement	maire	SO	non réalisé
plan communal de sauvegarde (PCS)	article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure	maire	SO	16/09/2010

Source : CRC
Code couleur : rouge = non réalisé, orange = partiellement réalisé ou non tenu à jour, vert = réalisé

Dans sa réponse, la commune affirme avoir mis à jour le PCS et avoir entrepris l'élaboration du Dicrim. En parallèle la commune développe des actions en faveur de l'information obligatoire à la population.

encadré 3 : les performances récentes de la centrale nucléaire de Golfech en matière de sûreté nucléaire Extraits du dernier avis publié par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

Dans ses dernières appréciations de la sûreté nucléaire du site de Golfech, l'ASN a constaté « des améliorations significatives, apportées par EDF, dans la mise en œuvre d'actions correctives de fond engagées à la suite de sa précédente inspection d'octobre 2019 » liée à un évènement significatif de sûreté nucléaire[168]. « Les inspections portant sur le thème de la conduite de l'installation ont mis en évidence l'importance du travail réalisé par la centrale de Golfech pour renforcer la rigueur d'exploitation. »

Toutefois, l'ASN considère « qu'une application plus rigoureuse des procédures par les intervenants et une meilleure préparation des activités auraient permis d'éviter la survenue de certains événements significatifs » qui se sont reproduits par la suite[169]. De plus, dans le domaine de la maintenance

[167] Seule une affiche figurant à l'école communale Pierre Peyret a été identifiée par la chambre. Cette affiche n'est cependant pas spécifique au risque nucléaire.

[168] Le 11 octobre 2019, EDF a déclaré à l'ASN un événement significatif pour la sûreté relatif au non-respect des règles générales d'exploitation lors des opérations de vidange du circuit primaire du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Golfech. En raison de la dégradation des fonctions de sûreté et des conséquences potentielles pour la sûreté nucléaire, liées notamment à des défauts dans la gestion de l'événement et la surveillance des activités de conduite, ainsi qu'à la prise en compte insuffisante des enseignements du retour d'expérience, l'événement a été classé au niveau 2 de l'échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques, graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité. En 20 ans, seuls six des 70 évènements ont été classés au niveau 2 par l'ASN pour l'ensemble du territoire.

[169] Le 12 octobre 2021, l'exploitant de la centrale nucléaire de Golfech a déclaré à l'ASN un événement significatif pour la sûreté relatif à la sortie du domaine de fonctionnement autorisé par les règles générales d'exploitation, en raison d'une pression trop élevée du circuit primaire principal.

et de la maîtrise des travaux liés aux arrêts de réacteur, l'ASN estime que « le site doit rapidement améliorer son organisation afin d'assurer une meilleure traçabilité des activités ainsi qu'une meilleure gestion des écarts et des aléas affectant les installations ».

En matière de radioprotection des travailleurs, l'ASN considère que « la situation s'est améliorée par rapport à 2019, mais qu'elle demeure en deçà du niveau attendu. Les constats réalisés en inspection ainsi que les événements déclarés par la centrale de Golfech mettent en évidence une prise en compte insuffisante des règles élémentaires de radioprotection par les intervenants ».

Recommandation

10. Mettre en œuvre l'ensemble des obligations en matière de préparation à la survenue des risques inondation et nucléaire : mise à jour du plan communal de sauvegarde, élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs et informations obligatoires à la population. ***Mise en œuvre en cours.***

2.4.3. Des outils mis à la disposition des communes pour se prémunir de ces risques majeurs, aujourd'hui peu déployés

Afin d'anticiper ou appuyer la réponse des services communaux en cas de crise majeure, la règlementation permet au maire d'aller plus loin dans la préparation de sa collectivité.

2.4.3.1. La réserve communale de sécurité civile : un outil de sensibilisation et de préparation aux risques majeurs

La réserve communale de sécurité civile, définie à l'article L. 724-1 du CSI et créée en 2005, permet d'aider les agents municipaux en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise, en y associant la population[170] elle-même. L'engagement prend la forme d'un contrat entre un citoyen volontaire et le maire. Il n'y a pas de formation particulière à avoir ou à suivre, mais des séances d'information et des exercices sont régulièrement organisés par la commune. La réserve communale de sécurité civile permet d'aider les agents municipaux en cas de catastrophe naturelle ou d'accident industriel. Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples[171] pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes. Des séances d'information sont régulièrement organisées par la mairie. Des exercices concrets de simulation sont également programmés. La commune peut verser une indemnisation.

Aucun projet de ce type n'existe ou n'est même prévu à Valence d'Agen. Pourtant, des communes plus petites et disposant de moyens humains et financiers bien moindres ont déployé une telle réserve[172].

[170] Sans critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique.

[171] Exemples : accueil des sinistrés dans un centre de regroupement, participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un quartier, aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable, surveillance de digues ou de cours d'eau, aide au nettoyage et à la remise en état des habitations, aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives.

[172] La commune de Reyniès (moins de 900 habitants) a mis en place en 2021 une telle réserve. C'est le cas également pour la commune de Blaye-les-Mines (Moins de 3 100 habitants) dans le département du Tarn.

2.4.3.2. Les dispositifs automatisés d'alerte : une organisation à parfaire

En complément de la vigilance météorologique et du dispositif « Vigicrues » qui diffuse des informations sur les risques de crues soudaines dans les 24 heures, Météo France et le ministère de la transition écologique ont développé deux outils d'information en direction des autorités locales de gestion de crise qui peuvent s'y abonner gratuitement.

Le premier, dénommé « Apic[173] », signale en temps réel le caractère exceptionnel de précipitations en cours à l'échelle d'une commune. Le second, « Vigicrues Flash », est un service d'avertissement automatique sur le risque de crues soudaines et imminentes, qualifiées de fortes ou très fortes, avec une synthèse effectuée par commune. Avertis par SMS, courriel et message vocal, les abonnés des deux services (services préfectoraux, communaux, intercommunaux et opérateurs de réseaux) peuvent suivre l'évolution et la localisation de l'épisode pluvieux ou des crues en cours afin de les aider à mettre en œuvre les mesures de prévention et de sécurité relevant de leur compétence. Par courrier du préfet du 30 septembre 2021, les maires du département ont été sensibilisés à ces dispositifs et invités à en faire bénéficier leurs communes.

Bien qu'exposée au risque d'inondation, la commune de Valence d'Agen ne dispose que de peu d'outils : le secrétariat du maire est en mesure de recevoir et relayer à la police municipale les alertes émises à travers « Vigicrues ». Cependant, ni le secrétariat ni la police municipale ne sont en mesure de garantir un relais effectif de ce message d'alerte 24h/24h.

De plus, la commune dispose d'un outil de diffusion en masse de messages individuels mis à sa disposition par la CC2R[174]. Cependant, cet outil, s'il s'avère pertinent d'un point de vue technique, n'est pas adossé à une organisation permettant d'en garantir un usage adapté et dans des délais contraints. Par ailleurs, cet outil n'est pas automatiquement relié aux réseaux de mesures mis en œuvre par Vigicrues : il existe donc un risque de perte de temps entre la détection de l'évènement et son signalement à l'administration communale, dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du maire.

Enfin, la préfecture indique que la commune de Valence d'Agen, qui s'était portée candidate en début d'année 2022, bénéficiera de la seconde vague de déploiement des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Depuis de nombreuses années, la commune de Valence d'Agen a fait le choix de soutenir le secteur associatif du territoire dans une approche élargie de l'intérêt communal. Ce faisant, les associations intervenant dans les domaines du sport, des loisirs et des divertissements ont pris une place prépondérante dans la politique de soutien de la ville au détriment de celles dont l'action relève du champ des aides et des soutiens sociaux aux familles, au logement, à la dépendance ou encore aux actions de prévention en santé, soit des secteurs pertinents au regard des caractéristiques de la population domiciliée à Valence d'Agen. Le fait que l'EPCI joue un rôle central dans le domaine social via le CIAS justifie, selon la commune, l'absence de véritable intervention de sa part en la matière.

La commune présente un défaut de formalisation de ses procédures et de contrôle interne, qui s'explique en partie par une structure hiérarchique devenue peu à peu inadaptée. Le pilotage

[173] Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes.
[174] Plateforme Cedralis© de diffusion d'alerte et communication d'urgence multicanal, de notification ciblée ou en masse.

global s'en trouve affecté et expose la collectivité à un certain nombre de risques, l'exemple de sa relation avec le tissu associatif étant à ce titre illustratif.

La porosité entre les membres du conseil municipal et les instances dirigeantes des associations subventionnées par la commune n'est pas maîtrisée. Faisant peser sur les élus un risque juridique important, elle est révélatrice d'un manque d'impartialité dans le mode d'attribution des subventions. Au-delà du respect de la règlementation, la prévention des conflits d'intérêts est de nature à garantir aux élus une liberté d'action et la possibilité d'infléchir une politique au gré des besoins de la population.

La commune doit, en conséquence, revoir son mode d'attribution des subventions municipales. Cela passe par la définition d'un règlement spécifique et la mise en place d'un ensemble de mesures permettant de prévenir de façon efficace les conflits d'intérêts.

Toute collectivité territoriale, et en particulier une commune, exerce une diversité de compétences qui génèrent de multiples risques : des risques liés aux choix stratégiques et notamment financiers et budgétaires, des risques liés à la gouvernance et à la déontologie, des risques environnementaux avec potentiellement un fort impact en termes de sécurité civile, des risques de santé et sécurité au travail et des risques de santé publique et des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.

La prévention des risques doit être appréhendée dans toutes ces dimensions ce qui suppose, pour une commune, de disposer d'une administration formée et disposant d'une taille critique pour lui permettre de pleinement jouer son rôle de protection de la population et de ses élus et d'anticipation. La chambre considère que la prévention des risques constitue un point de vigilance et de progrès pour la commune de Valence d'Agen.

***

ANNEXES

annexe 1 : le financement des investissements 88

annexe 2 : la trésorerie à la clôture de l'exercice des budgets annexes rattachés (en euros) 89

annexe 3 : l'évolution de l'encours de dettes 89

annexe 4 : la capacité de désendettement 89

annexe 1 : le financement des investissements

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années	Variation 2019-2020
= CAF nette ou disponible (C)	**- 410 434**	**- 336 681**	**- 111 794**	**87 695**	**238 854**	**332 582**	**- 199 777**	**39,2 %**
Taxe locale d'équipement et taxe d'aménagement	58 195	46 412	63 365	36 193	24 211	23 724	252 101	
+ FCTVA	255 392	89 142	85 992	51 753	106 940	94 964	684 184	
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	197 700	102 214	103 013	327 113	696 153	388 821	1 815 014	**47,5 %**
+ Fonds affectés à l'équipement (État)	0	0	10 572	0	406 050	94 502	511 123	
+ Produits de cession	107 631	0	301 175	123 860	27 332	2 501	562 499	
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	**618 918**	**237 769**	**564 118**	**538 919**	**1 260 686**	**604 512**	**3 824 922**	**- 52,0 %**
= Financement propre disponible (C + D)	**208 485**	**- 98 912**	**452 324**	**626 614**	**1 499 541**	**937 094**	**3 625 145**	**- 37,5 %**
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	*32,5 %*	*- 14,2 %*	*62,7 %*	*102,0 %*	*59,2 %*	*142,8 %*	*61,8 %*	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	641 266	699 006	721 227	614 618	2 533 913	656 177	5 866 207	
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	0	1 031	0	1 671	0	2 702	
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	- 1 671	0	- 1 671	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	**- 432 782**	**- 797 918**	**- 269 934**	**11 995**	**- 1 034 372**	**280 917**	**- 2 242 093**	
- Reprise sur excédents capitalisés	6 200	0	0	0	0	0	6 200	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**- 426 582**	**- 797 918**	**- 269 934**	**11 995**	**- 1 034 372**	**280 917**	**- 2 235 894**	
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	600 000	400 000	723 760	350 000	600 000	0	2 673 760	
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	**173 418**	**- 397 918**	**453 826**	**361 995**	**- 434 372**	**280 917**	**437 866**	

Source : CRC, logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

annexe 2 : la trésorerie à la clôture de l'exercice des budgets annexes rattachés (en euros)

Trésorerie budgets annexes rattachés	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Tourisme	26 943	- 1 967	- 24 796	- 62 016	345	- 56 832
Assainissement	- 285 085	- 48 163	- 20 819	- 64 500	- 49 200	14 166
ZAC Prouxet	120 630	93 786	266 150	0	0	0
Solde compte 451	**- 137 512**	**43 656**	**220 535**	**- 126 517**	**- 48 856**	**- 42 666**

Source : CRC, logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

annexe 3 : l'évolution de l'encours de dettes

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Encours de dettes du budget principal (BP) au 1er janvier	12 741 485	12 526 705	12 083 947	11 898 728	11 361 223	11 799 873	- 1,5 %
- Annuité en capital de la dette	814 780	842 757	908 979	1 005 540	899 775	932 720	2,7 %
+ Intégration de dettes (clôture du budget annexe - BA « ZAC de Prouxet »)	0	0	0	118 035	0	0	
+ Nouveaux emprunts	600 000	400 000	723 760	350 000	600 000	0	
= Encours de dette du BP au 31 décembre	**12 526 705**	**12 083 947**	**11 898 728**	**11 361 223**	**11 061 448**	**10 867 153**	**- 2,8 %**
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA	543 162	368 118	1 077 404	1 407 072	977 790	1 407 484	21,0 %
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	**11 983 542**	**11 715 830**	**10 821 324**	**9 954 151**	**10 083 658**	**9 459 669**	**- 4,6 %**
Montant des emprunts refinancés dans l'année	0	0	0	0	4 096 679	0	
Pénalités recapitalisées	0	0	0	0	738 425	0	

Source : CRC, logiciel Anafi d'après les comptes de gestion (BP = budget principal ; BA = budget annexe)

annexe 4 : la capacité de désendettement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement	11 983 542	11 715 830	10 821 324	9 954 151	10 083 658	9 459 669	- 4,6 %
CAF brute	404 346	506 077	797 185	1 093 235	1 138 629	1 265 303	
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse en années (dette budget principal net de la trésorerie / CAF brute du BP)	29,6	23,2	13,6	9,1	8,9	7,5	- 24,1 %
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	12 526 705	12 083 947	11 898 728	11 361 223	11 799 873	10 867 153	- 2,8 %
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	31,0	23,9	14,9	10,4	10,4	8,6	

Source : CRC, logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

GLOSSAIRE

Anafi	outil d'analyse financière
ATIH	Agence technique de l'information sur l'hospitalisation
BA	budget annexe
CAF	capacité d'autofinancement
CC2R	communauté de communes des Deux Rives
CE	Conseil d'État
CFE	cotisation foncière des entreprises
CGCT	code général des collectivités territoriales
CIAS	centre intercommunal d'action sociale
CRC	chambre régionale des comptes
CSI	code de la sécurité intérieure
CVAE	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DDRM	dossier départemental sur les risques majeurs
DGCL	direction générale des collectivités locales
DGFiP	direction générale des finances publiques
Dicrim	document d'information communal sur les risques majeurs
DSC	dotation de solidarité communautaire
EBF	excédent brut de fonctionnement
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps plein
FCTVA	fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
Gemapi	gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
HT	hors taxes
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo euros = millier d'euros
M€	million d'euros
MW	mégawatt
NOTRé	loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
ORL	oto-rhino-laryngologie
PCS	plan communal de sauvegarde
PMSI	programme de médicalisation des systèmes d'information
PPI	plan particulier d'intervention
PPRI	plan de prévention du risque inondation
PPRN	plan de prévention des risques naturels
RAR	restes à réaliser
TFPB	taxe foncière sur les propriétés bâties
TLE	taxe locale d'équipement
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
ZAC	zone d'aménagement concerté

AGR22/0707 Enregistré au
greffe le 22/11/2022

REPONSE ECRITE AU
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

COMMUNE DE VALENCE D'AGEN
EXERCICES 2015 ET SUIVANTS

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Valence d'Agen au titre des exercices 2015 et suivants.

La chambre, lors de son délibéré du 28 septembre 2022, a arrêté son rapport d'observations définitives. Ce rapport a été réceptionné en date du 18 octobre 2022.

L'article L243-5 du Code des juridictions financières dispose que « Les destinataires du rapport d'observations définitives disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. »

L'ordonnateur partage avec la chambre un certain nombre d'éléments mais souhaite par ailleurs apporter quelques compléments d'informations aux recommandations formulées et préciser que le contrôle de la chambre doit porter sur la régularité des actions entreprises et non sur l'opportunité.

Recommandation 1

Proposer, *via* les délégués représentant la commune au conseil communautaire de la communauté de communes des Deux Rives, de préciser l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales afin de clarifier le rôle de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres en ces domaines. Non mise en œuvre.

La structure intercommunale des deux Rives a été créée en 1984 sous la forme d'un district pour devenir en 2001 une communauté de communes. Ses statuts au fil des transferts de compétences ont été remaniés. Un « toilettage » s'avère utile et une réunion de travail a été organisée en ce sens le 4 février 2022 avec les services préfectoraux.

Toutefois, **la définition de l'intérêt communautaire n'est pas un prérequis obligatoire** et entraine, en effet, un transfert de compétence complet et exclusif.

Il est vrai qu'en 2020, la commune s'est portée acquéreur d'un immeuble en centre-ville dont le but indiqué dans la délibération était de « structurer et renforcer l'offre commerciale et de favoriser l'installation de nouveaux commerces ». Il convient

cependant de préciser que cette acquisition s'est faite auprès de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués en faisant valoir son droit de priorité. A juste titre la commune a très rapidement revendu ce bien afin qu'un porteur de projet privé réhabilite le bâtiment et développe une activité commerciale.

Recommandation 2

Etudier, en liaison avec la communauté de communes des Deux Rives, la pertinence d'un transfert de l'école municipale de danse et du cinéma théâtre Apollo au niveau communautaire. Mise en œuvre en cours.

La chambre recommande d'étudier, en liaison avec la communauté de Communes des Deux Rives, la pertinence d'un transfert de l'école municipale de danse et du cinéma théâtre « Apollo » au niveau communautaire.

Il ne s'agit pas de se « délester » d'équipements mais de travailler sur une véritable politique d'ensemble sur le territoire intercommunal, comme cela a été le cas avec le transfert de la lecture publique avec le déploiement d'un plan lecture.

La commune est consciente de l'enjeu de tels transferts mais l'ordonnateur rappelle **que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes** de la communauté et des conseils municipaux, selon une majorité qualifiée.

Toutefois, **une réflexion est d'ores et déjà engagée quand au transfert de l'école de danse et du cinéma en associant l'ensemble des acteurs.**

Recommandation 3

Renforcer la fiabilité des prévisions en matière de dépenses d'investissement en s'appuyant sur des projections réalistes de façon à tendre vers un taux d'exécution plus favorable. Non mise en œuvre.

La chambre recommande de renforcer la fiabilité des prévisions en matière de dépenses d'investissement en s'appuyant sur des projections réalistes de façon à tendre vers un taux d'exécution plus favorable.

La nouvelle équipe municipale partage le sentiment de la chambre. Disposant désormais d'un Directeur Général des Services, une meilleure coordination opérationnelle des projets est mise en place avec des points d'étape en cours d'année. De plus, pour parvenir à une meilleure fiabilité, une restructuration des services est d'ores et déjà engagée en s'appuyant sur les enjeux de la mutualisation et la création de services communs.

Cependant, les opérations les plus conséquentes sont réalisées en coordination avec des opérateurs de réseaux (électricité, eau, assainissement) et le Conseil Départemental ou la Communauté de Communes (voirie) nécessitant une période de préparation et de coordination plus ou moins longue. Lors de cette phase, les crédits demeurent inscrits au budget et il en ressort un décalage entre la prévision et la réalisation.

Par ailleurs, la chambre mentionne que le compte administratif du budget principal ne permet pas d'avoir une présentation agrégée des volumes financiers du budget principal et des budgets annexes, après neutralisation des flux croisés.

La maquette budgétaire en vigueur (M14 – Maquette consolidée 2020 – Compte administratif par nature) stipule que la présentation du tableau de flux réciproques est facultative. En conséquence, la commune n'est pas tenue de compléter cette annexe.

Cependant, en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une présentation brève et synthétique est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre au citoyen d'en saisir les enjeux. Cette présentation permet d'avoir une vue consolidée du budget principal et des budgets annexes.

Recommandation 4

Définir un règlement d'attribution des subventions aux associations intégrant l'ensemble des aides apportées par la commune, avec des dispositions propres à la prévention des risques de conflits d'intérêts au regard de la réglementation en vigueur. Non mise en œuvre.

La commune de Valence d'Agen bénéficie en effet d'un secteur associatif riche et diversifié à destination de l'ensemble des valenciens. Concernant la remarque de la chambre de soutenir quasi exclusivement le secteur des loisirs, du divertissement et des sports s'explique par le **choix politique** des élus intercommunaux de se doter d'un **Centre Intercommunal d'Action Sociale, véritable outil en la matière afin de rayonner sur l'ensemble du territoire.**

En effet, le CIAS dispose d'un **Centre Local d'Information et de Coordination** créé en 2001 pour permettre aux personnes âgées, aux professionnels de santé, aux retraités et leur entourage de s'informer et de proposer tous les services existants liés au maintien à domicile :
- aide à domicile, portage de repas à domicile, transport à la demande, téléalarme, gardes à domicile,
- amélioration de l'habitat pour l'adaptation du logement au handicap,
- aide à la mobilité des personnes en situation de handicap,
- accueil de jour,
- établissements et structures d'accueil, professions de santé, associations caritatives,
- clubs des aînés,
- les offres de logement.

Il est un lieu de ressources à la disposition des personnes âgées ou en situation de handicap et de leur famille, il les informe, les oriente et les accompagne vers les partenaires et les aide dans les démarches administratives.
En 2021, 397 personnes ont été suivies par ce service dont 221 bénéficiaires sur la commune de Valence d'Agen.

Le CIAS dispose par ailleurs de **trois établissements -services médico-sociaux** :

- un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,
- un Service de Soins Infirmiers à Domicile,
- une résidence autonomie dotée de 44 logements.

Conscient de se situer sur un territoire rural vieillissant, des services ont été mis en place afin de favoriser le bien-être et la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

Près de 160 aides à domicile employées par le CIAS sont intervenues, en 2021, auprès de 665 personnes âgées dont 295 résidants sur Valence d'Agen. En parallèle, il existe également en service mandataire permettant de faire le lien et d'assurer un rôle administratif avec les personnes âgées employeurs.

Quant au service de soins infirmiers à domicile, il dispose d'une capacité d'accueil de 58 places à destination des personnes âgées et 2 places à destination des personnes handicapées. 69 personnes ont été prises en charge dont 32 résidants sur la commune.

D'autres politiques sont portées par le CIAS : secours exceptionnels, aides à la mobilité, portage de repas à domicile, téléalarme, accueil de jour, logement d'urgence, chambre de passage, accompagnement à la scolarité...

Le CIAS assure de nombreuses politiques sociales dans le cadre de ses compétences afin d'œuvrer en faveur des personnes en difficulté. Il ne s'agit pas d'apprécier le caractère discrétionnaire des décisions d'attribution des subventions prises par la commune de Valence d'Agen et de son opportunité. Néanmoins, il est permis de penser qu'une commune est en droit de proposer, en accompagnant financièrement les associations, une offre culturelle, d'évènementiel, de pratiques sportives à ses citoyens, et ce malgré les difficultés qu'ils rencontrent, par ailleurs prises en charge par le CIAS. Il s'agit aussi de créer un lien social et de proposer une offre de service accessible à tous. Le CIAS assure un rôle central et les élus souhaitent conforter son assise sur le territoire.

Concernant les subventions allouées aux associations, la chambre met en exergue l'absence d'un règlement. Bien que conseillé, cet outil n'est pas obligatoire. Toutefois, la démarche va être engagée et la prise en considération par exemple de la clarification de l'évaluation des avantages en nature avec la mise à disposition des locaux sera traitée afin de gagner en lisibilité. Une démarche de redynamisation de la politique associative communale est en effet à mettre en œuvre. Cette démarche permettra de définir les enjeux associatifs et les priorités municipales.

La chambre met en avant que les associations entretiennent un lien privilégié avec la commune, qui les conduit à être sollicitées ou à solliciter elles-mêmes les services communaux.

Est cité à titre d'illustration, le CLAM. Il est à préciser que cette association assure une prestation de service grâce à son activité de radio amateur. Un protocole de partenariat est conclu portant sur la diffusion de messages sur l'antenne radio. Même si la commune et son intercommunalité disposent d'agents et de canaux de communication, plus axés sur la vie institutionnelle, il s'agit là de diversifier les

supports de communication. Quant à une étude d'impact sur le plan de l'audience ou des retombées médiatiques, elle semble difficile à mettre en œuvre sachant que la plupart des messages portent sur les animations.

D'autre part, la chambre a identifié des situations de conflits d'intérêts dans le cadre des associations. L'ordonnateur s'associe aux inquiétudes émises par la chambre. Le conseil municipal a pris conscience de cette notion de conflit d'intérêt. Aucun élu n'est plus membre désormais d'un conseil d'administration d'une association financée par la commune. Ces règles ont été rappelées par le maire aux élus et un contrôle strict des associations concernées par les subventions est demandé au service gestionnaire. Tout est mis en œuvre pour qu'il n'y ait plus de conflit d'intérêt.

Recommandation 5

Utiliser les conventions d'objectifs et de moyens comme un réel outil de pilotage de la relation de la commune avec les associations. Non mise en œuvre.

La commune adhère à l'analyse de la chambre et a commencé à mettre en œuvre les recommandations à travers notamment la formation des agents pour accomplir leurs missions règlementaires avec plus de performance. L'ordonnateur sera attentif à ce que cet outil de gestion associative précise et détaille les engagements respectifs de la commune et de l'association ainsi que les dispositifs de contrôle pour le versement des subventions ou autres avantages en nature.

Recommandation 6

Mettre fin au financement communal de l'association Equiloisirs qui n'exerce plus une mission de service public justifiant un financement public. Totalement mise en œuvre.

A propos de l'association Equiloisirs, en effet, la commune avait anticipée la lettre de la chambre. En 2022, **aucune subvention n'a été votée en conseil municipal** au profit de cette association. La commune prend part en effet à l'analyse qui est effectuée.

Quant à l'amicale des employés de la commune, il y a une volonté politique d'encourager l'action sociale envers les agents et favoriser ainsi la solidarité et la convivialité entre les agents de la commune. Toutefois, la commune entend renforcer les contrôles de cette association comme les autres.

Recommandation 7

Procéder à une régularisation de la situation des agents à la disposition de l'association Avenir Valencien en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008. Non mise en œuvre.

La chambre recommande de procéder à la régularisation des agents mis à la disposition de l'association Avenir Valencien. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une mise

à disposition car le complexe sportif n'est pas exclusivement utilisé par le club de rugby mais également par le collège, le lycée, les écoles communales ou par d'autres associations dans le cadre d'évènements sportifs. De plus, dans une volonté de continuité de service, la commune souhaite conserver la gestion du temps de travail afin de les déployer sur l'ensemble des équipements communaux.

Outre les recommandations liées au secteur associatif, la chambre met en avant que le pilotage des ressources humaines reste à parfaire et que ce volet inscrit dans le projet du schéma de mutualisation n'a pas été mis en œuvre. Cependant, lors du conseil municipal du 30 mai 2022, les élus ont décidé de se doter d'instances communes avec la communauté de communes et le centre intercommunal d'action sociale. Ont donc été créés un Comité Social Territorial commun, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers commune. Il s'agit d'une première étape à la mise en commun de personnel et d'outils dans une optique de gestion efficiente.

Recommandation 8

Adapter l'organisation du temps de travail des agents au regard des contraintes réelles du service et limiter ainsi le recours aux heures supplémentaires aux seuls travaux effectués dans un cadre exceptionnel et non prévisible. Non mise en œuvre.

La chambre recommande d'adapter l'organisation du temps de travail des agents au regard des contraintes réelles du service et limiter ainsi le recours aux heures supplémentaires aux seuls travaux effectués dans un cadre exceptionnel et non prévisible. La commune souhaite en effet remédier à l'indemnisation de travaux supplémentaires effectués de manière récurrente en analysant les postes de travail concernés et en poursuivant la réorganisation des emplois du temps si nécessaires. Toutefois, sur certaines missions, **le recours aux heures supplémentaires permet de répondre avec plus de réactivité notamment en matière de sécurité et de salubrité publique et non à servir de compléments de rémunération accordés à des agents afin d'éviter de procéder à des réorganisations de service.**

Recommandation 9

Réactualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels sans délai et mettre en œuvre une organisation permettant de garantir son actualisation. Non mise en œuvre.

L'ordonnateur est conscient du caractère indispensable de la mise à jour du document unique. Toutefois, les actions sont menées en partenariat avec le centre départemental de gestion de Tarn et Garonne et ses missions d'assistance en matière de prévention. De plus, les équipements de protections individuels sont fournis aux agents en fonction de leur poste.

Néanmoins, le recrutement d'un agent de prévention reste prioritaire. **La mutualisation avec la CC2R est une piste pertinente à l'échelle intercommunale.**

Recommandation 10

Mettre en œuvre l'ensemble des obligations en matière de préparation à la survenue des risques inondation et nucléaire : mise à jour du plan communal de sauvegarde, élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs et informations obligatoires à la mise en œuvre. Mise en œuvre en cours.

La commune a anticipé la lettre de la chambre avec la mise à jour du plan communal de sauvegarde et également avec l'élaboration en cours du document d'information communal sur les risques majeurs et informations obligatoires à la population. En complément de la plateforme CEDRALIS (système d'alerte et d'informations aux populations, en cas de crise, de diffusion de masse sous forme d'appel vocal), la commune a également adhéré cette année à l'application Panneau Pocket, canal de communication supplémentaire d'information gratuit et rapide auprès de la population via les téléphones portables, notamment dans le cas d'un risque majeur.

Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance mais il n'en demeure pas moins que la sécurité est également une compétence relevant de l'Etat.

Autre point - Opération de refinancement de la dette

La commune poursuit sa phase de désendettement avec un encours de dette passant de 12,7 millions d'euros au 1er janvier 2015 à 10 millions d'euros au 31 décembre 2021. Sur ces sept dernières années, le montant de l'encours de la dette a diminué de plus de 20 %, soit 2,7 millions d'euros.

Dans le cadre des remarques de la chambre sur les enjeux et les risques, celle-ci indique également qu'une opération de refinancement de la dette a, au final, été coûteuse pour les finances communales.

En effet, la commune a engagé une opération de refinancement auprès du Crédit Agricole portant sur les emprunts en cours.

L'optique de cette opération de refinancement n'était pas de réaliser un gain financier mais d'alléger sur les années à venir la charge de la dette et redonner une bouffée d'oxygène afin de dégager des marges de manœuvre. Le principal enjeu consistait de mener à bien les projets d'investissement.

Comme mentionné dans son rapport, la chambre indique que la délibération relative au refinancement de la dette n'a donné lieu à aucun débat ni prise de parole. L'ordonnateur tient à préciser que ce point a fait l'objet d'une présentation en commission « Budget, travaux et cadre de vie » le 28 janvier 2019. Lors de cette commission, ont été mis en avant les avantages et les inconvénients de ce réaménagement en indiquant de manière transparente un coût d'environ 440 000 € et une augmentation de notre encours de dette de 670 000 €.
En application de l'instruction et comptable M14, le compte 166 « permet d'enregistrer les opérations de refinancement de dette, c'est-à-dire le remboursement anticipé d'un emprunt auprès d'un établissement financier suivi de la souscription d'un nouvel emprunt auprès du même établissement financier ou d'un

autre ». Comme le mentionne la chambre, le montant de l'emprunt de refinancement ne peut pas excéder le montant du capital restant dû refinancer, hors pénalité de remboursement anticipé capitalisée. Il ne peut en effet couvrir qu'une dette existante. C'est pourquoi, les 600 000 € d'emprunt nouveau ont été enregistrés au compte 1641 – Emprunt en euros.

Le Maire,

VILLE DE VALENCE D'AGEN
T & GARONNE

Jean –Michel BAYLET

Monsieur le Maire :
« La séance du Conseil municipal est close.
Merci à toutes et à tous. »

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Magali PRADELLE

Jean-Michel BAYLET